

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



2013-2014

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

2013-2014

Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance,
61-65, rue Dutot, 75735 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Rédactrice en chef : Danielle Prouteau
Auteurs : Marion Defresne, Julie Djiriguan, Nadine Esquieu, Sylvaine Jégo,
Elsa Mathieu, Danielle Prouteau et Catherine Valette
Édition : Annick Vialla
Secrétariat d'édition : Bernard Javet

Composition : Oxipido
Impression : DEPP

ISBN : 978-2-11-138953-3
ISBN numérique : 978-2-11-138954-0
Dépôt légal : mars 2015

Avant-propos

Ce *Bilan social 2013-2014* dresse un panorama actualisé de l'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Comme pour l'édition 2012-2013, les populations relevant de l'Éducation nationale et celles en charge des missions de formation supérieure, de recherche universitaire et de la vie étudiante sont présentées dans deux parties distinctes. Les personnels de l'Éducation nationale constituent la présente publication, réalisée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). La seconde, réalisée par la direction générale des ressources humaines (DGRH), sera publiée ultérieurement. Cette organisation vise à mieux identifier et mieux connaître l'ensemble de ces personnels, répondant aux souhaits exprimés par les différents acteurs de la communauté éducative.

La première partie de l'édition 2013-2014, consacrée aux personnels du ministère de l'Éducation nationale reconduit la majorité des thèmes développés dans les éditions précédentes, tout en approfondissant certains d'entre eux. Ainsi, cette année, la présentation des rémunérations des personnels distingue les heures supplémentaires dans l'ensemble des primes, les lieux d'exercice des personnels non enseignants sont examinés pour la première fois, de même que la question des multi-affectations des enseignants. Les montants des pensions sont davantage détaillés. La distinction entre hommes et femmes est davantage systématisée. Les élections professionnelles qui viennent d'avoir lieu ne sont en revanche pas restituées, en raison des impératifs de publication du *Bilan social*. Elles feront l'objet d'un chapitre spécifique dans la prochaine édition.


À partir d'informations statistiques, objectives, ce *Bilan social* fournit une vision à la fois globale et détaillée du potentiel humain de notre ministère. Il vise à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de la fonction publique ainsi que du grand public.

La directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance



Catherine Moisan

► Introduction générale	7
► 1. Enseignement scolaire	17
Chapitre 1. Les personnels du MENESR relevant de l'éducation nationale en 2013-2014	19
A. Les personnels enseignants et non enseignants.....	21
B. Les enseignants.....	24
C. Les personnels non enseignants.....	37
D. La politique handicap.....	47
Chapitre 2. Les rémunérations	49
Introduction.....	51
A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine.....	53
B. Les rémunérations des non-enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine.....	59
Annexes.....	62
Chapitre 3. Les concours de la session 2013 au MENESR	65
A. Le recrutement par voie de concours à la session 2013.....	67
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants.....	68
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants.....	78
Annexes.....	80
Chapitre 4. Les promotions	85
A. Promotions des enseignants du secteur public.....	87
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection.....	89
C. Promotions des personnels ASS et ITRF.....	90
Chapitre 5. La mobilité géographique	93
A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public.....	95
B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public.....	97
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection.....	100
D. Mouvement des personnels ASS.....	101
Annexes.....	102

Chapitre 6. Les retraites	107
A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2013	111
B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellment en diminution depuis 2003	112
C. Le nombre de retraités de l'Éducation nationale continue d'augmenter en 2013	115
Chapitre 7. Les lieux d'exercice	117
A. Les lieux d'exercice des enseignants.....	119
B. Les lieux d'exercice des autres personnels	127
Annexe.....	130
Chapitre 8. Les congés pour raison de santé	131
A. Les différents types de congés	134
B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge	135
Chapitre 9. La formation continue	141
A. Activité globale de formation.....	143
B. La formation continue des personnels du premier degré public	145
C. La formation continue des enseignants et des personnels DIEO du second degré public	148
Chapitre 10. La politique sociale	155
Introduction	156
A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF	157
B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	158
C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA).....	161
D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels.....	164
E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	166
Annexes.....	167
Table des sigles	172
Table des tableaux, figures et cartes	174
 2. Enseignement supérieur et Recherche	181

L'édition 2013-2014 du *Bilan social national* (BSN), comme la précédente, est organisée en deux parties. Les personnels relevant de l'Éducation nationale sont décrits dans la première partie, ceux rémunérés au titre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le sont dans la seconde. Cette organisation de la publication est destinée à identifier les ressources en personnels propres à l'Éducation nationale d'une part, et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche d'autre part. La séparation entre les deux populations s'est faite sur la base des programmes budgétaires qui les rémunèrent.

Réalisée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du MENESR, la première partie couvre tous les programmes de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, à l'exclusion de l'enseignement technique agricole (programme 143), soit :

- ▶ 140 – Enseignement scolaire public du premier degré ;
- ▶ 141 – Enseignement scolaire public du second degré ;
- ▶ 230 – Vie de l'élève ;
- ▶ 139 – Enseignement privé du premier et du second degré ;
- ▶ 214 – Soutien de la politique de l'Éducation nationale.

Cette première partie couvre les effectifs des personnels selon le corps auquel ils appartiennent, quel que soit leur lieu d'exercice, dès lors qu'ils relèvent de la mission « Enseignement scolaire » : un professeur des écoles exerçant en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté, en collège, accueillant des élèves en difficulté scolaire), affecté dans le second degré est ici classé dans les corps du premier degré d'enseignement. En revanche, les enseignants des corps du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés avec ceux du second degré, mais avec les enseignants en fonction dans le supérieur, dans la seconde partie du *Bilan social national*.

Cette présentation générale diffère de celle qui prévaut dans les pages consacrées aux effectifs des personnels enseignants et non enseignants de la publication *Repères et références statistiques* (RERS). **Dans le RERS, les effectifs sont recensés selon le programme budgétaire dont ils relèvent**, y compris les programmes 150 et 231 de l'enseignement supérieur. La fiche 9.1 de l'édition 2014 du RERS **Tableau 1** croise l'approche par corps du BSN (dans les limites des programmes définis plus haut) et l'approche par programme budgétaire du RERS, afin d'en montrer l'articulation.

Outre les écarts entre les effectifs des deux publications dus à cette différence d'approche, le BSN intègre les 15700 contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2014, affectés principalement dans les premier et second degrés publics et non comptabilisés dans le RERS.

La seconde partie du BSN, réalisée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENESR, couvre les programmes des missions 150 (« Formation supérieure et recherche universitaire ») et 231 (« Vie étudiante »). Les personnels exerçant leurs fonctions dans le domaine de la recherche ne sont pas pris en compte. Des écarts entre les données relatives aux personnels de l'enseignement supérieur publiés dans le RERS et dans le BSN (partie 2) peuvent être observés. Plusieurs facteurs contribuent à les expliquer.

Le champ retenu n'est pas strictement identique : dans le BSN, les enseignants invités et l'ensemble des doctorants contractuels figurent parmi les enseignants contractuels. En revanche, les données présentées dans le RERS (fiche 9.16) prennent partiellement en compte les doctorants contractuels (ceux qui ont une charge d'enseignement), et les enseignants invités n'y sont pas comptabilisés.

Par ailleurs, les effectifs des agents des réseaux des œuvres universitaires et sociales, extraits des annuaires des personnels de la DGRH, figurent dans le BSN parmi les personnels non enseignants titulaires (environ 2400 personnes). En revanche, ils ne sont pas comptabilisés dans le RERS dont la source est le fichier de paye. Celui-ci, à la date du 31 janvier de l'année en cours, recense l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rémunérés sur les crédits d'État affectés principalement aux dépenses de personnel et aux dépenses d'intervention. Les person-

nels des réseaux des œuvres universitaires et sociales et ceux des établissements d'enseignement supérieur rémunérés sur budget d'établissement n'en font donc pas partie, n'étant pas directement payés par l'État.

De même, les données extraites du fichier de paye publiées au *RERS* contiennent un faible nombre de non-enseignants non titulaires, ceux-ci étant pour une large part rémunérés sur budget propre par les établissements d'enseignement supérieur. Les données sur les personnels BIATSS présentées dans le *BSN* (partie 2) s'appuient donc sur des enquêtes déclaratives qui recensent les personnels non titulaires, quelle que soit leur durée d'emploi. Les effectifs indiqués dans le *BSN* sont donc beaucoup plus importants.

La rétrospective des effectifs de l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au MENESR proposée ci-après, se fonde sur les données du fichier de paye. Comme il vient d'être indiqué, les effectifs relevant des programmes budgétaires du Supérieur ne sont pas couverts en totalité; manquent notamment les enseignants non titulaires, les personnels des Crous et tous ceux sous budget des établissements. Cette rétrospective s'inscrit dans la continuité de celles présentées dans les *BSN* précédents.

Une diminution des effectifs plus sensible parmi les personnels non enseignants depuis 2006

En 2013-2014, 1 178 200 personnes sont rémunérées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont 79,0% relevant de corps enseignants des secteurs public et privé sous contrat. Globalement, les effectifs du personnel ont diminué de 7,3% depuis 2006-2007 **Figure 1**. Cette baisse a été moins forte pour les corps enseignants (-5,0%) que pour les corps non enseignants (-13,4%). Pour ces derniers, la baisse a eu lieu principalement entre 2006 et 2008 (*infra*). En 2013-2014, les effectifs augmentent légèrement (+1,0% par rapport à 2012-2013) en raison de l'augmentation du nombre d'enseignants (+1,6%) liée au recrutement des contractuels admissibles. Les effectifs des personnels non enseignants continuent à baisser (-1,2%).

La baisse du nombre d'enseignants depuis 2006 concerne surtout les corps du premier degré privé et du second degré public

Entre les rentrées 2006 et 2013, la diminution du nombre d'enseignants a été plus forte dans le secteur privé (-6,3%) où elle a particulièrement affecté le premier degré (-8,4%), le second degré ayant été moins concerné (-5,2%) **Figure 2**. Dans le secteur public, la baisse a été de 5,3% et c'est surtout dans le second degré que les effectifs ont été réduits (-8,1%), ceux du premier degré diminuant de 1,9% sur la période.

Le recrutement en 2013-2014 des contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2014, pour la plupart affectés dans le premier degré public (50,0%) et le second degré public (45,6%), explique la légère augmentation des effectifs en 2013 par rapport à 2012. C'est également le cas, dans une moindre mesure, du second degré privé où 4,4% des contractuels admissibles ont été affectés. Dans le premier degré privé seulement, les effectifs enseignants continuent à décroître par rapport à 2012 (-0,6%).

Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'enseignants appartenant aux corps de professeurs des universités et des maîtres de conférences a baissé entre les rentrées 2006 et 2013 de 5,6%, mais augmente légèrement par rapport à 2012 (+1,4%).

Parmi les non-enseignants, une baisse très importante du nombre des personnels ASS, moins marquée parmi les DIEO

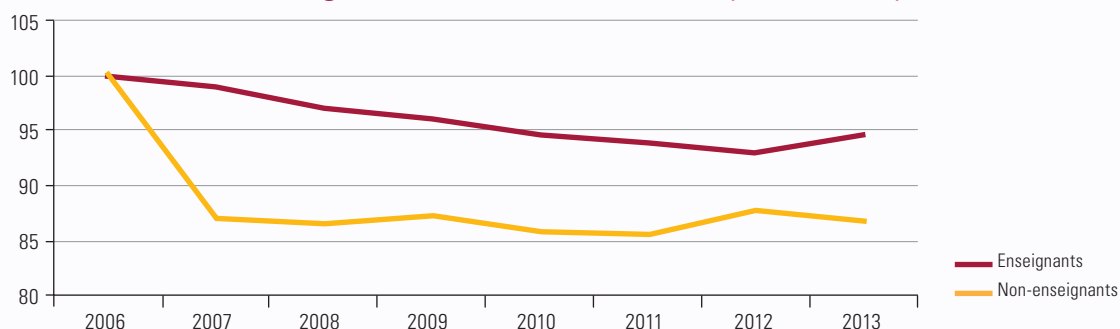
La diminution globale du nombre des personnels relevant de corps non enseignants (-13,4%) sur la période 2006-2013, recouvre des situations très diverses selon les filières professionnelles **Figure 3**.

La chute des effectifs ASS (-43,0%) s'explique en partie par le transfert de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées aux départements et aux régions, organisé par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. 44 700 agents ont ainsi été concernés. Le reclassement des agents de la filière Laboratoire vers les personnels ITRF (ingénieurs, techniciens de recherche et de formation) en 2011 a accentué la diminution du nombre des ASS. Par ailleurs, le corps des CASU, mis en extinction fin 2010, a perdu la plupart de ses effectifs, au profit des emplois d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le nombre des personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) a diminué de 5,7% sur la période. Les agents chargés de l'orientation et de l'éducation ont été particulièrement concernés par cette baisse (respectivement -19,9% et 7,8%), En revanche, le nombre d'agents de surveillance et d'assistance éducative a progressé de 18,5%.

Les effectifs des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) continuent de progresser (+25,5% parmi les titulaires) malgré un fléchissement par rapport à 2012 (-3,5% en 2013). Ceux des personnels des bibliothèques demeurent stables depuis 2006 (+0,4%).

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis 2006

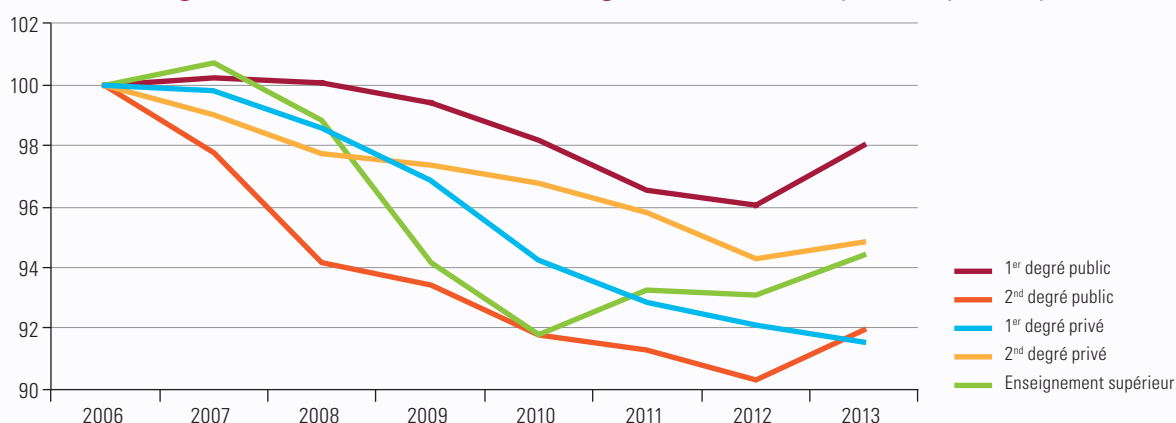


► Note de lecture : l'année de référence est fixée à la rentrée scolaire (RS) 2006 (base 100) pour mesurer l'évolution des effectifs des personnels. Ces évolutions ne sont pas à champ constant du fait du transfert de la gestion des TOS (non-enseignants) aux départements et régions. Par ailleurs, les personnels relevant de l'Éducation nationale à Mayotte (principalement des enseignants) ont été intégrés en 2012. En 2013, les effectifs des enseignants représentent 95 % de ceux de 2006 (soit 5 points de moins). Ceux des non-enseignants représentent 87 % de ceux de 2006, soit une baisse de 12 points.

► Champ : ensemble des personnels du MENESR.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis 2006

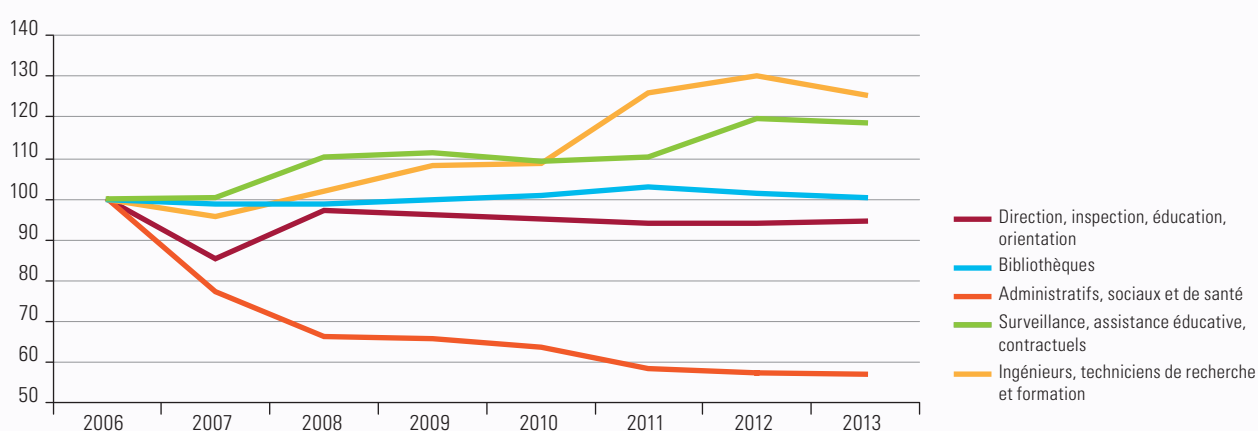


► Note de lecture : en 2013, les personnels enseignants du premier degré public représentent 98 % des effectifs de l'année de référence (RS 2006, base 100), soit 2 points de moins.

► Champ : ensemble des personnels enseignants du MENESR.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis 2006



► Note de lecture : en 2013, les personnels de direction, inspection, éducation et orientation représentent 94 % des effectifs de l'année de référence (RS 2006, base 100), soit 6 points de moins.

► Champ : ensemble des personnels non enseignants du MENESR.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Données de référence

Avertissement : Le bilan social national 2008-2009 n'avait pas comptabilisé les effectifs enseignants de l'enseignement supérieur, les personnels ITRF, les personnels des bibliothèques exerçant dans les 20 premiers établissements pilotes, lors de la mise en place de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités). Leur nombre a donc été estimé afin d'être intégré aux effectifs globaux de l'année 2008 dans les tableaux 1, 2, 3 et 6.

Sources : MENESR-DEPP : fichiers de paye et annuaires de gestion (voir Sources et Définitions p. 20).

Champ : personnels enseignants et non enseignants en position d'activité au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rémunérés sur crédits d'État.

Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006

	2006			2007			2008			
	Effec-tifs	%	% total	Effec-tifs	%	% total	Effec-tifs	%	% total	
Enseignants	1 ^{er} degré public et privé	396 232	40,2	31,2	397 042	40,7	32,4	395 684	41,4	32,9
	2 nd degré public et privé	527 336	53,5	41,5	516 869	53,0	42,2	500 202	52,3	41,6
	Supérieur	61 587	6,3	4,8	62 045	6,4	5,1	60 889	6,4	5,0
Total enseignants	985 155	100,0	77,5	975 956	100,0	79,7	956 775	100,0	79,5	
Personnels non enseignants	Direction, inspection, éducation, orientation	34 012	11,9	2,7	29 013	11,7	2,4	32 991	13,4	2,7
	Administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	137 005	48,0	10,8	105 829	42,7	8,7	90 353	36,7	7,5
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	33 809	11,9	2,7	32 342	13,0	2,6	34 497	14,0	2,9
	Bibliothèques	4 497	1,6	0,3	4 435	1,8	0,4	4 445	1,8	0,4
	Surveillance, assistance éducative, contractuels	75 985	26,6	6,0	76 319	30,8	6,2	83 721	34,0	7,0
Total non-enseignants	285 308	100,0	22,5	247 938	100,0	20,3	246 007	100,0	20,5	
Total général	1 270 463		100,0	1 223 894		100,0	1 202 782		99,9	

► Sources : MENESR-DEPP : fichiers de paye et annuaires de gestion.

► Avertissement : À la rentrée scolaire 2013, on compte 872 958 enseignants des corps des 1^{er} et 2nd degrés. Ce nombre est supérieur à celui présenté dans le tableau 1.3 du chapitre 1 relatif à l'enseignement scolaire (859 728). L'écart de 13 230 enseignants s'explique par la prise en compte de périmètres budgétaires différents. Les tableaux rétrospectifs ci-dessus couvrent les agents affectés dans l'enseignement scolaire et supérieur, tandis que le chapitre 1 ne concerne que l'enseignement scolaire : les enseignants, parmi lesquels des professeurs agrégés, certifiés, PLP, qui relèvent des programmes budgétaires de l'enseignement supérieur ne sont donc pas recensés dans le chapitre 1.

**Tableau 1 - Évolution des effectifs
des personnels depuis la rentrée scolaire 2003**

Années	Effectif total	Enseignants		Personnels non enseignants	
		Effectifs	%	Effectifs	%
2003	1 367 673	1 014 060	74,1	353 613	25,9
2004	1 349 931	1 004 232	74,4	345 699	25,6
2005	1 337 899	995 974	74,4	341 925	25,6
2006	1 270 463	985 155	77,5	285 308	22,5
2007	1 223 894	975 956	79,7	247 938	20,3
2008	1 182 780	956 775	79,5	246 007	20,5
2009	1 195 682	947 259	79,2	248 423	20,8
2010	1 176 537	932 471	79,3	244 066	20,7
2011	1 167 489	924 188	79,2	243 301	20,8
2012	1 166 103	916 057	78,6	250 046	21,4
2013	1 178 204	931 124	79,0	247 080	21,0

2009			2010			2011			2012			2013		
Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
392 696	41,5	32,8	387 097	41,5	32,9	380 829	41,2	32,6	378 634	41,3	32,5	385 409	41,4	32,7
496 572	52,4	41,5	488 835	52,4	41,6	485 920	52,6	41,7	480 074	52,4	41,2	487 549	52,4	41,4
57 991	6,1	4,9	56 539	6,1	4,8	57 439	6,2	4,9	57 349	6,3	4,9	58 166	6,2	4,9
947 259	100,0	79,2	932 471	100,0	79,3	924 188	100,0	79,2	916 057	100,0	78,6	931 124	100,0	79,0
32 629	13,1	2,7	32 333	13,2	2,7	32 022	13,2	2,7	32 039	12,8	2,7	32 076	13,0	2,7
90 110	36,3	7,5	87 219	35,7	7,4	80 169	32,9	6,9	78 473	31,4	6,7	78 025	31,6	6,6
36 652	14,8	3,1	36 812	15,1	3,1	42 602	17,5	3,6	43 943	17,6	3,8	42 386	17,2	3,6
4 481	1,8	0,4	4 531	1,9	0,4	4 624	1,9	0,4	4 569	1,8	0,4	4 517	1,8	0,4
84 551	34,0	7,1	83 171	34,1	7,1	83 884	34,5	7,2	91 022	36,4	7,8	90 076	36,5	7,6
248 423	100,0	20,8	244 066	100,0	20,7	243 301	100,0	20,8	250 046	100,0	21,4	247 080	100,0	21,0
1 195 682		100,0	1 176 537		100,0	1 167 489		100,0	1 166 103		100,0	1 178 204		100,0

Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006

	2006			2007			2008			
	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	
Secteur public	Prof. des écoles	318 528	91,4	38,0	330 508	94,6	39,7	335 625	96,3	41,2
	Instituteurs	29 698	8,5	3,5	18 620	5,3	2,2	12 720	3,6	1,6
	Instituteurs suppléants	246	0,1	0,0	254	0,1	0,0	271	0,1	0,0
	Contractuels admissibles									
	Corps du 1 ^{er} degré	348 472	100,0	41,5	349 382	100,0	41,9	348 616	100,0	42,8
	Prof. chaire sup.	2 143	0,5	0,3	2 139	0,5	0,3	2 124	0,5	0,3
	Agrégés	57 478	13,3	6,8	56 489	13,4	6,8	54 508	13,4	6,7
	Certifiés et PEPS	272 884	63,4	32,5	267 469	63,5	32,1	258 996	63,9	31,8
	PLP	66 349	15,4	7,9	64 691	15,4	7,8	62 442	15,4	7,7
	PEGC	11 807	2,7	1,4	9 727	2,3	1,2	7 707	1,9	0,9
	Adjointes et chargés d'ens.	3 124	0,7	0,4	2 880	0,7	0,3	2 570	0,6	0,3
	Maîtres auxiliaires	2 823	0,7	0,3	2 692	0,6	0,3	2 479	0,6	0,3
	Contractuels individuels	12 177	2,8	1,4	13 251	3,1	1,6	14 731	3,6	1,8
	Élèves prof. des ENS	1 810	0,4	0,2	1 751	0,4	0,2	52	0,0	0,0
	Contractuels admissibles									
	Corps du 2 nd degré	430 595	100,0	51,2	421 089	100,0	50,6	405 609	100,0	50,6
	Prof. universités et assimilés	20 242	32,9	2,4	20 488	33,0	2,5	20 307	33,4	2,5
	Maîtres de conf. et assimilés	37 145	60,3	4,4	37 551	60,5	4,5	37 298	61,3	4,6
	Assistants	255	0,4	0,0	152	0,2	0,0	85	0,1	0,0
	ATER - moniteurs	3 416	5,5	0,4	3 403	5,5	0,4	2 846	4,7	0,3
Autres enseignants du supérieur	529	0,9	0,1	451	0,7	0,1	353	0,6	0,0	
Corps du supérieur	61 587	100,0	7,3	62 045	100,0	7,5	60 889	100,0	7,5	
Ensemble enseignants du secteur public	840 654		100,0	832 516		100,0	815 114		100,0	
Secteur privé	Prof. des écoles	40 482	84,8	28,1	40 575	85,1	28,3	40 309	85,6	28,5
	Instituteurs	2 641	5,5	1,8	1 926	4,0	1,3	1 478	3,1	1,0
	Instit. suppléants	4 637	9,7	3,2	5 159	10,8	3,6	5 281	11,2	3,7
	Corps du 1 ^{er} degré	47 760	100,0	33,1	47 660	100,0	33,2	47 068	100,0	33,2
	Prof. chaire sup.	44	0,0	0,0	49	0,1	0,0	56	0,1	0,0
	Agrégés	3 262	3,4	2,3	3 253	3,4	2,3	3 249	3,4	2,3
	Certifiés et PEPS	56 385	58,3	39,1	56 506	59,0	39,5	56 864	60,1	40,2
	PLP	10 166	10,5	7,0	10 083	10,5	7,0	10 130	10,7	7,2
	PEGC	544	0,6	0,4	338	0,4	0,2	194	0,2	0,1
	Adjointes et chargés d'ens.	11 342	11,7	7,8	10 117	10,6	7,1	8 063	8,5	5,7
	Maîtres contractuels et maîtres délégués	14 936	15,4	10,3	15 404	16,1	10,7	16 019	16,9	11,3
	Contractuels admissibles									
	Autres non-titulaires	62	0,1	0,0	30	0,0	0,0	18	0,0	0,0
Corps du 2 nd degré	96 741	100,0	66,9	95 780	100,0	66,8	94 593	100,0	66,8	
Ensemble enseignants du secteur privé	144 501		100,0	143 440		100,0	141 661		100,0	

► Sources : MEN-MESR DEPP : fichiers de paye et annuaires de gestion.

2009			2010			2011			2012			2013		
Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total
336 419	97,1	41,7	334 228	97,7	42,1	327 695	97,4	41,6	326 695	97,6	41,8	327 078	95,7	41,1
9 787	2,8	1,2	7 791	2,3	1,0	8 140	2,4	1,0	7 316	2,2	0,9	6 557	1,9	0,8
227	0,1	0,0	76	0,0	0,0	650	0,2	0,1	624	0,2	0,1	198	0,1	0,0
												7 846	2,3	1,0
346 433	100,0	42,9	342 095	100,0	43,1	336 485	100,0	42,7	334 635	100,0	42,9	341 679	100,0	42,9
2 126	0,5	0,3	2 117	0,5	0,3	2 113	0,5	0,3	2 142	0,6	0,3	2 128	0,5	0,3
55 172	13,7	6,8	54 084	13,7	6,8	53 804	13,7	6,8	54 081	13,9	6,9	54 063	13,7	6,8
255 247	63,4	31,6	250 134	63,3	31,4	245 816	62,5	31,2	243 421	62,6	31,2	243 117	61,4	30,6
61 136	15,2	7,6	59 583	15,1	7,5	58 406	14,9	7,4	57 463	14,8	7,4	57 552	14,5	7,2
6 181	1,5	0,8	4 909	1,2	0,6	3 973	1,0	0,5	3 290	0,8	0,4	2 667	0,7	0,3
2 327	0,6	0,3	2 108	0,5	0,3	1 896	0,5	0,2	1 766	0,5	0,2	1 593	0,4	0,2
2 375	0,6	0,3	2 008	0,5	0,3	2 130	0,5	0,3	1 869	0,5	0,2	1 925	0,5	0,2
17 793	4,4	2,2	20 243	5,1	2,6	25 104	6,4	3,2	24 832	6,4	3,2	25 664	6,5	3,2
24	0,0	0,0	12	0,0	0,0						0,0		0,0	0,0
												7 149	1,8	0,9
402 381	100,0	49,9	395 198	100,0	49,8	393 242	100,0	49,9	388 864	100,0	49,8	395 858	100,0	49,7
19 688	34,0	2,4	19 962	35,3	2,5	20 271	35,3	2,6	20 309	35,4	2,6	20 547	35,3	2,6
36 496	62,9	4,5	35 804	63,3	4,5	36 673	63,8	4,7	36 759	64,1	4,7	37 247	64,0	4,7
62	0,1	0,0											0,0	0,0
1 480	2,6	0,2	544	1,0	0,1	289	0,5	0,1	147	0,3	0,0	147	0,3	0,0
265	0,5	0,0	229	0,4	0,0	206	0,4	0,0	134	0,2	0,0	225	0,4	0,0
57 991	100,0	7,2	56 539	100,0	7,1	57 439	100,0	7,4	57 349	100,0	7,3	58 166	100,0	7,3
806 805		100,0	793 832		100,0	787 166		100,0	780 848		100,0	795 703		100,0
40 351	87,2	28,7	39 583	88,0	28,6	38 797	87,6	28,3	38 452	87,6	28,4	38 474	87,6	28,4
1 218	2,6	0,9	1 194	2,7	0,9	1 196	2,6	0,9	1 201	2,6	0,9	1 194	2,6	0,9
4 694	10,1	3,3	4 225	9,4	3,0	4 351	9,8	3,2	4 346	9,8	3,2	4 062	9,8	3,0
46 263	100,0	32,9	45 002	100,0	32,5	44 344	100,0	32,4	43 999	100,0	32,5	43 730	100,0	32,3
57	0,1	0,0	61	0,1	0,0	60	0,1	0,0	39	0,0	0,0	39	0,0	0,0
3 269	3,5	2,3	3 307	3,5	2,4	3 327	3,6	2,4	2 807	3,1	2,1	2 815	3,1	2,1
57 196	60,7	40,9	57 131	61,0	41,2	56 605	61,1	41,3	55 860	61,2	41,3	55 938	61,0	41,3
10 172	10,8	7,2	10 242	10,9	7,4	10 211	11,0	7,5	10 217	11,2	7,6	10 276	11,2	7,6
129	0,1	0,1	88	0,1	0,1	63	0,1	0,0	50	0,1	0,0	32	0,0	0,0
6 357	6,7	4,5	5 552	5,9	4,0	5 056	5,5	3,7	3 817	4,2	2,8	2 991	3,3	2,2
17 011	18,1	12,1	17 256	18,4	12,4	17 356	18,7	12,7	18 420	20,2	13,6	18 913	20,6	14,0
												687	0,7	0,5
														0,0
94 191	100,0	67,1	93 637	100,0	67,5	92 678	100,0	67,6	91 210	100,0	67,5	91 691	100,0	67,7
140 454		100,0	138 639		100,0	137 022		100,0	135 209		100,0	135 421		100,0

Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2007		2008		2009	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
DIEO	Personnels de direction	13 303	39,1	13 210	39,4	13 157	39,9	13 171	40,4
	Personnels d'inspection	3 279	9,6	3 292	9,8	3 307	10,0	3 355	10,3
	Personnels d'éducation	12 516	36,9	12 243	36,6	12 004	36,4	11 728	35,9
	Personnels d'orientation	4 914	14,4	4 738	14,2	4 523	13,7	4 375	13,4
Total DIEO		34 012	100,0	33 483	100,0	32 991	100,0	32 629	100,0
Surveillance - assistance éducative	Maîtres d'internat et surveillants d'externat	8 791	11,6	5 224	6,8	1 965	2,3	383	0,5
	Auxiliaires de vie scolaire ¹	6 559	8,6	9 702	12,7	14 218	17,0	14 792	17,6
	Assistants d'éducation	56 724	74,7	58 125	76,2	62 276	74,4	63 638	75,6
	Assistants pédagogiques		0,0	3 268	4,3	5 262	6,3	5 311	6,3
	Aides éducateurs	3 911	5,1						
	Total	75 985	100,0	76 319	100,0	83 721	100,0	84 124	100,0
	Contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi							427	
Total Surveillance - assistance éducative								84 551	

► 1. Le libellé « Assistants de vie scolaire » utilisé jusqu'en 2013 est impropre et a été remplacé par « Auxiliaires de vie scolaire ». En 2012, les auxiliaires de vie scolaire individuels et les auxiliaires de vie scolaire collectifs et mutualisés ont été distingués dans le tableau. Ils sont présentés en 2013 sous le même libellé « Auxiliaires de vie scolaire ».

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006

			2006		2007		2008	
			Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Personnels ITRF	Catégorie A	Ingénieurs de recherche	1 900	5,6	1 644	5,1	1 979	5,7
		Ingénieurs d'études	5 331	15,8	5 362	16,6	5 920	17,2
		Assistants ingénieurs	2 320	6,9	2 285	7,0	2 668	7,7
		Total catégorie A	9 551	28,2	9 291	28,7	10 567	30,6
	Catégorie B	Techniciens de recherche	7 924	23,4	7 793	24,1	8 268	24,0
		Total catégorie B	7 924	23,4	7 793	24,1	8 268	24,0
	Catégorie C	Agents techniques	9 226	27,3	1 771	5,5	886	2,6
		Adjoints techniques	7 060	20,9	13 441	41,6	14 741	42,7
		Total catégorie C	16 286	48,2	15 212	47,0	15 627	45,3
	Ensemble des titulaires		33 761	99,8	32 296	99,8	34 462	99,9
Non-titulaires		48	0,2	46	0,2	35	0,1	
Ensemble des personnels ITRF			33 809	100,0	32 342	100,0	34 497	100,0
Personnels des bibliothèques	Catégorie A	Conservateurs des bibliothèques	964	21,4	911	20,5	944	21,2
		Bibliothécaires	476	10,6	481	10,8	476	10,7
		Total catégorie A	1 440	32,0	1 392	31,3	1 420	31,9
	Catégorie B	Bibliothécaires adjoints	915	20,3	930	21,0	918	20,7
		Assistants des bibliothèques	282	6,3	289	6,5	306	6,9
		Techniciens d'art	21	0,5	21	0,5		
	Total catégorie B		1 218	27,1	1 240	28,0	1 224	27,6
	Catégorie C	Magasiniers	1 839	40,9	1 803	40,7	1 801	40,5
Ensemble des personnels des bibliothèques			4 497	100,0	4 435	100,0	4 445	100,0

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

2010		2011		2012		2013	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
13 125	40,6	13 080	40,9	13 202	41,2	13 237	41,3
3 364	10,4	3 385	10,6	3 379	10,5	3 365	36,0
11 601	35,9	11 498	35,8	11 484	35,8	11 540	10,5
4 243	13,1	4 059	12,7	3 974	12,4	3 934	12,3
32 333	100,0	32 022	100,0	32 039	100,0	32 076	100,0
58	0,1	73	0,1	55	0,1	52	0,1
14 408	17,4	14 620	17,5	26 317	29,0	28 038	31,2
63 409	76,6	64 888	77,7	60 427	66,5	58 349	64,9
4 912	5,9	3 933	4,7	4 010	4,4	3 440	3,8
82 787	100,0	83 514	100,0	90 809	100,0	89 879	100,0
384		370		213		197	
83 171		83 884		91 022		90 076	

2009		2010		2011		2012		2013	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
2 314	6,3	2 318	6,3	2 263	5,3	2 496	5,7	2 408	5,7
6 478	17,7	6 734	18,3	6 494	15,2	7 280	16,6	7 070	16,7
3 050	8,3	2 959	8,0	2 806	6,6	3 180	7,2	3 101	7,3
11 842	32,3	12 011	32,6	11 563	27,1	12 956	29,5	12 579	29,7
8 743	23,9	9 020	24,5	9 744	22,9	10 382	23,6	10 077	23,8
8 743	23,9	9 020	24,5	9 744	22,9	10 382	23,6	10 077	23,8
							0,0		
16 041	43,8	15 749	42,8	21 293	50,0	20 603	46,9	19 729	46,5
16 041	43,7	15 749	42,8	21 293	50,0	20 603	46,9	19 729	46,5
36 626	99,9	36 780	99,9	42 600	100,0	43 941	100,0	42 385	100,0
26	0,1	32	0,1	2	0,0	2	0,0	1	0,0
36 652	100,0	36 812	100,0	42 602	100,0	43 943	100,0	42 386	100,0
886	19,8	939	20,8	1 010	21,8	918	20,1	877	19,4
481	10,7	486	10,7	485	10,5	501	11,0	494	10,9
1 367	30,5	1 425	31,5	1 495	32,3	1 419	31,1	1 371	30,4
957	21,4	982	21,7	1 006	21,8	1 352	29,6	1 347	29,8
290	6,4	301	6,6	300	6,5	14	0,3		0,0
						8	0,2	7	0,2
1 247	27,8	1 283	28,3	1 306	28,3	1 374	30,1	1 354	30,0
1 867	41,7	1 823	40,2	1 823	39,4	1 776	38,9	1 792	39,7
4 481	100,0	4 531	100,0	4 624	100,0	4 569	100,0	4 517	100,0

Tableau 6 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
		Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%	Effec-tifs	%
Filière administrative																	
Catégorie A	Recteurs	31	0,0	31	0,0	31	0,0	31	0,0	29	0,0	32	0,1	28	0,0	31	0,1
	Inspecteurs généraux	234	0,4	233	0,4	223	0,4	228	0,4	223	0,4	217	0,4	216	0,4	217	0,4
	Encadrement supérieur de l'administration centrale	50	0,1	51	0,1	33	0,1	72	0,1	67	0,1	70	0,1	63	0,1	68	0,1
	Administrateurs civils	85	0,1	80	0,1	74	0,1	68	0,1	67	0,1	66	0,1	65	0,1	59	0,1
	Secrétaires généraux	346	0,5	377	0,6	471	0,8	122	0,2	128	0,2	123	0,2	99	0,2	110	0,2
	Conseillers	1 029	1,5	1 035	1,6	854	1,4	745	1,2	670	1,1	605	1,0	551	0,9	35	0,1
	Administrateurs ENESR						0,0	443	0,7	455	0,7	481	0,8	477	0,8	551	0,9
	Attachés	9 681	14,7	9 536	14,6	9 150	15,0	9 562	15,1	9 405	15,4	9 434	15,6	9 315	15,9	9 729	16,7
	Autres titulaires de catégorie A	338	0,5	644	1,0	428	0,7	222	0,4	171	0,3	146	0,2	88	0,1	95	0,2
	Total catégorie A	11 794	17,8	11 987	18,4	11 264	18,5	11 493	18,2	11 215	18,3	11 174	18,5	10 902	18,6	10 895	18,7
Catégorie B	Secrétaires	18 679	28,1	18 328	28,1	17 404	28,6	17 931	28,4	17 542	28,7	17 377	28,8	17 215	29,3	17 132	29,4
Catégorie C	Adjoint administratifs	35 934	54,1	34 899	53,5	32 246	52,9	33 700	53,4	32 412	53,0	31 794	52,7	30 567	52,1	30 317	52,0
Total filière administrative		66 407	100,0	65 214	100,0	60 914	100,0	63 124	100,0	61 169	100,0	60 345	100,0	58 684	100,0	58 344	100,0
Filière technique																	
Catégorie B	Techniciens de l'éducation nationale	120	0,3	89	0,7	40	2,1	27	2,0	23	2,1	11	1,2	3	0,4	2	0,3
Catégorie C	Ouvriers d'entretien et d'accueil	31 200	68,9	209	1,5	24	1,2										
	Ouvriers professionnels	10 031	22,2	46	0,3												
	Maîtres ouvriers	3 417	7,5	14	0,1												
	Adjoint techniques d'administration centrale		0,0	352	2,6	319	16,4	109	8,1	99	9,1	15	1,7				
	Adjoint techniques d'établissement	501	1,1	12 818	94,8	1 566	80,3	1 216	89,9	968	88,8	884	97,1	809	99,6	709	99,7
Total catégorie C	45 149	99,7	13 439	99,3	1 909	97,9	1 325	98,0	1 067	97,9	899	98,8	809	99,6	709	99,7	
Totale filière technique		45 269	100,0	13 528	100,0	1 949	100,0	1 352	100,0	1 090	100,0	910	100,0	812	100,0	711	100,0
Filière sociale et de santé																	
Catégorie A	Médecins, médecins conseillers techniques	1 326	11,9	1 425	12,4	1 404	12,1	1 375	11,5	1 326	10,9	1 259	10,5	1 231	10,2	1 237	10,2
	Infirmiers													7 509	62,0	7 512	62,1
	Conseillers techniques des services sociaux	418	3,7	439	3,8	434	3,7	450	3,8	453	3,7	447	3,7	443	3,7	431	3,6
Total catégorie A	1 744	15,6	1 864	16,2	1 838	15,8	1 825	15,2	1 779	14,6	1 706	14,2	9 183	75,8	9 180	75,9	
Catégorie B	Infirmiers	6 847	61,2	7 064	61,3	7 240	62,2	7 567	63,2	7 810	64,2	7 738	64,4	352	2,9	332	2,7
	Assistants de service social	2 599	23,2	2 599	22,5	2 569	22,1	2 586	21,6	2 580	21,2	2 568	21,4	2 575	21,3	2 588	21,4
Total catégorie B	9 446	84,4	9 663	83,8	9 809	84,2	10 153	84,8	10 390	85,4	10 306	85,8	2 927	24,2	2 920	24,1	
Total filière sociale et de santé		11 190	100,0	11 527	100,0	11 647	100,0	11 978	100,0	12 169	100,0	12 012	100,0	12 110	100,0	12 100	100,0
Filière laboratoire																	
Catégorie B	Techniciens de laboratoire	310	5,0	302	5,0	556	9,4	682	11,5	731	12,3						
Catégorie C	Agents techniques de laboratoire	5 835	95,0	5 730	95,0	5 359	90,6	5 256	88,5	5 210	87,7						
Total filière laboratoire		6 145	100,0	6 032	100,0	5 915	100,0	5 938	100,0	5 941	100,0						
Ensemble																	
Ensemble des titulaires		129 011	94,2	96 301	91,0	80 425	89,0	82 392	91,4	80 369	92,1	73 267	91,4	71 606	91,2	71 155	91,2
Contractuels santé		763	0,5	898	0,8	972	1,1	1 017	1,1	1 057	1,2	1 217	1,5	1 192	1,5	1 201	1,5
Contractuels et auxiliaires		7 231	5,3	8 630	8,2	8 956	9,9	6 701	7,4	5 793	6,7	5 685	7,1	5 675	7,2	5 669	7,3
Total non-titulaires		7 994	5,8	9 528	9,0	9 928	11,0	7 718	8,6	6 850	7,9	6 902	8,6	6 867	8,8	6 870	8,8
Ensemble catégories, titulaires et non-titulaires		137 005	100,0	105 829	100,0	90 353	100,0	90 110	100,0	87 219	100,0	80 169	100,0	78 473	100,0	78 025	100,0

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

► 1. Enseignement scolaire

1. Les personnels du MENESR relevant de l'éducation nationale en 2013-2014

A. Les personnels enseignants et non enseignants	21
B. Les enseignants	24
C. Les personnels non enseignants	37
D. La politique handicap	47

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

- ▶ **1 055 600** personnels relevant de l'Éducation nationale, dont **744 000** femmes en activité au MENESR et **311 600** hommes.
 - ▶ **859 700** sont enseignants, dont **44,8 %** dans le premier degré et **55,2 %** dans le second degré ;
 - ▶ **195 900** sont des personnels non enseignants, dont **62,4 %** des personnels d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), **32,9 %** des personnels administratifs sociaux et de santé (ASS), **4,7 %** des (ITRF).
 - ▶ **892 500** des personnels sont titulaires, parmi lesquels **93,8 %** relèvent de la catégorie A : soit **99 %** des enseignants, **100 %** des DIEO, **33,4 %** des personnels ASS et **19,2 %** des personnels ITRF.
 - ▶ Sur **163 000** non-titulaires, **90 100** sont des personnels d'assistance éducative, **34 700** des enseignants du 2nd degré public, **23 700** des enseignants du secteur privé, **6 300** des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS).
 - ▶ **17,5 %** de l'ensemble des agents sont à temps partiel.
 - ▶ **84,6 %** de l'ensemble des agents sont des personnels titulaires.
 - ▶ **15,4 %** de l'ensemble des agents sont des personnels non titulaires.
-

SOURCES

- Le fichier de paye qui recense tous les personnels en activité rémunérés sur crédits d'État par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la base des programmes budgétaires de personnel du secteur public et du secteur privé sous contrat. Ce fichier résulte de l'exploitation statistique d'une extraction de l'infocentre « Polca » (pilotage opérationnel de la LOLF en administration centrale et en académies) au 31 janvier de l'année en cours. Il est alimenté par différentes sources dont les bulletins de salaire.
- Des annuaires de gestion de personnel qui sont des bases de données constituées à des fins de pilotage au 1^{er} février de l'année en cours, à partir des bases de gestion de personnel des départements, des académies et de l'administration centrale : Agape (pour les enseignants du premier degré), EPP (pour les enseignants du second degré, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation), Agora (pour les ASS et une partie des ITRF), Poppée-ITRF et Poppée-Bib. Ils rassemblent des informations sur les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des enseignants.
- Les contractuels admissibles de la session exceptionnelle 2014 des concours enseignants ont été recen-

sés à partir de ces bases qui ne couvrent pas le premier degré privé.

- Des enquêtes portant sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap pour le paragraphe relatif à la politique handicap. Le recensement est réalisé à partir des saisies des académies dans les bases de gestion et d'une enquête papier lancée auprès des académies afin de recenser au 1^{er} janvier de l'année $n-1$ le nombre de personnes déclarées travailleurs handicapés qui bénéficient d'un contrat aidé. Chaque déclaration est calculée sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier de l'année $n-1$. Les informations du fichier de paye et celles des annuaires restituent une image en milieu d'année scolaire des personnels, les données étant extraites des bases citées ci-dessus respectivement les 31 janvier et 1^{er} février. Les personnels dénombrés relèvent tous de la mission « Enseignement scolaire » d'un point de vue budgétaire (cf. introduction). Dans ce cadre, ils sont classés dans ce chapitre en fonction de leur corps d'appartenance. Les « enseignants » sont les personnels relevant des corps enseignants, indépendamment de leur fonction et de leur affectation. Les « enseignants du premier degré public » sont les personnels appartenant aux corps du premier degré public, etc.

DÉFINITIONS

► La catégorie A+

La catégorie A+ n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction. Les agents de catégorie A+ sont décomptés par la DGAFP à partir de la classification établie dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Plusieurs critères sont retenus : l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB), le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A. Un critère alternatif a été introduit, celui du niveau de recrutement, qui intervient si le critère relatif au premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur. Pour constituer la catégorie A+ des personnels relevant de l'Éducation nationale, un appariement a été effectué à partir du grade, entre les données du fichier de paye 2014 et la nomenclature établie par la DGAFP.

► L'enseignement du secteur privé

Seul l'enseignement du secteur privé sous contrat avec l'État est traité dans le bilan social.

Les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État par application

des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat leur ouvre le droit à un financement public qui couvre la rémunération des seuls enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public. Les maîtres de l'enseignement privé n'ont pas le statut de fonctionnaire titulaire de l'État, lesquels ont vocation à occuper des emplois permanents après une année de stage. Dans le secteur privé sous contrat avec l'État, les maîtres « titulaires » sont en réalité des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif et les « stagiaires » des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire. Dans le premier degré, ils peuvent être classés dans les échelles de rémunération des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, agrégés, etc. Les enseignants du secteur privé sous contrat sont rémunérés pour le nombre d'heures effectivement données. Les remplacements sont réalisés soit sous forme d'heures supplémentaires, soit par les « maîtres délégués » qui sont l'équivalent des contractuels de la fonction publique. La terminologie utilisée dans le bilan social national pour les enseignants du secteur privé est proche de celle adoptée pour les enseignants du secteur public : On parle de titulaires pour les enseignants du public, d'enseignants placés sur une échelle (ECR) de titulaires pour ceux du privé sous contrat.

A. Les personnels enseignants et non enseignants

1. Le champ couvert : les personnels en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale

Le champ de ce chapitre couvre les personnels enseignants des corps des premier et second degrés du secteur public et du secteur privé sous contrat ainsi que les personnels des corps non enseignants du secteur public.

Dans cet ensemble, sont retenus les agents en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer au cours de l'année 2013-2014.

Ces personnels sont en activité au sens de la nomenclature des positions administratives des agents de la fonction publique, qui comprend également le détachement, la disponibilité, le congé parental. L'activité concerne 94,1 % de l'ensemble des agents, 94,4 % des enseignants **Tableau 1.1**. Les autres positions touchent peu d'agents, qu'ils soient enseignants ou non enseignants : le détachement et la disponibilité en sont les principales.

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2013-2014

	Enseignants			Non-enseignants			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Activité	94,1	94,5	94,4	93,2	93,9	93,7	93,8	94,3	94,1
Congé parental	0,1	0,9	0,6	0,0	0,2	0,2	0,1	0,6	0,5
Détachement	2,8	1,4	1,8	3,5	1,9	2,4	3,0	1,6	2,0
Disponibilité	1,8	2,2	2,1	0,5	0,9	0,8	1,4	1,8	1,7
Autres positions	0,3	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1
Non réponse	0,9	0,9	0,9	2,7	3,0	2,9	1,5	1,7	1,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires 2014.

2. Catégorie hiérarchique et statut des personnels en activité

En 2013-2014, 1,05 million de personnes exercent dans les secteurs public et privé au titre de l'Éducation nationale. 81,4 % d'entre elles appartiennent à un corps d'enseignants **Tableau 1.2**. Les personnels titulaires de catégorie A regroupent la grande majorité des effectifs (79,3 %). Au sein de cette catégorie, 0,2 % des agents relèvent de la catégorie A+, qui désigne les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction. Plusieurs corps et emplois sont intégrés à cette catégorie, dont les administrateurs civils, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie - inspecteurs académiques régionaux les recteurs, les DASEN et la plupart des ingénieurs de recherche exerçant au titre de l'éducation nationale.

Les femmes représentent 70,5 % des personnels et sont plus nombreuses parmi les corps non-enseignants. Leur part parmi les catégories A est du même ordre que la moyenne nationale. En revanche, la catégorie A+ ne

compte que 39,3 % de femmes. Leur part chez les personnels de catégorie C atteint 86,1 %. La population des non-titulaires, qui représentent en 2013-2014 15,4 % de l'ensemble des agents, est aussi largement féminisée (68,7 % de femmes).

L'âge moyen des personnels est de 42,2 ans. La part des moins de 30 ans est plus de deux fois plus faible que celle des 50 ans et plus (respectivement 12,1 % et 27,6 %), près de trois fois plus faible chez les enseignants (8,8 % et 27,6 %). En moyenne, moins d'un agent sur cinq est à temps partiel (17,5 %) ; les non-enseignants le sont plus fréquemment que les enseignants : 40,9 %, contre 12,2 %, en raison de la présence des assistants d'éducation dans ce groupe. Quelle que soit la catégorie de personnels, les femmes y ont plus recours que les hommes. La quotité moyenne (payée) de l'ensemble de la population (indépendamment de la durée de travail sur l'année) est de 92,9 %.

Tableau 1.2 - Répartition des personnels enseignants et non enseignants en activité, par catégorie hiérarchique et statut (titulaires/non titulaires) en 2013-2014

		Effectifs	% sur total	Part des femmes en %	Part des moins de 30 ans en %	Part des 50 ans et plus en %	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Catégorie A	H	250 859	23,8		5,7	36,2	45,1	4,2	98,6	247 411
	F	586 028	55,5		9,2	27,3	42,7	13,8	96,1	563 280
	Ensemble	836 887	79,3	70,0	8,1	29,9	43,4	10,9	96,9	810 691
- dont A+	H	1 287	0,1		0,2	70,3	53,4	0,8	99,8	1 285
	F	832	0,1		0,1	72,5	53,3	4,9	99,2	825
	Ensemble	2 119	0,2	39,3	0,1	71,2	53,3	2,4	99,6	2 110
Catégorie B	H	5 595	0,5		3,4	39,2	46,0	4,0	98,7	5 522
	F	20 505	1,9		3,6	40,9	46,8	19,4	95,7	19 633
	Ensemble	26 100	2,5	78,6	3,6	40,6	46,6	16,1	96,4	25 155
Catégorie C	H	4 106	0,4		4,6	38,3	46,1	4,7	99,0	4 066
	F	25 452	2,4		3,4	47,8	48,0	19,0	96,6	24 580
	Ensemble	29 558	2,8	86,1	3,6	46,5	47,7	17,0	96,9	28 646
Ensemble titulaires ou sur échelle de rémunération de titulaires	H	260 560	24,7		5,6	36,3	45,1	4,2	98,6	256 999
	F	631 985	59,9		8,7	28,5	43,1	14,2	96,1	607 492
	Ensemble	892 545	84,6	70,8	7,8	30,8	43,7	11,3	96,9	864 491
Ensemble non-titulaires ou sur échelle de rémunération de non-titulaires	H	51 060	4,8		41,5	9,7	33,3	51,5	79,8	40 722
	F	111 939	10,6		32,4	10,7	34,8	52,0	73,8	82 661
	Ensemble	162 999	15,4	68,7	35,2	10,4	34,3	51,9	75,7	123 383
Enseignants	H	258 045	24,4		6,5	33,5	44,2	6,1	97,1	250 564
	F	601 683	57,0		9,8	25,1	42,0	14,8	94,6	569 316
	Ensemble	859 728	81,4	70,0	8,8	27,6	42,7	12,2	95,4	819 880
Non-enseignants	H	53 575	5,1		35,7	24,3	38,2	40,2	88,0	47 157
	F	142 241	13,5		22,7	28,9	41,2	41,2	85,0	120 838
	Ensemble	195 816	18,6	72,6	26,3	27,7	40,4	40,9	85,8	167 994
Ensemble titulaires et non-titulaires, enseignants et non-enseignants	H	311 620	29,5		11,5	31,9	43,2	12,0	95,5	297 721
	F	743 924	70,5		12,3	25,8	41,8	19,9	92,8	690 153
	Ensemble	1 055 544	100,0	70,5	12,1	27,6	42,2	17,5	93,6	987 874

► Note de lecture : en catégorie A, parmi les titulaires, on compte 250 559 hommes rémunérés par le MENESR au titre de l'Éducation nationale (soit 23,8 % de l'ensemble des agents) ; 5,7 % ont moins de 30 ans et 36,2 % ont plus de 50 ans. Leur moyenne d'âge est de 45,1 ans. 4,2 % d'entre eux sont rémunérés à temps partiel. La quotité financière moyenne de travail est de 98,6 % ; l'effectif en équivalent temps plein, produit de l'effectif physique par la quotité moyenne est donc de 247 411. 70,0 % des personnels de catégorie A sont des femmes.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris contractuels admissibles à session exceptionnelle des concours enseignants de 2014).

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Avertissement :

L'ensemble des effectifs enseignants est sous-estimé d'environ 800 personnes physiques, soit 400 ETP, correspondants aux contractuels admissibles de la session exceptionnelle 2014 des concours.

Par ailleurs, la quotité financière des AED a été redressée et est à l'origine de l'augmentation de la quotité moyenne des non-enseignants (plus de 16 points).

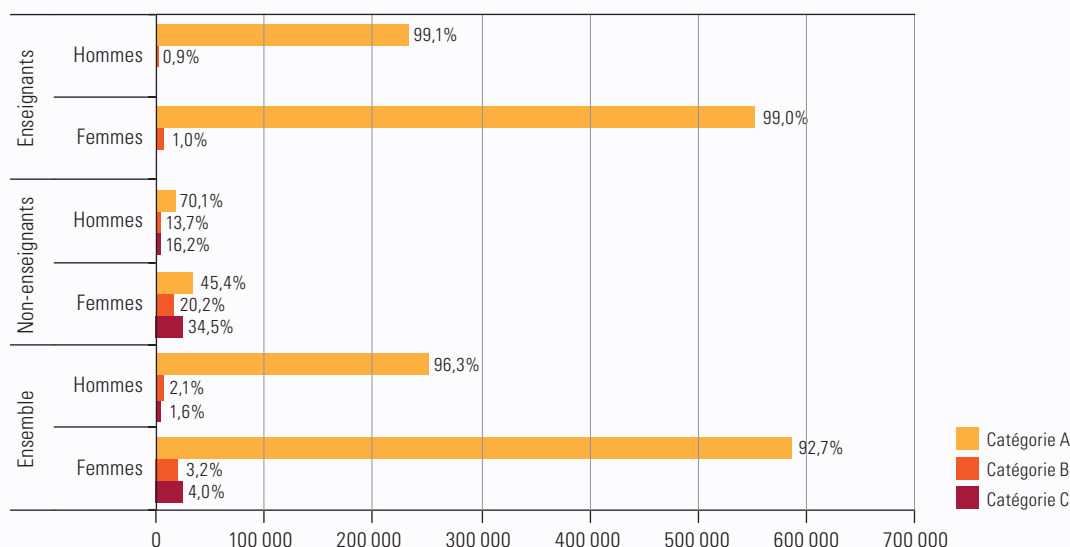
Une majorité de personnels de catégorie A, des agents non titulaires plus nombreux dans la population masculine.

Quasiment tous les personnels enseignants titulaires ou

sur une échelle de titulaire appartiennent à un corps de catégorie A. La catégorie B aux effectifs en diminution (6500 enseignants en 2014) est exclusivement constituée d'instituteurs, dont le corps a été mis en extinction en 2003.

Les personnels non enseignants appartiennent à des corps différents : personnels de direction d'établissement du second degré public, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). Parmi les titulaires, seuls les DIEO relèvent exclusivement de la catégorie A.

Figure 1.1 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2013-2014

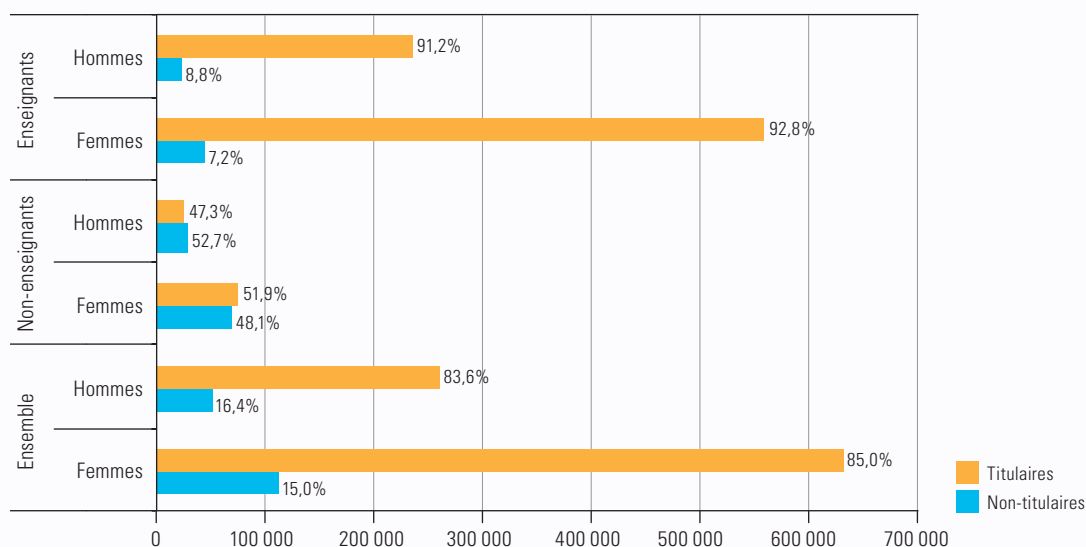


► Note de lecture : la population masculine titulaire compte 250 859 personnes de catégorie A et 2 127 de catégorie B, ce qui représente respectivement 99,1 % et 0,9 % des enseignants. Dans la population féminine enseignante titulaire, 552 499 personnes sont en catégorie A et 5 610 en catégorie B (99,0 % et 1,0 % de l'ensemble des enseignants).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Figure 1.2 - Répartition des personnels par statut en 2013-2014



► Note de lecture : la population masculine enseignante regroupe 235 244 titulaires et 22 801 non-titulaires, respectivement 91,2 % et 8,8 % des hommes enseignants. 558 106 enseignantes sont titulaires et 43 577 d'entre elles sont non titulaires (92,8 % et 7,2 % des femmes enseignantes).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Les femmes appartenant à la catégorie A sont moins nombreuses que les hommes parmi les non-enseignants (70,1 % et 45,4 %) **Figure 1.1**.

La part des titulaires est plus élevée dans la population féminine (85,0 % contre 83,6 % pour les hommes). Parmi les enseignants, 92,8 % des femmes et 91,2 % des hommes sont titulaires, les non-titulaires représentent moins de 10 % des effectifs : 7,2 % des femmes et 8,8 %

des hommes **Figure 1.2**. En revanche, parmi les non-enseignants, 52,7 % des hommes et 48,1 % des femmes sont non titulaires : les 90 000 personnels d'assistance éducative, non titulaires, représentent à eux seuls près de la moitié de la population des non-enseignants. Sans eux, la part des non-titulaires parmi les personnels non enseignants est ramenée à 6,2 % (93,8 % de titulaires).

B. Les enseignants

860 000 enseignants à la rentrée scolaire 2013, soit près de 14 000 de plus que l'année précédente

860 000 enseignants sont en activité en 2013-2014 au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au titre de l'enseignement scolaire, soit 1,6 % de plus que l'année précédente. 84,2 % relèvent du secteur public et 15,8 % du secteur privé sous contrat **Tableau 1.3**. Les effectifs des corps du second degré sont plus importants (44,5 % pour le public, 10,7 % pour le privé) que ceux du premier degré (respectivement 39,7 % et 5,1 %). Une majorité d'ensei-

gnants sont des femmes (70,0%), en particulier dans le premier degré, avec une part plus élevée dans le privé (74,3%) que dans le public (69,2%). L'écart entre les deux secteurs avoisine 10 points dans le premier degré ; il est de 8 points dans le second degré.

Les enseignants du public sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues du privé (42,4 ans contre 44,2 ans). La part des 50 ans et plus est à l'origine de l'écart entre les deux secteurs : ils représentent en effet 26,6 % des effectifs du public et 33,2 % de ceux du privé.

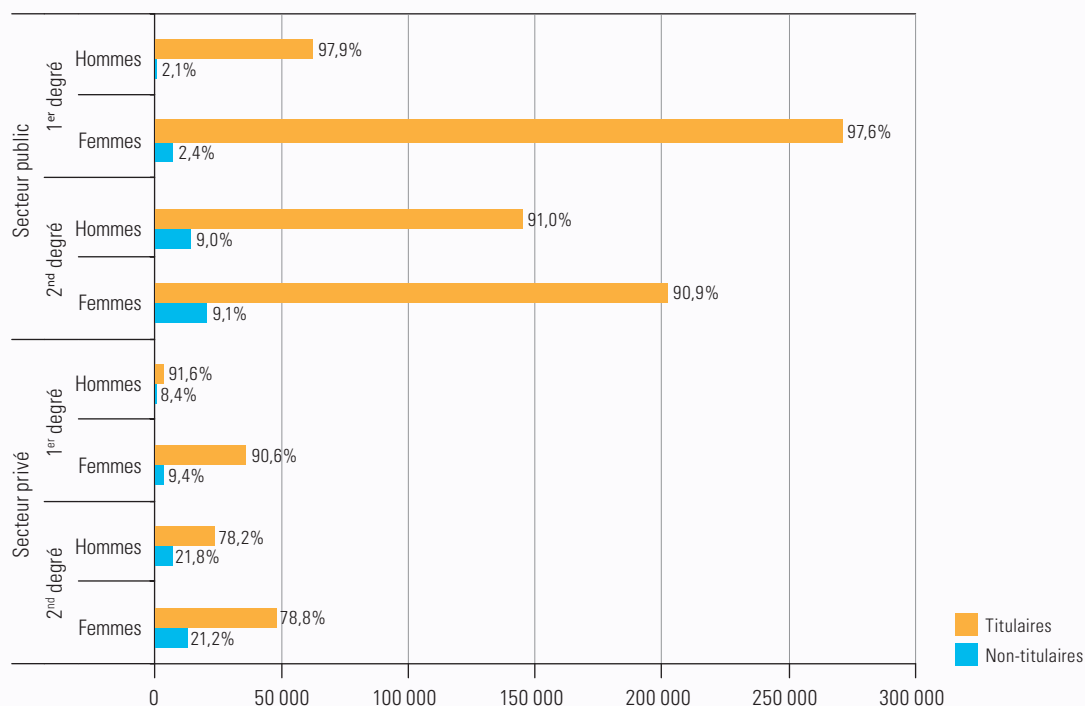
Tableau 1.3 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Secteur public	1 ^{er} degré	H	63 558	7,4		7,1	35,7	44,0	4,8	98,1	62 334
		F	278 073	32,3		12,4	21,2	40,8	15,6	94,5	262 762
		Ensemble	341 631	39,7	81,4	11,4	23,9	41,4	13,6	95,2	325 097
	2 nd degré	H	159 691	18,6		8,0	32,2	44,2	7,0	97,7	155 996
		F	222 987	25,9		10,8	26,8	42,7	16,2	95,7	213 300
		Ensemble	382 678	44,5	58,3	9,6	29,1	43,3	12,3	96,5	369 295
	Titulaires	H	207 514	24,1		6,3	34,3	44,6	3,7	99,0	205 406
		F	474 081	55,1		10,0	24,5	42,0	13,5	96,2	456 166
		Ensemble	681 595	79,3	69,6	8,9	27,5	42,8	10,5	97,1	661 572
	Non-titulaires	H	15 735	1,8		38,1	27,5	18,2	41,4	82,1	12 925
		F	26 979	3,1		34,4	41,2	9,8	57,4	73,7	19 896
		Ensemble	42 714	5,0	63,2	35,8	36,1	12,9	51,5	76,8	32 820
Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	223 249	26,0		7,8	33,2	44,1	6,4	97,8	218 330	
	F	501 060	58,3		11,7	23,7	41,6	15,9	95,0	476 062	
	Ensemble	724 309	84,2	69,2	10,5	26,6	42,4	12,9	95,9	694 392	
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	3 899	0,5		5,8	30,8	43,5	7,3	97,0	3 781
		F	39 831	4,6		10,1	29,6	42,9	17,1	93,2	37 127
		Ensemble	43 730	5,1	91,1	9,7	29,7	42,9	16,2	93,5	40 908
	2 nd degré	H	30 897	3,6		6,5	36,2	45,2	17,3	92,1	28 453
		F	60 792	7,1		8,2	34,2	44,5	22,8	92,3	56 127
		Ensemble	91 689	10,7	66,3	7,6	34,9	44,8	21,0	92,2	84 580
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	27 730	3,2		3,6	41,0	46,8	10,0	95,2	26 386
		F	84 025	9,8		6,4	36,4	45,1	15,5	94,9	79 762
		Ensemble	111 755	13,0	75,2	5,7	37,5	45,5	14,1	95,0	106 148
	Ensemble sur échelle de rémunération de non-titulaires	H	7 066	0,8		38,3	17,7	14,4	40,2	82,8	5 848
		F	16 598	1,9		37,7	21,8	11,9	46,3	81,3	13 492
		Ensemble	23 664	2,8	70,1	37,8	20,5	12,6	44,5	81,7	19 340
Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	34 796	4,0		6,4	35,6	45,0	16,2	92,6	32 234	
	F	100 623	11,7		8,9	32,4	43,9	20,6	92,7	93 254	
	Ensemble	135 419	15,8	74,3	8,3	33,2	44,2	19,4	92,7	125 488	
Ensemble des enseignants	H	258 045	30,0		7,6	33,5	44,2	7,7	97,1	250 564	
	F	601 683	70,0		11,2	25,1	42,0	16,7	94,6	569 316	
	Ensemble	859 728	100,0	70,0	10,1	27,7	42,7	14,0	95,4	819 880	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles).

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Figure 1.3 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2013-2014



► Note de lecture : le premier degré public compte 63 558 hommes parmi les enseignants, 62 253 titulaires (97,9 %) et 1 305 non-titulaires (2,1 %), y compris les admissibles contractuels. 278 073 enseignantes exercent aussi dans le premier degré, 271 334 d'entre elles sont titulaires (97,6 %) et 6 739 non-titulaires (2,4 %).
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Une augmentation des effectifs liée à l'embauche de contractuels admissibles

Les personnels non titulaires enseignants ont vu leurs effectifs augmenter en 2013-2014 de 16 300 personnes. Ils représentent 5,9 % des enseignants dans le public, contre 3,8 % en 2012-2013, 17,5 % dans le privé contre 16,8 % en 2012-2013. Cette évolution s'explique par le recrutement de 15 700 contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2014, sans compter les 800 contractuels admissibles du premier degré privé, non pris en compte (voir Sources).

En les incluant, la part des non-titulaires du secteur privé s'élève à 18,1 %. En attendant de se présenter aux épreuves d'admission organisées en juin 2014, ces admissibles ont pu bénéficier d'un contrat à temps partiel durant l'année scolaire 2013-2014. Ils ont surtout

exercé leurs fonctions dans le secteur public (95,6 %), la moitié d'entre eux dans le premier degré et 45,6 % dans le second degré. Les autres admissibles contractuels ont été affectés dans le secteur privé sous contrat.

Si on fait abstraction de cette population, les effectifs des enseignants non titulaires restent au même niveau qu'en 2012-2013.

Dans le secteur public, les enseignants non titulaires, y compris les contractuels admissibles demeurent peu nombreux, surtout dans le premier degré (2,1 % des hommes et 2,4 % des femmes) **Figure 1.3**. Dans le second degré, la proportion de non-titulaires est plus forte et du même ordre pour les deux sexes (autour de 9 %).

Dans le secteur privé, 9,4 % des enseignantes et 8,4 % des enseignants du premier degré sont rémunérés sur une échelle de non-titulaires. Leur part atteint respectivement 21,2 % et 21,8 % dans le second degré.

5% de moins d'effectif en équivalent temps plein

Le recours au temps partiel est plus fréquent dans le secteur privé : 19,4 %, contre 12,9 % dans le secteur public. Le sexe, l'âge et le statut ont une forte incidence sur sa fréquence. Les femmes l'utilisent plus que les hommes **Figure 1.4**. Dans le premier degré, la part des femmes titulaires à temps partiel âgées de 30 ans à 39 ans est la plus forte (27,7 % dans le public, autour de 21 % dans le privé), puis elle décroît à partir de 50 ans sous le seuil de 10 % dans le public et sous celui de 13 % dans le privé. Dans le second degré, le temps partiel des femmes titulaires augmente jusqu'à ce qu'elles atteignent 35 à 39 ans (21,8 % dans le public et 16,8 % dans le privé), loin des maxima du premier degré ; il diminue ensuite pour revenir à un niveau plus élevé encore à 60 ans. Les hommes titulaires sont beaucoup moins concernés, excepté en fin de carrière dans le public comme dans le privé, essentiellement dans le second degré.

Les enseignants non titulaires, qu'ils soient dans le secteur public ou privé, sont davantage à temps partiel que les titulaires, sachant qu'il peut alors s'agir de temps incomplet, c'est-à-dire un temps partiel non choisi.

La quotité (payée) des enseignants varie selon leur statut, le degré et le secteur d'enseignement **Tableau 1.4**. Dans le secteur public, la quotité la plus fréquente des enseignants à temps partiel se situe entre 50 % et 80 % (4,4 % de l'ensemble des enseignants). C'est le cas de 6,1 % d'entre eux dans le premier degré. Cependant, 10,8 % des non-titulaires effectuent un service à mi-temps.

Le mi-temps est la situation la plus fréquente des enseignants à temps partiel dans le premier degré privé (9,2 % de l'ensemble des enseignants). 5,3 % des titulaires sont rémunérés entre 50 % et 80 %, tandis que près d'un non-titulaire sur cinq travaille à mi-temps.

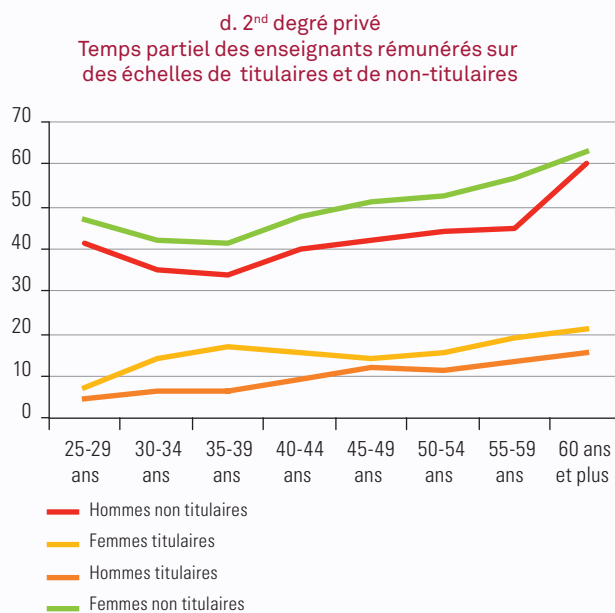
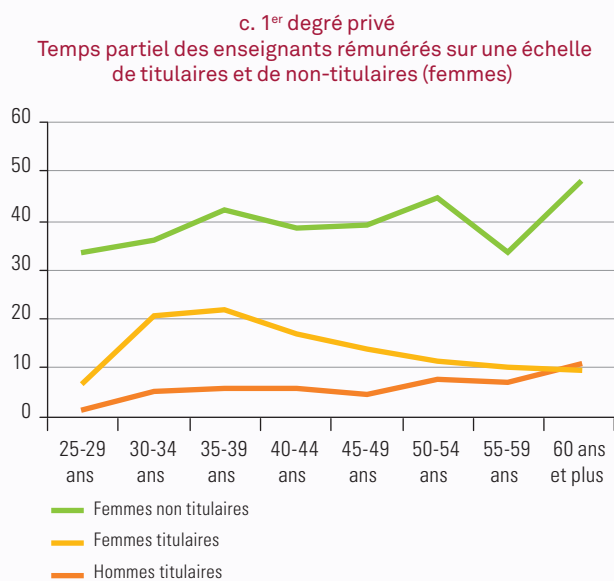
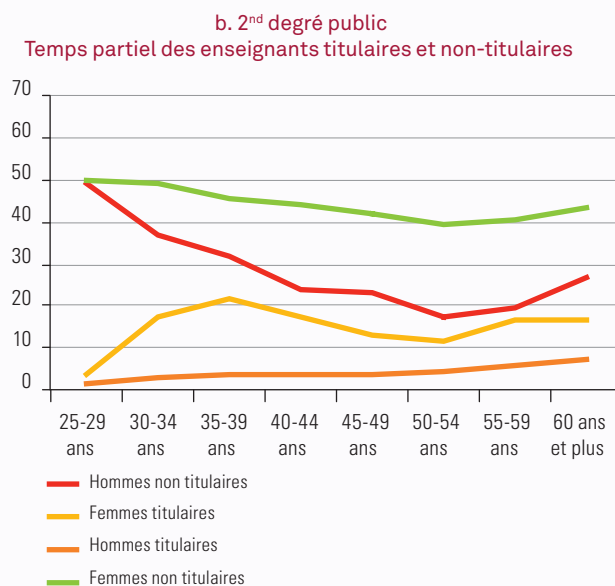
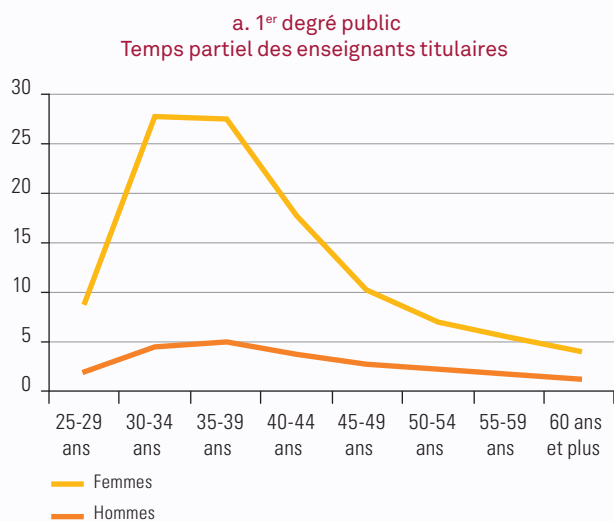
Globalement, les effectifs en équivalent temps plein correspondent à 94,9 % des effectifs physiques des enseignants du public et à 94,5 % de ceux du secteur privé.

Tableau 1.4 - Quotité financière moyenne des personnels enseignants en 2013-2014

			% de temps complet	50%	>50% - 80%	>80% - <100%
Secteur public	1 ^{er} degré	H	97,0	1,2	1,2	0,6
		F	86,3	4,7	7,3	1,8
		Ensemble	88,3	4,1	6,1	1,5
	2 nd degré	H	94,6	1,4	1,5	2,5
		F	85,5	2,6	3,8	8,2
		Ensemble	89,3	2,1	2,8	5,8
	Titulaires	H	96,3	0,9	1,1	1,7
		F	86,5	3,5	5,6	4,5
		Ensemble	89,5	2,7	4,2	3,6
	Non-titulaires	H	77,4	8,4	7,3	6,9
		F	68,8	12,7	9,8	8,7
		Ensemble	72,5	10,8	8,7	8,0
Ensemble 1^{er} et 2nd degré		H	95,3	1,3	1,4	2,0
		F	85,9	3,8	5,7	4,6
		Ensemble	88,8	3,0	4,4	3,8
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	92,7	3,8	2,6	0,9
		F	82,9	9,7	6,2	1,2
		Ensemble	83,8	9,2	5,9	1,2
	2 nd degré	H	83,3	7,8	4,9	3,9
		F	77,7	6,2	8,3	7,8
		Ensemble	79,6	6,7	7,2	6,5
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	90,0	4,9	3,0	2,2
		F	84,5	5,2	6,1	4,2
		Ensemble	85,9	5,1	5,3	3,7
	Ensemble sur échelle de rémunération de non-titulaires	H	61,7	17,6	11,4	9,2
		F	55,0	19,8	14,7	10,4
		Ensemble	57,0	19,2	13,8	10,0
Ensemble 1^{er} et 2nd degré		H	84,4	7,4	4,6	3,6
		F	79,8	7,6	7,5	5,2
		Ensemble	81,0	7,5	6,8	4,8

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (sans les contractuels admissibles).
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Figure 1.4 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel en 2013-2014



► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, sans les contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2014.

► Note : les courbes de temps partiel des enseignants non titulaires dans le premier degré, public et privé, ne figurent pas dans ce graphique, en raison d'effectifs faibles.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

1. Les enseignants du secteur public, 1^{er} et 2nd degré

En 2013-2014, 724300 enseignants relèvent du secteur public, dont 47,2 % du premier degré et 52,8 % du second degré **Tableau 1.5**. Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs du premier degré et représentent 45,2 % de l'ensemble des enseignants du secteur public, tandis qu'un tiers des enseignants sont professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) dans le second degré. Les professeurs agrégés et les professeurs de lycées professionnels représentent respectivement 6,5 % et 7,9 % de l'ensemble des effectifs enseignants.

La population est très féminisée (69,2 %). Dans le premier degré, 81,6 % des professeurs des écoles sont des femmes, mais moins des trois quarts des directeurs d'école. Leur part parmi les titulaires du second degré

est la plus forte chez les professeurs certifiés et les PEPS (62,1 %), la plus faible chez les professeurs de chaire supérieure (32,8 %).

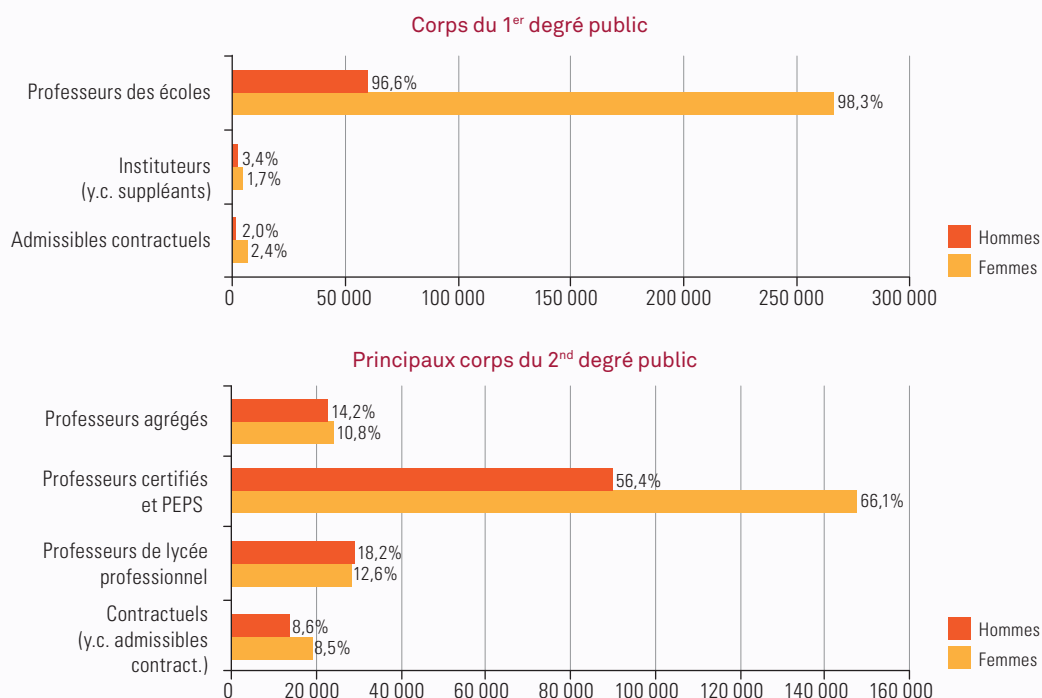
Globalement, 66,1 % des femmes des corps du second degré sont des certifiées, pour 56,4 % des hommes. Elles sont 10,8 % à être agrégées (14,2 % d'hommes)

Figure 1.5.

Les enseignants sont en moyenne plus jeunes dans le premier degré que dans le second degré (41,4 ans et 43,3 ans). La part des 50 ans et plus est nettement plus élevée dans le second degré que dans le premier degré (29,1 % et 23,9 %).

12,9 % des enseignants sont à temps partiel dans le secteur public, dont 13,6 % dans le premier degré et 12,3 % dans le second degré.

Figure 1.5 - Répartition par corps des enseignants du secteur public en 2013-2014



► Note de lecture : parmi les enseignants du premier degré public, 62 319 sont des hommes. 96,6 % d'entre eux sont professeurs des écoles, 3,4 % instituteurs (ou instituteurs suppléants). Le second degré public compte 159 691 hommes enseignants, dont 14,2 % de professeurs agrégés, 56,4 % de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 18,2 % professeurs de lycée professionnel et 8,6 % de contractuels (y compris les admissibles contractuels).
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Tableau 1.5 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	quotité financière moyenne	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	60 214	8,3		6,2	36,1	44,2	3,0	99,0	59 626
		F	266 830	36,8		11,1	21,4	41,0	13,7	95,6	255 095
		Ensemble	327 044	45,2	81,6	10,2	24,1	41,6	11,8	96,2	314 721
	Instituteurs	H	2 039	0,3		2,6	45,0	46,8	4,4	97,7	1 993
		F	4 504	0,6		2,6	40,6	47,4	13,4	94,5	4 256
		Ensemble	6 543	0,9	68,8	2,6	42,0	47,2	10,6	95,5	6 249
	<i>dont directeurs d'école</i>	H	12 133	1,7		1,7	51,8	47,8	0,7	99,8	12 108
		F	33 894	4,7		4,4	34,5	44,4	5,3	98,6	33 408
		Ensemble	46 027	6,4	73,6	3,7	39,1	45,3	4,1	98,9	45 516
	Instituteurs suppléants	H	66	0,0		31,8	7,6	35,0	7,6	96,2	64
		F	132	0,0		44,7	8,3	33,9	19,7	91,3	121
		Ensemble	198	0,0	66,7	40,4	8,1	34,2	15,7	92,9	184
	Admissibles contractuels	H	1 239	0,2		59,6	1,6	29,7	n.d.	52,6	652
		F	6 607	0,9		71,4	0,5	27,7	n.d.	49,8	3 290
		Ensemble	7 846	1,1	84,2	69,5	0,7	28,0	n.d.	50,2	3 942
Ensemble 1 ^{er} degré	H	63 558	8,8		7,1	35,7	44,0	4,8	98,1	62 334	
	F	278 073	38,4		12,4	21,2	40,8	15,6	94,5	262 762	
	Ensemble	341 631	47,2	81,4	11,4	23,9	41,4	13,6	95,2	325 097	
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	1 429	0,2		0,0	71,9	53,7	0,2	99,9	1 428
		F	697	0,1		0,0	69,9	52,8	0,3	99,9	697
		Ensemble	2 126	0,3	32,8	0,0	71,2	53,4	0,2	99,9	2 125
	Professeurs agrégés	H	22 714	3,1		5,7	34,4	44,9	4,0	99,0	22 476
		F	24 170	3,3		7,8	30,3	43,6	11,2	97,6	23 579
		Ensemble	46 884	6,5	51,6	6,8	32,3	44,3	7,7	98,2	46 055
	Professeurs certifiés et PEPS	H	90 021	12,4		8,0	29,9	43,7	4,3	98,9	89 057
		F	147 486	20,4		10,0	25,4	42,5	14,3	96,9	142 848
		Ensemble	237 507	32,8	62,1	9,3	27,1	43,0	10,5	97,6	231 905
	Professeurs de lycée professionnel	H	29 095	4,0		2,6	37,4	46,1	3,0	99,2	28 859
		F	28 149	3,9		3,9	34,5	45,4	9,3	97,8	27 536
		Ensemble	57 244	7,9	49,2	3,2	36,0	45,8	6,1	98,5	56 395
	PEGC	H	1 151	0,2		0,0	99,1	57,8	9,1	97,5	1 123
		F	1 510	0,2		0,0	99,7	57,7	19,3	95,8	1 446
		Ensemble	2 661	0,4	56,7	0,0	99,5	57,8	14,9	96,5	2 569
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	851	0,1		0,0	99,8	57,0	4,8	99,0	843
		F	735	0,1		0,0	99,7	56,2	13,1	96,6	710
		Ensemble	1 586	0,2	46,3	0,0	99,7	56,6	8,6	97,9	1 552
	Maîtres auxiliaires	H	713	0,1		0,0	63,3	51,8	6,3	97,3	694
		F	1 212	0,2		0,0	42,3	49,2	14,9	94,6	1 147
		Ensemble	1 925	0,3	63,0	0,0	50,1	50,1	11,7	95,6	1 841
Contractuels	H	10 965	1,5		14,5	21,3	40,7	23,7	91,3	10 007	
	F	14 631	2,0		20,7	13,9	38,3	32,7	87,5	12 805	
	Ensemble	25 596	3,5	57,2	18,0	17,1	39,3	28,8	89,1	22 813	
Admissibles contractuels	H	2 752	0,4		71,9	1,9	28,1	n.d.	54,8	1508,1	
	F	4 397	0,6		75,2	1,4	27,6	n.d.	57,6	2532,7	
	Ensemble	7 149	1,0	61,5	73,9	1,6	27,8	n.d.	56,5	4040,8	
Ensemble 2 nd degré	H	159 691	22,0		8,0	32,2	44,2	7,0	97,7	155 996	
	F	222 987	30,8		10,8	26,8	42,7	16,2	95,7	213 300	
	Ensemble	382 678	52,8	58,3	9,6	29,1	43,3	12,3	96,5	369 295	
Ensemble titulaires	H	207 514	28,6		6,3	34,3	44,6	3,7	99,0	205 406	
	F	474 081	65,5		10,0	24,5	42,0	13,5	96,2	456 166	
	Ensemble	681 595	94,1	69,6	8,9	27,5	42,8	10,5	97,1	661 572	
Ensemble non-titulaires	H	15 735	2,2		27,5	18,2	38,1	41,4	82,1	12 925	
	F	26 979	3,7		41,2	9,8	34,4	57,4	73,7	19 896	
	Ensemble	42 714	5,9	63,2	36,1	12,9	35,8	51,5	76,8	32 820	
Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degrés public, titulaires et non-titulaires	H	223 249	30,8		7,8	33,2	44,1	6,4	97,8	218 330	
	F	501 060	69,2		11,7	23,7	41,6	15,9	95,0	476 062	
	Ensemble	724 309	100,0	69,2	10,5	26,6	42,4	12,9	95,9	694 392	

► n.d. : non disponible.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles).

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC PAR ACADÉMIE

De fortes disparités entre les structures d'âge de la population enseignante existent entre les académies. Dans le premier degré, quelques académies aux effectifs parmi les plus importants comme Versailles, Créteil et Lille sont caractérisées par une population enseignante jeune, avec un nombre élevé d'enseignants de moins de 30 ans (15,5 % dans l'académie de Versailles, 15,2 % dans celle de Créteil), et une part des plus de 50 ans inférieure à 24 % **Tableau 1.6**. *A contrario*, dans les académies de Guadeloupe, de Martinique et de Montpellier, la part des moins de 30 ans est faible (de 6,1 % à 4,9 %) et celle des 50 ans et plus est

comprise entre 26,2 % et 30,8 %. Dans l'académie de Paris, plus d'un enseignant sur trois est âgé d'au moins de 50 ans, mais les plus jeunes sont également bien représentés.

Dans le second degré, pour huit académies, la part des enseignants de moins de 30 ans est supérieure à la moyenne nationale de 9,6 %. Dans celles de Versailles et Créteil, aux effectifs les plus importants, les moins de 30 ans représentent respectivement 16,3 % et 19,8 % des enseignants. Les enseignants de plus de 50 ans représentent plus du tiers des effectifs à la Martinique, en Guadeloupe, à Paris, à Montpellier et en Corse.

Tableau 1.6 - Les enseignants du secteur public par académie en 2013-2014

	Enseignants du 1 ^{er} degré public						Enseignants du 2 nd degré public					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus
Aix-Marseille	14 804	4,3	82,4	42,0	8,9	24,5	16 674	4,4	59,6	43,9	6,8	30,1
Amiens	11 135	3,3	82,5	40,5	13,9	20,7	12 018	3,1	57,1	41,6	13,9	24,8
Besançon	6 617	1,9	80,3	41,5	10,2	23,2	7 283	1,9	57,8	43,8	8,1	29,4
Bordeaux	15 506	4,5	79,9	41,9	9,7	25,2	18 268	4,8	59,3	44,3	6,5	30,8
Caen	7 166	2,1	80,2	41,3	11,0	23,6	8 241	2,2	56,1	43,6	7,4	28,1
Clermont-Ferrand	6 537	1,9	80,1	41,7	10,5	24,7	7 241	1,9	58,3	43,7	8,1	28,3
Corse	1 527	0,4	80,0	42,9	8,5	26,5	1 943	0,5	59,2	45,6	5,2	33,9
Créteil	26 256	7,7	82,8	40,1	15,2	21,6	28 287	7,4	57,8	39,8	19,8	21,9
Dijon	8 666	2,5	81,3	41,2	12,0	24,9	9 583	2,5	57,9	42,8	11,7	27,9
Grenoble	17 116	5,0	82,8	41,2	11,1	22,6	18 282	4,8	60,6	43,4	8,4	28,8
Lille	22 334	6,5	81,1	40,2	13,4	20,9	24 235	6,3	55,4	43,1	9,8	27,7
Limoges	3 539	1,0	77,8	42,6	7,8	28,7	4 218	1,1	58,3	44,8	4,8	32,3
Lyon	15 992	4,7	83,0	40,6	12,6	21,0	16 954	4,4	60,2	43,1	8,9	28,3
Montpellier	13 625	4,0	78,3	43,7	5,5	30,8	15 103	3,9	57,5	46,7	3,2	38,4
Nancy-Metz	12 740	3,7	82,1	41,4	10,1	22,9	14 357	3,8	57,9	44,2	7,2	31,0
Nantes	14 688	4,3	79,3	40,9	11,6	22,7	15 977	4,2	56,6	43,6	7,4	29,0
Nice	10 030	2,9	82,6	42,6	8,9	27,1	11 906	3,1	59,4	43,8	7,4	29,6
Orléans-Tours	13 374	3,9	83,0	41,1	11,9	22,6	14 236	3,7	58,8	42,6	10,4	26,8
Paris	8 221	2,4	83,7	42,9	12,1	33,9	12 231	3,2	59,0	45,7	8,5	40,2
Poitiers	8 674	2,5	79,5	41,3	11,6	24,4	9 815	2,6	58,7	44,1	6,8	30,0
Reims	7 592	2,2	80,7	41,3	11,6	23,6	8 044	2,1	57,6	43,0	9,3	27,7
Rennes	11 870	3,5	80,2	42,2	9,2	26,3	14 046	3,7	57,5	44,6	5,9	30,8
Rouen	10 063	2,9	83,5	41,5	11,2	23,3	11 429	3,0	58,2	43,3	8,3	28,1
Strasbourg	9 837	2,9	82,4	41,2	12,0	23,9	11 712	3,1	58,9	43,7	8,8	30,9
Toulouse	14 215	4,2	81,5	42,2	8,8	25,1	16 406	4,3	61,6	43,6	7,2	28,9
Versailles	31 769	9,3	86,2	40,7	15,5	23,7	33 259	8,7	61,7	41,2	16,3	25,3
France métropolitaine	323 893	94,8	82	41,3	11,6	24	361 748	94,5	58,7	43,2	9,7	28,9
Guadeloupe	3 129	0,9	78,3	43,9	4,9	30,0	3 986	1,0	55,1	45,5	5,2	37,2
Guyane	2 680	0,8	73,1	39,8	13,4	17,1	2 541	0,7	46,2	42,0	12,5	26,4
Martinique	2 737	0,8	81,1	43,3	6,1	26,2	3 413	0,9	59,3	46,0	5,7	40,3
Mayotte	2 351	0,7	43,0	40,8	7,7	16,5	2 618	0,7	44,0	42,0	19,5	32,2
La Réunion	6 841	2,0	72,7	41,3	9,3	20,3	8 372	2,2	50,4	44,0	6,6	29,7
Ensemble DOM	17 738	5,2	71,1	41,8	8,4	21,9	20 930	5,5	51,4	44,1	8,5	32,8
France métropolitaine + DOM	341 631	100,0	81,4	41,4	11,4	23,9	382 678	100,0	58,3	43,3	9,6	29,1

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles).

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

LES FONCTIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SECTEUR PUBLIC EN 2013-2014

L'enseignement élémentaire est le principal domaine d'activité des enseignants du premier degré public (51,5 %). L'enseignement préélémentaire concerne 26,8 % d'entre eux et 7,1 % effectuent des remplacements **Tableau 1.7**.

Les enseignants des principaux corps du second degré public se consacrent presque exclusivement à l'enseignement : 95,0 % des professeurs de lycée professionnel (PLP) jusqu'à 98,6 % des agrégés. Les PLP

occupent également des fonctions de chefs de travaux pour 2,5 % d'entre eux et 3,5 % des professeurs certifiés sont investis dans le domaine de la documentation. Les professeurs des écoles et les instituteurs qui exercent dans le second degré sont principalement affectés dans les Segpa (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) où ils se partagent entre l'enseignement (76,4 %) et la direction de ces structures (12,1 %) **Tableau 1.8**.

Tableau 1.7 - Fonctions des enseignants du premier degré public en 2013-2014

	Besoins éducatifs particuliers	Enseignement élémentaire	Enseignement pré-élémentaire	Formation des personnels enseignants	Personnels en situation diverses	Pilotage et encadrement pédagogique	Remplacement	Stagiaires	Total
Instituteurs	4,5	48,1	31,8	0,4	1,3	2,4	9,3	2,2	100,0
Professeurs des écoles	6,1	51,6	26,7	0,4	0,4	5,2	7,0	2,7	100,0
TOTAL	6,1	51,5	26,8	0,4	0,4	5,1	7,1	2,7	100,0

- ▶ Note : les instituteurs stagiaires sont ceux recrutés à Mayotte.
- ▶ Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source: MENESR-DEPP, annuaire Agape.

Tableau 1.8 - Fonctions des enseignants du second degré public en 2013-2014

	Enseignement	Chef de travaux	Documentation	Direction	Autres	Total
Agrégés et professeurs de chaire supérieure	98,6	0,6	0,1	0,1	0,6	100,0
Certifiés et PEPS	95,3	0,3	3,5	0,1	0,9	100,0
PLP	95,0	2,5	0,3	0,3	2,0	100,0
PEGC	97,8		0,5	0,1	1,6	100,0
Adjoints et chargés d'enseignement	98,0	0,1	0,5	0,2	1,2	100,0
Professeurs des écoles et instituteurs	76,4		0,0	12,1	11,5	100,0
Total	95,1	0,7	2,3	0,5	1,3	100,0

- ▶ Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale
- ▶ Source: MENESR-DEPP, annuaire EPP.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Un tiers des enseignants du secteur privé dans le premier degré

135 400 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement privé sous contrat, dont 32,3 % dans le premier degré, où le corps des professeurs des écoles est majoritaire (28,4 % de l'ensemble des enseignants) et celui des instituteurs suppléants, rémunérés sur une échelle de non-titulaires, représentent 3,0 % des effectifs **Tableau 1.9**. Les professeurs des écoles sont donc très majoritaires, mais les enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires sont proportionnellement plus nombreux que dans le secteur public.

Parmi les enseignantes du premier degré privé, 87,8 % sont professeurs des écoles et 12,2 % sont institutrices ou institutrices suppléantes. Pour les hommes enseignants, ces proportions sont respectivement de 89,4 % et 10,6 % **Figure 1.6**.

Le second degré regroupe 67,7 % des enseignants, dont 41,3 % de professeurs certifiés et PEPS, 7,6 % de professeurs de lycée professionnel et 2,1 % de professeurs agrégés **Tableau 1.9**.

Les femmes enseignant dans le second degré sont principalement certifiées ou PEPS (62,8 %), 2,3 % sont agrégées. La proportion de certifiés parmi les hommes enseignants est moins élevée (57,6 %), mais les hommes agrégés sont plus représentés (4,6 %) **Figure 1.6**.

Des enseignants plus fréquemment rémunérés sur une échelle de non-titulaire

La part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaire est plus forte dans le secteur privé sous contrat que dans le secteur public, quel que soit le degré

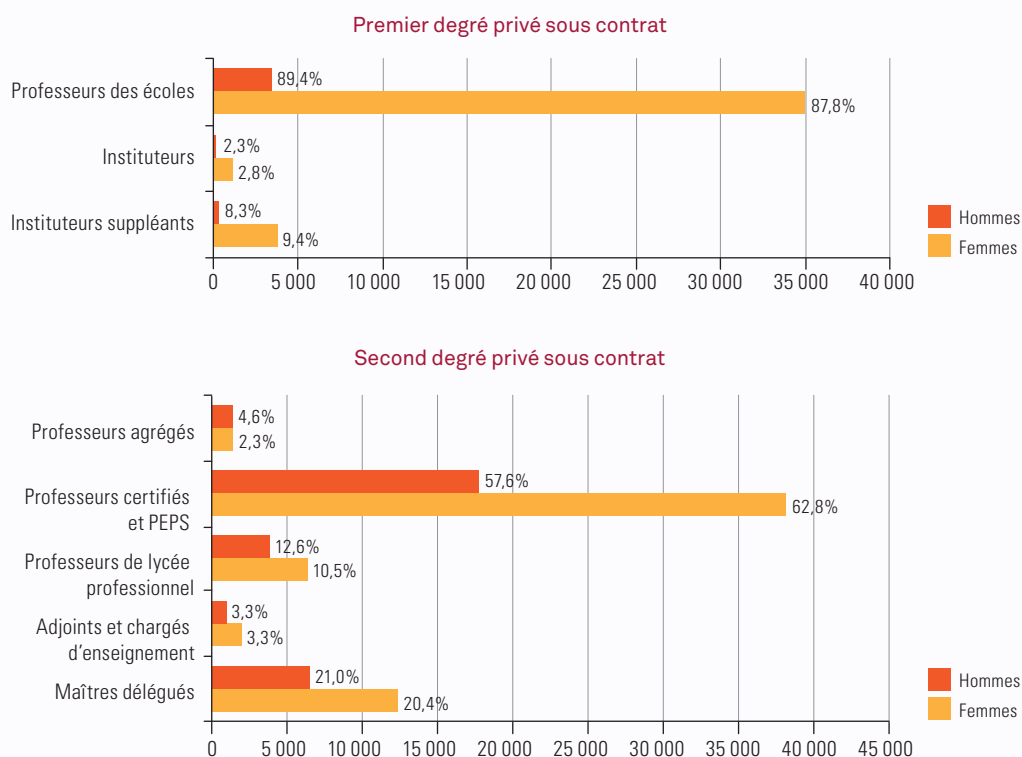
d'enseignement. Cette forte proportion s'explique par le recours fréquent aux délégués pour les remplacements, en l'absence d'enseignants dédiés à cette fonction (voir «**définitions**»).

Des enseignants plus âgés dans le second degré et plus de temps partiel

Les enseignants du second degré sont en moyenne plus âgés que ceux du premier degré (44,8 ans et 42,9 ans). Les enseignants des établissements privés travaillent plus fréquemment que leurs homologues du public à temps incomplet. Le service qu'il leur est demandé d'assurer est d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, les heures disponibles dans leurs disciplines ne permettent pas d'atteindre un service à temps complet. L'appellation «travail à temps partiel» désigne ici les enseignants qui choisissent de travailler selon cette modalité et ceux qui, recrutés pour effectuer un service d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, effectuent un temps incomplet.

Le temps partiel ou le temps incomplet sont plus fréquents dans le second degré que dans le premier degré (21,0 % contre 16,2 %) du fait d'une présence plus forte des «non-titulaires» : 14,1 % des personnels rémunérés sur une échelle de titulaire sont à temps partiel, près de la moitié des enseignants du secteur privé placés sur une échelle de rémunération de «non-titulaires» sont à temps partiel ou à temps incomplet, puisqu'ils sont plus fréquemment amenés à exercer dans des établissements privés pour répondre à un besoin d'enseignement inférieur à l'obligation réglementaire de service, notamment dans le cadre du remplacement **Tableau 1.9**.

Figure 1.6 - Répartition par corps des enseignants du secteur privé sous contrat en 2013-2014



► Note de lecture : Parmi les enseignants du premier degré privé sous contrat, 3 899 sont des hommes. 89,4 % d'entre eux sont sur une échelle de rémunération de professeurs des écoles, 2,3 % d'instituteurs et 8,6 % d'instituteurs suppléants. Le second degré privé sous contrat compte 30 855 hommes enseignants, dont 4,6 % sur une échelle de rémunération de professeurs agrégés, 57,6 % de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 12,6 % de professeurs de lycée professionnel et 21,0 % de maîtres délégués.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Tableau 1.9 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	3 486	2,6		4,9	33,3	44,2	6,1	97,6	3 401
		F	34 988	25,8		8,7	32,3	43,6	14,7	94,5	33 069
		Ensemble	38 474	28,4	90,9	8,4	32,4	43,7	13,9	94,8	36 469
	Instituteurs	H	88	0,1		0,0	14,8	42,5	8,0	96,8	85
		F	1 106	0,8		0,3	19,6	43,1	21,0	91,4	1 011
		Ensemble	1 194	0,9	92,6	0,3	19,3	43,1	20,0	91,8	1 097
	Maîtres délégués (instituteurs suppléants)	H	325	0,2		17,5	7,4	36,4	20,0	90,9	295
		F	3 737	2,8		25,6	6,5	36,0	38,7	81,5	3 047
		Ensemble	4 062	3,0	92,0	25,0	6,5	36,0	37,2	82,3	3 343
Ensemble 1^{er} degré		H	3 899	2,9		5,8	30,8	43,5	7,3	97,0	3 781
		F	39 831	29,4		10,1	29,6	42,9	17,1	93,2	37 127
		Ensemble	43 730	32,3	91,1	9,7	29,7	42,9	16,2	93,5	40 908
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	28	0,0		0,0	96,4	56,3	3,6	96,9	27
		F	11	0,0		0,0	72,7	55,3	0,0	100,0	11
		Ensemble	39	0,0	28,2	0,0	89,7	56,0	2,6	97,7	38
	Professeurs agrégés	H	1 432	1,1		0,6	53,3	49,4	6,6	97,1	1 391
		F	1 383	1,0		1,5	48,5	48,0	10,3	97,0	1 341
		Ensemble	2 815	2,1	49,1	1,1	50,9	48,7	8,4	97,0	2 732
	Professeurs certifiés et PEPS	H	17 779	13,1		4,3	41,4	46,8	10,9	94,6	16 827
		F	38 159	28,2		5,6	38,6	45,9	16,2	95,3	36 380
		Ensemble	55 938	41,3	68,2	5,2	39,5	46,1	14,5	95,1	53 207
	Professeurs de lycée professionnel	H	3 895	2,9		1,1	37,3	46,8	8,0	96,3	3 750
		F	6 381	4,7		2,5	40,8	47,0	12,4	96,2	6 142
		Ensemble	10 276	7,6	62,1	1,9	39,5	46,9	10,7	96,3	9 892
	PEGC	H	15	0,0		0,0	100,0	58,5	26,7	80,1	12
		F	17	0,0		0,0	94,1	58,2	47,1	88,6	15
		Ensemble	32	0,0	53,1	0,0	96,9	58,4	37,5	84,6	27
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	1 008	0,7		0,0	56,8	51,0	22,1	88,7	895
		F	1 983	1,5		0,0	51,1	50,0	26,8	90,6	1 796
		Ensemble	2 991	2,2	66,3	0,0	53,1	50,3	25,2	90,0	2 691
	Maîtres délégués (maîtres auxiliaires)	H	6 493	4,8		16,1	15,1	38,7	39,2	83,2	5 403
		F	12 418	9,2		18,9	13,8	38,5	46,9	81,9	10 173
		Ensemble	18 911	14,0	65,7	17,9	14,2	38,5	44,2	82,4	15 576
Admissibles contractuels	H	247	0,2		59,9	5,7	29,9	n.d.	60,0	148,2	
	F	440	0,3		69,1	3,4	28,7	n.d.	61,1	268,8	
	Ensemble	687	0,5	64,0	65,8	4,2	29,1	n.d.	60,7	417,0	
Ensemble 2nd degré		H	30 897	22,8		6,5	36,2	45,2	17,3	92,1	28 453
		F	60 792	44,9		8,2	34,2	44,5	22,8	92,3	56 127
		Ensemble	91 689	67,7	66,3	7,6	34,9	44,8	21,0	92,2	84 580
Ensemble sur une échelle de rémunération de titulaires		H	27 730	20,5		3,6	41,0	46,8	10,0	95,2	26 386
		F	84 025	62,0		6,4	36,4	45,1	15,5	94,9	79 762
		Ensemble	111 755	82,5	75,2	5,7	37,5	45,5	14,1	95,0	106 148
Ensemble sur une échelle de rémunération de non-titulaires		H	7 066	5,2		17,7	14,4	38,3	40,2	82,8	5 848
		F	16 598	12,3		21,8	11,9	37,7	46,3	81,3	13 492
		Ensemble	23 664	17,5	70,1	20,5	12,6	37,8	44,5	81,7	19 340
Ensemble 1^{er} et 2nd degré privé, titulaires et non-titulaires		H	34 796	25,7		6,4	35,6	45,0	16,2	92,6	32 234
		F	100 623	74,3		8,9	32,4	43,9	20,6	92,7	93 254
		Ensemble	135 419	100,0	74,3	8,3	33,2	44,2	19,4	92,7	125 488

► n.d. : non disponible.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles du second degré).

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT PAR ACADÉMIE

Les personnels enseignants du secteur privé sont inégalement répartis sur le territoire métropolitain et dans les DOM. Trois académies, Nantes, Rennes et Lille, réunissent plus du tiers des effectifs du premier degré et près de trois enseignants sur dix du second degré.

L'âge moyen des enseignants du premier degré s'échelonne entre 41,5 ans (académie de Nantes) et 50,2 ans (académie de la Martinique). Dans le second degré, il est compris entre 42,8 ans (académie de Guyane) et 47,7 ans (académie de Montpellier).

Tableau 1.10 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2013-2014

	Enseignants du 1 ^{er} degré privé						Enseignants du 2 nd degré privé					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus
Aix-Marseille	1 387	3,2	92,6	43,6	8,5	31,0	4 109	4,5	67,0	45,4	6,3	37,4
Amiens	904	2,1	94,5	42,4	13,2	29,9	2 153	2,3	68,5	44,2	9,4	33,2
Besançon	489	1,1	90,0	43,1	10,4	29,2	1 272	1,4	65,2	44,3	7,5	30,7
Bordeaux	1 786	4,1	90,0	43,2	9,1	30,5	3 781	4,1	67,2	44,6	8,7	35,4
Caen	1 160	2,7	90,6	43,8	6,0	30,2	2 341	2,6	64,8	44,9	6,9	34,6
Clermont-Ferrand	953	2,2	91,2	44,4	7,1	35,2	1 994	2,2	66,7	45,4	6,0	37,5
Corse	45	0,1	93,3	47,8	4,4	44,4	109	0,1	68,8	46,7	8,3	42,2
Créteil	1 242	2,8	94,7	42,2	14,0	28,4	3 635	4,0	66,0	44,4	8,4	34,9
Dijon	574	1,3	93,6	43,7	8,9	34,8	1 591	1,7	64,0	44,7	6,7	32,9
Grenoble	2 086	4,8	92,8	43,0	9,5	29,5	4 786	5,2	67,4	44,2	7,5	32,4
Lille	3 863	8,8	91,6	42,8	9,3	28,7	7 811	8,5	63,5	43,9	8,0	29,9
Limoges	164	0,4	93,9	44,0	10,4	38,4	462	0,5	70,6	46,5	6,1	44,6
Lyon	2 685	6,1	91,6	42,9	10,7	30,3	5 907	6,4	65,4	44,5	8,6	35,2
Montpellier	1 489	3,4	89,9	46,1	2,9	40,6	2 928	3,2	64,3	47,7	3,2	44,6
Nancy-Metz	696	1,6	90,1	42,2	12,4	25,1	2 618	2,9	65,2	45,3	7,0	35,3
Nantes	6 752	15,4	87,6	41,5	10,5	24,6	9 986	10,9	65,3	44,3	7,6	32,2
Nice	704	1,6	92,2	44,0	8,8	33,8	1 767	1,9	68,7	44,9	6,9	35,7
Orléans-Tours	1 147	2,6	94,1	43,5	10,8	32,8	2 591	2,8	67,2	44,7	8,1	35,3
Paris	1 606	3,7	95,9	44,2	12,0	37,2	4 394	4,8	68,2	45,0	9,4	37,8
Poitiers	983	2,2	91,4	43,5	8,0	31,2	1 748	1,9	66,7	45,1	7,8	37,5
Reims	567	1,3	93,5	44,4	7,8	33,9	1 585	1,7	65,6	44,1	9,7	33,2
Rennes	6 306	14,4	89,2	41,8	10,4	24,8	9 138	10,0	64,2	45,0	6,7	35,2
Rouen	821	1,9	93,8	43,6	8,8	33,3	2 164	2,4	68,0	45,3	5,6	36,3
Strasbourg	517	1,2	91,7	41,8	16,1	27,1	1 629	1,8	67,9	44,7	9,6	37,3
Toulouse	1 680	3,8	92,1	43,4	7,9	31,0	3 585	3,9	70,5	44,3	8,8	34,4
Versailles	2 149	4,9	95,4	43,5	10,1	30,9	6 056	6,6	71,3	44,8	8,2	36,0
France métropolitaine	42 755	97,8	91,2	42,9	9,8	29,4	90 140	98,3	66,4	44,8	7,6	34,8
Guadeloupe	236	0,5	90,3	47,2	6,8	48,7	439	0,5	59,2	47,0	3,9	42,6
Guyane	131	0,3	81,7	42,2	16,0	29,8	188	0,2	56,4	42,8	11,7	29,3
Martinique	212	0,5	81,6	50,2	2,8	62,3	403	0,4	65,3	46,4	4,0	41,4
La Réunion	396	0,9	88,6	44,0	6,1	33,3	519	0,6	57,4	44,2	6,0	29,1
Ensemble DOM	975	2,2	86,6	45,8	6,9	42,9	1 549	1,7	59,8	45,4	5,6	36,2
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)	43 730	100,0	91,1	42,9	9,7	29,7	91 689	100,0	66,3	44,8	7,6	34,9

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles du second degré).
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

PYRAMIDES DES ÂGES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

Les enseignants du secteur public, plus nombreux que leurs homologues du secteur privé (84,2% et 15,8%) sont également plus jeunes. La part des enseignants du public de moins de 30 ans est de 10,5% et celle des 50 ans et plus de 26,6% (respectivement 8,3% et 33,2% dans le privé).

La répartition par âge varie selon les corps et les disciplines enseignées. La part des moins de 30 ans est plus forte chez les professeurs des écoles (10,2% dans le public, 8,4% dans le privé) que chez les agrégés (respectivement 6,8% et 1,5%). 11,2% des professeurs certifiés de lettres et 11,7% des certifiés de mathématiques du public ont moins de 30 ans (6,4% et 5,9% dans le privé). La part des 50 ans et plus parmi les enseignants du public est la plus faible chez les professeurs des écoles (23,9%). Elle augmente chez les certifiés (27,1%) et les agrégés (32,3%). L'ordre est identique chez les enseignants du secteur privé : 32,4% des professeurs des écoles 40,0% des certifiés et 50,9%

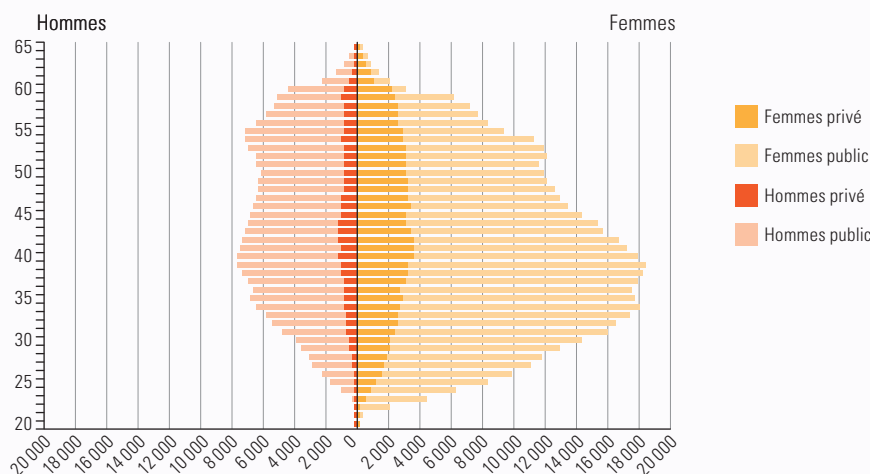
des agrégés ont 50 ans et plus. Plus d'un tiers des professeurs de lycée professionnel des secteurs public et privé ont 50 ans et plus (36,0% et 39,5%).

La population enseignante est très féminisée, tant dans le public (69,2%) que dans le privé (74,3%). Neuf professeurs des écoles sur dix sont des femmes dans le secteur privé (90,9%), quatre sur cinq dans le secteur public (81,6%). Elles sont majoritaires aussi parmi les professeurs certifiés (62,1% dans le public, 68,2% dans le privé). En revanche, les agrégés du privé sont d'une courte majorité des hommes (50,9%), à l'inverse des agrégés du public (51,6% de femmes).

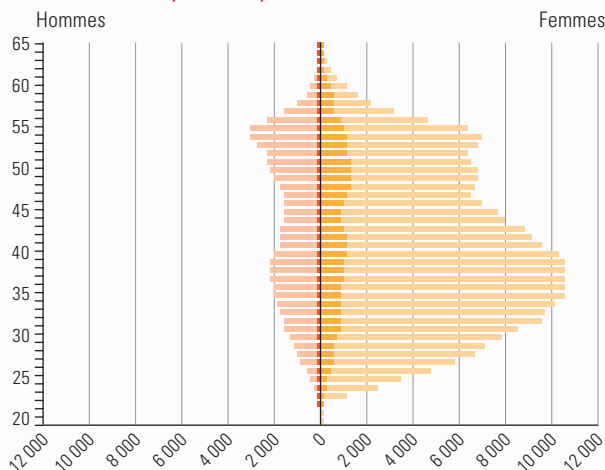
La féminisation diffère également en fonction de la discipline d'enseignement. La part des femmes certifiées en lettres est de 83,6% dans le secteur public et de 86,9% dans le secteur privé. En mathématiques, elles demeurent majoritaires mais leur part est moins importante (respectivement 51,4% et 63,9% dans le privé).

Figure 1.7 - Quelques exemples de pyramide des âges (titulaires et non-titulaires)

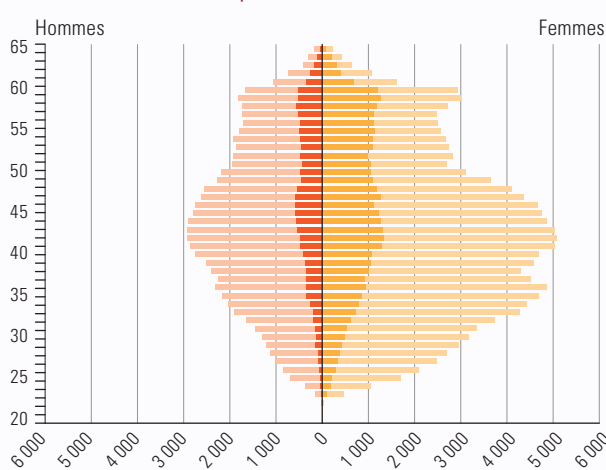
a. Les enseignants des secteurs public et privé en 2013-2014



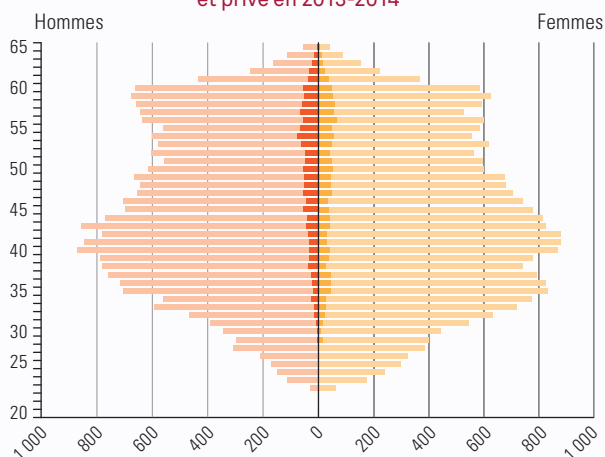
b. Les professeurs des écoles des secteurs public et privé en 2013-2014



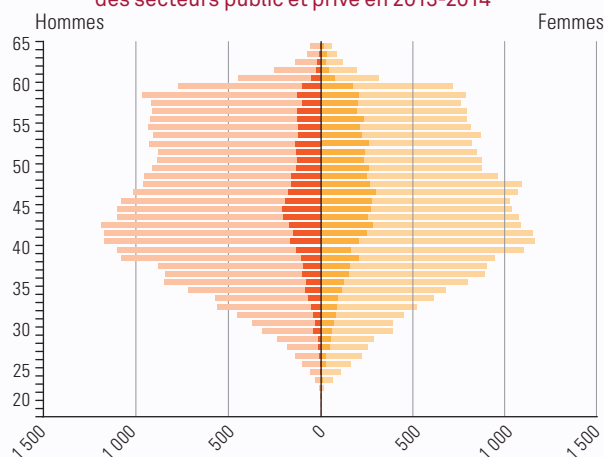
c. Les professeurs certifiés des secteurs public et privé en 2013-2014



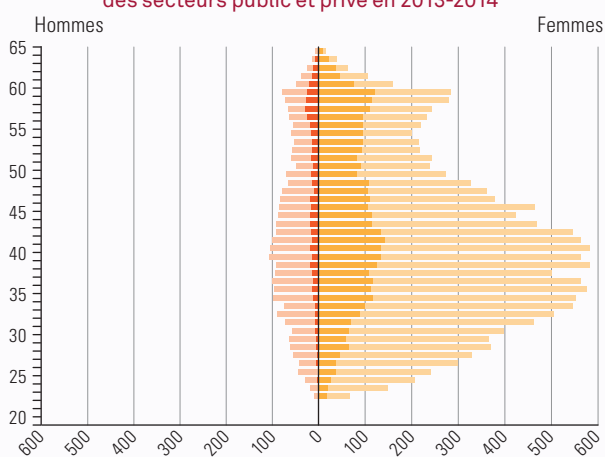
d. Les professeurs agrégés des secteurs public et privé en 2013-2014



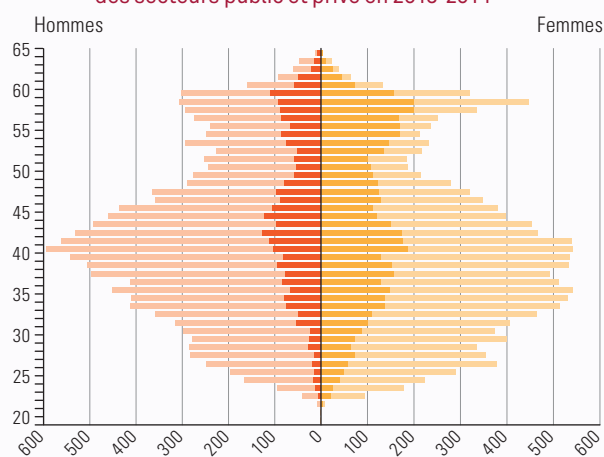
e. Les professeurs de lycée professionnel des secteurs public et privé en 2013-2014



f. Les professeurs certifiés de lettres des secteurs public et privé en 2013-2014



g. Les professeurs certifiés de mathématiques des secteurs public et privé en 2013-2014



C. Les personnels non enseignants

1. L'ensemble des personnels non enseignants

195 800 personnels non enseignants exercent au MENESR en 2013-2014, au titre de l'Éducation nationale pour l'année 2013-2014 **Tableau 1.11**, soit environ 800 de moins que l'année précédente. La majorité d'entre eux (62,4%) occupent des fonctions de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent un tiers des effectifs totaux (32,9%). Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui exercent dans l'enseignement scolaire sont peu nombreux (4,7% des effectifs).

Les agents non titulaires représentent la moitié des non-enseignants. La part des personnels d'assistance éducative (46,0% de l'ensemble des effectifs) parmi les personnels DIEO explique largement cette situation.

Les femmes sont majoritaires (72,6%) mais avec de fortes différences entre les filières : 85,3% des ASS sont des femmes contre 67,2% des DIEO.

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 40,4 ans. Il diffère selon les filières et les corps : 52,8 ans pour les personnels d'inspection, 47,2 ans pour les personnels ASS des filières administrative et de santé.

Le temps partiel concerne 40,9% des agents ; il est fortement majoré par la présence du personnel d'assistance éducative. Pour les seuls titulaires, il concerne 13,2% des agents. Comme parmi les enseignants, ce sont les femmes qui y recourent le plus fréquemment (17,1% des titulaires femmes, 2,0% des titulaires hommes).

Tableau 1.11 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP	
Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)	Personnels de direction	H	6 993	3,6		0,0	56,2	50,5	0,0	100,0	6 993	
		F	6 244	3,2		0,0	55,6	50,4	0,0	100,0	6 244	
		Ensemble	13 237	6,8	47,2	0,0	55,9	50,4	0,0	100,0	13 237	
	Personnels d'éducation	H	3 316	1,7		4,1	39,4	46,7	1,6	99,5	3 301	
		F	8 224	4,2		6,8	27,9	43,7	7,2	98,4	8 093	
		Ensemble	11 540	5,9	71,3	6,0	31,2	44,5	5,6	98,7	11 394	
	Personnels d'inspection	H	1 895	1,0		0,0	70,0	52,9	0,0	100,0	1 895	
		F	1 463	0,7		0,0	73,0	52,8	0,1	100,0	1 463	
		Ensemble	3 358	1,7	43,6	0,0	71,3	52,8	0,0	100,0	3 358	
	Personnels d'orientation	H	635	0,3		4,4	50,6	48,7	3,9	99,1	629	
		F	3 299	1,7		6,5	36,4	45,4	17,0	96,0	3 168	
		Ensemble	3 934	2,0	83,9	6,1	38,7	46,0	14,9	96,5	3 797	
	Personnels d'assistance éducative	H	27 256	13,9		66,7	3,4	28,9	76,8	77,1	21 002	
		F	62 817	32,1		45,9	9,4	33,6	70,5	70,8	44 452	
		Ensemble	90 073	46,0	69,7	52,2	7,6	32,2	72,4	72,7	65 454	
	Ensemble personnels DIEO, dont les assistants d'éducation, les maîtres d'internat et surveillants d'externat		H	40 095	20,5		45,8	19,5	35,6	52,4	84,3	33 819
			F	82 047	41,9		36,1	17,0	36,7	55,4	77,3	63 420
			Ensemble	122 142	62,4	67,2	39,3	17,8	36,4	54,4	79,6	97 239
Personnels administratifs, sociaux et de santé	Filière administrative	H	8 576	4,4		6,5	38,4	45,8	3,6	99,0	8 490	
		F	42 346	21,6		4,6	45,7	47,4	17,0	96,4	40 835	
		Ensemble	50 922	26,0	83,2	4,9	44,5	47,1	14,8	96,9	49 325	
	Filière santé	H	575	0,3		5,2	48,9	48,2	12,2	95,8	551	
		F	12 399	6,3		4,6	45,9	47,1	37,3	91,6	11 357	
		Ensemble	12 974	6,6	95,6	4,6	46,0	47,2	36,2	91,8	11 908	
	Filière technique	H	361	0,2		0,3	57,6	50,3	1,7	99,8	360	
		F	257	0,1		0,0	60,3	51,3	9,3	98,5	253	
		Ensemble	618	0,3	41,6	0,2	58,7	50,7	4,9	99,3	613	
Ensemble personnels ASS, y compris contractuels hors santé		H	9 512	4,9		6,2	39,7	46,2	4,1	98,8	9 401	
		F	55 002	28,1		4,6	45,8	47,3	21,6	95,4	52 446	
		Ensemble	64 514	32,9	85,3	4,8	44,9	47,2	19,0	95,9	61 847	
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		H	3 968	2,0		4,4	35,6	45,5	4,1	99,2	3 936	
		F	5 192	2,7		3,8	39,2	46,4	24,4	95,8	4 972	
		Ensemble	9 160	4,7	56,7	4,0	37,6	46,0	15,6	97,3	8 908	
Ensemble titulaires		H	25 315	12,9		2,5	46,8	48,2	2,0	99,6	25 206	
		F	73 876	37,7		3,3	45,6	47,5	17,1	96,9	71 561	
		Ensemble	99 191	50,7	74,5	3,1	45,9	47,7	13,2	97,6	96 767	
Ensemble non-titulaires, y compris les BOE		H	28 260	14,4		65,4	4,1	29,3	96,6	77,7	21 950	
		F	68 365	34,9		43,7	11,0	34,3	94,1	72,1	49 276	
		Ensemble	96 625	49,3	70,8	50,0	9,0	32,8	94,9	73,7	71 227	
Ensemble titulaires et non-titulaires		H	53 575	27,4		35,7	24,3	38,2	40,2	88,0	47 157	
		F	142 241	72,6		22,7	28,9	41,2	41,2	85,0	120 838	
		Ensemble	195 816	100,0	72,6	26,3	27,7	40,4	40,9	85,8	167 994	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Avertissement :

La quotité financière des AED a été redressée et est à l'origine de l'augmentation de la quotité moyenne des personnels d'assistance éducative (plus de 37 points).

Tableau 1.12 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou par emploi en 2013-2014

		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Proviseurs de lycée	H	1 073	0,9		0,0	80,1	54,9	0,0	100,0	1 073
	F	474	0,4		0,0	87,6	55,7	0,0	100,0	474
	Ensemble	1 547	1,3	30,6	0,0	82,4	55,1	0,0	100,0	1 547
Proviseurs de LP	H	433	0,4		0,0	75,3	53,6	0,0	100,0	433
	F	276	0,2		0,0	82,6	54,6	0,0	100,0	276
	Ensemble	709	0,6	38,9	0,0	78,1	54,0	0,0	100,0	709
Proviseurs adjoints	H	1 099	0,9		0,0	38,4	47,2	0,0	100,0	1 099
	F	1 195	1,0		0,0	41,2	48,0	0,0	100,0	1 195
	Ensemble	2 294	1,9	52,1	0,0	39,8	47,6	0,0	100,0	2 294
Principaux de collègue	H	2 694	2,2		0,0	65,0	52,1	0,0	100,0	2 694
	F	2 208	1,8		0,0	71,1	53,2	0,0	100,0	2 208
	Ensemble	4 902	4,0	45,0	0,0	67,7	52,6	0,0	100,0	4 902
Principaux adjoints de collègue	H	1 531	1,3		0,1	31,5	46,0	0,1	100,0	1 531
	F	1 977	1,6		0,0	35,3	46,9	0,0	100,0	1 977
	Ensemble	3 508	2,9	56,4	0,0	33,6	46,5	0,0	100,0	3 508
Autres fonctions de personnels de direction	H	163	0,1		0,0	55,8	50,6	0,0	100,0	163
	F	114	0,1		0,0	60,5	50,7	0,0	100,0	114
	Ensemble	277	0,2	41,2	0,0	57,8	50,7	0,0	100,0	277
Ensemble personnels de direction	H	6 993	5,7		0,0	56,2	50,5	0,0	100,0	6 993
	F	6 244	5,1		0,0	55,6	50,4	0,0	100,0	6 244
	Ensemble	13 237	10,8	47,2	0,0	55,9	50,4	0,0	100,0	13 237
Personnels d'éducation - CPE	H	3 316	2,7		4,1	39,4	46,7	1,6	99,5	3 301
	F	8 224	6,7		6,8	27,9	43,7	7,2	98,4	8 093
	Ensemble	11 540	9,4	71,3	6,0	31,2	44,5	5,6	98,7	11 394
DA-SEN et DAASEN	H	97	0,1		0,0	78,4	54,3	0,0	100,0	97,0
	F	42	0,0		0,0	92,9	54,8	0,0	100,0	42,0
	Ensemble	139	0,1	30,2	0,0	82,7	54,5	0,0	100,0	139,0
IA - IPR	H	654	0,5		0,0	72,0	53,6	0,0	100,0	654
	F	446	0,4		0,0	68,6	52,7	0,0	100,0	446
	Ensemble	1 100	0,9	40,5	0,0	70,6	53,2	0,0	100,0	1 100
Inspecteurs de l'Éducation nationale	H	1 144	0,9		0,0	68,2	52,4	0,0	100,0	1 144
	F	975	0,8		0,0	74,2	52,7	0,1	99,9	975
	Ensemble	2 119	1,7	46,0	0,0	70,9	52,6	0,0	100,0	2 119
Ensemble des personnels d'inspection	H	1 895	1,6		0,0	70,0	52,9	0,0	100,0	1 895
	F	1 463	1,2		0,0	73,0	52,8	0,1	100,0	1 463
	Ensemble	3 358	2,7	43,6	0,0	71,3	52,8	0,0	100,0	3 358
Conseillers d'orientation-psychologue	H	606	0,5		2,6	52,6	49,4	3,6	99,2	601
	F	3 058	2,5		4,1	38,8	46,2	16,7	96,4	2 948
	Ensemble	3 664	3,0	83,5	3,8	41,0	46,8	14,5	96,9	3 549
Conseillers d'orientation intérimaires	H	29	0,0		41,4	6,9	35,3	10,3	96,2	28
	F	241	0,2		36,9	7,1	34,9	21,6	91,3	220
	Ensemble	270	0,2	89,3	37,4	7,0	35,0	20,4	91,9	248
Ensemble des personnels d'orientation	H	635	0,5		4,4	50,6	48,7	3,9	99,1	629
	F	3 299	2,7		6,5	36,4	45,4	17,0	96,0	3 168
	Ensemble	3 934	3,2	83,9	6,1	38,7	46,0	14,9	96,5	3 797
Assistants d'éducation	H	27 173	22,2		66,9	3,4	28,9	100,0	77,0	20 923
	F	62 654	51,3		46,0	9,4	33,6	100,0	70,7	44 296
	Ensemble	89 827	73,5	69,7	52,3	7,5	32,2	100,0	72,6	65 220
Maîtres d'internat-surveillants d'externat	H	17	0,0		0,0	17,6	41,1	23,5	90,0	15
	F	35	0,0		0,0	57,1	48,7	17,1	91,6	32
	Ensemble	52	0,0	67,3	0,0	44,2	46,3	19,2	91,1	47
Ensemble des personnels d'assistance éducative (dont vacataires)	H	27 256	22,3		66,7	3,4	28,9	77,0	77,1	21 002
	F	62 817	51,4		45,9	9,4	33,6	70,7	70,8	44 452
	Ensemble	90 073	73,7	69,7	52,2	7,6	32,2	72,6	72,7	65 454
Ensemble des personnels DIEO	H	40 095	32,8		45,8	19,5	35,6	52,4	84,3	33 819
	F	82 047	67,2		36,1	17,0	36,7	55,4	77,3	63 420
	Ensemble	122 142	100,0	67,2	39,3	17,8	36,4	54,4	79,6	97 239

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

2. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

Les corps de direction, d'inspection, d'orientation et d'assistance éducative regroupent 122 000 personnes en 2013-2014 **Tableau 1.12**. Un agent sur dix fait partie des personnels de direction (13 200 personnes), Les 11 500 conseillers principaux d'éducation représentent 9,4 % des effectifs, les personnels d'inspection (3 400) et d'orientation (3 900) respectivement 2,7 % et 3,2 % des DIEO. Recrutés pour intervenir en appui de l'équipe éducative dans les établissements scolaires, les 90 100 personnels d'assistance éducative sont les plus nombreux (73,7 %) et les plus jeunes : 52,2 % d'entre eux ont moins de 30 ans, soit la moyenne d'âge la moins élevée (32,2 ans). Les autres personnels DIEO sont nettement

plus âgés en moyenne (entre 46,5 ans pour les principaux adjoints de collège et 55,1 ans pour les proviseurs de lycée) à l'exception des conseillers d'orientation intérimaire (35 ans).

La part des femmes diffère en fonction des corps : elles représentent 83,9 % des personnels d'orientation (dont 89,3 % des conseillers d'orientation intérimaire) et 47,2 % de ceux de direction (dont 30,6 % des proviseurs de lycée).

Le temps partiel est inexistant chez les personnels de direction. En revanche 14,9 % des personnels d'orientation et 5,6 % des conseillers principaux d'éducation y ont recours.

3. Les personnels ASS

64 500 agents exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé en 2013-2014 **Tableau 1.13.a**. La filière administrative comprend les effectifs les plus importants (50 900 soit 78,9 % dont 7,9 % de non titulaires) **Tableau 1.13.b**. Un agent de cette filière sur deux fait partie d'un corps de catégorie C, les corps de catégorie A n'y représentent que 19,2 % **Figure 1.8**. Seulement 1,0 % des personnels ASS exerce dans la filière technique, la loi de décentralisation du 13 août 2004 ayant transféré aux départements et aux régions la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées. Une personne sur cinq appartient à la filière sociale et de

santé (13 000 soit 20,1 % dont 1,9 % de non-titulaires) **Tableau 1.13.c**. Les corps de catégorie A sont les plus nombreux dans ce domaine professionnel (75,8 %), dont les catégories C sont absentes **Figure 1.8**.

Les personnels ASS sont très majoritairement des femmes (85,3 %) **Tableau 1.13.a**, en particulier dans la filière sociale et de santé (95,6 %). La moyenne d'âge est de 47,2 ans. La part des agents de moins de 30 ans est faible (4,8 %), en particulier chez les personnels titulaires (3,2 %) qui représentent 90,3 % des effectifs. Le temps partiel est plus fréquent chez les agents non titulaires (27,7 % et 18,1 % et pour les titulaires).

Tableau 1.13.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) par filière professionnelle, toutes filières, par catégorie et statut en 2013-2014

		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Ensemble des titulaires, toutes filières professionnelles	H	8 538	13,2		3,6	41,5	46,9	3,2	99,3	8 482
	F	49 695	77,0		3,2	47,6	47,9	20,6	96,3	47 841
	Ensemble	58 233	90,3	85,3	3,2	46,7	47,7	18,1	96,7	56 323
Contractuels et auxiliaires	H	902	1,4		29,3	21,4	38,6	9,3	95,7	863
	F	4 178	6,5		16,3	28,4	42,1	23,5	89,8	3 753
	Ensemble	5 080	7,9	82,2	18,6	27,1	41,5	21,0	90,9	4 616
Contractuels santé	H	72	0,1		15,3	56,9	48,9	45,8	78,3	56
	F	1 129	1,8		22,6	34,5	42,5	57,0	75,4	851
	Ensemble	1 201	1,9	94,0	22,1	35,8	42,9	56,4	75,5	907
Ensemble des non-titulaires	H	974	1,5		28,2	24,0	39,4	12,0	94,4	920
	F	5 307	8,2		17,6	29,7	42,2	30,6	86,8	4 604
	Ensemble	6 281	9,7	84,5	19,3	28,8	41,8	27,7	87,9	5 524
Ensemble des personnels administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non-titulaires	H	9 512	14,7	0,0	6,2	39,7	46,2	4,1	98,8	9 401
	F	55 002	85,3		4,6	45,8	47,3	21,6	95,4	52 446
	Ensemble	64 514	100,0	85,3	4,8	44,9	47,2	19,0	95,9	61 847

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Tableau 1.13.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative et technique en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Filière administrative											
Catégorie A	Recteurs et secrétaires généraux d'académie	H	45	0,1		0,0	80,0	54,9	0,0	100,0	45
		F	16	0,0		0,0	100,0	57,3	0,0	100,0	16
		Ensemble	61	0,1	26,2	0,0	85,2	55,5	0,0	100,0	61
	IGEN, IGAENR	H	149	0,2		0,0	88,6	57,2	0,0	100,0	149
		F	68	0,1		0,0	86,8	56,2	0,0	100,0	68
		Ensemble	217	0,3	31,3	0,0	88,0	56,9	0,0	100,0	217
	Secrétaires généraux, directeurs, chefs de service et sous-directeurs	H	33	0,1		0,0	63,6	51,7	0,0	100,0	33
		F	17	0,0		0,0	88,2	55,1	0,0	100,0	17
		Ensemble	50	0,1	34,0	0,0	72,0	52,8	0,0	100,0	50
	Administrateurs civils et experts de haut niveau	H	42	0,1		0,0	69,0	54,4	0,0	100,0	42
		F	22	0,0		0,0	54,5	51,3	0,0	100,0	22
		Ensemble	64	0,1	34,4	0,0	64,1	53,3	0,0	100,0	64
	Administrateurs de l'Éducation nationale	H	239	0,4		0,0	59,0	51,4	0,0	100,0	239
		F	193	0,3		0,0	63,2	52,3	0,5	100,0	193
		Ensemble	432	0,7	44,7	0,0	60,9	51,8	0,2	100,0	432
	CASU	H	16	0,0		0,0	56,3	52,9	0,0	100,0	16
		F	11	0,0		0,0	63,6	50,4	0,0	100,0	11
		Ensemble	27	0,0	40,7	0,0	59,3	51,9	0,0	100,0	27
	Attachés d'Administration de l'État	H	2 951	4,6		3,5	40,5	46,7	1,6	99,7	2 941
		F	4 987	7,7		2,7	47,1	48,0	7,3	98,8	4 928
Ensemble		7 938	12,3	62,8	3,0	44,6	47,5	5,2	99,1	7 869	
Ensemble catégorie A	H	3 475	5,4		3,0	45,0	47,7	1,4	99,7	3 465	
	F	5 314	8,2		2,6	48,5	48,4	6,8	98,9	5 255	
	Ensemble	8 789	13,6	60,5	2,7	47,1	48,1	4,7	99,2	8 720	
Catégorie B	Secrétaires administratifs (Saenes)	H	2 347	3,6		4,0	38,5	46,2	3,6	99,3	2 331
		F	11 504	17,8		3,7	43,9	47,2	17,2	97,2	11 181
		Ensemble	13 851	21,5	83,1	3,7	43,0	47,0	14,9	97,6	13 512
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	H	1 854	2,9		5,0	34,1	45,4	5,2	98,8	1 832
		F	21 354	33,1		3,3	49,4	48,3	18,2	96,7	20 650
		Ensemble	23 208	36,0	92,0	3,4	48,2	48,0	17,2	96,9	22 483
Total titulaires	H	7 676	11,9		3,8	40,4	46,7	3,0	99,4	7 629	
	F	38 172	59,2		3,3	47,6	47,9	16,3	97,2	37 086	
	Ensemble	45 848	71,1	83,3	3,4	46,4	47,7	14,1	97,5	44 715	
Total non-titulaires	H	900	1,4		29,3	21,2	38,6	9,3	95,7	861	
	F	4 174	6,5		16,3	28,3	42,1	23,5	89,8	3 749	
	Ensemble	5 074	7,9	82,3	18,6	27,1	41,5	21,0	90,9	4 610	
Total filière administrative	H	8 576	13,3		6,5	38,4	45,8	3,6	99,0	8 490	
	F	42 346	65,6		4,6	45,7	47,4	17,0	96,4	40 835	
	Ensemble	50 922	78,9	83,2	4,9	44,5	47,1	14,8	96,9	49 325	
Filière technique											
Catégorie C	Adjoints et agents technique des établissements d'enseignement	H	361	0,6		0,3	57,6	50,3	1,7	99,8	360
		F	257	0,4		0,0	60,3	51,3	9,3	98,5	253
		Ensemble	618	1,0	41,6	0,2	58,7	50,7	4,9	99,3	613

► Note de lecture : les catégories de personnels figurant dans ce tableau (ainsi que dans le tableau 1.12) regroupent des agents appartenant à des corps ou à des emplois fonctionnels, qui sont des postes de responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée. Par exemple, « administrateur de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (AENESR) est un emploi fonctionnel, de même que « directeur et sous-directeur d'administration centrale ». En revanche, les CASU, les attachés d'administration de l'État relèvent des corps de la fonction publique d'État. Des différences d'effectifs peuvent donc être constatées en fonction des sources du MENESR utilisées. »

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Tableau 1.13.c - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière sociale et de santé en 2013-2014

Filière sociale et de santé		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP	
Catégorie A	Médecins	H	61	0,1		0,0	80,3	56,0	9,8	98,4	60
		F	1 176	1,8		0,0	76,6	53,8	34,8	93,0	1 094
		Ensemble	1 237	1,9	95,1	0,0	76,8	53,9	33,5	93,3	1 154
	Infirmiers	H	292	0,5		2,4	44,2	47,6	8,6	98,0	286
		F	6 976	10,8		1,9	44,4	47,2	36,3	92,9	6 481
		Ensemble	7 268	11,3	96,0	1,9	44,4	47,2	35,2	93,1	6 767
	Conseillers technique de service social	H	25	0,0		0,0	60,0	51,9	0,0	100,0	25
		F	394	0,6		0,0	72,3	52,6	11,9	98,1	387
		Ensemble	419	0,6	94,0	0,0	71,6	52,6	11,2	98,2	412
	Ensemble catégorie A	H	378	0,6		1,9	51,1	49,3	8,2	98,2	371
		F	8 546	13,2		1,5	50,2	48,4	35,0	93,2	7 962
		Ensemble	8 924	13,8	95,8	1,6	50,2	48,4	33,8	93,4	8 333
Catégorie B	Infirmiers	H	21	0,0		0,0	61,9	50,8	4,8	99,3	21
		F	305	0,5		0,7	56,4	49,7	26,6	95,0	290
		Ensemble	326	0,5	93,6	0,6	56,7	49,8	25,2	95,2	311
	Assistants de Service Social	H	104	0,2		11,5	32,7	43,5	4,8	98,7	103
		F	2 419	3,7		7,5	34,9	44,6	37,8	93,2	2 255
		Ensemble	2 523	3,9	95,9	7,7	34,8	44,6	36,5	93,4	2 358
	Ensemble catégorie B	H	125	0,2		9,6	37,6	44,7	4,8	98,8	124
		F	2 724	4,2		6,8	37,3	45,2	36,6	93,4	2 545
		Ensemble	2 849	4,4	95,6	6,9	37,3	45,2	35,2	93,6	2 668
Total titulaires	H	503	0,8		3,8	47,7	48,1	7,4	98,3	495	
	F	11 270	17,5		2,8	47,1	47,6	35,4	93,2	10 506	
	Ensemble	11 773	18,2	95,7	2,8	47,1	47,6	34,2	93,4	11 001	
Total non-titulaires	H	72	0,1		15,3	56,9	48,9	45,8	78,3	56	
	F	1 129	1,8		22,6	34,5	42,5	57,0	75,4	851	
	Ensemble	1 201	1,9	94,0	22,1	35,8	42,9	56,4	75,5	907	
Total filière sociale et de santé	H	575	0,9		5,2	48,9	48,2	12,2	95,8	551	
	F	12 399	19,2		4,6	45,9	47,1	37,3	91,6	11 357	
	Ensemble	12 974	20,1	95,6	4,6	46,0	47,2	36,2	91,8	11 908	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

4. Personnels ITRF

Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation sont peu nombreux au ministère de l'Éducation nationale. 9 200 d'entre eux y exercent leurs fonctions, pour la majorité dans les établissements d'enseignement publics **Tableau 1.14**. Les corps de catégorie C ont les effectifs les plus importants (62,6%) **Figure 1.8**. Ce sont aussi les plus féminisés. La part des agents de catégorie A et B est proche (19,2% et 18,2%),

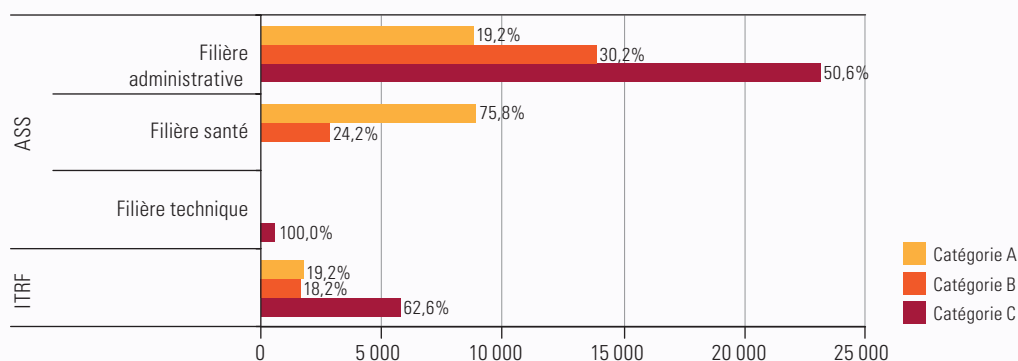
les femmes n'y représentent respectivement que 38,7% et 40,1% des effectifs. L'âge moyen des personnels ITRF est de 46,0 ans et diffère peu en fonction du corps d'appartenance. Plus d'un tiers sont âgés de 50 ans et plus. 15,6% des agents sont à temps partiel, les femmes davantage que les hommes : 24,4% contre 4,1%. Par ailleurs, les personnels de catégorie C y ont plus recours que ceux des autres catégories.

Tableau 1.14 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Catégorie A	Ingénieurs de recherche	H	293	3,2		0,7	50,2	49,7	3,4	99,3	291
		F	152	1,7		0,7	57,9	50,4	25,7	95,8	146
		Ensemble	445	4,9	34,2	0,7	52,8	49,9	11,0	98,1	437
	Ingénieurs d'études de recherche et de formation	H	628	6,9		5,9	28,0	43,8	3,3	99,3	623
		F	441	4,8		3,6	39,9	45,6	29,3	95,6	422
		Ensemble	1 069	11,7	41,3	5,0	32,9	44,6	14,0	97,8	1 045
	Assistants ingénieurs	H	157	1,7		6,4	26,1	43,0	2,5	99,6	156
		F	87	0,9		3,4	39,1	45,9	18,4	97,6	85
		Ensemble	244	2,7	35,7	5,3	30,7	44,0	8,2	98,9	241
	Ensemble catégorie A	H	1 078	11,8		4,5	33,8	45,3	3,2	99,3	1 071
F		680	7,4		2,9	43,8	46,7	27,1	95,9	652	
Ensemble		1 758	19,2	38,7	3,9	37,7	45,8	12,5	98,0	1 723	
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation	H	996	10,9		3,1	31,5	44,7	3,9	99,3	989
		F	667	7,3		1,5	40,8	47,3	24,3	95,9	640
		Ensemble	1 663	18,2	40,1	2,5	35,2	45,8	12,1	97,9	1 629
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	H	1 893	20,7		5,0	38,8	46,0	4,8	99,1	1 875
		F	3 845	42,0		4,3	38,1	46,1	23,9	95,7	3 680
		Ensemble	5 738	62,6	67,0	4,5	38,3	46,1	17,6	96,8	5 556
Ensemble ITRF	H	3 968	43,3		4,4	35,6	45,5	4,1	99,2	3 936	
	F	5 192	56,7		3,8	39,2	46,4	24,4	95,8	4 972	
	Ensemble	9 160	100,0	56,7	4,0	37,6	46,0	15,6	97,3	8 908	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Figure 1.8 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2013-2014



► Note de lecture : la filière administrative des personnels administratifs, sociaux et de santé comprend 45 848 personnes, dont 8 789 en catégorie A (19,2%), 13 851 en catégorie B (30,2 %) et 23 208 (50,6 %) en catégorie C.
 ► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

5. Les personnels d'encadrement

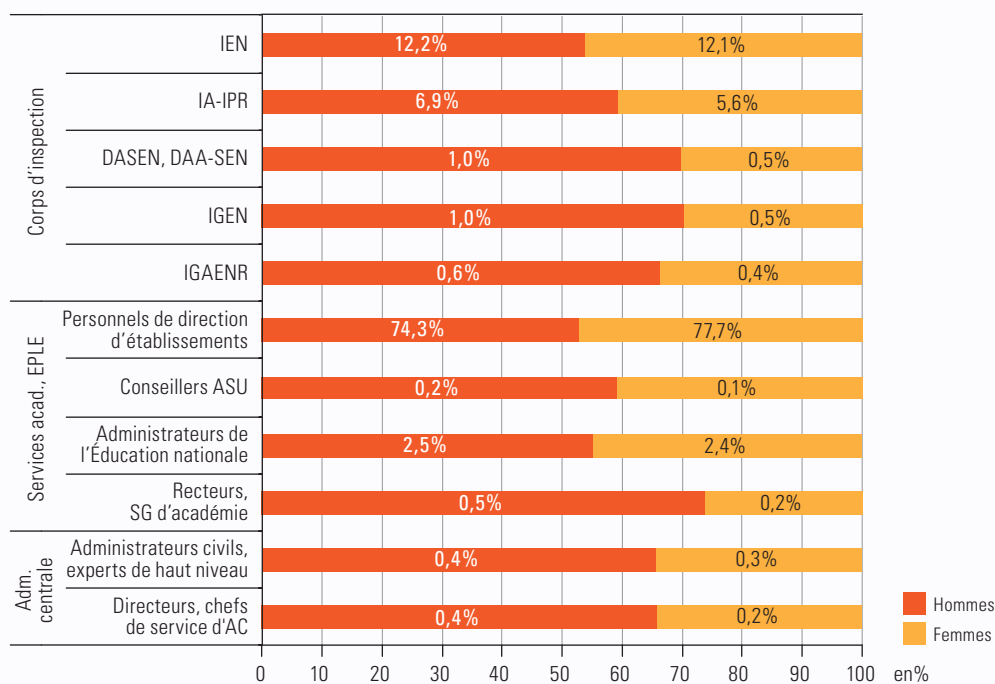
En 2013-2014, 17 500 personnes exercent des fonctions d'encadrement, relevant de catégories déjà évoquées : d'une part, parmi les personnels DIEO, les corps d'inspection des services académiques et les personnels de direction (Tableau 1.12), d'autre part les corps de catégorie A des personnels administratifs, exceptés les attachés d'administration (Tableau 1.13.b).

Les services académiques et les établissements publics d'enseignement regroupent 78,9 % d'entre eux, dont 75,9 % sont des personnels de direction Tableau 1.15. 3 600 soit 20,5 % font partie des corps d'inspection et un peu plus de 100 personnes, soit 0,7 %, ont des fonctions d'encadrement administratif en administration centrale.

Globalement, 46,1 % des personnels d'encadrement sont des femmes. Elles sont sous-représentées parmi les recteurs (26,2 %) et les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale (IGEN) (29,8 %). Les corps des personnels de direction d'établissements sont les plus féminisés (47,2 %). Ce groupe professionnel concentre 77,7 % des femmes personnels d'encadrement, 74,3 % des hommes Figure 1.9.

Les personnels d'encadrement ont une moyenne d'âge élevée (51,0 ans). La tranche d'âge des moins de 30 ans en est absente. Le recours au temps partiel est très peu fréquent et n'a quasiment pas d'incidence sur la quotité moyenne de travail de ces personnels.

Figure 1.9 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2013-2014



► Lecture : 54,0 % des IEN sont des hommes, 46,0 % des femmes. Parmi les hommes faisant partie des personnels d'encadrement, 12,2 % sont IEN, 74,3 % sont personnels de direction d'établissements, 0,4 % sont directeurs ou chefs de service en administration centrale.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

Tableau 1.15 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2013-2014

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Administration centrale	Administrateurs civils et experts de haut niveau	H	42	0,2		0,0	69,0	54,4		100,0	42
		F	22	0,1		0,0	54,5	51,3		100,0	22
		Ensemble	64	0,4	34,4	0,0	64,1	53,3		100,0	64
	Directeurs, chefs de service et sous-directeurs	H	33	0,2		0,0	63,6	51,7		100,0	33
		F	17	0,1		0,0	88,2	55,1		100,0	17
		Ensemble	50	0,3	34,0	0,0	72,0	52,8		100,0	50
	Ensemble corps d'administration centrale	H	75	0,4		0,0	66,7	53,2		100,0	75
		F	39	0,2		0,0	69,2	53,0		100,0	39
		Ensemble	114	0,7	34,2	0,0	67,5	53,1		100,0	114
Services académiques et EPLE	Recteurs et secrétaires généraux d'académie	H	45	0,3		0,0	80,0	54,9		100,0	45
		F	16	0,1		0,0	100,0	57,3		100,0	16
		Ensemble	61	0,3	26,2	0,0	85,2	55,5		100,0	61
	Administrateurs de l'éducation nationale	H	239	1,4		0,0	59,0	51,4		100,0	239
		F	193	1,1		0,0	63,2	52,3	0,5	100,0	193
		Ensemble	432	2,5	44,7	0,0	60,9	51,8	0,2	100,0	432
	Personnels de direction d'établissement	H	6 993	40,1		0,0	56,2	50,5		100,0	6 993
		F	6 244	35,8		0,0	55,6	50,4		100,0	6 244
		Ensemble	13 237	75,9	47,2	0,0	55,9	50,4		100,0	13 237
	Conseillers d'administration scolaire et universitaire	H	16	0,1		0,0	56,3	52,9		100,0	16
		F	11	0,1		0,0	63,6	50,4		100,0	11
		Ensemble	27	0,2	40,7	0,0	59,3	51,9		100,0	27
	Ensemble services académiques et EPLE	H	7 293	41,8		0,0	56,5	50,5		100,0	7 293
		F	6 464	37,1		0,0	55,9	50,5		100,0	6 464
		Ensemble	13 757	78,9	47,0	0,0	56,2	50,5		100,0	13 756
Inspection	IGEN	H	92	0,5		0,0	87,0	57,1		100,0	92
		F	39	0,2		0,0	84,6	54,7		100,0	39
		Ensemble	131	0,8	29,8	0,0	86,3	56,4		100,0	131
	IGAENR	H	57	0,3		0,0	91,2	57,5		100,0	57
		F	29	0,2		0,0	89,7	58,2		100,0	29
		Ensemble	86	0,5	33,7	0,0	90,7	57,7		100,0	86
	DA-SEN et DAA-SEN	H	97	0,6		0,0	78,4	54,3		100,0	97
		F	42	0,2		0,0	92,9	54,8		100,0	42
		Ensemble	139	0,8	30,2	0,0	82,7	54,5		100,0	139
	IA-IPR	H	654	3,7		0,0	72,0	53,6		100,0	654
		F	446	2,6		0,0	68,6	52,7		100,0	446
		Ensemble	1 100	6,3	40,5	0,0	70,6	53,2		100,0	1 100
	IEN	H	1 144	6,6		0,0	68,2	52,4		100,0	1 144
		F	975	5,6		0,0	74,2	52,7	0,1	99,9	975
		Ensemble	2 119	12,1	46,0	0,0	70,9	52,6		100,0	2 119
Ensemble des corps d'inspection	H	2 044	11,7		0,0	71,4	53,2		100,0	2 044	
	F	1 531	8,8		0,0	73,6	52,9	0,1	100,0	1 531	
	Ensemble	3 575	20,5	42,8	0,0	72,3	53,1		100,0	3 575	
Ensemble personnel d'encadrement	H	9 412	53,9		0,0	59,8	51,1		100,0	9 412	
	F	8 034	46,1		0,0	59,4	51,0		100,0	8 033	
	Ensemble	17 446	100,0	46,1	0,0	59,6	51,0		100,0	17 445	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2014.

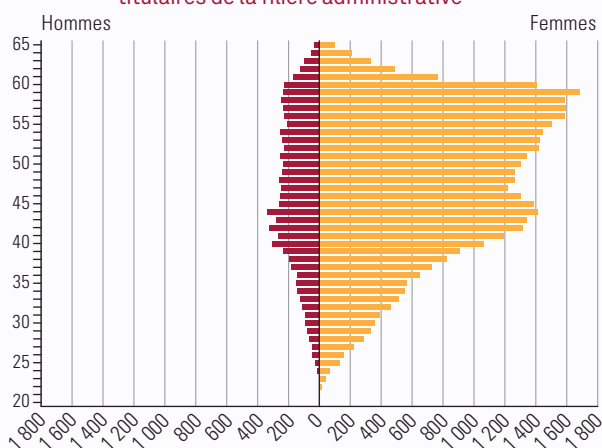
Figure 1.10 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : quelques exemples

Les métiers administratifs, sociaux et de santé sont particulièrement féminisés : 83,2% de femmes relèvent de corps de la filière administrative, 95,6% de celle de la santé. Ces deux filières sont caractérisées par une population de moins de 30 ans peu nombreuse (4,9% et 4,6%) et par une part importante de 50 ans et plus (58,7% dans la filière administrative et 46,0% dans celle de santé). La part des femmes est inférieure mais proche de celle

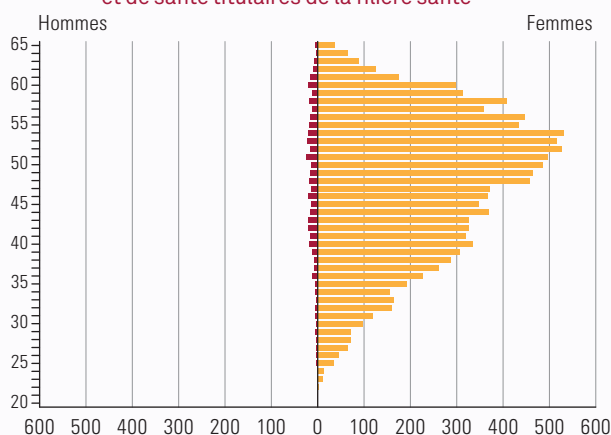
des hommes parmi les personnels de direction, où les moins de 30 ans sont absents et les 50 ans et plus représentent 55,9% des effectifs.

Parmi les conseillers principaux d'éducation, 6,0% sont dans la classe d'âge des moins de 30 ans et 31,2% dans celle des 50 ans et plus. Plus des deux tiers d'entre eux sont des femmes (71,3%). Elles sont plus nombreuses que les hommes parmi les moins de 30 ans.

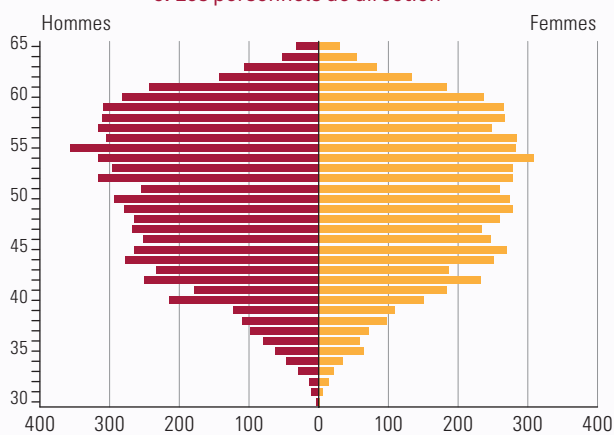
a. Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires de la filière administrative



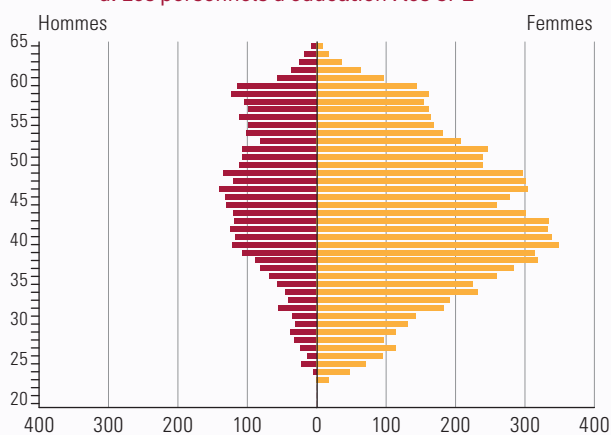
b. Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires de la filière santé



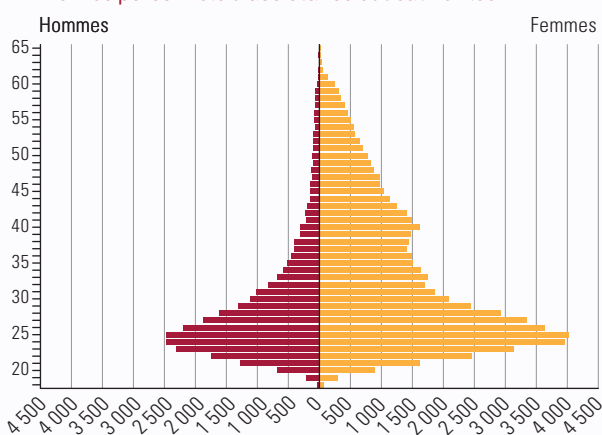
c. Les personnels de direction



d. Les personnels d'éducation : les CPE



e. Les personnels d'assistance éducative : les AED



Les assistants d'éducation (AED) sont caractérisés par une forte proportion de moins de 30 ans (52,3%) en particulier dans la population masculine (66,9%) qui représente 30,3% des effectifs. Elle se particularise également par le faible nombre de 50 ans et plus (7,5%).

D. La politique handicap

Le nouveau plan triennal 2013-2015 et la convention MEN/FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ont été mis en œuvre en 2013.

Ce plan ambitionne de dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'atteindre en 2015 un taux d'emplois de 3 %, soit une augmentation de 50 % en trois ans.

Des actions variées et complémentaires en faveur des personnes handicapées continuent d'être organisées, des dispositions d'accompagnement et d'aménagements de poste en vue du maintien dans l'emploi mises en place. Outre l'organisation de la campagne annuelle de sensibilisation, des formations sont organisées dans les académies par des équipes ressources pluridisciplinaires à destination des chefs d'établissement et de services, des agents handicapés, et des personnels susceptibles d'accompagner des personnels handicapés.

Le plan prévoit en outre le renforcement des dispositifs RH, qui vise notamment la professionnalisation des correspondants handicap académiques, ainsi que l'extension de ce réseau par la désignation des relais dans les DSDEN.

En 2013, 23 500 agents sont en situation de handicap. Leur taux d'emploi est de 2,5 %, soit une progression de 38,3 % par rapport à 2012 **Tableau 1.16**. Sur les trois dernières années 2010/2013, leur nombre progresse de 63,9 %.

Les femmes représentent 71,7 % des personnels en situation de handicap **Tableau 1.17**. Près des trois quart des agents (73,1 %) ont bénéficié de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Quatre agents sur cinq sont titulaires, la majeure partie en catégorie A (66,5 %) **Tableau 1.18**.

La voie de recrutement la plus importante est le contrat : 65,5 % des recrutements le sont au titre de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État **Tableau 1.19**. 6,2 % de l'ensemble des recrutements sont effectués par concours. La part des personnels en situation de handicap parmi les personnels de catégorie A est de 0,5 %. Cette part est la plus élevée parmi les enseignants du second degré (0,8 %) **Tableau 1.20**.

Tableau 1.16 - Évolution du nombre d'agents en situation de handicap 2010-2013

	Effectifs				Évolution			
	2010	2011	2012	2013	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2010-2013
Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	979 893	960 537	948 573	945 963	-2,0 %	-1,2 %	-3,2 %	-3,5 %
Nombre d'agents en situation de handicap	14 332	17 708	19 816	23 491	23,6 %	11,9 %	38,3 %	63,9 %
Taux d'emploi	1,5 %	1,8 %	2,1 %	2,5 %				

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Sources : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.17 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire en 2013-2014

Type de bénéficiaire	Hommes	Part des femmes	Total	% sur le total
Titulaires de la RQTH*	3 867	77,5	17 166	73,1
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	763	55,9	1 731	7,4
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	191	60,4	482	2,1
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	32	55,6	72	0,3
Agents reclassés ou assimilés	706	68,8	2 265	9,6
Agents recrutés par la voie des emplois réservés	853	27,8	1 182	5,0
- dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)	797	25,9	1 076	4,6
- dont anciens militaires non titulaires d'une pension militaire d'invalidité	55	46,6	103	0,4
- dont la situation est inconnue	1	66,7	3	0,0
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	232	60,9	593	2,5
- dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	207	61,9	544	2,3
- dont agents titulaires d'une AAH	25	49,0	49	0,2
TOTAL	6 644	71,7	23 491	100,0

► *Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivré par la MDPH.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Sources : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.18 - Répartition des personnels en situation de handicap, par statut et catégorie en 2013-2014

	Titulaires	Contractuels droit commun	Contrats aidés	Ensemble	%
Catégorie A	14 703	914		15 617	66,5
Catégorie B	1 257	28		1 285	5,5
Catégorie C	2 250	140		2 390	10,2
Total catégories A, B, C	18 210	1 082		19 292	82,1
			4 199	4 199	17,9
Ensemble	18 210	1 082	4 199	23 491	100,0

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.19 - Recrutements des agents en situation de handicap par catégorie, filière, et modalité de recrutement en 2013-2014

	Recrutement par voie contractuelle art. 27 de la loi 84-16		Recrutement par concours externe de droit commun		Recrutement par contrats art 4 et 6 L84-16		Total recrutements effectués	
	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes
Catégorie A	149	64,4	106	67,0	19	68,4	274	65,7
- dont personnels enseignants 1 ^{er} degré public et privé	42	90,5	24	87,5	4	100,0	70	90,0
- dont personnels enseignants 2 nd degré public et privé	98	51,0	80	61,3	11	54,5	189	55,6
- dont personnel non enseignant	9	88,9	2	50,0	4	75,0	15	80,0
Catégorie B	31	83,9	3	33,3	0		34	79,4
Catégorie C	74	79,7	1		5	80,0	80	80,0
Ensemble	254	71,3	110	66,4	24	70,8	388	69,8
% par nature de recrutement	65,5		28,4		6,2		100,0	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Sources : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.20 - Recrutement des agents en situation de handicap par concours - Année 2013

	Recrutements par concours (externe public + privé)	Dont recrutements d'agents en situation de handicap	Ratio recrutements d'agents en situation de handicap / Recrutements par concours
Total Catégorie A	19 770	106	0,5%
- dont enseignants 1 ^{er} degré	8 974	24	0,3%
- dont enseignants 2 nd degré	10 425	80	0,8%
Catégorie B	39 169	3	0,5%
Catégorie C	206	1	0,5%
Ensemble catégories A, B, C	21 016	110	0,5%

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Sources : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2014.

MENESR-DEPP, *L'état de l'École*, n° 24, octobre 2014.

MENESR-DEPP, « Le temps de travail des enseignants du premier degré public en 2010 », *note d'information*, 13.12, 2013.

MENESR-DEPP, « Temps de travail des enseignants du second degré public : pour une heure de cours, une heure de travail en dehors », *note d'information*, 13.13, 2013.

MENESR-DEPP, « Heures supplémentaires dans le second degré public : dans l'emploi du temps de trois enseignants sur quatre en 2011-2012 », *note d'information*, 13.08, 2013.

MENESR-DEPP, « Les enseignants remplaçants du second degré public », *note d'information*, 12.26, 2012.

2. Les rémunérations

Introduction	51
A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine	53
B. Les rémunérations des non-enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine	59
Annexes	62

CHIFFRES-CLÉS 2012

Salaires nets et bruts mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé et part des primes dans le salaire brut

Champ : personnels titulaires du secteur public en France métropolitaine

Les personnels enseignants : **2 480 €** nets, **2 970 €** bruts, dont **10,2 %** de primes
▶ dans le premier degré : **2 190 €** nets, **2 630 €** bruts, dont **4,7 %** de primes
▶ dans le second degré : **2 740 €** nets, **3 280 €** bruts, dont **14,1 %** de primes

Les personnels non enseignants : **2 460 €** nets, **2 940 €** bruts, dont **16,4 %** de primes
▶ personnels de catégorie A : **3 200 €** nets, **3 830 €** bruts, dont **16,9 %** de primes
▶ personnels de catégorie B : **2 055 €** nets, **2 460 €** bruts, dont **17,8 %** de primes
▶ personnels de catégorie C : **1 580 €** nets, **1 880 €** bruts, dont **13,3 %** de primes

MÉTHODOLOGIE

Champ

Le champ retenu pour le suivi statistique des salaires au sein de l'Éducation nationale en 2012 est circonscrit aux personnels enseignants et non enseignants titulaires (ou assimilés titulaires pour les enseignants du privé sous contrat) en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte).

Les salaires présentés dans ce chapitre sont calculés sur l'ensemble des postes actifs non annexes qui relèvent du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et très marginalement de quelques établissements publics nationaux (cf. « Définitions »).

À partir de cette année, afin d'être en conformité avec la présentation retenue dans le rapport annuel de la DGAFP, on ne se limite ainsi pas, comme c'était le cas l'an dernier, aux seuls postes principaux annuels (poste pour lequel le salaire net est le plus élevé parmi les postes actifs non annexes) (cf. « Pour en savoir plus »).

Calculer les salaires sur l'ensemble des postes actifs non annexes au lieu des postes principaux non annexes diminue d'en moyenne 10 euros par mois le salaire net des enseignants et augmente d'en moyenne 26 euros par mois le salaire net des personnels non enseignants **Tableau 2.1**. L'impact de ce changement de champ accroit de moins de 3,0 % les effectifs en équivalent temps plein annuel (EQTP).

Source

Les données sont issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp), produit par l'Insee. Il recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de

la fonction publique depuis l'exercice 2009. Siasp est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE) et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour ceux relevant de la fonction publique territoriale (FPT), de la fonction publique hospitalière (FPH) et d'une partie de la FPE.

Définitions

Poste actif. Un poste est constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un salarié dans un même établissement. Un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes qui le constituent est active.

Période active. Une période est considérée comme active si elle correspond à des rémunérations d'activité. Sont considérées comme actives, les activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, les cessations progressives d'activité, les congés de maladie ordinaire et les congés de formation. Sont considérées comme inactives, les rappels, les périodes non rémunérées, les indemnités chômage, les congés de fin d'activité et les congés longue maladie.

Poste non annexe. Un poste est dit non annexe lorsqu'au moins une des périodes qui le constituent est non annexe.

Période non annexe. Une période est considérée comme non annexe si elle est active et qu'elle répond aux conditions suivantes : soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à 3 fois le Smic mensuel net ; soit la durée de la période de travail est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures de la période est supérieur à 120 heures

Tableau 2.1 - Impact des modifications de champ sur le calcul des salaires en 2012 (en €)

	Ensemble des postes actifs non annexes (champ retenu)		Postes principaux annuels (ancien champ)		Écarts	
	Salaire brut	Salaire net	Salaire brut	Salaire net	Salaire brut (en €)	Salaire net (en €)
Enseignants	3 026	2 524	3 038	2 534	-12	-10
France métro.	2 971	2 475	2 983	2 485	-12	-10
DOM	4 181	3 566	4 192	3 575	-11	-9
Non-enseignants	2 992	2 505	2 963	2 479	29	26
France métro.	2 944	2 462	2 915	2 435	29	27
DOM	4 082	3 487	4 059	3 466	23	21

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

Les **salaires en équivalent temps plein annualisé**. Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire sont exprimées en «équivalent temps plein annualisé» (EQTP) : les salaires sont pris en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un salarié qui a travaillé à temps plein pendant six mois et un salarié ayant travaillé toute l'année à mi-temps compteront chacun pour 0,5 EQTP. S'ils ont perçu pour cette activité une rémunération de 20 000 €, leur rémunération par EQTP est de 40 000 €. De même, un salarié ayant travaillé durant six mois à 80% et ayant perçu pour cet emploi 10 000 € compte pour 0,4 EQTP (= $80\% \times 6/12$), rémunéré 25 000 € (= $10\,000/0,4$) par EQTP annuel.

Le **traitement indiciaire brut** (TIB) est le traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence (IR), le supplément familial de traitement éventuel (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ainsi

que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (primes ZEP, indemnités de suivi et d'orientation scolaire des enseignants du 2nd degré, indemnité de directeur d'école du 1^{er} degré, etc.), y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Le **salaire brut hors primes** est composé du TIB, de l'IR et du SFT éventuel.

Les **primes** contiennent tous les compléments au TIB (dont heures supplémentaires et indemnités), excepté l'IR et le SFT.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Nomenclature

Un travail d'appariement a été effectué afin de faire correspondre les grades de la nouvelle nomenclature de l'emploi issus de Siasp avec ceux de la nomenclature MENESR. Les personnels enseignants sont regroupés par corps ; les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) ainsi que les ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) sont classés en fonction de leurs catégories statutaires A, B et C ; les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), tous de catégorie A (sauf 38 EQTP en 2012 de catégorie B correspondant à des surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement) sont présentés par filière.

Introduction

En 2012, un agent titulaire du ministère de l'Éducation nationale a perçu, en moyenne, un salaire net de 2 500 euros par mois. Ce niveau est représentatif de celui des agents de catégorie A, très majoritaires au ministère compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 100 euros net par mois et ceux de catégorie C 1 600 euros **Tableau 2.1**.

Outre l'appartenance catégorielle, la localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DOM,

constitue un autre facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de plus de 1 000 euros à celui d'un Domien pour la catégorie A, de près de 800 euros pour la catégorie B et de plus de 600 euros pour la catégorie C. Pour comprendre ces différences, catégorielles ou de localisation, il faut revenir aux composantes du salaire brut, duquel les prélèvements sociaux sont déduits pour le calcul du salaire net, effectivement perçu par les salariés.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente près de 86 %, dont 86 % pour ceux de catégorie A, 82 à 83 % pour les catégories B et C. 500 à 600 euros de différence de TIB (mensuel) séparent chaque catégorie, de la catégorie A, aux grilles indiciaires les plus favorables à la catégorie C, aux grilles les moins favorables.

Les primes constituent l'autre composante significative du salaire brut (11 %). De niveau très proche entre la catégorie A et B, autour de 400 euros, elles s'établissent à presque 300 euros pour la catégorie C. Elles sont donc relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. En revanche, ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les

Métropolitains et les Domiens ; à catégorie donnée, le TIB moyen est très proche entre eux **Tableaux 2.2, 2.6 et 2.7.**

Les moyennes relatives aux enseignants se distinguent très peu, par construction, de celles de la catégorie A. Ce n'est que dans le détail par corps des enseignants (1^{re} partie du chapitre) et des autres personnels (2^e partie) que des différences sont relevées.

Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, liés au poids inégal des différents corps pour chaque sexe : en France métropolitaine, dans le secteur public, les femmes représentent 69,3 % des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) et perçoivent 67,0 % des rémunérations nettes.

Tableau 2.2 - Salaires mensuels des personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale en 2012 (en €)

	Salaire brut ¹ (SB)	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net ³			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes ²	Part des primes en % du SB (en %)	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F (en %)
Ensemble	3 007	2 577	370	12,3	2 494	2 333	1,9	116,2
Catégorie A	3 066	2 633	372	12,1	2 542	2 367	1,8	115,3
Catégorie B	2 476	2 025	401	16,2	2 067	2 034	1,5	102,8
Catégorie C	1 915	1 595	283	14,8	1 607	1 544	1,3	100,1
France métro.	2 957	2 577	320	10,8	2 449	2 306	1,8	115,8
Catégorie A	3 015	2 632	321	10,6	2 495	2 342	1,8	114,9
Catégorie B	2 445	2 027	367	15,0	2 039	2 020	1,5	102,3
Catégorie C	1 883	1 595	251	13,3	1 579	1 532	1,3	99,0
DOM hors Mayotte	4 156	2 586	1 537	37,0	3 533	3 367	1,8	113,8
Catégorie A	4 242	2 643	1 565	36,9	3 606	3 420	1,8	112,9
Catégorie B	3 311	1 972	1 308	39,5	2 823	2 797	1,4	103,2
Catégorie C	2 606	1 607	978	37,5	2 223	2 189	1,3	98,3
Enseignants	3 009	2 599	350	11,6	2 492	2 343	1,8	114,2
France métropolitaine	2 959	2 598	299	10,1	2 447	2 318	1,7	113,8
DOM hors Mayotte	4 165	2 605	1 526	36,6	3 539	3 391	1,7	111,9
Public	3 026	2 607	358	11,8	2 524	2 368	1,8	114,0
France métropolitaine	2 971	2 607	302	10,2	2 475	2 342	1,7	113,6
DOM hors Mayotte	4 181	2 610	1 537	36,8	3 566	3 416	1,7	111,9
Privé	2 903	2 545	300	10,3	2 295	2 201	1,7	112,6
France métropolitaine	2 885	2 545	281	9,7	2 280	2 191	1,7	112,7
DOM hors Mayotte	3 920	2 525	1 367	34,9	3 134	3 068	1,6	106,7
Non-enseignants	2 992	2 410	530	17,7	2 505	2 180	2,8	134,4
France métropolitaine	2 944	2 409	483	16,4	2 462	2 149	2,8	134,1
DOM hors Mayotte	4 082	2 439	1 615	39,6	3 487	2 953	2,8	130,1

- ▶ 1. TIB + indemnité de résidence (IR) + supplément familial de traitement (SFT) + primes et indemnités.
- ▶ 2. Rémunérations imposables (autres que le TIB, l'IR et le SFT), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activités diverses.
- ▶ 3. Rémunération nette totale, soit le TIB, l'IR et le SFT et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- ▶ Lecture : en 2012, les 10 % des titulaires du MEN « les mieux payés » perçoivent un salaire net mensuel au moins 1,9 fois plus élevé que les 10 % des titulaires du MEN « les moins bien payés » (c'est le rapport interdécales D9/D1). Le salaire net mensuel moyen en EQTP est en moyenne 1,16 fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes.
- ▶ Note : sauf précisé (médiane, D9/D1, H/F), les montants correspondent à des niveaux moyens.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte), personnels titulaires.
- ▶ Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

1. Les enseignants titulaires dans le secteur public

Des différences de salaires entre le premier et le second degré

En 2012, dans le secteur public, les enseignants titulaires en France métropolitaine ont en moyenne perçu un salaire net de 2 480 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 970 euros **Tableau 2.2**. Les primes constituent 10,2% du salaire brut et 43,4% d'entre elles concernent les rémunérations pour heures supplémentaires **Figure 2.1**.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré en France métropolitaine ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 190 euros contre 2 740 euros pour ceux du second degré, soit une différence de 550 euros nets mensuels (correspondant à un écart brut mensuel de 650 euros). Le montant des primes reçues explique plus de la moitié de l'écart de salaire brut. La part des primes dans le salaire brut (dont les heures supplémentaires font partie) est 3,4 fois moins importante pour les enseignants du premier degré que pour ceux du second degré. L'écart restant (soit près de la moitié de la différence totale) entre le salaire brut des enseignants du premier et du second degré concerne le TIB, du fait, notamment, de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, à la grille indiciaire plus favorable.

Les 10% des enseignants du premier degré les mieux rémunérés perçoivent un salaire net de 45% plus élevé que les 10% les moins bien rémunérés, soit 800 euros de plus par mois (écart interdéciles) **Figure 2.2**. Dans le second degré, les enseignants du haut de la distribution perçoivent 71% de plus que ceux du bas de la distribution, soit 1 500 euros de plus par mois.

Alors que les professeurs des écoles (98% des enseignants titulaires du premier degré), les professeurs certifiés et d'EPS et les professeurs des lycées professionnels (second degré) sont rémunérés sur la même grille indiciaire, les premiers gagnent environ 500 euros de moins que les autres, en brut mensuel **Tableau 2.3**. Les primes expliquent plus de la moitié de cet écart. L'autre partie de l'écart provient de différences de TIB (de l'ordre de 200 euros). En effet, contrairement aux professeurs certifiés, d'EPS et des lycées professionnels, les professeurs des écoles passent moins fréquemment à la hors classe (en 2013, dans le premier degré, 3% des promouvables à la hors classe ont été promus, contre 7% dans le second degré). De plus, pouvant partir en retraite cinq ans avant leurs collègues du second degré, les anciens instituteurs devenus professeurs des écoles atteignent, en fin de carrière, des échelons moins élevés.

Des différences de salaires entre corps du second degré

Les quelque 2 000 professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire brut est de 6 710 euros brut par mois dont un tiers de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les 45 500 professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure. Le salaire brut mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 1 000 euros en moyenne à celui des agrégés dont la part des primes est de 16,7%, soit 3,7 points de plus que celle des professeurs certifiés et d'EPS **Figure 2.1**. Les professeurs agrégés (et *a fortiori* de chaire supérieure), du fait de leur affectation dans le second cycle et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel entre professeurs certifiés et agrégés (70%) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire brut des professeurs certifiés et d'EPS et des professeurs des lycées professionnels (PLP) est de 150 euros par mois, correspondant pour moitié au supplément de primes perçues et pour l'autre moitié au TIB.

Appartenant à des corps qui ne sont plus recrutés depuis 1986, les professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC), les adjoints et chargés d'enseignement doivent d'abord leur niveau de salaire plus élevé que celui des certifiés à leur ancienneté, leur grille salariale étant moins favorable.

Des différences de salaire selon l'âge

L'âge est un autre motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. Le changement de grade dans un corps par promotion interne ou concours (par exemple le grade de biadmissibilité ou de hors classe dans le corps des certifiés) accélère par ailleurs cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps, ainsi que leurs primes et indemnités lorsque celles-ci sont calculées en pourcentage du salaire brut. C'est donc principalement sur le TIB que se creusent les écarts d'âge. Le TIB (moyen) des quinquagénaires rapporté à celui des moins de 30 ans est 39% plus élevé chez les professeurs des écoles, près de 50% plus élevé chez les certifiés

et PLP, dépassant les 50 % chez les agrégés. Le niveau des primes est en revanche peu lié à l'âge, excepté dans le premier degré, où les responsabilités de directeurs d'école (générant l'essentiel des primes perçues) sont confiées à des enseignants en milieu ou fin de carrière.

Des différences de salaires entre les hommes et les femmes

Il existe également des écarts salariaux entre hommes et femmes. Dans le premier degré comme dans le second degré, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes **Tableau 2.3, Figures 2.1 et 2.2**. Les écarts entre les hommes et les femmes s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quel que soit le corps, les hommes sont plus avancés dans leur carrière que les femmes (TIB plus élevé de 3,5 % à 8 % selon les corps). De plus, le niveau et la part des primes sont également plus élevés **Figure 2.1**. En moyenne, les hommes perçoivent 29,6 % de primes de

plus que les femmes dans le second degré **Tableau 2.3**. Cet écart est supérieur à ce qu'il est dans chacun des corps, en raison de la moindre présence relative des femmes dans les corps d'agrégés et de chaire supérieure. Parmi les professeurs des écoles, l'écart de primes est de 64,2 % entre hommes et femmes, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles.

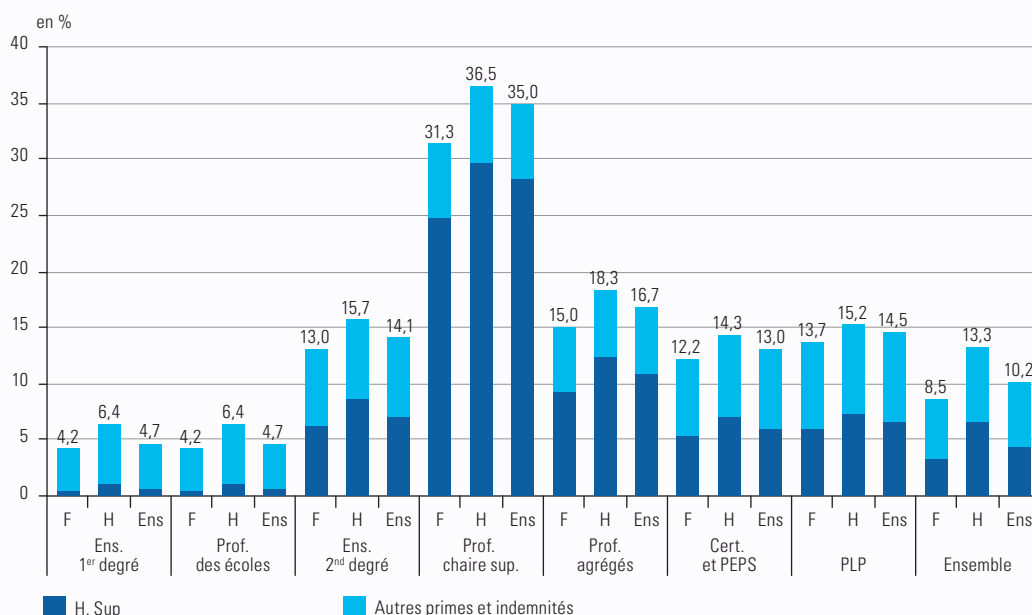
Dans tous les cas, les écarts de rémunération en défaveur des femmes sont plus importants dans le haut de la distribution **Figure 2.2**. Dans le dernier décile, les hommes perçoivent 300 euros de plus dans le premier degré, contre 60 euros de plus dans le bas de la distribution (respectivement 270 et 100 euros dans le second degré). Ainsi, parmi les enseignants titulaires du secteur public de l'Éducation nationale, les femmes représentent 81 % des équivalents temps plein annualisés dans le premier degré (58 % dans le second degré) pour une masse salariale de 80,1 % (56,7 % dans le second degré).

Tableau 2.3 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, par corps (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 971	2 607	302	2 475	2 342
Montants H/F (en %)	113,2	107,5	176,5	113,6	113,4
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	147,9	149,0	141,1	147,6	146,3
Enseignants du premier degré	2 633	2 448	124	2 187	2 141
Montants H/F (en %)	107,7	105,9	163,6	107,8	107,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,7	136,7	120,5	135,5	133,5
Professeurs des écoles	2 635	2 451	123	2 189	2 144
Montants H/F (en %)	107,9	106,0	164,2	107,9	107,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	136,5	137,7	118,9	136,3	134,1
Instituteurs	2 527	2 286	178	2 093	2 064
Montants H/F (en %)	104,3	102,6	138,9	104,5	103,9
Enseignants du second degré	3 277	2 752	463	2 736	2 611
Montants H/F (en %)	107,3	103,8	129,6	107,6	107,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	151,7	157,4	123,0	151,0	151,1
Professeurs de chaire supérieure	6 710	4 266	2 346	5 727	5 664
Montants H/F (en %)	108,5	100,5	126,3	109,1	109,6
Professeurs agrégés	4 159	3 378	695	3 483	3 429
Montants H/F (en %)	106,0	101,9	129,3	106,3	105,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	152,7	161,0	117,8	151,9	152,7
Certifiés et PEPS	3 076	2 617	401	2 565	2 490
Montants H/F (en %)	105,0	102,4	122,8	105,2	105,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	147,4	154,2	110,3	146,6	148,5
Professeurs des lycées professionnels	3 221	2 693	467	2 689	2 619
Montants H/F (en %)	103,5	101,6	114,7	103,8	103,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	144,2	153,0	105,9	143,3	146,3
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 533	3 179	329	2 934	2 921
Montants H/F (en %)	101,3	100,7	105,0	101,4	101,2

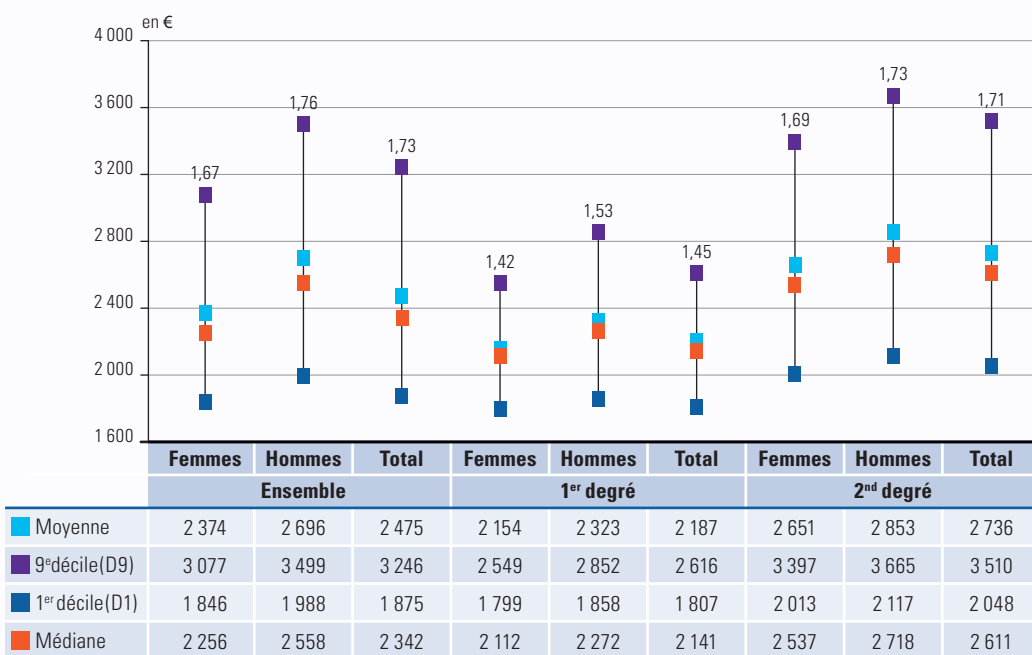
► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.1 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur public en % du salaire brut, par degré, corps et sexe



► Lecture : la part des primes dans le salaire brut des enseignants titulaires du 1^{er} degré de sexe féminin est égale à 4,2% (dont 11,8% de primes pour heures supplémentaires parmi les primes).
 ► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants du secteur public par degré et sexe



► Lecture : en 2012, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants de sexe féminin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 374 € par mois. 10% des enseignants titulaires de sexe féminin gagnent moins de 1 846 € net par mois, 10% gagnent plus de 3 077 € net par mois : l'écart interdéciles est de 1 231 € par mois (D9-D1). Le rapport interdéciles est égal à 1,67 (D9/D1). La moitié des enseignants de sexe féminin gagnent moins de 2 256 € net par mois.
 ► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2. Les enseignants assimilés titulaires du secteur privé

Cette partie présente les salaires des enseignants du privé agréés à titre définitif et classés dans les échelles de rémunérations (ECR) du secteur public. Dans le premier degré, les enseignants sont classés dans les ECR des instituteurs ou des professeurs des écoles ; ceux du second degré sont classés dans les ECR des certifiés, des agrégés, des professeurs des lycées professionnels, etc.

En 2012, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net de 2 280 € par mois, soit en brut 2 890 € **Tableau 2.4**. Les primes constituent 9,8% du salaire brut (1,6% dans le premier degré et 13,3% dans le second degré) ; 46,8% de ces primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires. Le poids des primes est généralement supérieur pour les hommes par rapport aux femmes, jusqu'à 4 points de plus chez les professeurs agrégés **Figure 2.3**.

Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé¹ (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 885	2 545	281	2 280	2 191
Montants H/F (en %)	112,1	105,9	180,3	112,7	111,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	140,8	140,0	144,1	142,4	143,1
Montants privé/public (en %)	97,1	97,6	93,0	92,1	93,6
Enseignants du premier degré	2 519	2 418	40	1 978	1 961
Montants H/F (en %)	102,8	102,0	175,7	102,8	101,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	133,1	133,1	119,0	133,8	134,3
Montants privé/public (en %)	95,7	98,8	32,3	90,4	91,6
Professeurs des écoles	2 541	2 439	40	1 995	1 978
Montants H/F (en %)	102,6	101,8	171,1	102,7	100,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	133,7	133,7	116,3	134,4	134,3
Montants privé/public (en %)	96,4	99,5	32,5	91,1	92,3
Instituteurs	1 779	1 687	32	1 419	1 397
Montants H/F (en %)	102,0	101,8	141,9	101,7	99,9
Montants privé/public (en %)	70,4	73,8	18,0	67,8	67,7
Enseignants du second degré	3 078	2 612	408	2 439	2 336
Montants H/F (en %)	107,2	104,2	126,5	107,5	106,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	137,1	142,5	104,5	138,9	137,5
Montants privé/public (en %)	93,9	94,9	88,1	89,1	89,5
Professeurs de chaire supérieure	6 500	4 150	2 261	5 288	5 273
Montants H/F (en %)	99,0	99,4	97,8	98,8	102,3
Montants privé/public (en %)	96,9	97,3	96,4	92,3	93,1
Professeurs agrégés	4 339	3 514	736	3 491	3 411
Montants H/F (en %)	109,6	103,9	137,7	110,0	108,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	138,5	150,8	100,7	139,7	134,7
Montants privé/public (en %)	104,3	104,0	105,9	100,2	99,5
Certifiés et PEPS	3 046	2 601	388	2 412	2 330
Montants H/F (en %)	105,6	103,3	122,4	106,0	105,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	136,6	142,5	100,5	138,3	137,2
Montants privé/public (en %)	99,0	99,4	96,8	94,0	93,6
Professeurs des lycées professionnels	3 158	2 650	450	2 505	2 431
Montants H/F (en %)	104,2	101,5	119,3	104,5	105,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	134,9	143,9	91,4	136,5	137,7
Montants privé/public (en %)	98,0	98,4	96,4	93,2	92,8
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	2 525	2 127	348	1 988	1 950
Montants H/F (en %)	104,0	102,3	117,0	104,1	103,2
Montants privé/public (en %)	71,5	66,9	105,8	67,8	66,8

► 1. Enseignants du privé agréés à titre définitif et classés dans les échelles de rémunération du public.

► Champ : France métropolitaine, privé, personnels assimilés titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

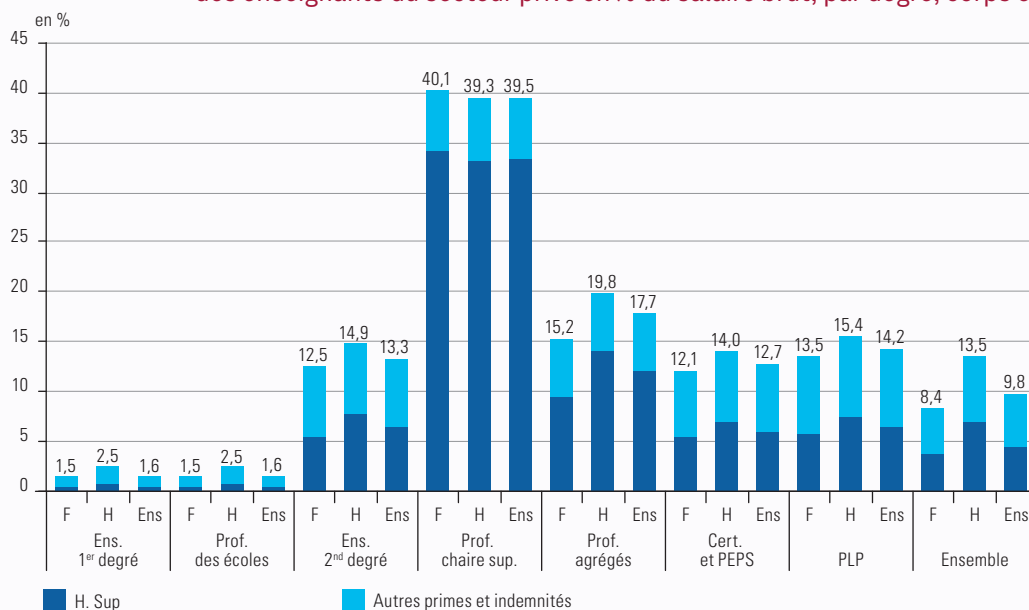
A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

En 2012, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 7,9 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 200 euros de moins par mois **Tableau 2.4 et Figure 2.4**. Dans le premier degré, comme dans le second degré, les écarts de salaires sont essentiellement dus à des écarts de traitement indiciaires bruts en faveur du public. L'âge des lauréats des concours constitue une première explication puisque, à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus en avance dans leur carrière que ceux du privé : les lauréats aux concours du privé sont en moyenne plus âgés que ceux du public. La création plus récente des concours du CAPES et CAPLP pour le secteur privé (1995) induit également une ancienneté plus faible des enseignants du privé. Une autre donnée permet de comprendre pourquoi au même âge les enseignants n'ont

pas le même traitement indiciaire dans le public et dans le privé : la profession y est encore plus féminisée (74,3 % dans le privé contre 69,2 % dans le public) ; or, il est établi que les femmes interrompent plus souvent leur carrière. Le régime des rémunérations accessoires explique aussi ces écarts de salaires ; par exemple, ce n'est pas l'État qui verse leurs rémunérations accessoires aux directeurs d'école. À l'inverse, le recours accru aux heures supplémentaires permet aux agrégés du secteur privé d'obtenir une meilleure rémunération que leurs collègues du public.

Enfin, les cotisations pour la retraite peuvent aussi expliquer l'écart salarial net, car les enseignants du privé relèvent, pour l'assurance vieillesse, du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires différents de ceux auxquels sont assujettis les fonctionnaires.

Figure 2.3 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur privé en % du salaire brut, par degré, corps et sexe

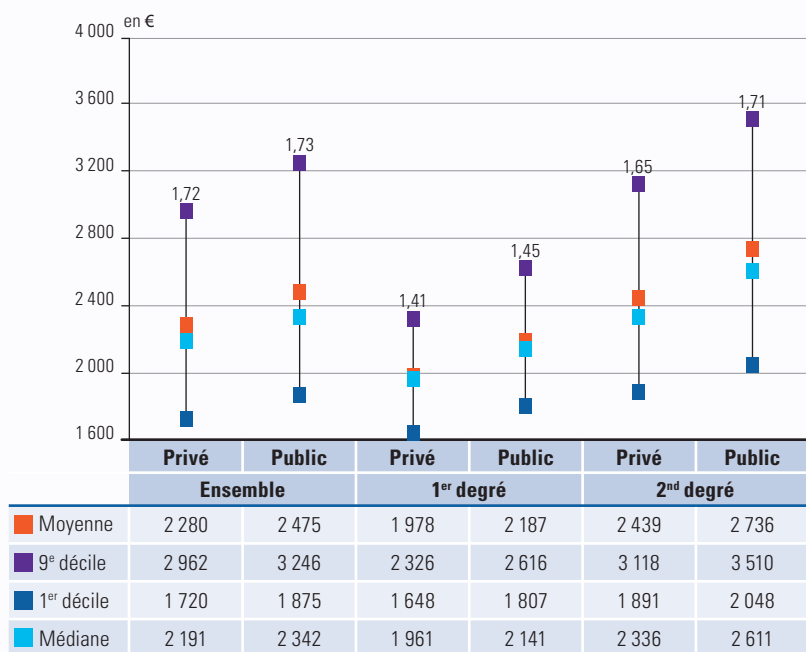


► Lecture : la part des primes dans le salaire brut des enseignants titulaires du 2nd degré de sexe féminin est égale à 12,5 % (dont 45,1 % de primes pour heures supplémentaires parmi les primes).

► Champ : France métropolitaine, privé, personnels assimilés titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur



► Lecture : en 2012, en France métropolitaine, dans le secteur privé, les enseignants perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 280 € par mois. 10 % des enseignants du privé gagnent moins de 1 720 € net par mois, 10 % gagnent plus de 2 962 € net par mois : l'écart interdéciles est de 1 242 € par mois (D9-D1). Le rapport interdéciles est égal à 1,72 (D9/D1). La moitié des enseignants du privé gagnent moins de 2 191 € net par mois.

► Champ : France métropolitaine, public et privé, personnels titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

B. Les rémunérations des non-enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

Les catégories A perçoivent un salaire net moyen deux fois supérieur à celui des catégories C

En 2012, en France métropolitaine, les personnels titulaires non enseignants du ministère de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 460 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 940 euros **Tableau 2.5**. Les primes constituent 16,4 % du salaire brut **Figure 2.5**.

Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 200 euros et 1 580 euros) et supérieur de plus de 1 000 euros par rapport au salaire moyen des catégories B. L'écart entre le salaire net mensuel des 10 % des personnels les moins rémunérés et de celui des 10 % des personnels les plus rémunérés est très variable selon leur catégorie **Figure 2.6**. Cet écart est assez faible chez les personnels de catégorie B (800 euros) et C (400 euros), alors qu'il atteint 2 500 euros chez ceux de catégorie A.

Le salaire net médian des personnels non enseignants est de 2 150 euros par mois : 50 % des personnels touchent moins que cette somme, 50 % touchent plus. Ce salaire médian est inférieur au salaire moyen : la concentration de salaires peu élevés tire la médiane vers le bas tandis que des salaires particulièrement élevés tirent la moyenne vers le haut. C'est particulièrement le cas des ITRF et ASS, composés de nombreux personnels de catégorie C.

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sont les personnels non enseignants les mieux rémunérés

Avec une rémunération nette moyenne de 3 250 euros par mois, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) sont les mieux rémunérés. Parmi eux, les personnels de direction et d'inspection (âgés de plus de 30 ans), touchent en moyenne 1 600 euros de plus sur leur salaire net que les personnels d'éducation et d'orientation. Ces écarts sont liés à la fois à des grilles indiciaires plus rémunératrices et à des primes plus élevées pour les personnels de direction et d'inspection. Les primes constituent respectivement 16,0 % et 17,7 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 8,5 % pour

les personnels d'éducation et 4,6 % pour les personnels d'orientation **Figure 2.5**. Au sein des différents corps de DIEO, les salaires sont relativement homogènes (rapport interdécile égal à 1,6 en moyenne) **Figure 2.6**.

À catégorie égale, les niveaux de salaire sont proches entre les personnels administratifs, sociaux et de santé et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

Le salaire brut moyen des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) est inférieur en moyenne de 200 euros à celui des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), en raison de la moindre représentation des personnels de catégorie A chez les ITRF et de la plus forte représentation des agents de catégorie C. Au sein de chacune des catégories, les composantes du salaire brut sont très proches **Tableau 2.5**.

Des différences hommes/femmes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

Parmi les personnels non enseignants de l'Éducation nationale, les femmes représentent 74,7 % des équivalents temps plein annualisés, pour une masse salariale de 68,2 %. À corps ou catégorie et groupe d'âges donnés, les personnels de sexe masculin sont mieux rémunérés. En 2012, le salaire net moyen des hommes est supérieur de 34,1 % à celui des femmes, ce qui correspond à un écart de près de 800 euros **Tableau 2.5**. Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, plus nombreuses dans les corps et catégories où les rémunérations sont les moins élevées. Ainsi elles représentent moins de la moitié des personnels de direction et d'inspection ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10^e des personnels ASS de catégorie C.

En outre, même au sein de chaque corps, il subsiste des écarts en faveur des hommes : de 5 à 8 % de plus pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation par exemple, et des écarts de 20 % parmi les catégories A des ASS. Ces écarts sont à la fois imputables à un traitement indiciaire et des primes plus élevées chez les hommes.

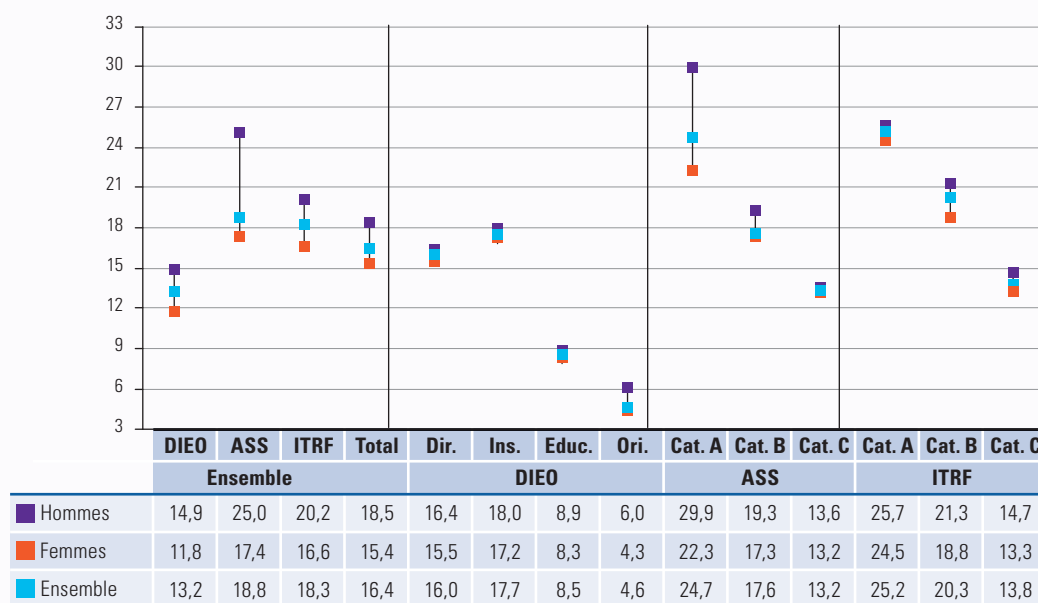
Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des non-enseignants par corps (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 944	2 409	483	2 462	2 149
Montants H/F (en %)	133,9	129,1	160,2	134,1	141,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	165,7	166,9	168,7	164,7	151,2
Catégorie A	3 833	3 120	649	3 203	3 028
Montants H/F (en %)	119,8	115,4	143,6	120,2	126,2
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	181,9	180,5	197,4	181,6	178,1
Catégorie B	2 456	1 971	437	2 055	2 021
Montants H/F (en %)	99,7	97,1	113,1	100,0	98,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,0	140,9	115,7	133,6	136,2
Catégorie C	1 883	1 595	251	1 579	1 532
Montants H/F (en %)	98,8	97,3	106,4	99,0	98,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	117,0	119,3	114,1	115,8	117,7
DIEO	3 904	3 321	517	3 252	3 159
Montants H/F (en %)	120,1	115,8	152,6	120,4	128,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	196,6	186,7	314,5	196,8	194,7
Personnels de direction	4 763	3 926	764	3 976	3 925
Montants H/F (en %)	104,8	103,5	111,0	104,9	106,8
Personnels d'inspection	4 879	3 948	862	4 079	3 923
Montants H/F (en %)	105,1	103,7	110,2	105,2	107,5
Personnels d'éducation	2 970	2 656	253	2 465	2 383
Montants H/F (en %)	105,4	105,0	112,3	105,5	106,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	146,5	152,1	111,8	145,9	149,6
Personnels d'orientation	2 819	2 634	131	2 336	2 249
Montants H/F (en %)	108,4	106,9	151,7	108,5	114,3
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	159,4	156,5	279,4	159,0	151,7
ASS	2 528	2 007	476	2 119	1 868
Montants H/F (en %)	129,7	117,3	188,1	130,6	123,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	142,0	144,7	137,3	140,9	129,4
Catégorie A	3 696	2 725	913	3 106	2 809
Montants H/F (en %)	121,6	109,2	163,5	122,6	119,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	156,4	166,8	133,0	155,6	144,3
Catégorie B	2 453	1 973	432	2 051	2 018
Montants H/F (en %)	99,2	97,2	110,3	99,4	98,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,1	140,9	115,5	133,8	136,2
Catégorie C	1 892	1 606	250	1 585	1 539
Montants H/F (en %)	97,8	96,8	100,8	98,0	97,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	117,2	120,3	111,8	116,0	119,1
ITRF	2 286	1 820	419	1 920	1 639
Montants H/F (en %)	112,6	107,8	136,7	112,8	113,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,5	133,0	150,7	134,6	121,0
Catégorie A	3 635	2 647	915	3 063	2 921
Montants H/F (en %)	100,4	98,8	105,1	100,6	97,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	168,4	169,3	164,5	167,7	161,5
Catégorie B	2 498	1 946	506	2 095	2 056
Montants H/F (en %)	99,1	95,8	112,5	99,4	98,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	132,6	139,7	115,2	130,9	130,7
Catégorie C	1 852	1 556	256	1 554	1 514
Montants H/F (en %)	101,7	100,1	112,7	101,7	100,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	115,0	114,5	122,5	114,2	113,0

► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.

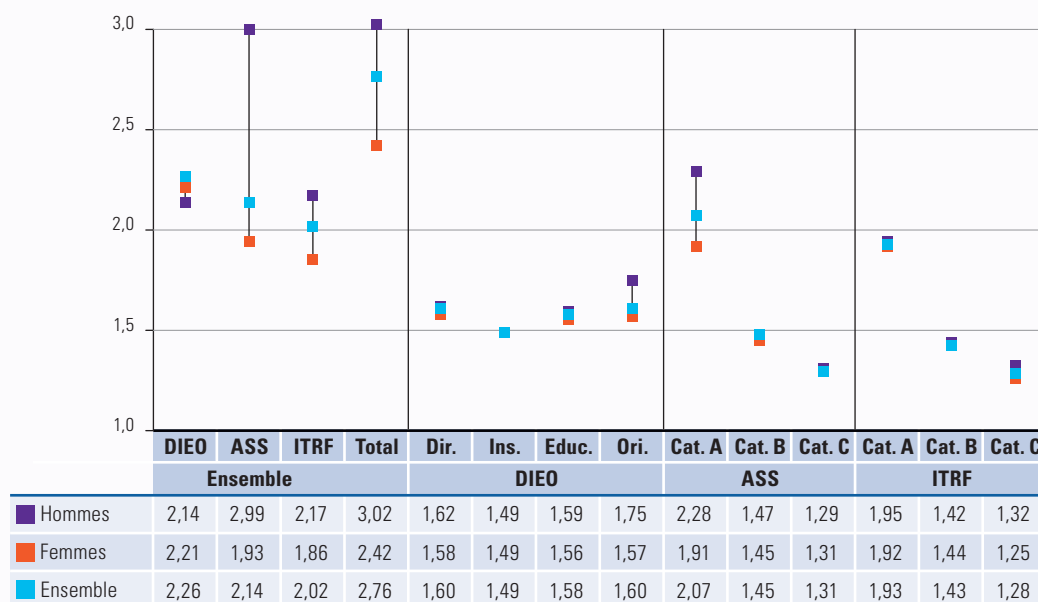
► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.5 - Primes en % du salaire brut des personnels titulaires non enseignants en France métropolitaine



► Lecture : en 2012, la part des primes dans le salaire brut des DIEO est égale à 13,2 % (14,9 % pour les hommes et 11,8 % pour les femmes).
 ► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.6 - Rapports interdéciles du salaire net des non-enseignants



► Lecture : en 2012, les 10,0 % des DIEO les mieux rémunérés gagnent 2,26 fois plus que les 10 % des DIEO les moins bien rémunérés.
 ► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Annexes

Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public dans les DOM hors Mayotte (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Enseignants du premier degré	3 767	2 445	1 286	3 204	3 121
Montants DOM/FM (en %)	143,1	99,9	1037,1	146,5	145,8
Professeurs des écoles	3 771	2 448	1 286	3 207	3 125
Montants DOM/FM (en %)	143,1	99,9	1045,5	146,5	145,8
Instituteurs	3 444	2 173	1 222	2 922	2 877
Montants DOM/FM (en %)	136,3	95,1	686,5	139,6	139,4
Enseignants du second degré	4 563	2 762	1 769	3 900	3 769
Montants DOM/FM (en %)	139,2	100,4	382,1	142,5	144,4
Professeurs de chaire supérieure	8 435	4 207	4 188	7 304	7 154
Montants DOM/FM (en %)	125,7	98,6	178,5	127,5	126,3
Professeurs agrégés	5 917	3 448	2 418	5 072	5 062
Montants DOM/FM (en %)	142,3	102,1	347,9	145,6	147,6
Certifiés et PEPS	4 376	2 659	1 685	3 738	3 629
Montants DOM/FM (en %)	142,3	101,6	420,2	145,7	145,7
Professeurs des lycées professionnels	4 538	2 750	1 756	3 875	3 797
Montants DOM/FM (en %)	140,9	102,1	376,0	144,1	145,0
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	5 012	3 193	1 808	4 270	4 220
Montants DOM/FM (en %)	141,9	100,4	549,5	145,5	144,5
Ensemble	4 181	2 610	1 537	3 566	3 416

► Champ : DOM hors Mayotte, public, personnels titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants dans les DOM hors Mayotte (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	4 082	2 439	1 615	3 487	2 953
Montants DOM/FM (en %)	138,7	101,2	334,4	141,6	137,4
Catégorie A	5 407	3 212	2 163	4 621	4 429
Montants DOM/FM (en %)	141,1	102,9	333,3	144,3	146,3
Catégorie B	3 306	1 942	1 336	2 827	2 791
Montants DOM/FM (en %)	134,6	98,5	305,7	137,6	138,1
Catégorie C	2 606	1 607	978	2 223	2 189
Montants DOM/FM (en %)	138,4	100,8	389,6	140,8	142,9
DIEO	5 556	3 400	2 123	4 741	4 599
Montants DOM/FM (en %)	142,3	102,4	410,6	145,8	145,6
Personnels de direction	6 840	4 081	2 717	5 846	5 750
Montants DOM/FM (en %)	143,6	103,9	355,6	147,0	146,5
Personnels d'inspection	6 809	4 022	2 765	5 830	5 760
Montants DOM/FM (en %)	139,6	101,9	320,8	142,9	146,8
Personnels d'éducation	4 185	2 675	1 483	3 561	3 453
Montants DOM/FM (en %)	140,9	100,7	586,2	144,5	144,9
Personnels d'orientation	3 966	2 600	1 343	3 368	3 175
Montants DOM/FM (en %)	140,7	98,7	1025,2	144,2	141,2
ASS	3 398	1 990	1 383	2 906	2 563
Montants DOM/FM (en %)	134,4	99,2	290,5	137,1	137,2
Catégorie A	5 080	2 790	2 262	4 356	4 084
Montants DOM/FM (en %)	137,4	102,4	247,8	140,2	145,4
Catégorie B	3 300	1 942	1 330	2 821	2 791
Montants DOM/FM (en %)	134,5	98,4	307,9	137,5	138,3
Catégorie C	2 630	1 626	984	2 244	2 222
Montants DOM/FM (en %)	139,0	101,2	393,6	141,6	144,4
ITRF	3 083	1 805	1 250	2 638	2 267
Montants DOM/FM (en %)	134,9	99,2	298,3	137,4	138,3
Catégorie A	4 928	2 674	2 212	4 239	3 888
Montants DOM/FM (en %)	135,6	101,0	241,7	138,4	133,1
Catégorie B	3 390	1 942	1 423	2 907	2 815
Montants DOM/FM (en %)	135,7	99,8	281,2	138,8	136,9
Catégorie C	2 532	1 548	960	2 160	2 121
Montants DOM/FM (en %)	136,7	99,5	375,0	139,0	140,1

- Champ : DOM hors Mayotte, public, personnels titulaires.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFF, La documentation française, édition 2013,

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2012-2013/RA_DGAFF_2013.pdf

3. Les concours de la session 2013 au MENESR

A. Le recrutement par voie de concours à la session 2013	67
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants	68
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	78
Annexes	80

CHIFFRES-CLÉS DE LA SESSION 2013

Concours organisés par le MENESR

- ▶ **26 000** lauréats, dont **22 700** enseignants, CPE et COP, dans le public et le privé
- ▶ **3 800** lauréats supplémentaires, dont **3 300** enseignants, par la voie des concours réservés (loi Sauvadet)

Hausse du nombre d'admis par rapport à 2012

- ▶ 1^{er} degré public : **+64 %**
- ▶ 2nd degré public : **+18 % (+43 % avec les concours réservés)**
- ▶ dans le privé : **+23 % (+59 % avec les concours réservés)**

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants

- ▶ 1^{er} degré public : **2,4**
- ▶ 2nd degré public : **3,0**

- ▶ 1^{er} degré privé : **3,4**
- ▶ 2nd degré privé : **3,9**

- ▶ au Capes de mathématiques et d'anglais : **1,4** et **2,0** dans le public, **3,6** et **4,0** dans le privé.

Nombre de candidats pour un poste aux concours externes de personnels administratifs

- ▶ **28,5** pour les corps de catégories B et C
-

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les résultats aux différents concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de personnels ASS déconcentrés sont issus du système de gestion Ocean (Organisation des concours et examens académiques et nationaux). Il s'agit d'un portail académique regroupant les applications liées aux évaluations, examens et concours. Les données relatives aux concours ASS nationaux et aux concours de personnels de direction et d'inspection proviennent de la direction générale des ressources humaines (DGRH). Les données relatives aux concours de recrutement ITRF et des personnels des bibliothèques figurent dans la seconde partie consacrée aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- La session 2013 est la dernière organisée avant mise en œuvre de la rénovation du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation suite à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié, peuvent se présenter en 2013 aux concours externes et internes de personnels enseignants des premier et second degrés et de personnels d'éducation les candidats titulaires d'un master 2 ou en cours de validation de master 2 (inscrits en M2), ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de qualité et d'ancienneté de services publics. À titre transitoire, les conditions de titre ou de diplôme des candidats aux concours internes recrutés avant le 30 juillet 2009 restent celles en vigueur à la session 2009. Les troisièmes concours sont ouverts aux candidats justifiant de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Sont dispensés de diplôme les mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau.

- Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public. Les conditions de titre, de diplôme et de durée de services sont les mêmes que celles qui sont requises pour les candidats aux concours correspondants de l'enseignement public.

- Peuvent se présenter aux concours de conseillers d'orientation-psychologues (COP) les candidats

justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n°90-255 du 22 mars 1990, ou d'un diplôme équivalent à la licence de psychologie.

Les concours de recrutement de personnels de direction – L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves.

Les concours de recrutement de personnels d'inspection – Les modalités de recrutement sont définies par le décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010 et par l'arrêté du 22 juin 2010.

Les concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

Le recrutement s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Pour les corps de catégories B et C, ce sont des concours dits « déconcentrés », c'est-à-dire des recrutements organisés par les rectorats et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Les personnels ASS peuvent être affectés dans l'enseignement scolaire ou dans l'enseignement supérieur.

Les indicateurs des concours

- **Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Pour les concours de personnels ASS de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

- **Admis** : candidats admis sur liste principale.

- **Taux de candidature** : rapport du nombre de présents au nombre de postes ou contrats.

- **Taux de couverture** : rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou contrats, en pourcentage.

- **Taux de réussite** : rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en pourcentage.

A. Le recrutement par voie de concours à la session 2013

1. Le nombre d'admis aux concours continue de progresser : une augmentation de plus de 60 % pour les enseignants du premier degré public

Parmi les 25 943 admis aux différents concours de recrutement et examens professionnels organisés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2013, 19 716 d'entre eux (76,0 %) ont réussi un concours de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public, soit 8 365 du premier degré et 11 351 du second degré **Tableau 3.1**. Par ailleurs, 2 940 candidats ont été reçus aux concours enseignants dans l'enseignement privé (942 pour le premier degré et 1 998 pour le second degré). Ainsi, près de neuf recrutements sur dix réalisés par le ministère en 2013 sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (2 402 admis) et les personnels de direction et d'inspection (885).

Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 97,2 % des admis du premier degré ; 83,5 % du second degré **Figure 3.1**. Dans l'enseignement privé, le mode de recrutement externe est aussi prépondérant pour le premier degré (92,4 %). En revanche, pour le

second degré, les concours internes sont légèrement majoritaires (52,4 %).

Les recrutements externes sont sensiblement moins importants (37,0 %) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS). Les examens professionnels constituent, parallèlement aux concours internes, une modalité non négligeable de promotion pour ces personnels (35,1 % des admis).

Tous recrutements confondus, la session 2013 se caractérise par une augmentation de plus de 60 % du nombre d'admis aux concours enseignants du premier degré dans l'enseignement public, contre 9 % dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, le nombre d'admis augmente moins dans le public (+ 17,8 %) que dans le privé (+ 30,3 %). Les recrutements de personnels non enseignants ont reculé sur un an, de 6,0 % pour les ASS, de 10,8 % pour les personnels de direction et d'inspection.

Ces évolutions sont à reconsidérer si l'on prend en compte le volume des recrutements réservés par concours ou examens professionnels (voir ci-après).

Tableau 3.1 - Ensemble des admis par type de personnels et voie de concours (hors recrutement réservé)

		Concours externes	Concours internes	Examens professionnels	Total	Évolution 2013/2012 (%)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 ^{er} degré	8 132	233		8 365	64,4
	Enseignants du 2 nd degré	9 105	1 798		10 903	17,8
	Éducation	300	60		360	20,0
	Orientation	68	20		88	35,4
	Total 2nd degré	9 473	1 878		11 351	18,0
	Total 1^{er} et 2nd degré public	17 605	2 111		19 716	34,1
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 ^{er} degré	870	72		942	9,0
	Enseignants du 2 nd degré	952	1 046		1 998	30,3
	Total 1^{er} et 2nd degré privé	1 822	1 118		2 940	22,7
Ensemble personnels enseignants		19 427	3 229		22 656	32,5
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	888	670	844	2 402	-6,0
	Direction et inspection		885		885	-10,8
Ensemble personnels non enseignants		888	1 555	844	3 287	-7,3
Ensemble tous personnels		20 315	4 784	844	25 943	25,6

► Note de lecture : les « concours externes » désignent les concours externes, concours externe spécial et troisième concours, ce dernier étant systématiquement regroupé dans tous les tableaux avec les concours externes. Les « concours internes » regroupent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH-DAF.

2. Première vague de recrutements réservés à la session 2013

La loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de titularisation d'agents non titulaires pendant quatre années à partir de la session 2013, sous condition d'ancienneté de services. Les épreuves prennent en compte les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Les recrutements réservés sont ouverts aux maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat par le décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012.

À la session 2013, 4 157 postes ou contrats ont été offerts aux différents concours réservés et examens professionnalisés réservés organisés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont 2 483 pour les seuls concours enseignants du second degré public **Tableau 3.2**. Globalement, 3,8 candidats se sont présentés pour un poste. Cette moyenne varie de 1,3 à 8,1 selon le concours. Les taux de candidature pour les personnels enseignants sont moins élevés dans le public que dans le privé.

Parmi les 3 777 admis, 2 443 d'entre eux (64,7 %) sont des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public, presque exclusivement dans le second degré. Par ailleurs, 869 candidats ont été reçus à un concours ou examen professionnalisé réservé d'enseignants dans l'enseignement privé (338 pour le premier degré et 531 pour le second degré). Ainsi, près de neuf admis sur dix sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Dans le premier degré, tous les contrats offerts ont été pourvus dans l'enseignement privé, contrairement à l'enseignement public où 20 % des postes sont restés

vacants. Dans le second degré, les taux de couverture aux concours et examens professionnalisés réservés d'enseignants sont comparables entre les deux secteurs. Pour les personnels ASS, près de 30 % des postes n'ont pas été pourvus avec à peine plus d'un candidat présent pour un poste.

Les concours et examens professionnalisés réservés ont accru de plus de 2 000 les recrutements des enseignants du second degré public. Ajoutés aux concours « classiques », la progression est en fait de 43,0 % à la session 2013. Les recrutements réservés ne sont pas négligeables non plus pour l'enseignement privé, corrigeant la progression à 48,1 % dans le premier degré, à 65,0 % dans le second degré. Avec leur prise en compte, les recrutements d'ASS augmentent (+ 12,3 %).

On notera que les concours n'ont pas été la seule voie de recrutement de futurs titulaires : 32 agents ont été recrutés par la voie du Pacte (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État). Il s'agit d'un mode de recrutement sans concours dans la fonction publique pour des emplois de catégorie C. Le Pacte s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et à ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel. L'intégration en tant que fonctionnaire titulaire intervient sans concours au terme d'une formation en alternance de un à deux ans et après vérification des aptitudes acquises.

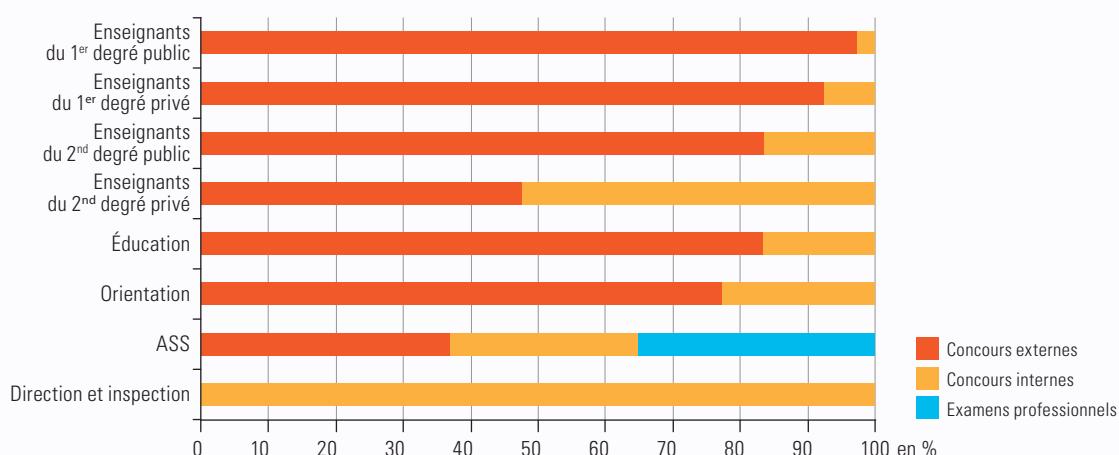
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants

1. Les concours du premier degré public : une offre de postes fortement accrue en 2013

8 750 postes ont été ouverts au recrutement 2013 d'enseignants du premier degré public, dont 8 438 pour les seuls concours externes **Tableau 3.3**. 21 337 candidats se sont présentés aux différents concours, soit 9,6 % de plus qu'à la session 2012, confirmant la reprise constatée en 2012, après une division par trois entre 2008 et 2011 **Figure 3.4.a**. Cette progression est nettement plus faible que celle du nombre de postes (+ 69,9 % en un an). Aussi, le ratio moyen de candidats présents par poste est-il

plus favorable pour les candidats, de 3,8 en 2012 à 2,4 en 2013 ; il oscillait entre 5 et 6 les années antérieures. Cette moyenne masque une grande dispersion académique aux concours externes, de 1,4 dans les académies de Créteil et de Versailles, 5,2 à Nancy-Metz, à plus de 8 dans l'académie de Martinique **Tableau 3.4**. Au premier concours interne, réservé aux instituteurs titulaires, on compte 1,9 candidat présent pour un poste offert, 3 aux seconds concours internes.

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours, selon le type de personnels



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH-DAF.

Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de couverture (admis/postes)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 ^{er} degré	20	103	51	2,6	16	0,4	80,0
	Enseignants du 2 nd degré	2 483	12 622	8 148	3,3	2 332	61,8	93,9
	Éducation	60	1 053	422	7,0	54	1,4	90,0
	Orientation	40	299	114	2,9	41	1,1	102,5
	Total 2 nd degré	2 583	13 974	8 684	3,4	2 427	64,3	94,0
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré public	2 603	14 077	8 735	3,4	2 443	64,7	93,9
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 ^{er} degré	340	1 935	1 658	4,9	338	8,9	99,4
	Enseignants du 2 nd degré	560	6 577	4 548	8,1	531	14,1	94,8
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré privé	900	8 512	6 206	6,9	869	23,0	96,6
Ensemble personnels enseignants		3 503	22 589	14 941	4,3	3 312	87,7	94,5
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	654	2 698	861	1,3	465	12,3	71,1
Ensemble personnels non enseignants		654	2 698	861	1,3	465	12,3	71,1
Ensemble personnels		4 157	25 287	15 802	3,8	3 777	100,0	90,9

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré public

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Concours externes	8 438	41 500	20 548	2,4	8 132	97,2	39,6	96,4
Premier concours interne	125	481	234	1,9	87	1,0	37,2	69,6
Seconds concours internes	187	1 837	555	3,0	146	1,8	26,3	78,1
Total concours	8 750	43 818	21 337	2,4	8 365	100,0	39,2	95,6

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Contrairement aux années précédentes, des postes sont restés non pourvus aux concours externes, soit un taux de couverture de 96,4% : 300 postes n'ont pas été pourvus à ces concours. Le problème de recrutement se concentre sur quelques académies, principalement celles de Créteil (16% des postes restés vacants), de Guyane (12%) et de Paris (11%). Ces académies se caractérisent par des taux de candidature faibles, qui

ne dépassent pas 1,5 candidat par poste, comme celles d'Amiens et de Versailles. Ces dernières réussissent en revanche à pourvoir quasiment tous leurs postes.

39,7% des candidats présents aux concours externes ont été admis en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Le taux de réussite varie de 12,4% en Martinique à 70,9% à Versailles **Carte 3.1**.

Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles du secteur public par académie (concours externe, externe spécial et troisième concours confondus)

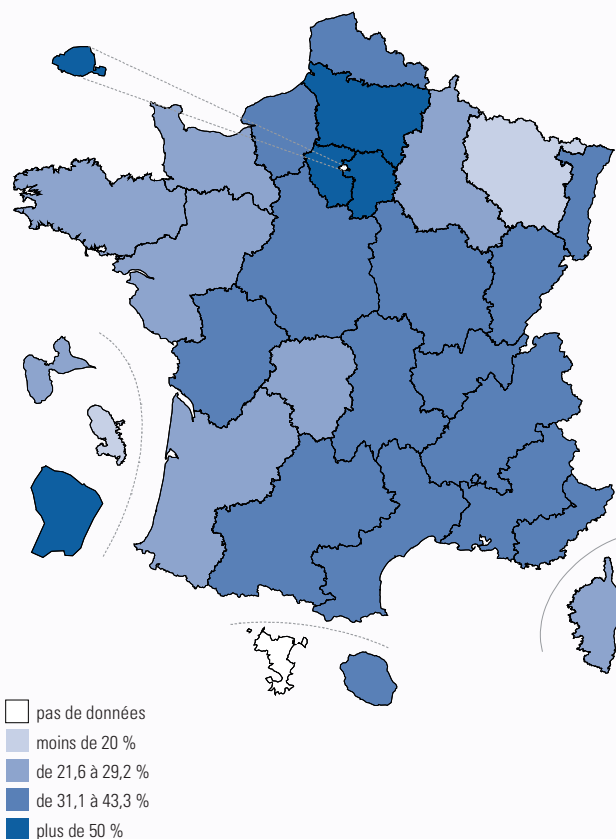
	Postes	Présents	Présents/poste	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Aix-Marseille	390	887	2,3	382	43,1	97,9
Amiens	320	521	1,6	320	61,4	100,0
Besançon	125	402	3,2	125	31,1	100,0
Bordeaux	349	1 215	3,5	342	28,1	98,0
Caen	126	442	3,5	126	28,5	100,0
Clermont-Ferrand	150	414	2,8	149	36,0	99,3
Corse	25	116	4,6	25	21,6	100,0
Créteil	1 085	1 496	1,4	910	60,8	83,9
Dijon	145	384	2,6	145	37,8	100,0
Grenoble	400	1 078	2,7	400	37,1	100,0
Lille	495	1 357	2,7	495	36,5	100,0
Limoges	55	185	3,4	54	29,2	98,2
Lyon	400	1 176	2,9	400	34,0	100,0
Montpellier	284	891	3,1	281	31,5	98,9
Nancy-Metz	130	672	5,2	130	19,3	100,0
Nantes	300	1 013	3,4	290	28,6	96,7
Nice	195	536	2,7	194	36,2	99,5
Orléans-Tours	274	633	2,3	274	43,3	100,0
Paris	263	403	1,5	234	58,1	89,0
Poitiers	194	530	2,7	194	36,6	100,0
Reims	110	395	3,6	110	27,8	100,0
Rennes	208	742	3,6	208	28,0	100,0
Rouen	215	565	2,6	215	38,1	100,0
Strasbourg	235	662	2,8	227	34,3	96,6
Toulouse	305	882	2,9	302	34,2	99,0
Versailles	1 230	1 689	1,4	1 197	70,9	97,3
Total France métropolitaine	8 008	19 286	2,4	7 729	40,1	96,5
Guadeloupe ¹	52	210	4,0	54	25,7	103,8
Guyane	105	156	1,5	92	59,0	87,6
Martinique	23	186	8,1	23	12,4	100,0
La Réunion	225	598	2,7	213	35,6	94,7
Total DOM	405	1 150	2,8	382	33,2	94,3
France métropolitaine + DOM	8 413	20 436	2,4	8 111	39,7	96,4

► 1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes.

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles



► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

2. Les concours du second degré public

L'augmentation du nombre de candidats présents aux concours externes se confirme en 2013

12 883 postes ont été ouverts au recrutement 2013 dans le second degré public : 11 000 aux concours externes, 1 883 aux concours internes **Tableau 3.5**. La progression du nombre de candidats présents, amorcée en 2012, se confirme en 2013, face à une offre de postes fortement accrue par rapport à 2012, principalement dans la voie externe **Figure 3.4.a**.

Aux concours externes enseignants, le nombre de candidats présents augmente de 13,5 %, deux fois moins que les ouvertures de postes (+ 28 %). Aux concours internes enseignants, la baisse du nombre de candidats présents se poursuit en 2013 malgré une offre de postes stabilisée ces dernières années. Le taux de candidature est plus élevé aux concours internes (10,5) qu'aux concours externes (3,0). Le taux de réussite moyen aux concours externes enseignants s'établit à 28,1 %. Les taux sont plus faibles aux concours externes de CPE (15,4 %) et de COP (12,0 %). La plupart des concours ne fait pas le plein : le déficit est de 16 % des postes offerts au Capes, de 35 % au Capet et de 19 % au CAPLP.

Le taux de réussite aux concours internes de l'enseignement (9,5%) est très inférieur à celui des concours externes. 3,0 % des candidats présents au concours interne de CPE ont été admis contre 20,6 % à celui de COP. Presque tous les postes offerts aux concours internes de l'enseignement public ont été pourvus.

Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Agrégation	1 589	23 838	9 635	6,1	1 494	13,2	15,5	94,0
Capes ¹	6 218	27 458	15 311	2,5	5 247	46,2	34,3	84,4
Capeps	760	1 757	1 249	1,6	760	6,7	60,8	100,0
Capet	464	3 919	1 439	3,1	300	2,6	20,8	64,7
CAPLP	1 601	10 393	4 771	3,0	1 304	11,5	27,3	81,4
Total concours externes d'enseignement	10 632	67 365	32 405	3,0	9 105	80,2	28,1	85,6
CPE	300	5 170	1 948	6,5	300	2,6	15,4	100,0
COP	68	1 644	567	8,3	68	0,7	12,0	100,0
Total concours externes	11 000	74 179	34 920	3,2	9 473	83,5	27,1	86,1
Agrégation	831	15 908	10 010	12,0	830	7,3	8,3	99,9
Capes	692	12 170	5 846	8,4	691	6,1	11,8	99,9
Capeps	65	1 488	898	13,8	66	0,6	7,3	101,5
Capet	49	1 377	396	8,1	48	0,4	12,1	98,0
CAPLP	166	4 497	1 808	10,9	163	1,4	9,0	98,2
Total concours internes d'enseignement	1 803	35 440	18 958	10,5	1 798	15,8	9,5	99,7
CPE	60	4 632	2 014	33,6	60	0,5	3,0	100,0
COP	20	328	97	4,9	20	0,2	20,6	100,0
Total concours internes	1 883	40 400	21 069	11,2	1 878	16,5	8,9	99,7
Total	12 883	114 579	55 989	4,3	11 351	100,0	20,3	88,1

► 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Avertissement :

Les taux peuvent exceptionnellement dépassés 100 %.

Les résultats à l'agrégation par discipline

L'agrégation externe, jusqu'à présent épargnée par la crise des recrutements, enregistre en 2013 un déficit de 17 % en mathématiques, de 19 % dans les disciplines artistiques **Tableau 3.6**. À peine 4 candidats se sont pré-

sentés pour un poste à l'agrégation externe de mathématiques, un rapport nettement inférieur au regard de la plupart des autres disciplines (6 en moyenne).

Quasiment tous les postes offerts à l'agrégation interne ont été pourvus.

Tableau 3.6 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis à l'agrégation

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)
Agrégation externe	Disciplines scientifiques	576	7 286	3 132	5,4	508	16,2	88,2
	dont : mathématiques	391	3 230	1 537	3,9	323	21,0	82,6
	physique-chimie	105	2 327	846	8,1	105	12,4	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	437	6 355	2 631	6,0	434	16,5	99,3
	dont : lettres modernes	117	1 685	733	6,3	117	16,0	100,0
	histoire	100	1 937	801	8,0	100	12,5	100,0
	Langues	310	4 300	1 756	5,7	310	17,7	100,0
	dont : anglais	167	2 348	1 024	6,1	167	16,3	100,0
	allemand	65	453	223	3,4	65	29,1	100,0
	Disciplines professionnelles	146	3 688	1 208	8,3	137	11,3	93,8
	dont : économie et gestion	81	2 372	657	8,1	76	11,6	93,8
	sciences industrielles de l'ingénieur	45	992	454	10,1	41	9,0	91,1
	Disciplines artistiques	80	1 161	520	6,5	65	12,5	81,3
	Éducation physique et sportive	40	1 048	388	9,7	40	10,3	100,0
Total	1 589	23 838	9 635	6,1	1 494	15,5	94,0	
Agrégation interne	Disciplines scientifiques	217	4 890	3 298	15,2	217	6,6	100,0
	dont : mathématiques	135	2 266	1 555	11,5	135	8,7	100,0
	physique-chimie	40	1 407	891	22,3	40	4,5	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	295	4 650	2 759	9,4	295	10,7	100,0
	dont : lettres modernes	115	1 996	1 216	10,6	115	9,5	100,0
	histoire et géographie ¹	105	1 353	754	7,2	105	13,9	100,0
	Langues	134	2 878	1 894	14,1	133	7,0	99,3
	dont : anglais	65	1 638	1 055	16,2	65	6,2	100,0
	allemand	35	283	208	5,9	35	16,8	100,0
	Disciplines professionnelles	40	1 226	597	14,9	40	6,7	100,0
	économie et gestion	40	1 226	597	14,9	40	6,7	100,0
	Disciplines artistiques	35	699	453	12,9	35	7,7	100,0
	Éducation physique et sportive	110	1 565	1 009	9,2	110	10,9	100,0
	Total	831	15 908	10 010	12,0	830	8,3	99,9

► 1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Tableau 3.7 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux Capes, Capet et CAPLP

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)	
Capes, Capet, CAPLP externes	Capes :							
	Disciplines scientifiques	1 765	7 693	3 947	2,2	1 371	34,7	77,7
	dont : mathématiques	1 250	3 855	1 807	1,4	856	47,4	68,5
	sciences de la vie et de la Terre	310	1 982	1 213	3,9	310	25,6	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	2 345	10 972	5 763	2,5	2 205	38,3	94,0
	dont : lettres modernes	1 000	2 848	1 518	1,5	1 000	65,9	100,0
	histoire et géographie	715	3 900	2 300	3,2	715	31,1	100,0
	Langues	1 773	7 425	4 760	2,7	1 428	30,0	80,5
	dont : anglais	1 070	3 428	2 113	2,0	799	37,8	74,7
	espagnol	340	2 436	1 772	5,2	340	19,2	100,0
	Disciplines artistiques	330	1 340	829	2,5	238	28,7	72,1
	Langages spéciaux ¹	5	28	12	2,4	5	41,7	100,0
	Total Capes²	6 218	27 458	15 311	2,5	5 247	34,3	84,4
	Capeps	760	1 757	1 249	1,6	760	60,8	100,0
	Capet	464	3 919	1 439	3,1	300	20,8	64,7
	dont : sciences industrielles de l'ingénieur	255	817	281	1,1	107	38,1	42,0
	économie et gestion	100	1 955	734	7,3	100	13,6	100,0
	CAPLP :							
	Disciplines d'enseignement général	765	4 467	2 063	2,7	700	33,9	91,5
	dont : lettres-histoire et géographie	295	1 613	640	2,2	249	38,9	84,4
	mathématiques-sc. physiques et chimiques	280	1 440	625	2,2	261	41,8	93,2
	Disciplines professionnelles	836	5 926	2 708	3,2	604	22,3	72,2
	dont : économie et gestion	200	2 825	1 202	6,0	200	16,6	100,0
biotechnologies	180	699	318	1,8	86	27,0	47,8	
Total CAPLP	1 601	10 393	4 771	3,0	1 304	27,3	81,4	
Capes, Capet, CAPLP internes	Capes :							
	Disciplines scientifiques	190	2 743	1 244	6,5	190	15,3	100,0
	dont : mathématiques	155	1 995	911	5,9	155	17,0	100,0
	sciences de la vie et de la Terre	35	748	333	9,5	35	10,5	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	268	5 818	2 836	10,6	268	9,4	100,0
	dont : lettres modernes	100	1 904	876	8,8	100	11,4	100,0
	histoire et géographie	65	1 631	793	12,2	65	8,2	100,0
	Langues	174	2 680	1 268	7,3	173	13,6	99,4
	dont : anglais	120	1 517	705	5,9	119	16,9	99,2
	espagnol	25	903	435	17,4	25	5,7	100,0
	Disciplines artistiques	60	929	498	8,3	60	12,0	100,0
	Total Capes	692	12 170	5 846	8,4	691	11,8	99,9
	Capeps	65	1 488	898	13,8	66	7,3	101,5
	Capet	49	1 377	396	8,1	48	12,1	98,0
	dont : économie et gestion	24	989	288	12,0	24	8,3	100,0
	CAPLP :							
	Disciplines d'enseignement général	63	2 383	867	13,8	62	7,2	98,4
	dont : lettres-histoire et géographie	25	1 048	396	15,8	24	6,1	96,0
	mathématiques-sc. physiques et chimiques	25	838	314	12,6	25	8,0	100,0
	Disciplines professionnelles	103	2 114	941	9,1	101	10,7	98,1
	dont : biotechnologies	25	593	275	11,0	25	9,1	100,0
	Total CAPLP	166	4 497	1 808	10,9	163	9,0	98,2

► 1. Un Capes de langue des signes française (LSF) a été créé en 2010. Il est destiné à doter l'éducation nationale d'un vivier de professeurs habilités à enseigner la langue des signes française à laquelle la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a conféré le statut de langue à part entière.

► 2. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline : 16% des postes sont restés vacants en 2013 au Capes externe

Les chances de succès à un concours externe demeurent plus grandes au Capes (34,3%) qu'au Capet (20,8%)

Tableau 3.7. Le taux de réussite au Capes externe atteint 60,8%.

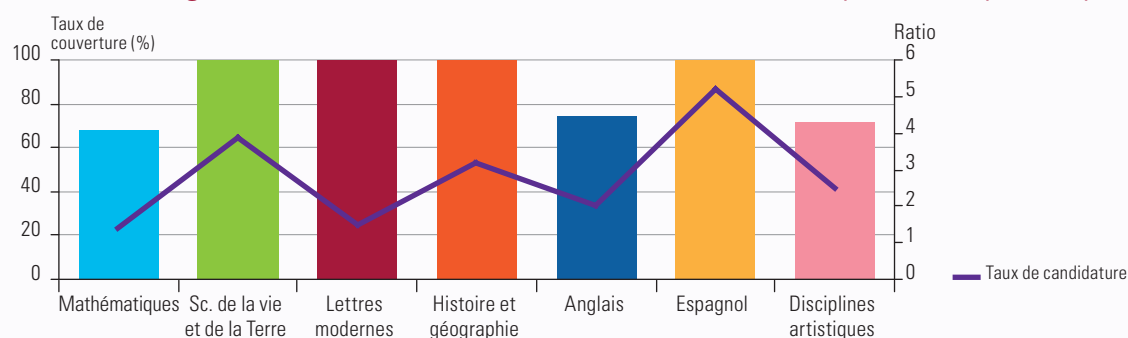
Près de 1 000 postes sont restés vacants en 2013 au Capes externe. Les disciplines déficitaires sont les mathématiques (31% des postes non pourvus), l'anglais (25%), ainsi que les disciplines artistiques (28%)

Figure 3.2. Pour les deux premières disciplines, on comptait à peine 2 candidats présents pour un poste

et 2,5 pour les disciplines artistiques. En 2013, le déficit concerne aussi la plupart des sections professionnelles. Au Capet externe de sciences industrielles de l'ingénieur, ouvert depuis 2012 en remplacement du Capet de technologie, 58% des postes n'ont pas été pourvus pour un taux de candidature faible (1,1). Au CAPLP externe de biotechnologies, le déficit s'élève à 52% avec moins de 2 candidats pour un poste.

Les concours internes enregistrent des taux de candidature supérieurs à ceux des concours externes. On compte trois fois plus de candidats par poste au Capes interne qu'au Capes externe, et tous les postes ont été pourvus.

Figure 3.2 - Les taux de candidature et de couverture au Capes externe par discipline



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Lecture : au Capes externe de mathématiques, le taux de couverture s'élève à 68,5% (axe de gauche) ; 14 candidats se sont présentés pour 10 postes, soit un ratio de 1,4 (axe de droite).
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

3. Les concours du premier degré privé

1 100 contrats ont été ouverts en vue de recruter des professeurs des écoles dans l'enseignement privé, dont 950 pour les concours externes **Tableau 3.8.** Après la hausse de 2012, le nombre de candidats présents est redescendu (- 8,9%) en 2013, alors que le nombre de contrats à pourvoir augmentait (+ 13,5%) **Figure 3.4.a.** À 3,2 candidats présents pour un contrat, le taux de candidature des concours du premier degré privé devient supérieur à celui du public (2,4).

Parmi les 3 514 candidats présents à un concours de professeurs des écoles du privé, 942 ont été admis à la session 2013. Les chances de succès à un concours de professeurs des écoles dans l'enseignement privé sont sensiblement inférieures à celles de l'enseignement public : le taux de réussite aux concours externes s'établit à 27,1%, soit douze points et demi de moins que dans le public. À moins de neuf contrats pourvus sur dix, le taux de couverture est sensiblement inférieur à celui du public.

Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré privé

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/contrat	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/contrats)
Concours externes	950	7 204	3 215	3,4	870	92,4	27,1	91,6
Premier concours interne	50	51	20	0,4	12	1,3	60,0	24,0
Seconds concours internes	100	620	279	2,8	60	6,3	21,5	60,0
Total	1 100	7 875	3 514	3,2	942	100,0	26,8	85,6

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DAF.

4. Les concours du second degré privé : le nombre de candidats remonte en 2013

En 2013, 2 190 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat : 1 100 aux concours externes, 1 090 aux concours internes) **Tableau 3.9**.

La baisse tendancielle du nombre de candidats s'interrompt en 2013 **Figure 3.4.a**. Celui-ci augmente de 4,3 % par rapport à 2012 pour une offre de contrats fortement accrue (+ 21,7 %), principalement aux concours internes. Le ratio de candidats présents pour un contrat aux concours enseignants du second degré privé recule à 4,7 en 2013, un des plus bas niveaux au cours de ces six dernières années. Il avait atteint un maximum de 7

en 2009. Le taux de candidature est plus favorable pour les candidats aux Cafep (3,9) qu'aux CAER (5,6).

Le taux de réussite aux concours externes du privé (22,1 %) est sensiblement plus bas que dans le public, quel que soit le concours. Tous les contrats offerts aux Cafep ne sont pas pourvus : 16 % sont restés vacants au Capes externe, comme dans l'enseignement public.

Le taux de réussite moyen aux concours internes du privé (17,2 %) demeure inférieur à celui des concours externes. Pour les cinq concours internes d'accès aux différents corps enseignants, les chances de succès sont près de deux fois plus fortes dans le privé que dans le public. Quasiment tous les contrats sont pourvus.

Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2nd degré privé

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ contrats)
Capes ¹	799	5 506	3 092	3,9	672	33,6	21,7	84,1
Capeps	70	353	205	2,9	70	3,5	34,1	100,0
Capet	56	726	280	5,0	44	2,2	15,7	78,6
CAPLP	175	1 495	725	4,1	166	8,3	22,9	94,9
Total concours externes/Cafep²	1 100	8 080	4 302	3,9	952	47,6	22,1	86,5
Agrégation	150	2 379	1 465	9,8	134	6,7	9,1	89,3
Capes	679	5 156	3 217	4,7	667	33,4	20,7	98,2
Capeps	70	781	590	8,4	70	3,5	11,9	100,0
Capet	42	483	240	5,7	40	2,0	16,7	95,2
CAPLP	149	1 084	556	3,7	135	6,8	24,3	90,6
Total concours internes/CAER³	1 090	9 883	6 068	5,6	1 046	52,4	17,2	96,0
Total	2 190	17 963	10 370	4,7	1 998	100,0	19,3	91,2

► 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► 2. Concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat correspondants aux concours externes et troisièmes concours de l'enseignement public.

► 3. Concours d'accès aux échelles de rémunération d'enseignants correspondants aux différents concours internes de recrutement de l'enseignement public.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Les résultats au CAER/agrégation par discipline

Aux concours de l'agrégation interne de l'enseignement privé, 9,1 % des présents ont été admis contre 8,3 % dans le public **Tableau 3.10**. En 2013, le déficit de recrutement s'accroît dans les disciplines littéraires et de sciences humaines ainsi que dans les disciplines scientifiques. Contrairement à l'année précédente, 20% des contrats ouverts n'ont pas été pourvus en sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers, malgré un taux de candidature toujours élevé, supérieur à 10.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline

Comme dans l'enseignement public, les chances d'être lauréat d'un concours externe de l'enseignement privé (Cafep) sont plus élevées au Capets (34,1 %). Au Capes externe du privé, 21,7 % des présents ont été admis, soit un taux de réussite inférieur de près de treize points à

celui du public **Tableau 3.11**. Globalement, les taux de couverture se sont améliorés aux différents Cafep par rapport à 2012; 70 % des contrats sont néanmoins restés vacants au Cafep/Capes de sciences physiques et chimiques avec moins de 2 candidats présents pour un contrat **Figure 3.3**. Tous les contrats offerts en mathématiques et en anglais ont été pourvus au Capes externe du privé, contrairement au concours équivalent dans le public. Pour certains concours, le taux de réussite est faible, en lien avec un taux de candidature important; tous les contrats sont pourvus, comme par exemple au Cafep/Capes d'espagnol (modèle similaire dans le public, voir **Figure 3.2**).

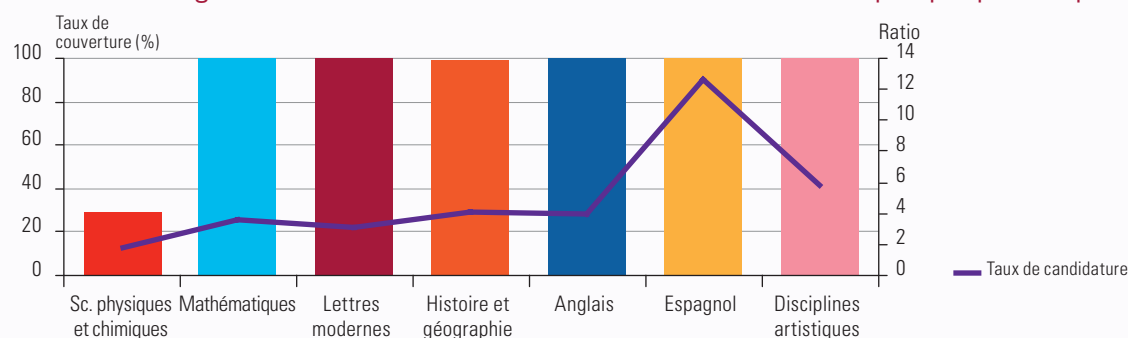
Aux concours internes (CAER) du Capes, du Capets et du Capet, quasiment tous les contrats offerts ont été pourvus, en raison de taux de candidature globalement plus élevés qu'aux concours externes. En revanche, 9 % des contrats offerts au CAER/CAPLP sont restés vacants.

Tableau 3.10 - Nombre de contrats, d'inscrits, de présents et d'admis au CAER/agrégation

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/contrat	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/contrats)
Disciplines scientifiques	44	834	551	12,5	39	7,1	88,6
dont : mathématiques	18	320	204	11,3	18	8,8	100,0
sciences de la vie, Terre et Univers	15	242	166	11,1	12	7,2	80,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	41	690	396	9,7	31	7,8	75,6
dont : lettres modernes	16	285	173	10,8	16	9,2	100,0
histoire et géographie	10	178	89	8,9	3	3,4	30,0
Langues	31	331	220	7,1	30	13,6	96,8
dont : anglais	15	167	112	7,5	15	13,4	100,0
espagnol	10	129	82	8,2	10	12,2	100,0
Disciplines professionnelles	12	197	101	8,4	12	11,9	100,0
économie et gestion	12	197	101	8,4	12	11,9	100,0
Disciplines artistiques	7	130	76	10,9	7	9,2	100,0
Éducation physique et sportive	15	197	121	8,1	15	12,4	100,0
Total	150	2 379	1 465	9,8	134	9,1	89,3

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Figure 3.3 - Les taux de candidature et de couverture au Cafep/Capes par discipline



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Lecture : au Cafep de sciences physiques et chimiques, le taux de couverture s'élève à 29,6 % (axe de gauche) ; 18 candidats se sont présentés pour 10 postes, soit un ratio de 1,8 (axe de droite).
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

Tableau 3.11 - Nombre de contrats, d'inscrits, de présents et d'admis aux Cafep et CAER

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ contrats)	
Capes, Capet, CAPLP externes (Cafep)	Capes :							
	Disciplines scientifiques	325	1 751	937	2,9	205	63,1	
	dont : sciences physiques et chimiques	135	476	242	1,8	40	29,6	
	mathématiques	110	793	396	3,6	110	100,0	
	Disciplines littéraires et sciences humaines	267	1 986	1 032	3,9	264	98,9	
	dont : lettres modernes	110	626	342	3,1	110	100,0	
	histoire et géographie	100	743	415	4,2	99	99,0	
	Langues	185	1 545	994	5,4	181	97,8	
	dont : anglais	125	823	501	4,0	125	100,0	
	espagnol	30	527	380	12,7	30	100,0	
	Disciplines artistiques	22	224	129	5,9	22	100,0	
	Total Capes¹	799	5 506	3 092	3,9	672	21,7	84,1
	Capeps	70	353	205	2,9	70	34,1	100,0
	Capet	56	726	280	5,0	44	15,7	78,6
	dont : sciences et techniques médico-sociales	15	59	36	2,4	15	41,7	100,0
	économie et gestion	14	369	141	10,1	14	9,9	100,0
	CAPLP :							
	Disciplines d'enseignement général	85	736	319	3,8	85	26,6	100,0
	dont : lettres-histoire et géographie	30	228	80	2,7	30	37,5	100,0
	mathématiques-sc. physiques et chimiques	20	260	101	5,1	20	19,8	100,0
Disciplines professionnelles	90	759	406	4,5	81	20,0	90,0	
dont : économie et gestion	20	325	168	8,4	20	11,9	100,0	
biotechnologies	18	127	64	3,6	18	28,1	100,0	
Total CAPLP	175	1 495	725	4,1	166	22,9	94,9	
Capes, Capet, CAPLP internes (CAER)	Capes :							
	Disciplines scientifiques	169	1 278	791	4,7	169	100,0	
	dont : mathématiques	110	771	467	4,2	110	100,0	
	Disciplines littéraires et sciences humaines	295	2 196	1 379	4,7	286	96,9	
	dont : lettres modernes	125	952	606	4,8	125	100,0	
	histoire et géographie	100	785	525	5,3	100	100,0	
	Langues	193	1 371	853	4,4	190	98,4	
	dont : anglais	125	695	443	3,5	125	100,0	
	espagnol	40	519	321	8,0	40	100,0	
	Disciplines artistiques	22	311	194	8,8	22	100,0	
	Total Capes	679	5 156	3 217	4,7	667	20,7	98,2
	Capeps	70	781	590	8,4	70	11,9	100,0
	Capet	42	483	240	5,7	40	16,7	95,2
	dont : sciences et techniques médico-sociales	15	64	36	2,4	15	41,7	100,0
	économie et gestion	20	360	184	9,2	20	10,9	100,0
	CAPLP :							
	Disciplines d'enseignement général	82	613	292	3,6	73	25,0	89,0
	dont : lettres-histoire et géographie	35	273	132	3,8	31	23,5	88,6
	mathématiques-sc. physiques et chimiques	30	208	95	3,2	30	31,6	100,0
	Disciplines professionnelles	67	471	264	3,9	62	23,5	92,5
dont : biotechnologies	20	125	67	3,4	15	22,4	75,0	
Total CAPLP	149	1 084	556	3,7	135	24,3	90,6	

- ▶ 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013.

C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants

1. Les concours de personnels de direction et d'inspection

4 069 candidats étaient présents aux concours de personnels de direction à la session 2013 **Tableau 3.12**. 700 candidats ont été admis. Le concours de deuxième classe représente 93 % des lauréats. Tous les postes sont pourvus pour les deux concours ; le taux de réussite s'élevé respectivement à 25,5 % au C1 et 16,8 % au C2.

115 postes ont été offerts au concours de recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), 70 à celui d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques

régionaux (IA-IPR) **Tableau 3.13**. Plus de 8 candidats se sont présentés pour un poste aux concours d'IEN, moins de 4 aux concours d'IA-IPR. Les IEN représentent 62 % des recrutements de personnels d'inspection.

Face à une offre de postes en recul, le nombre de candidats diminue depuis 2011 (-2,7 % en 2013) **Figure 3.5.a**. Le taux de candidature s'établit en 2013 à 6 candidats pour un poste, après son point bas à 3,7 en 2008.

Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Première classe - C1	50	217	196	3,9	50	25,5	100,0
Deuxième classe - C2	650	4 167	3 873	6,0	650	16,8	100,0
Total	700	4 384	4 069	5,8	700	17,2	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DGRH, session 2013.

Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection

	Postes	Inscrits ¹	Inscrits/poste	Admis	% taux de réussite (admis/inscrits)	% taux de couverture (admis/postes)
IEN	115	943	8,2	115	12,2	100,0
IA-IPR	70	254	3,6	70	27,6	100,0
Total	185	1 197	6,5	185	15,5	100,0

► 1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DGRH, session 2013.

2. Les concours de personnels ASS : difficultés de recrutement de médecins

À la session 2013, 1 625 postes ont été offerts aux différents concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) (58,3 % aux concours externes, 41,7 % aux concours internes) **Tableau 3.14**. Près des trois quarts des postes sont destinés à la filière administrative.

Le nombre de candidats se maintient autour de 34 000 entre les sessions 2012 et 2013 face à une offre de postes en recul **Figure 3.6.a**. Ainsi, le taux de candida-

ture moyen continue de progresser avec 20,8 candidats présents pour un poste en 2013. Il est sensiblement plus élevé dans chacune des deux voies de recrutement dans la filière administrative, épargnée par la crise du recrutement. Le ratio, particulièrement faible dans la filière sociale et de santé, peut expliquer en partie les pénuries enregistrées. Il y a moins d'un candidat pour un poste au concours de médecin : un tiers des postes n'est pas pourvu.

Tableau 3.14 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux concours de personnels ASS

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)
Concours externes	Attaché d'administration ¹							
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	233	14 233	5 369	23,0	230	4,3	98,7
	Secrétaire administratif de classe supérieure	58	4 370	1 648	28,4	58	3,5	100,0
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ^{2 et 3}	273	18 918	9 048	33,1	271	3,0	99,3
	Total filière administrative	564	37 521	16 065	28,5	559	3,5	99,1
	Médecin ⁴	47	46	42	0,9	31	73,8	66,0
	Assistant de service social	45	553	350	7,8	44	12,6	97,8
	Infirmier ⁵	291	2 425	1 729	5,9	254	14,7	87,3
	Total filière sociale et de santé	383	3 024	2 121	5,5	329	15,5	85,9
	Total concours externes	947	40 545	18 186	19,2	888	4,9	93,8
Concours internes	Attaché d'administration	68	6 272	3 613	53,1	68	1,9	100,0
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	257	10 402	6 591	25,6	257	3,9	100,0
	Secrétaire administratif de classe supérieure	57	2 912	1 697	29,8	57	3,4	100,0
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ^{2 et 3}	255	5 568	3 637	14,3	255	7,0	100,0
	Total filière administrative	637	25 154	15 538	24,4	637	4,1	100,0
	Conseiller technique de service social ⁶	18	58	47	2,6	18	38,3	100,0
	Assistant de service social	23	60	33	1,4	15	45,5	65,2
	Total filière sociale et de santé	41	118	80	2,0	33	41,3	80,5
Total concours internes	678	25 272	15 618	23,0	670	4,3	98,8	
Total	1 625	65 817	33 804	20,8	1 558	4,6	95,9	

- ▶ 1. Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- ▶ 2. Pour la session 2013, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
- ▶ 3. Y compris administration centrale.
- ▶ 4. Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 5. Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 6. Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

3. Les examens professionnels de personnels ASS

3 946 candidats étaient présents à l'ensemble des examens professionnels de personnels ASS pour 865 postes offerts, soit 4,6 candidats pour un poste **Tableau 3.15**. Le nombre de candidats diminue de 5,4 % en un an face à une offre de postes en légère augmentation **Figure 3.6.a**.

Le taux de réussite global s'établit à 21,4 %. La quasi-totalité des postes a été pourvue ; seuls 9 % des postes sont restés vacants à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

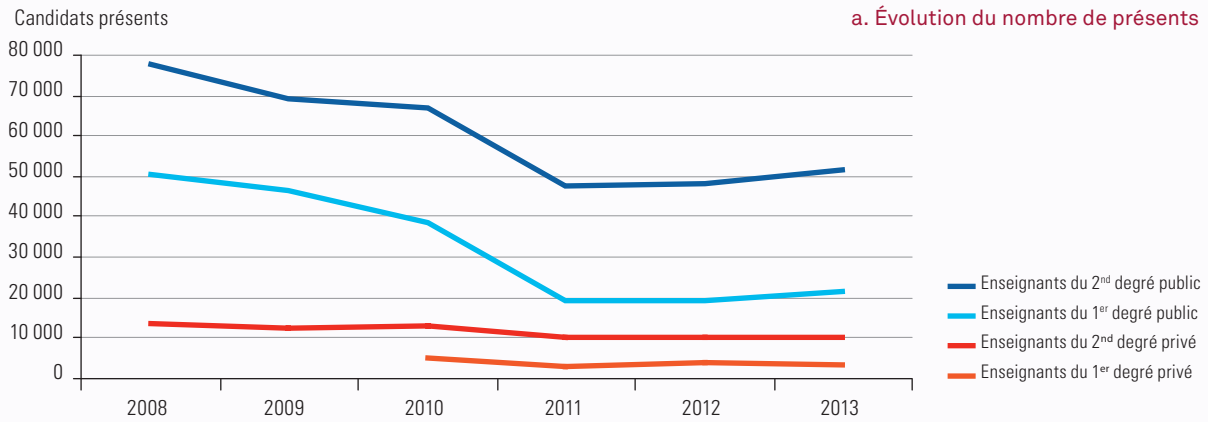
Tableau 3.15 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux examens professionnels de personnels ASS

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)
Attaché principal d'administration	286	1 060	1 004	3,5	286	28,5	100,0
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (CE)	196	635	635	3,2	179	28,2	91,3
Secrétaire administratif de classe supérieure (CS)	383	3 076	2 307	6,0	379	16,4	99,0
Total ASS	865	4 771	3 946	4,6	844	21,4	97,6

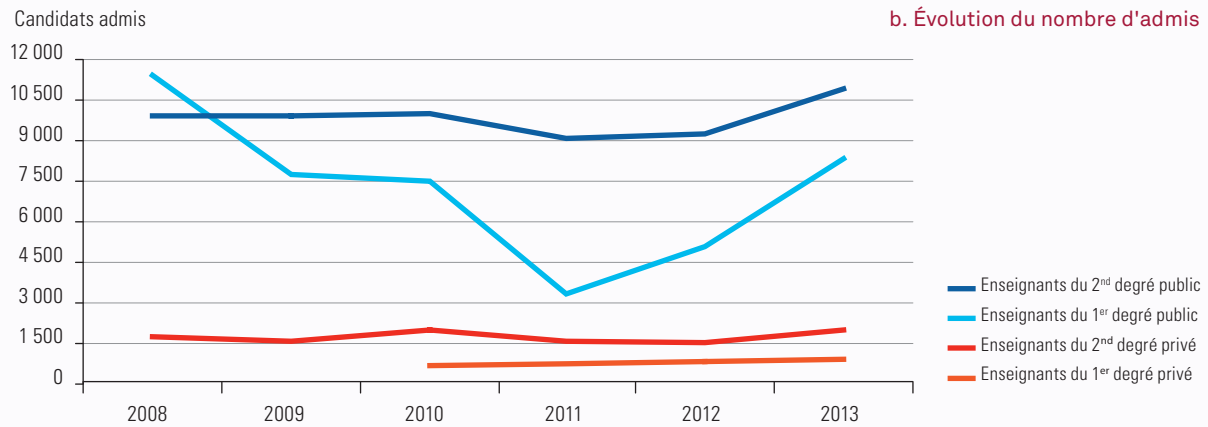
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

Annexes

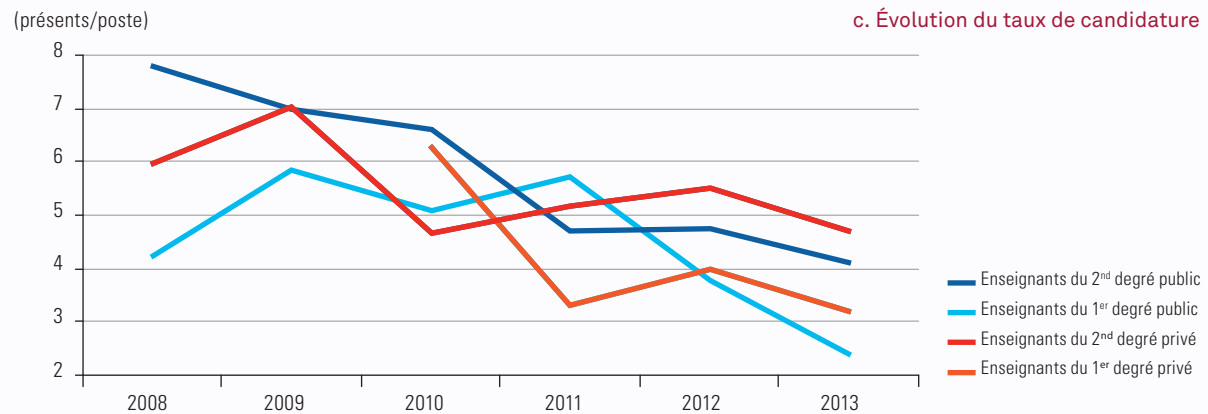
Figure 3.4 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH-DAF.

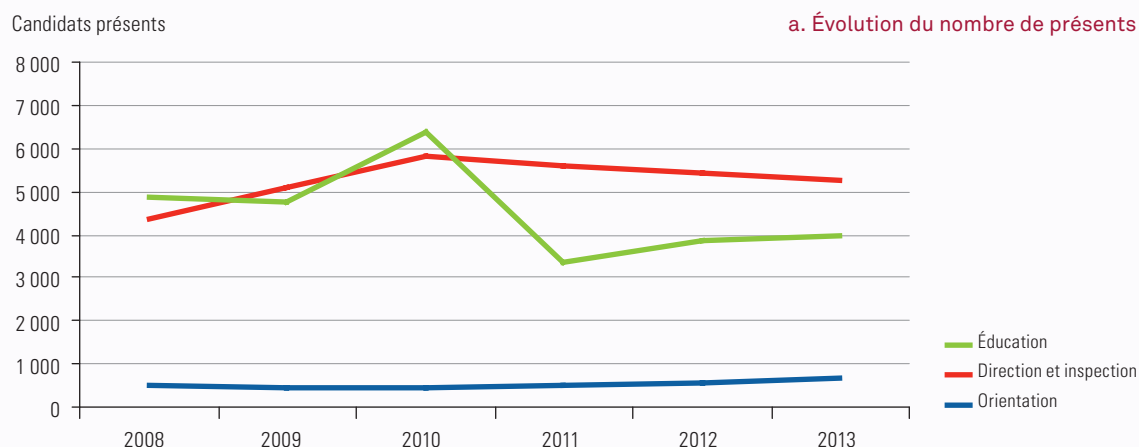


► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH-DAF.

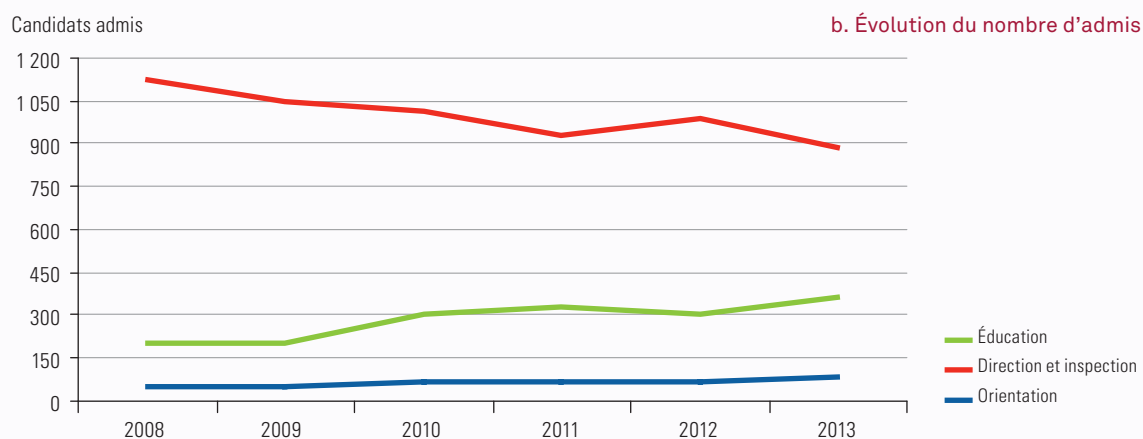


► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH-DAF.

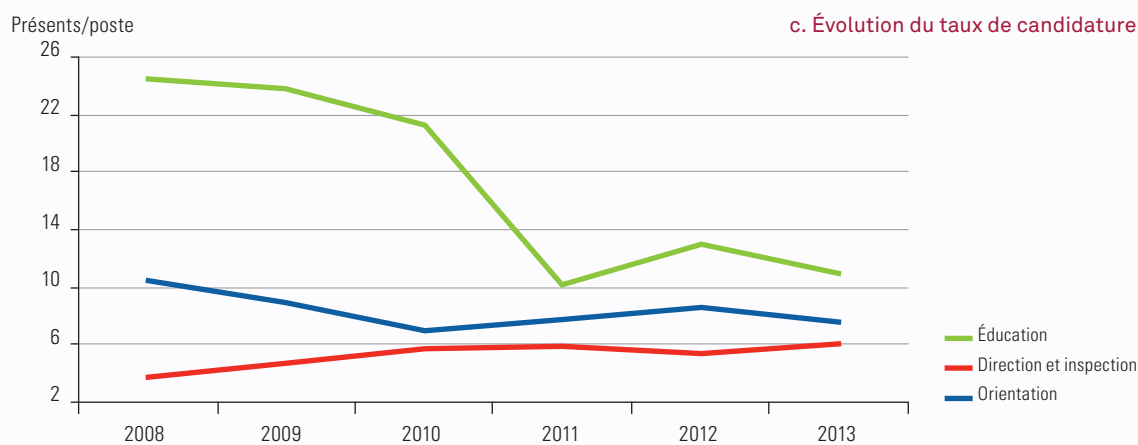
Figure 3.5 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

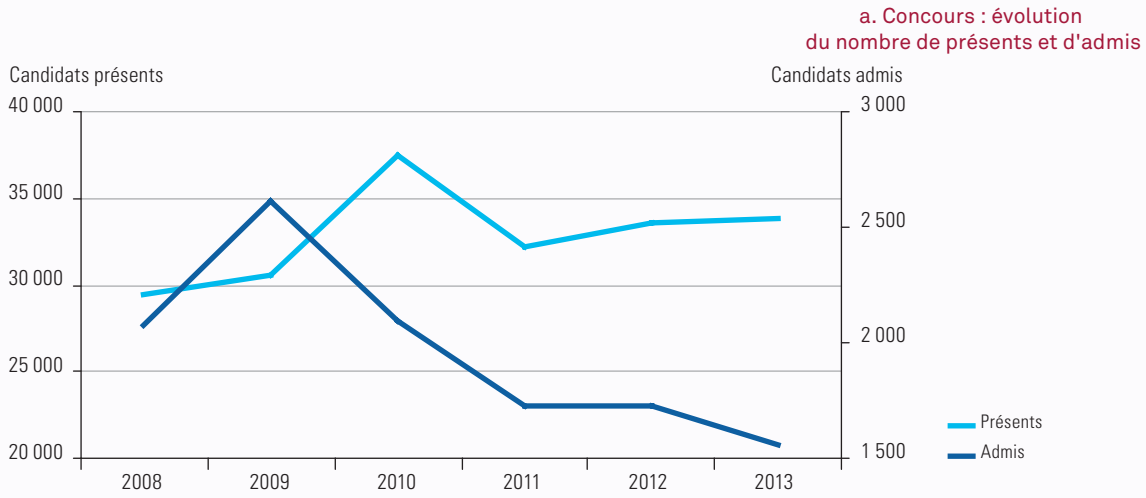


► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

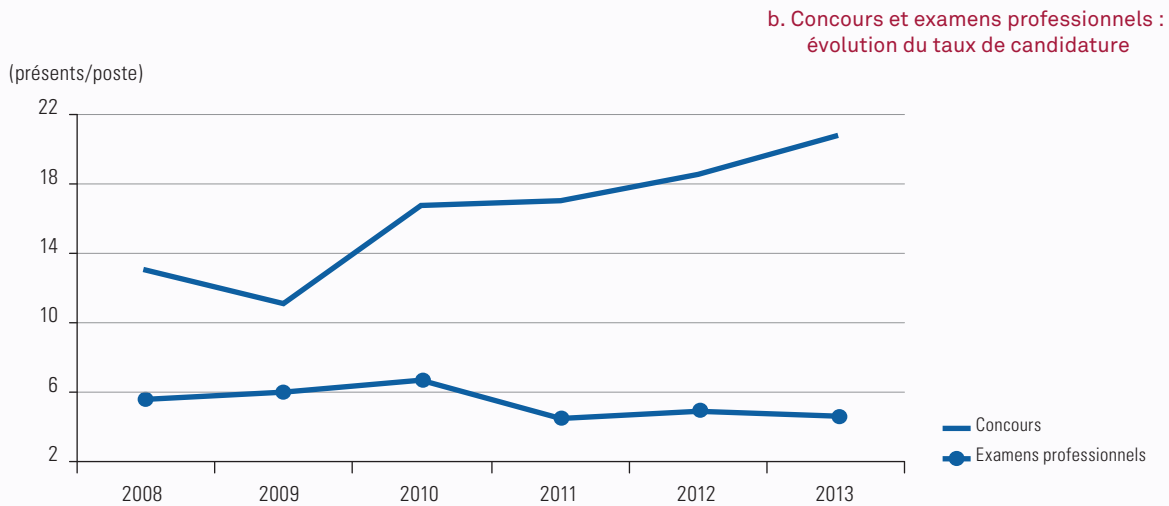


► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

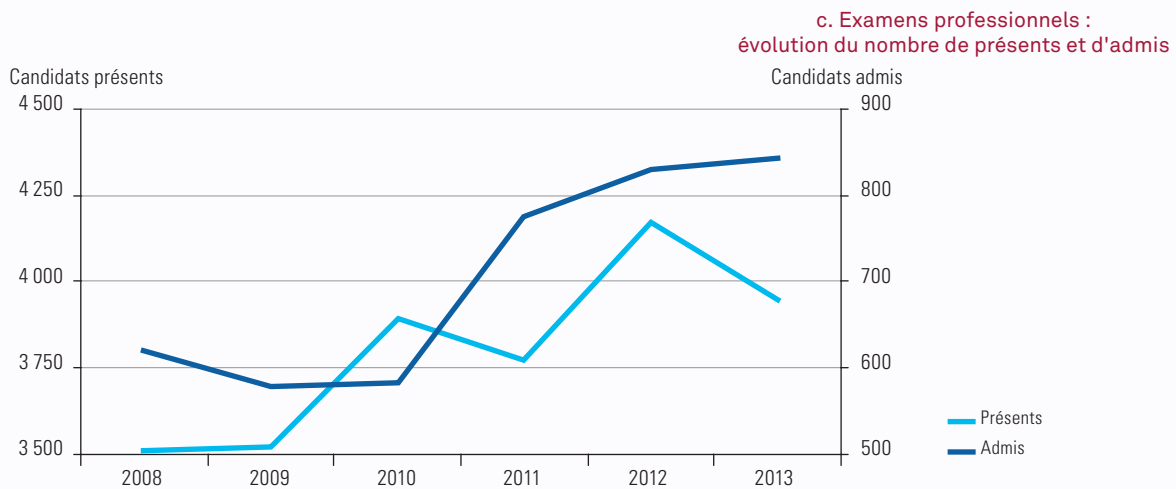
Figure 3.6 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Sources : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2013. MENESR-DGRH.

POUR EN SAVOIR PLUS

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, MENESR-DEPP, 2014, fiches 9.21 à 9.26.

« Les concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public : une offre de postes encore accrue en 2013 », *Note d'Information*, n° 21, MENESR-DEPP, juin 2014.

« Les concours enseignants du secondaire dans l'enseignement public : hausse sensible des recrutements en 2013 », *Note d'Information*, n° 15, MENESR-DEPP, mai 2014.

« L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré public : une étude rétrospective », *Note d'Information*, n° 24, MENESR-DEPP, juin 2014.

« Les concours externes de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé : des recrutements en baisse entre 2003 et 2013 », *Note d'Information*, n° 35, MENESR-DEPP, octobre 2014.

Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif, MENESR-DEPP.

4. Les promotions

A. Promotions des enseignants du secteur public	87
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	89
C. Promotions des personnels ASS et ITRF	90

CHIFFRES-CLÉS 2014

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **791** professeurs des écoles
- ▶ **228** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **261** professeurs agrégés
- ▶ **86** personnels de direction et d'inspection
- ▶ **465** personnels administratifs,
- ▶ **463** personnels ITRF.

Avancement à la hors classe

- ▶ **9371** professeurs des écoles (+ **2765** par rapport à 2013)
- ▶ **14313** enseignants du second degré
- ▶ **819** personnels de direction et d'inspection

Avancement

- ▶ **5610** personnels administratifs
- ▶ **737** personnels médicaux et de santé
- ▶ **604** personnels techniques.

- ▶ En 2013, **1392** personnels ITRF ont bénéficié d'un avancement.
-

RÉGLEMENTATION

Au cours de sa carrière, le fonctionnaire peut changer de corps, **par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même fonction publique ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après un examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'éducation nationale et, au 1^{er} octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps. Ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et

les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^e des titularisations prononcées dans chacun de ces corps l'année *n-1*, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7^e.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage à un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables. Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et une opération de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

► **Champ** : les personnels concernés relèvent de l'enseignement supérieur.

► *Les personnels dont il est question dans ce chapitre relèvent à la fois de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.*

A. Promotions des enseignants du secteur public

1. Accès aux corps d'enseignant

En 2014, 791 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles, soit 17,2% de plus qu'en 2013. Ils représentent, environ 12% du vivier d'instituteurs **Tableau 4.1**. Ces promus ont en moyenne 50 ans, soit plus de 9 ans de plus que l'âge moyen des professeurs des écoles et presque 3 ans de plus que l'âge moyen des instituteurs. La part des femmes (68,5%) est semblable à celle du vivier, mais assez éloignée de celle du corps des professeurs des écoles pour lequel elle est supérieure à 80%.

La politique d'intégration massive devait prendre fin en 2007, mais tous les instituteurs n'ayant pas été intégrés, elle se poursuit par liste d'aptitude, et par concours interne, moins fréquent : à la session 2014, 141 postes étaient proposés au concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 77 candidats ont été admis.

Pour les enseignants du second degré, le concours interne demeure le mode d'accès principal au corps des agrégés, faisant accéder près de trois fois plus d'enseignants que la promotion interne par liste d'aptitude : 825 admis à la session 2014, contre 261 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités par liste d'aptitude relativement au nombre de candidatures y explique la toujours faible proportion (1,9%) de promus par rapport aux promouvables. Ce mode d'accès intervient le plus souvent vers la fin de carrière (56 ans), l'âge moyen étant

nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (43 ans). La part des femmes, majoritaires parmi les personnes promues (61,3%), est semblable à celle du vivier des professeurs certifiés et PEPS (62,1%).

Comme pour l'accès au corps des agrégés, le concours interne demeure la voie d'accès privilégiée au corps des certifiés ou PEPS, comparée à la promotion interne : 750 admis à la session 2014 contre 228 promotions.

Le taux de promotion en professeurs certifiés ou en professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) est égal à 100% des candidats proposés par les recteurs d'académie. Ce taux correspond à un tout autre contexte que la promotion interne au corps des agrégés ; en effet, depuis plusieurs années, la désaffectation, pour ce type de promotion tient en partie au tarissement du vivier traditionnel constitué par les corps en voie d'extinction que sont les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs. Ce sont désormais, quasi exclusivement, les corps enseignants de même niveau indiciaire que les professeurs certifiés et les PEPS (professeurs de lycée professionnel et professeurs des écoles), qui alimentent ce recrutement. Le nombre de promus reste largement inférieur au nombre de promotions possibles ; de même, le taux de féminisation des promus du 2nd degré est plus élevé que celui du vivier traditionnel évoqué.

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Corps d'accès	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promouvables ¹
	2010	2011	2012	2013	2014			
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	791	68,5	50,1	12,2
Agrégés	279	277	262	286	261	61,3	56,1	1,9
Certifiés	140	142	151	202	215	67	45,4	100
PEPS	11	11	11	19	13	30,8	48,2	100

► 1. Pour les professeurs des écoles, le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 1^{er} janvier 2014 (6 460).

► Pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs.

► Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. L'arrêté du 8 août 2013 pour les personnels enseignants, modifiant l'arrêté du 30 juin 2009, le fait passer de 2 à 3% pour la hors classe des professeurs des écoles (4% en 2014 et 4,5% en 2015). Le nombre de bénéficiaires a donc augmenté d'autant, atteignant 9 371 professeurs des écoles

Tableau 4.2.

Cet arrêté fixe les taux de promotion à la classe exceptionnelle des corps en extinction (PEGC et chargés d'enseignement EPS) à 50% et les effectifs de bénéficiaires se réduisent encore en 2013 du fait du tarissement des effectifs en activité.

Cet arrêté hisse le taux de promotion à la hors classe des conseillers principaux d'éducation (CPE) au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés; *in fine*, en 2014, 525 passages sont attribués.

La part de promouvables à la hors classe des principaux corps d'enseignants du second degré reste stable d'une année à l'autre, même si leur nombre augmente

en valeur absolue, les autres taux de promotion restant déterminés par l'arrêté de 2009.

Comme en 2013, les femmes professeurs des écoles sont sous-représentées parmi les promus à la hors classe de leur corps (69,0% de promues pour 82,2% d'enseignantes). En revanche, leur part parmi les promus à la hors classe des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentation dans ces corps (49,6% pour 51,7% des enseignants agrégés, 61,4% pour 62,1% des enseignants certifiés et PEPS). Il en va de même pour les avancements des femmes CPE (66,9% parmi les promus; 71,3% parmi les effectifs actifs), et presque de même pour les femmes personnels d'orientation (75% et 83,5% respectivement).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart se monte à environ 7-8 ans pour les corps de professeurs certifiés et de CPE, à près de 9 ans pour les professeurs agrégés et à près de 14 ans pour les professeurs des écoles.

Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables ¹
	2010	2011	2012	2013	2014			
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	9 371	69,0	55,1	4
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	2 288	49,6	52,8	7
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	8 476	61,4	50,9	7
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	1 104	47,6	51,3	7
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	2	50	53,0	25
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	83	42	45,2	54,0	45
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	2 353	50,3	52,1	7
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0	2	50	58,5	22
Classe exceptionnelle des PEGC	602	311	155	105	46	60,9	56,2	38
HC des conseillers principaux d'éducation	374	376	367	521	525	66,9	51,7	7
Directeurs des centres d'information et d'orientation	63	51	50	51	41	75	49,0	54
Total second degré	15 940	15 341	14 677	14 757	14 879	57	53,0	7

► HC : hors classe.

► 1. Pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE (depuis 2013), le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7%. Pour les corps des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 100% et le taux de promotion à la classe exceptionnelle (depuis 2013) est fixé à 50%. Pour les DCIO, le pourcentage de promus est rapporté au nombre de candidats.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les personnels de direction, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont recrutés par concours, par liste d'aptitude ou par détachement. Les promotions par liste d'aptitude sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2014, 54 personnels de direction 2^e classe ont été promus au choix pour 605 admis au concours ; ces effectifs s'élèvent à 27 et 115 pour les IEN, à 5 et 78 pour les IA-IPR **Tableau 4.3**.

Les femmes devenues personnels de direction au choix en 2014 sont aussi bien représentées que parmi les corps d'origine dont peuvent provenir les lauréats. Elles sont par exemple 58,2 % des enseignants du second degré. Ces nouveaux personnels de direction ont près de 5 ans de plus que les enseignants du second degré.

Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	52	60	54	59,3	48,3	nd
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	42	32	27	31	27	55,5	48,1	nd
Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux	15	11	15	9	5	40	57	15,1

► Source : MENESR-DGRH-E2-2 et E2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Au moins 20 % des personnels de direction promouvables bénéficient d'un avancement à un grade supérieur **Tableau 4.4**. Pour les inspecteurs, les taux sont calculés sur une assiette qui ne prend en compte que les seuls promouvables de l'année $n-1$ et sont donc inférieurs aux taux de promotion indiqués dans l'arrêté du 25 avril 2012 (paru au J.O. du 29 avril 2012) : les taux de promotion y sont fixés à 33 % pour les IEN et à 45 % pour les IA-IPR.

En 2014, la part des femmes promues parmi les personnels de direction hors classe a augmenté de 35 % en 2013 à 46 %, reflétant leur part dans ce corps. Celle des femmes parmi les IEN et les IA-IPR bénéficiant d'un avancement de grade dépasse leur part dans leur corps.

Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Personnels de direction hors classe	462	462	462	411	511	46	nd	20,1
Personnels de direction 1 ^{re} classe	822	822	822	681	881	45,6	nd	27,8
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	125	117	140	140	196	51,9	53,9	32,0
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	94	59	112	50	55	39,9

► Source : MENESR-DGRH E2-2 et E2-3.

C. Promotions des personnels ASS et ITRF

1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les personnels ASS administratifs

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes) par liste d'aptitude ont bénéficié à 214 personnes, effectif bien supérieur au recrutement par concours interne (98 postes ouverts à la session 2014). Le recrutement selon ces deux voies est équilibré pour le corps des secrétaires (Saenes) : 251 personnes promues par liste d'aptitude en 2014 et de l'ordre de 400 postes ouverts aux concours internes à la session 2014 **Tableau 4.5**.

Les promotions interviennent après 50 ans en moyenne et sont très féminisées, à l'image des corps d'origine : 83,5% des Saenes sont des femmes, 90,5% des Adaenes.

Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen
	2010	2011	2012	2013	2014		
Adaenes	136	143	129	129	214	80,9	50,6
Saenes	162	164	305	246	251	94,2	51,8
Total	298	307	434	375	465	87,6	51,2

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels ITRF

En 2014, 463 personnels ITRF ont été promus sur liste d'aptitude **Tableau 4.6**, soit 1,5% des agents promouvables (2% en 2011, 1,8% en 2012, 1,2% en 2013). Les recrutements dans ces corps par concours interne sont plus nombreux que par liste d'aptitude (une fois et demie en 2013). La présence des femmes est pour la plupart des corps toujours supérieure à celle du corps d'origine. Par exemple, 58,7% des promotions au corps d'ingénieur d'études ont bénéficié à des femmes, qui ne représentent que 35,7% des assistants ingénieurs. Le seul corps où les femmes ont été sous-représentées relativement à leur poids dans le corps d'origine est celui des techniciens de recherche (elles forment 67,0% des adjoints techniques de recherche).

Tableau 4.6 - Liste d'aptitude des personnels ITRF

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Ingénieurs de recherche	31	32	26	28	27	51,9	46,6	0,5
Ingénieurs d'études	86	109	111	103	109	58,7	47,8	5,6
Assistants ingénieurs	91	80	82	68	97	50,5	50,9	1,2
Techniciens de recherche	281	280	293	245	230	56,5	49,8	1,4
Total	489	501	512	444	463	55,3	49,3	1,5

► Source : MENESR-DGRH-C2-2.

2. Avancement aux grades supérieurs

La création d'un corps interministériel des attachés de l'État (CIGEM) par le décret n° 2011 – 1317 du 17 octobre 2011 est à l'origine du grade d'avancement d'attaché principal hors classe. Les modalités d'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial se font par la voie exclusive du choix. En 2014, 74 attachés hors classe en ont bénéficié **Tableau 4.7**.

Après une forte hausse du nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs en 2013 (liée à un changement de périmètre du nombre d'ayants droit retenus), on assiste à un tassement en 2014, le ratio de promus/promouvables restant stable (17,2 %). Pour

les grades d'attachés principaux et pour les Saenes, ce mode d'avancement est plus fréquent que par examen professionnel (deux fois plus pour les Saenes en 2013), 57 personnes étaient également devenues Saenes de classe supérieure, par concours interne.

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est proche de leur part parmi les attachés (63,7 % en 2014). De même, la féminisation des avancements dans les catégories B et C reflète celle des corps (85 % en catégorie B et 91 % en catégorie C).

Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promovables	
	2010	2011	2012	2013	2014				
Échelon spécial attachés hors classe						74	31,1	58,9	20,0
Attachés hors classe				373		248	40,6	53,2	n.s.
Attachés principaux	402	388	388	426		416	60,1	46,2	7,5
Saenes classe exceptionnelle	536	399	387	411		422	84,1	50,6	11,0
Saenes classe supérieure	516	708	724	782		754	81,3	46,0	8,0
Adjaenes P1	797	547	796	1 144		1 108	93,1	53,6	25,0
Adjaenes P2	1 492	1 230	1 190	1 832		1 669	91,2	49,0	21,3
Adjaenes 1 C	256	318	320	1 468		919	93,2	47,9	40,0
Total	3 999	3 590	3 805	6 063		5 610	71,8	50,7	17,2

► n. s. : non significatif. Pour l'accès à la hors classe du corps des attachés d'administration, le nombre de promotions n'est pas déterminé par l'application d'un taux promus/promouvables mais par l'application d'un pourcentage par rapport à l'effectif total du corps (3 % du corps en 2013, 5 % du corps en 2014). Le rapport promus/promouvables n'est pas significatif et n'est donc pas mentionné dans le tableau.

► Note : dans ce tableau, les chiffres incluent l'avancement au choix ou par examen professionnel. Pour le détail des examens professionnels, se référer au chapitre 3.C.

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels médico-sociaux

En 2014, 737 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement. La représentation des femmes parmi les promues au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels.

Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge moyen, proche de celui de l'ensemble du corps, les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années **Tableau 4.8**.

Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promovables	
	2010	2011	2012	2013	2014				
Médecins 1 ^{re} classe	55	54	49	55		51	98,0	53,6	11,5
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142		122	94,4	48,0	10,0
Infirmiers hors classe			231	236		236	91,6	56,5	10,8
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319		328	96,2	50,7	11,0
Total	466	487	729	752		737	95,1	52,2	10,8

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels techniques

En 2014, 604 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, en baisse de 14,6 % par rapport à 2013, sur la base de taux de promotion inchangés **Tableau 4.9**. La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle s'élève à 31,7 % pour l'ensemble des personnels techniques, mais à 67,2 % pour les adjoints techniques des établissements C1. Les promotions interviennent à un âge plus élevé que l'âge moyen des personnels techniques (50 ans).

Tableau 4.9 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	
	2010	2011	2012	2013				2014
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	25	11,1	56,4	6,2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	138	16,7	54,1	7,0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	441	67,2	51,1	8,0
Total¹	818	689	443	707	604	31,7	53,9	7,1

► 1. Y compris les techniciens de laboratoire et les adjoints techniques de laboratoire en 2010 (170 promus) et 2011 (175).

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels ITRF

Les avancements de grade 2014 dans la filière ITRF n'ont pas encore eu lieu, les CAPN (Commissions administratives paritaires nationales) commençant en fin d'année **Tableau 4.10**.

En 2013, 1 392 candidats ont été promus au grade supérieur au choix, un examen professionnel étant également organisé pour l'avancement des ingénieurs de recherche à la hors classe et des techniciens aux classes exceptionnelle et supérieure. La part des femmes ingénieurs de

recherche bénéficiaires d'un avancement est un peu en dessous de ce qu'elle est dans ce corps. Dans les autres corps, les femmes promues sont surreprésentées. Les personnes promues à la hors classe des ingénieurs d'étude ont un âge particulièrement élevé (57,8 ans) et dans une moindre mesure celles qui ont eu un avancement à la classe exceptionnelle des techniciens, compte tenu de l'âge moyen dans ces corps (45 ans). Le ratio des promus/promouvables a baissé de 3 points.

Tableau 4.10 - Avancement au grade supérieur des personnels ITRF

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Ingénieurs de recherche HC	61	61	70	49	30,6	47,0	4,4
Ingénieurs de recherche 1 ^{re} classe	119	127	121	149	32,9	47,7	14,2
Ingénieurs d'études HC	53	39	42	64	57,8	56,9	20,9
Ingénieurs d'études 1 ^{re} classe	239	246	241	338	46,4	47,8	15,0
Techniciens de classe excep. (au choix)	149	177	166	111	55,9	51,6	2,3
Techniciens de classe excep. (examen pro.)	226	266	81	111	55,0	43,5	7,8
Techniciens de classe supérieure (au choix)	304	312	213	285	51,9	47,1	7,9
Techniciens de classe sup. (examen pro.)			214	285	49,8	41,8	5,0
Total	1 151	1 228	1 148	1 392	48,2	46,8	6,9

► Source : MENESR-DGRH-C2-2.

5. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	95
B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	97
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	100
D. Mouvement des personnels ASS	101
Annexes	102

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

Enseignants du premier degré public

- ▶ **17 100** participants au mouvement interdépartemental 2014
- ▶ **48 %** d'entre eux proviennent des départements des académies d'Île-de-France
- ▶ **23,1 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

Enseignants du second degré public

- ▶ **16 800** titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2014
- ▶ **50,3 %** d'entre eux proviennent des académies de Versailles, de Créteil et Amiens
- ▶ **43,9 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
- ▶ **11 800** néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2014
soit **61,4 %** des affectations interacadémiques
- ▶ **67,3 %** des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

Personnels non enseignants

- ▶ **5 100** ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
 - ▶ **46,2 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

 - ▶ **1 100** ont participé aux mouvements des personnels administratifs
 - ▶ **36,4 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les enseignants du premier degré sont recrutés grâce à un concours académique. Ils sont affectés en stage dans un des départements de l'académie où ils ont réussi le concours, en fonction de leurs préférences et de leur rang de classement. S'ils souhaitent changer de département par la suite, ils doivent participer au *mouvement interdépartemental*. Aucun changement de département ne peut leur être imposé.

Les participants au mouvement remplissent une liste ordonnée des départements dans lesquels ils souhaitent être affectés. Ces demandes sont classées à l'aide d'un barème tenant compte à la fois de la situation personnelle de l'agent (éloignement du conjoint et/ou des enfants, demande de mutation simultanée, situation de handicap), de son affectation actuelle (exercice dans un quar-

tier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles) et de ses demandes de mobilité antérieures (même premier vœu répété de manière consécutive). Les candidats ayant le plus de points sont affectés sur les postes disponibles. Les *ex æquo* sont départagés par leur date de naissance.

Si aucun des vœux de l'enseignant n'est à sa portée, il ne change pas de département.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, incluse dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les enseignants fonctionnaires du second degré sont recrutés grâce à un concours national. À la différence des enseignants du premier degré, leur affectation pendant la durée de leur stage n'est que temporaire. Ils ne peuvent être affectés définitivement dans une académie qu'au moment de leur titularisation. Ils peuvent demander à en changer par la suite, mais cela ne peut leur être imposé.

En 2014, deux mouvements sont à la disposition des enseignants titulaires du second degré public désirant être affectés dans une nouvelle académie : le *mouvement interacadémique* proprement dit et le *mouvement spécifique*. Le mouvement spécifique a lieu en premier et permet aux enseignants de candidater directement sur des postes dits « à profil » : en classe préparatoire, BTS, sections internationales ou artistiques, postes éventuellement situés hors de leur académie. L'affectation sur ces postes dépend du curriculum vitae des enseignants et non pas de l'usage d'un barème. Ce mouvement amène chaque année quelques centaines d'enseignants à changer d'académie.

Le mouvement interacadémique est à l'origine de la plupart des changements d'académie et permet d'affecter les néo-titulaires (ex-stagiaires affectés pour la première fois en tant que titulaires). Il est organisé disciplinairement : certifiés et agrégés enseignant la même discipline sont traités ensemble. Son fonctionnement est très similaire au mouvement interdépartemental du premier degré. Le barème fait intervenir des éléments supplémentaires : en particulier, l'expérience et le grade ainsi que le fait d'avoir des attaches familiales outre-mer (en cas de vœu dans ces départements).

Comme dans le premier degré, si leur nombre de points est insuffisant, les titulaires ne changent pas d'académie. En revanche, les néo-titulaires sont alors nommés dans une académie hors vœux, dans le cadre d'une procédure dite d'extension des vœux. Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, incluse dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public

1. Les candidatures

En 2014, on recense 17 100 candidats au mouvement interdépartemental (désirant sortir de leur département d'affectation), soit 4,9 % des enseignants (titulaires comme stagiaires) du premier degré rattachés à un département en 2013-2014 et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2014.

La mobilité à destination des collectivités d'outre-mer n'est pas intégrée à ce mouvement. Il existe un mouvement des enseignants spécialisés à destination de ces territoires : 23 enseignants y ont été affectés à ce titre en 2014, et 29 en sont partis. Par ailleurs, 19 enseignants ont obtenu un détachement dans les COM et 6 ont rejoint la métropole.

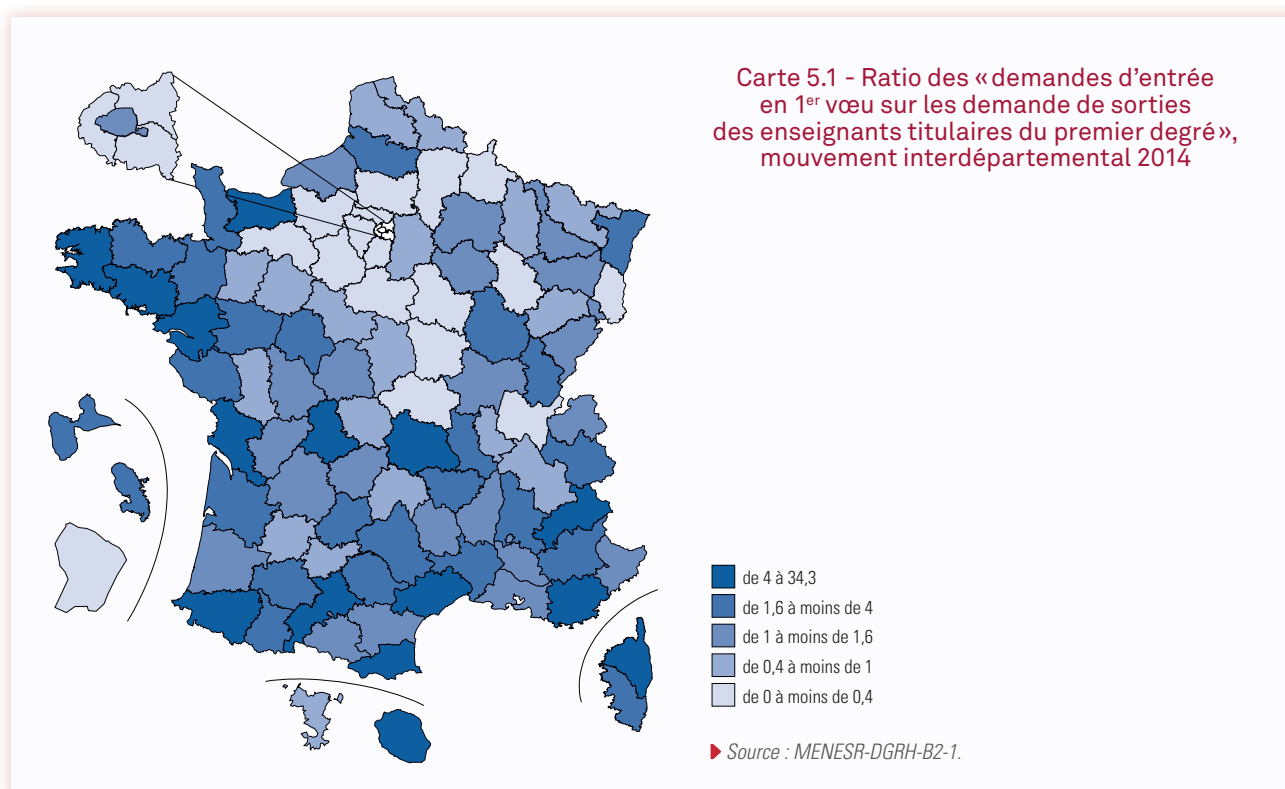
Près de la moitié des candidats au mouvement interdépartemental sont issus des départements des académies d'Île-de-France (48,2 % dont 15,4 % en Seine-Saint-Denis, 7,2 % dans les Hauts-de-Seine, 5,6 % dans le Val-de-Marne, 4,9 % dans les Yvelines, 4,4 % en Seine-et-Marne, 4,1 % dans le Val-d'Oise et 3,1 % à Paris), alors que ces départements ne représentent que 19,8 % de l'ensemble des effectifs d'enseignants.

Les souhaits de départs y sont en effet particulièrement fréquents : 15,8 % des enseignants de l'académie de

Créteil souhaitent quitter leur département d'affectation (24,1 % en Seine-Saint-Denis, 12,3 % dans le Val-de-Marne, et 8,5 % en Seine-et-Marne) et 10,1 % de ceux de l'académie de Versailles (14,3 % dans les Hauts-de-Seine, 9,5 % dans les Yvelines, 8,6 % dans le Val-d'Oise et 7,7 % dans l'Essonne).

Sur 17 100 demandes d'entrée en premier vœu, cinq départements totalisent plus d'un cinquième des demandes (Haute-Garonne, Paris, Gironde, Loire-Atlantique et Hérault).

Le ratio du nombre de demandes d'entrée en premier vœu sur le nombre de demandes de sortie permet de mesurer l'attractivité des départements. En 2014, cinq départements enregistrent plus de dix demandes d'entrée en premier vœu pour une demande de sortie : les Pyrénées-Atlantiques (34,3), les Hautes-Alpes (23,8), le Puy-de-Dôme (14,3), les Pyrénées-Orientales (13,1) et le Finistère (10,1) **Carte 5.1**. À l'inverse, les ratios les plus faibles entre le nombre de demandes d'entrée en premier vœu et le nombre de demandes de sortie concernent la Seine-Saint-Denis (330 demandes de sorties pour une demande d'entrée en premier vœu), les Ardennes (14,7), les Hauts-de-Seine (10,3), la Guyane (7,7), l'Orne (7,5) et l'Yonne (6,3).



2. Les mutations réalisées au mouvement interdépartemental

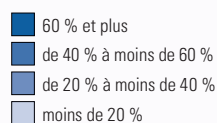
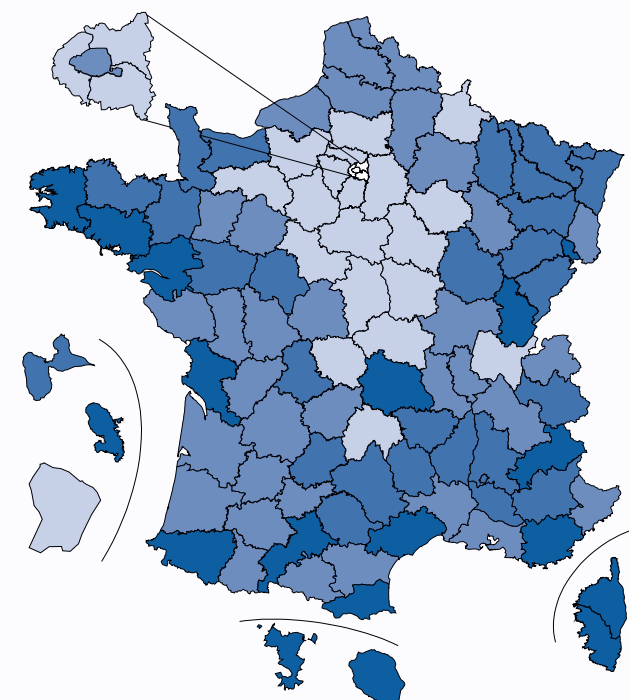
En 2014, 3 950 enseignants, soit 23,1 % des demandeurs, ont été mutés hors de leur département d'exercice lors du mouvement interdépartemental, soit une augmentation de près de deux points par rapport au mouvement 2013, sans atteindre le niveau du mouvement de 2012 (25,1 %, cf. Annexe 5.1).

Dans quatre départements, plus de 80 % des titulaires demandant à quitter leur académie ont obtenu satisfaction **Carte 5.2**. Il s'agit des départements des Hautes-Alpes, des Pyrénées-Orientales, de La Réunion et du Finistère. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent la Nièvre (5,6 %), la Creuse (6,9 %), l'Yonne (8,7 %), l'Eure-et-Loir (8,8 %) et la Seine-Saint-Denis (9,4 %).

En Seine-Saint-Denis, le rapport entre le nombre des sorties et celui des entrées est particulièrement déséquilibré : près de 15 agents quittent ce département quand un y pénètre. Ce déséquilibre est en grande partie comblé par l'arrivée d'enseignants stagiaires **Carte 5.3**. En revanche, ce ratio est en faveur des entrées dans la Creuse : 3 agents entrent dans ce département pour une sortie.

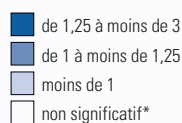
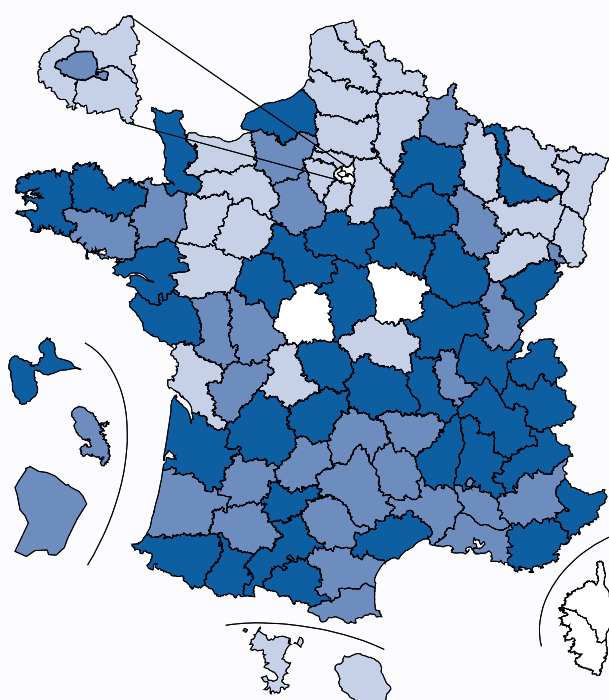
Le nombre d'enseignants mutés en moyenne par département est relativement faible. Seuls six départements accueillent plus de 100 agents : le Rhône, Paris, les Bouches-du-Rhône, la Seine-et-Marne, la Loire-Atlantique et la Gironde ; quatre en accueillent six ou moins : l'Indre, la Nièvre, la Corse du Sud ou la Haute-Corse.

Carte 5.2 - Ratio des « sorties réalisées » sur les « sorties demandées par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public », mouvement interdépartemental 2014



► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

Carte 5.3 - Ratio des « entrées » sur les « sorties réalisées » par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public », mouvement interdépartemental 2014



► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

3. Les motifs de mutation au mouvement interdépartemental

Un tiers des candidats à la mobilité dans le premier degré, soit 5 650 personnes, souhaitent se rapprocher de leur famille **Tableau 5.1**. À ceux-ci s'ajoutent un peu moins de 1 400 enseignants dont le conjoint exerce également dans le premier degré et qui demandent des mutations simultanées.

Un agent dont les vœux sont motivés par un rapprochement familial a plus de chances d'obtenir satisfaction (42,7 %) qu'un agent souhaitant une nouvelle affecta-

tion pour convenance personnelle sans l'assortir d'une demande de vœux liés (14,1 %). Les enseignants ayant formulé des vœux liés n'obtiennent une affectation dans un nouveau département que dans 8,5 % des cas.

Parmi les bonifications possibles, seule la bonification au titre du handicap augmente significativement les chances d'un enseignant d'obtenir sa mutation. Plus de 80 % des agents handicapés en ayant fait la demande obtiennent une mutation au mouvement interdépartemental.

Tableau 5.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2014

Motif de demande de mutation	Nombre de demande	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (%)		
			avec une bonification « handicap »	sans bonification « handicap »	Ensemble
Rapprochement familial	5 646	2 411	90,5	41,0	42,7
Vœux liés	1 368	116	53,8	7,6	8,5
Convenances personnelles	10 085	1 422	78,2	12,5	14,1
Total général	17 099	3 949	81,9	21,5	23,1

► Note de lecture : 90,5 % des enseignants du premier degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

1. Les demandes de mutation au mouvement interacadémique

28 600 enseignants ont participé au mouvement interacadémique 2014, DOM, COM et retours de disponibilité compris, dont 16 800 titulaires et 11 800 nouveaux enseignants ex-stagiaires (néo-titulaires) dans le cadre de leur première affectation. En 2014, 3 900 stagiaires de plus qu'en 2013 ont été titularisés. Cette hausse du nombre de néo-titulaires s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements, notamment avec la création des concours réservés. Ces derniers sont des concours destinés aux contractuels de droit public, permettant l'accès aux corps des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et dans les disciplines d'enseignement technique, de professeurs d'éducation

physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation-psychologues (cf. chapitre sur les concours).

Un peu moins de 4,5 % de l'ensemble des enseignants titulaires rattachés à une académie (mais pas nécessairement en position d'exercice) en 2013-2014 et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2014 demandent à changer d'académie, soit autant que l'année précédente. Plus de la moitié de ces demandes de participation émanent des académies de Versailles (23,7 %), de Créteil (21 %) et d'Amiens (5,6 %) alors que ces académies représentent ensemble moins de 20 % des enseignants du second degré.

À l'exception de celle de Paris, les académies les plus demandées en 1^{er} vœu se situent dans le Sud et l'Ouest de la métropole : l'académie de Bordeaux concentre 1 800 demandes (10,6 % de l'ensemble), celle de Rennes 1 500 demandes (8,7 % des demandes) et celle de Toulouse 1 300 demandes (7,9 %). Ce sont également celles pour lesquelles le rapport entre le nombre de demandes en 1^{er} vœu et le nombre de demandes de sortie est le plus élevé : 13,9 dans l'académie de

Rennes, 9,2 dans celle de Bordeaux et 6 dans celle de Toulouse **Carte 5.4**. L'académie de Paris a fait l'objet de 1 400 demandes (8,1 %), soit 2,7 demandes d'entrée pour une demande de sortie. Les académies de Reims et d'Amiens rassemblent chacune moins de 0,5 % des demandes. Plus de 26 agents demandent à sortir de l'académie de Créteil, près de 18 de celle de Versailles et 12 de celle d'Amiens quand un agent demande à rentrer dans une de ces académies.

2. Les mutations réalisées

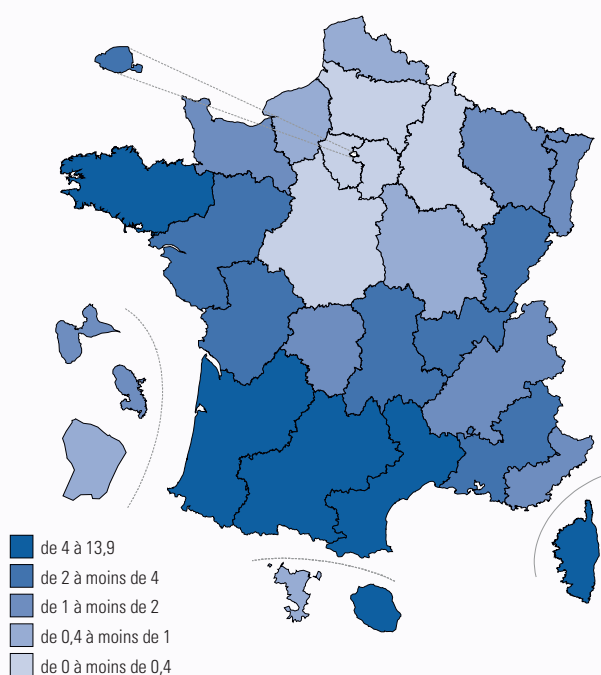
Le mouvement interacadémique concentre la plupart des mobilités entre académies alors que le mouvement spécifique n'a entraîné que 460 affectations d'enseignants du second degré hors de leur académie d'origine (1 050 affectations au sein de leur académie). Les mutations réalisées dans le cadre du mouvement interacadémique ont concerné 7 400 titulaires (y compris les enseignants originaires des COM et de retour de disponibilité). 43,9 % des demandes de sortie ont donc été satisfaites, soit 3 points de plus que l'année précédente. Les académies de destination les plus importantes

dans l'accueil des titulaires sont celles de Bordeaux (479 entrants), de Toulouse (451), de Grenoble (392) et de Nantes (392). Le vice-rectorat de Mayotte accueille 764 titulaires.

Avertissement :

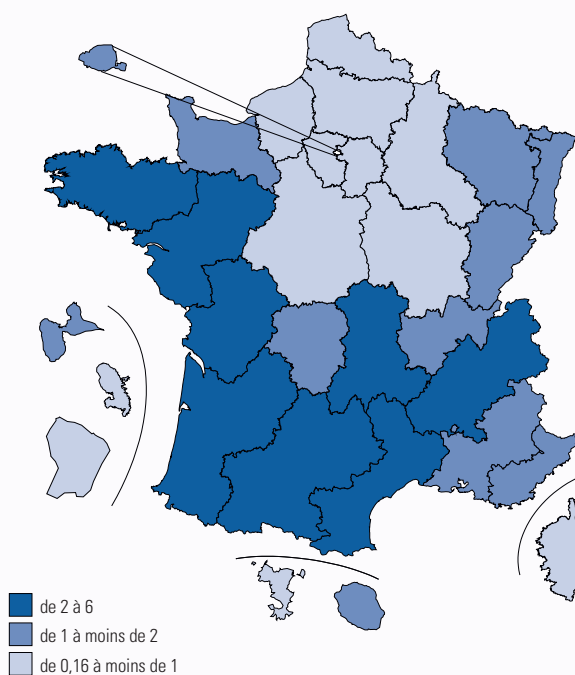
Les termes « enseignants titulaires » désignent ici les enseignants titularisés depuis plus d'un an. Ils ne comprennent pas les néo-titulaires. Sur la carte 5.6, les entrants représentent les enseignants titulaires depuis plus d'un an ainsi que les néo-titulaires.

Carte 5.4 - Ratio des demandes d'entrée en 1^{er} vœu sur les demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2014



Source : MENESR DGRH B2-1

Carte 5.5 - Ratio des entrées/sorties des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2014



Source : MENESR DGRH B2

Le rapport entre le nombre d'entrées et de sorties d'enseignants titulaires varie entre 0,1 et 6 en fonction de l'académie. Les académies de l'Ouest de la France accueillent presque trois fois plus d'enseignants qu'elles n'en laissent partir dans d'autres académies

Carte 5.5. Rennes est l'académie où ce ratio est le plus élevé. En revanche, les académies du Nord de la France et du bassin parisien (hors Paris) perdent plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en accueillent. Les enseignants titulaires quittant l'académie de Créteil sont 6 fois plus nombreux que ceux qui y sont affectés. La forte affectation des néo-titulaires dans les académies où ce solde est négatif tend à réduire ces déséquilibres.

Les titulaires participent à hauteur de 38,6% aux affectations interacadémiques, les néo-titulaires à hauteur de 61,4%. La part des titulaires parmi les entrants est très variable selon les académies. Elle ne dépasse pas 20% dans les académies de Créteil (8,5%), de Versailles (12,2%) et d'Amiens (10,6%)

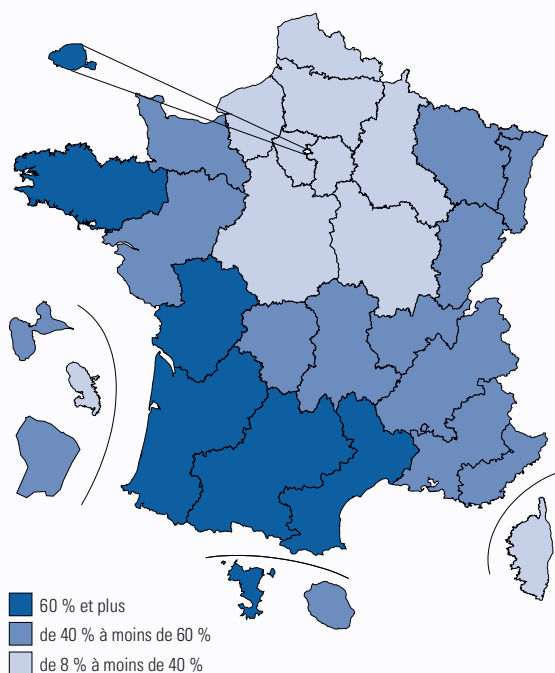
Carte 5.6. En revanche, cette part est supérieure à 65% dans quatre académies situées dans l'Ouest et le Sud de la France métropolitaine : Rennes (76,9%), Bordeaux (74,6%), Montpellier (68,7%)

et Toulouse (66,7%). La part des titulaires est également importante dans le vice-rectorat de Mayotte (91,5%). Le mouvement interacadémique a permis de réaliser les premières affectations de 11 800 néo-titulaires en France métropolitaine et dans les DOM. Deux académies, celles de Créteil et de Versailles, totalisent près de 41 % de l'accueil (2 400 entrants dans chacune des académies), suivies par celles d'Amiens (720), Lille (599), Orléans-Tours (601) et Grenoble (496). Les académies de Créteil et Versailles avaient accueilli 42 % des néo-titulaires en 2013 (1 700 et 1 600 entrants) et 45 % en 2012 (1 750 et 1 950 entrants).

Dans un contexte où le nombre de néo-titulaires participant au mouvement a fortement augmenté en 2014, 67,3% de ceux qui ont demandé le maintien dans leur académie de stage ont vu leur demande satisfaite, taux en progression de près de 2 points comparé à l'année précédente. Ce taux de satisfaction dépasse 98% dans les académies de Versailles et de Créteil et est supérieur à 92% dans celle d'Amiens

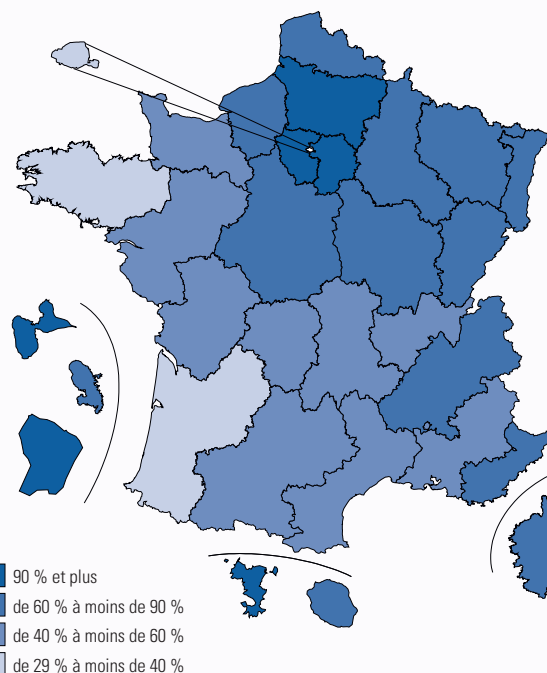
Carte 5.7. Il est inférieur à 40% dans les académies de Paris, Rennes et Bordeaux.

Carte 5.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2014



Source : MENESR-DGRH-B2.

Carte 5.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1^{er} vœu, mouvement interacadémique 2014



Source : MENESR-DGRH-B2.

3. Les motifs de mutation des titulaires au mouvement interacadémique

Plus d'un quart des demandes de mobilité des enseignants du second degré s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement familial **Tableau 5.2**. Environ 9 % des aspirants à la mobilité ont un conjoint qui est également enseignant du second degré et qui formule les mêmes vœux simultanément. Les demandes de mutation motivées par un rapprochement familial sont celles qui ont le plus de chance d'aboutir : 78 % d'entre elles connaissent une issue favorable, ce qui est le cas de 30 % des demandes de mutation pour convenance personnelle non assorties d'un souhait de mutation simultanée. Plus

d'un tiers des demandes simultanées connaissent une issue favorable.

Les bonifications augmentent significativement les chances des agents d'obtenir leur mutation : 91,3 % des demandes pour mutations simultanées déposées par des agents handicapés connaissent une issue favorable. De même, 86,9 % des demandes de rapprochement familial déposées par des agents bénéficiant d'une bonification après avoir exercé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire sont satisfaites.

Tableau 5.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2014

Motif de demande de mutation	Nombre de demande	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (%)			Ensemble
			avec une bonification «handicap»	avec une bonification «éducation prioritaire»	sans bonification «EP», «handicap»	
Rapprochement familial	4 564	3 569	86,4	86,9	77,3	78,2
Mutations simultanées	1 544	564	91,3	52,4	33,0	36,5
Convenances personnelles	10 698	3 251	72,6	56,6	26,6	30,4
Ensemble	16 806	7 384	79,4	62,2	41,0	43,9

► N. B. Les bonifications ne sont pas exclusives : un enseignant peut à la fois bénéficier d'une bonification « handicap » et d'une bonification « éducation prioritaire ».

► Note de lecture : 86,4 % des enseignants du second degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► Source : MENESR-DGRH-B2.

C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection

Un peu moins de la moitié des personnels de direction candidats à une mobilité ont obtenu leur mutation au mouvement 2014 **Tableau 5.3**. Le taux de satisfaction est plus élevé pour les personnels d'inspection des premier

et second degrés (63,8 %). Parallèlement à l'augmentation du nombre de participants au mouvement interdépartemental, le taux de satisfaction globale diminue de près de deux points par an depuis 2012.

Tableau 5.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection en 2014

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction en %
Personnel de direction	4 659	2 066	44,3
IA-IPR	123	65	52,8
IEN	357	241	67,5
Total personnel d'inspection	480	306	63,8
Total	5 139	2 372	46,2

► Source : MENESR-DE-B2-2 et B2-3.

D. Mouvement des personnels ASS

Près de 38 % des personnels ASS des filières médico-sociales et administratives (hors adjoints administratifs) ayant déposé une demande de mutation au mouvement interacadémique 2014 ont obtenu une nouvelle affectation **Tableau 5.4**, soit une proportion équivalente à celle des deux années précédentes. Les taux de satisfaction s'élèvent à 30,5 % pour les attachés (AAE) et 44,2 % pour

les secrétaires (SAENES) dans la filière administrative. Ils sont plus dispersés dans la filière médico-sociale : le taux de satisfaction des médecins est de 89 % quand celui des conseillers techniques de service social ne dépasse pas 60 %. Globalement, 78,5 % des demandes pour convenances personnelles ont abouti contre 37,1 % de celles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Tableau 5.4 - Mouvement des personnels ASS en 2014

	Nombre d'agents ayant formulé une demande	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction en %
AAE	653	203	31,1
SAENES	448	198	44,2
Filière administrative (hors adjoints administratifs ¹)	1 101	401	36,4
Filière médico-sociale (hors assistants de service social ¹)	52	36	69,2
Total ASS	1 153	437	37,9

► 1. Mouvement interacadémique des corps à gestion déconcentrée, données non disponibles

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Annexes

Annexe 1 - Évolution nationale des indicateurs de mobilité

Tableau 5.5 - Enseignants du premier degré public

	2012	2013	2014
Nombre de participants au mouvement interdépartemental	16 956	16 900	17 099
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	25,1	21,3	23,1

Tableau 5.6 - Enseignants titulaires du second degré public

	2012	2013	2014
Nombre de participants titulaires	17 302	17 177	16 806
Part des enseignants titulaires qui participent au mouvement	4,8	4,5	4,5
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation parmi les titulaires	41,0	40,9	43,9
Part des néo titulaires dans les affectations interacadémiques	52,2	53,0	61,4
Taux de satisfaction sur les demandes de maintien dans l'académie de stage	64,5	65,4	67,3

Tableau 5.7 - Personnels de direction et d'inspection

	2012	2013	2014
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	50,5	48,6	46,2

Tableau 5.8 - Personnels administratifs, sociaux et de santé

	2012	2013	2014
Nombre de participants aux mouvements des personnels ASS	1 095	1 095	1 153
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	37,4	37,8	37,9

Annexe 2 - Détail des indicateurs de mobilité

Tableau 5.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu / demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public
Ain	0,3	15,8	1,3
Aisne	0,3	22,0	0,7
Allier	0,4	14,9	1,0
Alpes-de-Haute-Provence	2,1	48,3	1,1
Hautes-Alpes	23,8	100,0	1,7
Alpes-Maritimes	1,6	39,5	1,8
Ardèche	1,3	41,9	1,5
Ardennes	0,1	12,5	1,0
Ariège	1,5	31,0	1,5
Aube	1,4	18,4	1,9
Aude	1,2	25,0	1,1
Aveyron	2,8	41,9	1,0
Bouches-du-Rhône	1,2	32,2	1,1
Calvados	5,8	57,1	0,9
Cantal	0,5	16,0	1,1
Charente	1,1	38,3	1,1
Charente-Maritime	5,3	62,1	0,9
Cher	0,5	10,8	1,5
Corrèze	1,4	22,0	1,7
Côte-d'Or	3,5	45,7	1,5
Cotes-d'Armor	3,5	46,0	1,3
Creuse	0,4	6,8	3,0
Dordogne	1,2	31,4	1,3
Doubs	1,3	51,8	1,6
Drôme	3,5	53,7	1,8
Eure	0,3	17,1	1,0
Eure-et-Loir	0,2	8,8	1,2
Finistère	10,1	84,2	1,3
Gard	1,8	39,8	1,1
Haute-Garonne	9,8	72,0	1,5
Gers	1,9	27,8	1,0
Gironde	4,8	33,5	1,8
Hérault	7,5	61,9	1,3
Ille-et-Vilaine	4,1	40,4	1,2
Indre	1,5	20,7	0,5
Indre-et-Loire	4,9	45,7	1,6
Isère	0,9	21,0	2,0
Jura	1,9	74,1	1,2
Landes	1,6	29,3	1,2
Loir-et-Cher	0,9	13,1	2,0
Loire	2,8	38,2	1,9
Haute-Loire	4,3	50,0	1,0
Loire-Atlantique	9,1	64,3	2,6
Loiret	0,4	16,4	1,4
Lot	2,2	50,0	1,0
Lot-et-Garonne	0,7	21,4	1,2
Lozère	1,2	52,4	1,0
Maine-et-Loire	2,9	50,0	0,7
Manche	3,4	48,6	1,7

Tableau 5.9 (suite)

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu / demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public
Marne	1,1	26,6	1,4
Haute-Marne	0,3	20,8	1,0
Mayenne	0,6	23,9	0,4
Meurthe-et-Moselle	1,4	42,9	1,7
Meuse	0,4	59,5	0,5
Morbihan	8,4	75,0	1,2
Moselle	0,5	50,0	0,5
Nièvre	0,3	5,6	1,5
Nord	0,4	28,4	0,7
Oise	0,2	18,4	0,5
Orne	0,1	15,9	0,7
Pas-de-Calais	0,9	38,5	0,2
Puy-de-Dôme	14,3	73,9	1,6
Pyrénées-Atlantiques	34,3	100,0	2,6
Hautes-Pyrénées	4,3	38,7	1,3
Pyrénées-Orientales	13,1	75,0	1,2
Bas-Rhin	2,5	46,7	0,8
Haut-Rhin	0,2	21,5	0,9
Rhône	0,8	28,3	1,2
Haute-Saône	0,5	58,6	0,6
Saône-et-Loire	1,0	26,4	1,4
Sarthe	0,5	20,0	0,3
Savoie	3,3	51,2	1,4
Haute-Savoie	1,0	20,6	2,4
Paris	1,3	25,2	1,0
Seine-Maritime	1,4	32,8	1,3
Seine-et-Marne	0,8	18,1	0,9
Yvelines	0,3	16,5	0,6
Deux-Sèvres	0,5	23,4	1,0
Somme	2,0	35,3	0,6
Tarn	3,3	51,1	1,1
Tarn-et-Garonne	0,7	24,6	1,5
Var	6,1	69,0	1,3
Vaucluse	1,5	43,7	1,1
Vendée	2,2	35,8	1,9
Vienne	1,6	36,5	1,0
Haute-Vienne	8,5	53,3	0,9
Vosges	1,5	51,5	0,8
Yonne	0,2	8,7	1,3
Territoire-de-Belfort	1,1	64,3	1,1
Essonne	0,3	19,6	0,5
Hauts-de-Seine	0,1	12,5	0,6
Seine-Saint-Denis	0,0	9,4	0,1
Val-de-Marne	0,3	13,9	0,5
Val-d'Oise	0,2	17,2	0,5
Corse-du-Sud	3,7	60,0	1,0
Haute-Corse	6,8	80,0	1,5
Guadeloupe	2,3	55,7	1,6
Guyane	0,1	14,3	1,1
Martinique	1,8	64,0	1,1
Mayotte	0,9	74,5	1,0
La Réunion	7,1	88,5	0,9

Tableau 5.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

Académie	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu/ demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré	Ratio des entrées/sorties des enseignants titulaires du second degré	Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré	Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 ^{er} vœu
Aix-Marseille	2,2	1,9	51,1	53,1
Amiens	0,1	0,3	10,6	92,8
Besançon	2,0	1,6	45,6	69,5
Bordeaux	9,2	4,5	74,6	36,5
Caen	1,8	1,7	53,7	47,6
Clermont-Ferrand	3,4	2,4	56,0	45,5
Corse	4,6	0,8	37,3	81,0
Créteil	0,0	0,2	8,5	98,6
Dijon	0,5	0,9	32,6	76,1
Grenoble	1,7	2,2	44,1	67,0
Guadeloupe	1,3	1,5	54,5	98,8
Guyane	0,4	0,9	49,4	100,0
Lille	0,6	0,8	23,6	79,0
Limoges	1,7	1,6	53,8	42,9
Lyon	2,5	1,9	51,1	51,8
Martinique	1,8	0,7	36,6	61,9
Mayotte	1,0	1,0	91,5	100,0
Montpellier	5,4	2,4	68,7	40,6
Nancy-Metz	1,7	1,4	43,1	60,5
Nantes	3,7	3,4	54,8	58,2
Nice	1,8	1,7	52,0	64,9
Orléans-Tours	0,4	0,9	30,6	75,7
Paris	2,7	1,8	60,9	29,8
Poitiers	2,8	2,9	61,1	56,0
Reims	0,2	0,6	23,2	87,1
Rennes	13,9	6,0	76,9	34,7
Réunion	5,5	1,2	43,7	65,9
Rouen	0,6	0,9	31,3	76,1
Strasbourg	1,6	1,7	42,1	61,7
Toulouse	6,1	3,8	66,7	43,8
Versailles	0,1	0,3	12,2	98,8

POUR EN SAVOIR PLUS

« L'attractivité des académies pour les enseignants du second degré public en 2013 », *Géographie de l'école*, MENESR-DEPP – n° 11 – juin 2014.

6. Les retraites

A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2013	111
B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003	112
C. Le nombre de retraités de l'Éducation nationale continue d'augmenter en 2013	115

CHIFFRES-CLÉS 2013

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **6500** départs à la retraite en 2013
- ▶ Âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :
58,3 ans et **58,1** ans

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **9800** départs à la retraite en 2013
- ▶ Âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :
61,7 ans et **61,5** ans

Titulaires non enseignants

- ▶ **3300** départs à la retraite en 2013
 - ▶ Âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :
62,1 ans et **61,7** ans
-

MÉTHODOLOGIE ET RÉGLEMENTATION

La table des retraités des personnels du secteur public est constituée à partir des fichiers « fin de fonction » de 2007 à 2014. Leur compilation nécessite un lot de traitements, notamment pour une bonne gestion des doublons. Seules les positions administratives relatives à une situation de retraite et les chapitres budgétaires de l'éducation nationale sont conservés.

La réforme de 1989, qui supprime pour les nouvelles générations le statut des instituteurs et crée le corps des professeurs des écoles, introduit des différences d'âge de départ à la retraite parmi les enseignants du premier degré. En effet, les enseignants qui bénéficient du statut d'actif peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans (jusqu'à 57 ans en 2017 suite à la réforme de 2010) contre 60 ans pour les sédentaires (jusqu'à 62 ans en 2017 suite à la réforme de 2010). Un enseignant est considéré comme actif s'il est actuellement instituteur ou s'il a passé 15 ans de services en tant qu'actif (puis est passé dans un corps sédentaire, notamment professeurs des écoles).

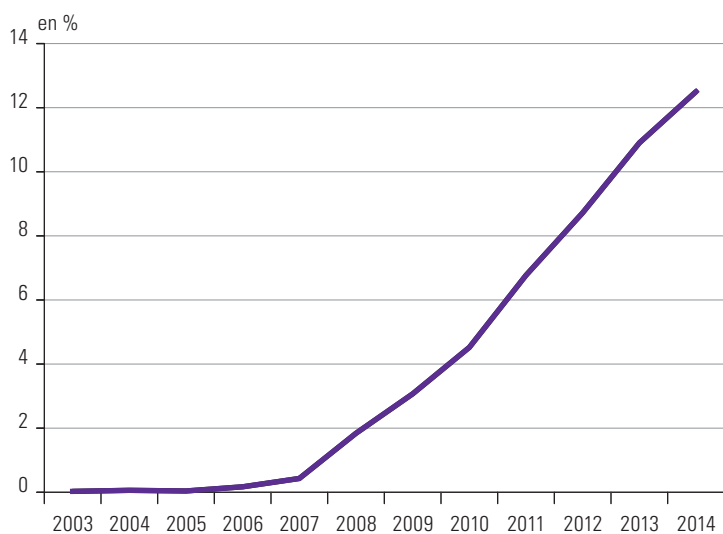
Or, l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas du statut d'instituteurs nécessite l'introduction d'une distinction entre actifs et sédentaires dans les calculs du nombre de départs potentiels à la retraite. En effet,

si la quasi-totalité des enseignants bénéficie du statut d'actifs jusqu'en 2007, le nombre de sédentaires augmente progressivement et atteint près de 11 % en 2013 **Figure 6.1**.

Concrètement, un professeur des écoles peut correspondre à un ancien instituteur avec 15 ans d'ancienneté en tant qu'actif. Ainsi, pour distinguer si un enseignant est actif, il est nécessaire de reconstituer sa carrière professionnelle à partir des historiques d'affectations. Les dates d'entrée et de sortie du corps des instituteurs permettent d'évaluer son appartenance ou non et son ancienneté au sein du corps des instituteurs. Puis, le statut et la date de naissance de l'enseignant permettent de déterminer l'âge d'ouverture de ses droits à la retraite.

Toutefois, le traitement spécifique opéré pour distinguer les actifs des sédentaires entraîne un décalage entre les bilans sociaux 2013 et 2014 sur le nombre de départs potentiels à la retraite **Figure 6.2**. En fait, le nombre de départs potentiels obtenu en considérant tous les enseignants comme actifs est calculé à partir des dates de naissance. Or, à partir de la génération née en 1955, plus de 20 % des enseignants sont pourtant sédentaires. Ainsi, leur âge légal de départ à la retraite ne sera pas 2010 comme pour les enseignants actifs, mais 2016 ou 2017 selon leur mois de naissance.

Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite



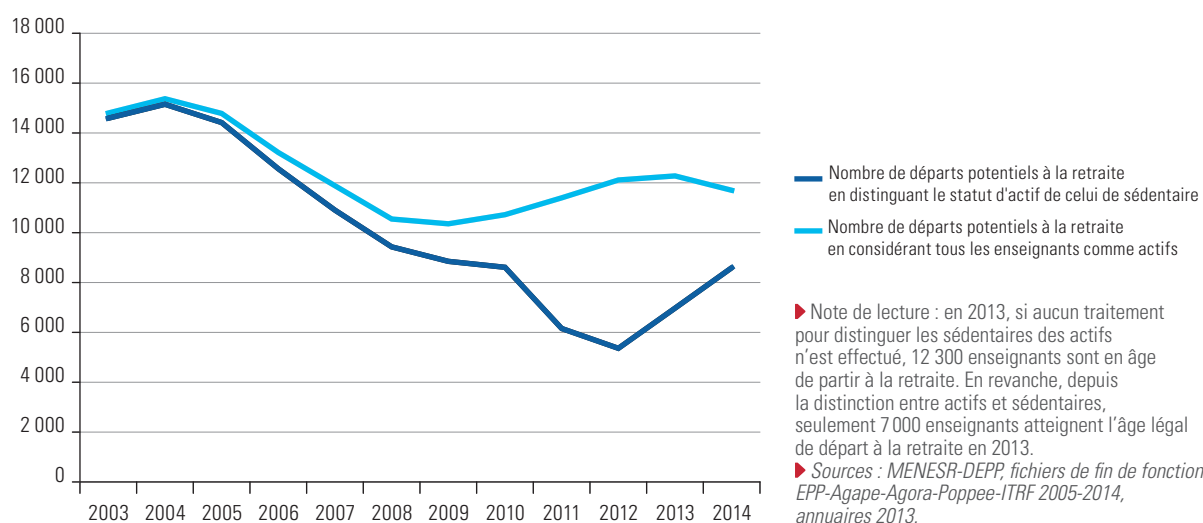
► Note de lecture : 10,9 % des enseignants qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite en 2003 sont sédentaires.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppee-ITRF 2005-2014, annuaires 2013.

De plus, suite à la réforme de 2010, l'âge d'ouverture des droits dépend de l'année, mais aussi du mois de naissance. Par conséquent, parmi la génération née en 1955, on distingue les sédentaires du premier semestre de ceux du second semestre de l'année. Cette particularité apparaît aussi pour les actifs à partir de la génération 1956.

La réduction de cet écart en 2014 est cohérente, car les sédentaires s'intègrent progressivement au flot des départs potentiels à la retraite. Par exemple, les professeurs des écoles nés en 1953, qui représentent plus de 1 000 enseignants de cette génération, voient leurs droits s'ouvrir en 2014.

Figure 6.2 - Comparaison des nombres de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré



ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 01/01/2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 01/07/2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) <i>(c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)</i>			Sédentaires : 60 ans Actifs <i>(c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans</i> Mères de trois enfants : pas de condition d'âge	<i>Sédentaires :</i> Recul progressif de 60 à 62 ans de 2011 à 2017 (+5 mois/génération, sauf pour les assurés nés du 01/07/1951 au 31/12/1951 (+4 mois). <i>Actifs :</i> décalage de 50 à 52 ans et de 55 à 57 ans. <i>Parents de trois enfants :</i> suppression progressive du régime spécial*
Accès à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée requise		37,5 ans	Convergence vers le régime général : +2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	Supposée atteindre 41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125 %/trimestre manquant (2006) à 1,25 %/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres.	
	Âge d'annulation		<i>Sédentaires :</i> passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	<i>Sédentaires :</i> de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75 %/trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans).	À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités
			À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009. Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service.	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		<i>Sédentaires :</i> 65 ans		<i>Sédentaires :</i> de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

*** Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants :**

Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à

la retraite à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2013

En 2013, 19 600 fonctionnaires de l'Éducation nationale titulaires du secteur public d'enseignement prennent leur retraite et sont en moyenne âgés de 60,5 ans. Plus de 83 % d'entre eux sont enseignants **Tableau 6.1**.

Les enseignants du second degré et les personnels ASS sont en moyenne âgés de plus de 61,5 ans lors de leur départ. En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation cessent d'exercer un peu plus tard, à plus de 62 ans. Les enseignants du premier degré ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres *cf.* «**Évolution du cadre légal**». Ceci explique qu'ils soient en moyenne âgés de seulement 58,2 ans au moment de leur départ même si cet âge s'élève avec le départ des professeurs des écoles ne bénéficiant pas de départ anticipé.

En 2013, les nouvelles retraitées sont âgées de 60,2 ans en moyenne, soit plus d'un semestre de moins que les hommes partis la même année. Cette différence est en grande partie expliquée par deux éléments : les femmes exercent plus souvent dans le premier degré – c'était le cas de 38 % des nouvelles retraitées contre 26 % des nouveaux retraités – et elles sont les bénéficiaires quasi exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des parents de trois enfants. Plus de 1 000 femmes sont parties de manière anticipée pour ce motif en 2013, soit 8 % des départs à la retraite féminins. Seulement cinq hommes étaient dans ce cas.

L'âge moyen de départ à la retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession **Tableau 6.2**. Les femmes ITRF, les professeures des écoles et les femmes ASS partent même très légèrement plus tard que les hommes.

Tableau 6.1 - Effectif et âge moyen des nouveaux retraités en 2013 au moment de leur départ

Familles de professions (titulaires)	Effectifs	Âge moyen
Enseignants du premier degré	6 542	58,2
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 620	61,9
Professeurs certifiés et biadmissibles, PEPS	5 654	61,6
Professeurs de lycée professionnel + CET	1 707	61,4
Professeurs d'enseignement général de collège	653	61,3
Adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement	159	61,3
Enseignants du second degré	9 793	61,6
Personnels de direction d'établissement	638	62,2
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	185	62,3
Personnels d'éducation, d'orientation	361	62,2
Direction, inspection, éducation	1 184	62,2
Personnels ASS	1 904	61,6
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	203	61,3
Ensemble	19 627	60,5

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppee-ITRF, 2014.

Tableau 6.2 - Âge moyen de départ à la retraite par famille de profession et sexe en 2013

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	58,3	58,1	58,5	55,9
Enseignants du second degré	61,7	61,5	61,7	58,2
Direction, inspection, éducation	62,4	62	62,2	58,7
Personnels ASS	61,6	61,6	61,7	59
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,3	61,3	61,4	59,4
Ensemble	60,9	60,2	60,5	56,9

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppee-ITRF, 2014.

B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003

1. Les enseignants du premier degré public

Au cours des onze dernières années, le nombre de départs à la retraite annuel a connu d'importantes variations résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004. Afin de différencier ces deux types d'effets, le nombre de départs à la retraite est comparé au nombre d'employés ayant atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite. Ces résultats intègrent les différences de statut entre les enseignants actifs, c'est-à-dire ceux ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans, et les enseignants sédentaires. En effet, l'âge d'ouverture des droits des enseignants actifs est de 55 ans contre 60 ans pour les sédentaires. Si les sédentaires représentent moins de 1 % des départs potentiels dans la première moitié des années 2000, ce chiffre s'élève à 4,5 % en 2010 et presque 11 % en 2013.

La baisse du nombre d'enseignants du premier degré nés entre 1948 et 1953, dont les droits à la retraite s'ouvrent pour la plupart entre 2003 et 2008, coïncide avec la baisse du nombre de départs à la retraite

sur cette période. La forte augmentation du nombre de départs à la retraite des enseignants du premier degré en 2011 peut être attribuée à la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants ; la grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1^{er} juillet 2011.

L'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein mise en place à partir de 2004, l'introduction d'une surcote à partir de 2004 et d'une décote à partir de 2006 se surajoutent à l'effet démographique pour limiter le nombre de départs *cf.* «**Évolution du cadre légal**». Les agents retardent en effet leur départ à la retraite afin d'avoir une pension plus élevée, ce qui diminue de manière transitoire le nombre annuel de départs à la retraite **Figure 6.3**. La part de départs à la retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à 85 % pour la génération 1957, qui atteint 55 ans en 2012.

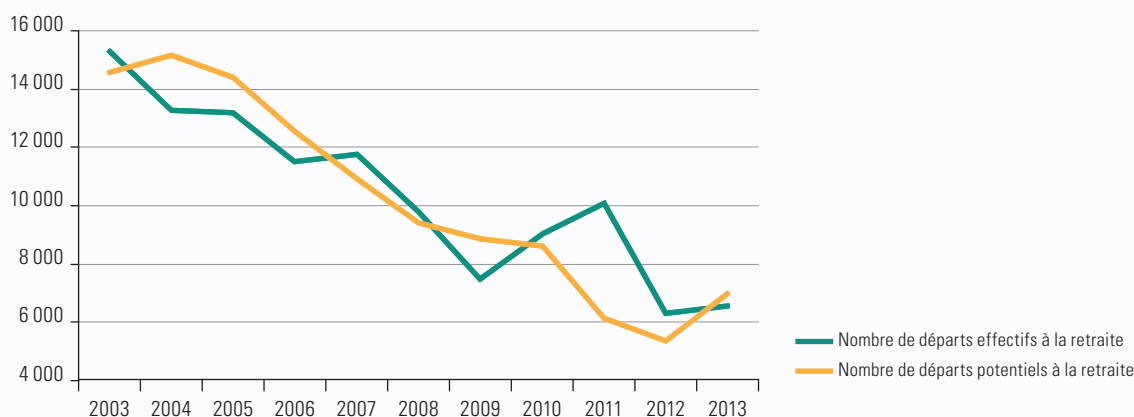
2. Les enseignants du second degré public

Les enseignants du second degré de l'Éducation nationale nés entre 1943 et 1945 appartiennent aux générations creuses de la Seconde Guerre mondiale et sont donc beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre **Figure 6.5**. Environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, plus de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs à la retraite observée en 2006. L'Éducation nationale a employé moins de personnes nées après 1948, ce qui est en partie à l'origine de la diminution observée à partir de 2008. La réforme de 2003, comme dans le premier degré, contribue à la baisse structurelle du nombre de nouveaux retraités au cours des onze dernières années.

Cependant, à la différence du premier degré, la structure des départs à la retraite dans le second degré est plus concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits. En effet, dans la génération 1943, non concernée par la réforme de 2003, plus des trois quarts partaient à 60 ans et seulement 15 % après 60 ans, proportion qui a augmenté progressivement jusqu'à atteindre presque la moitié des départs de la génération 1951.

Le ralentissement en 2011 de la baisse du nombre de retraités au regard de la baisse du potentiel de départ à la retraite est dû à l'extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants et aux départs retardés des générations précédentes, plus qu'aux effets de la réforme de 2010 qui recule l'âge d'ouverture des droits.

Figure 6.3 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2013)



► Note de lecture : en 2003, 15 300 enseignants du premier degré partent à la retraite. Plus de 14 500 enseignants du premier degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les actifs et 60 ans pour les sédentaires).
 ► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppee-ITRF 2005-2014, annuaires 2013.

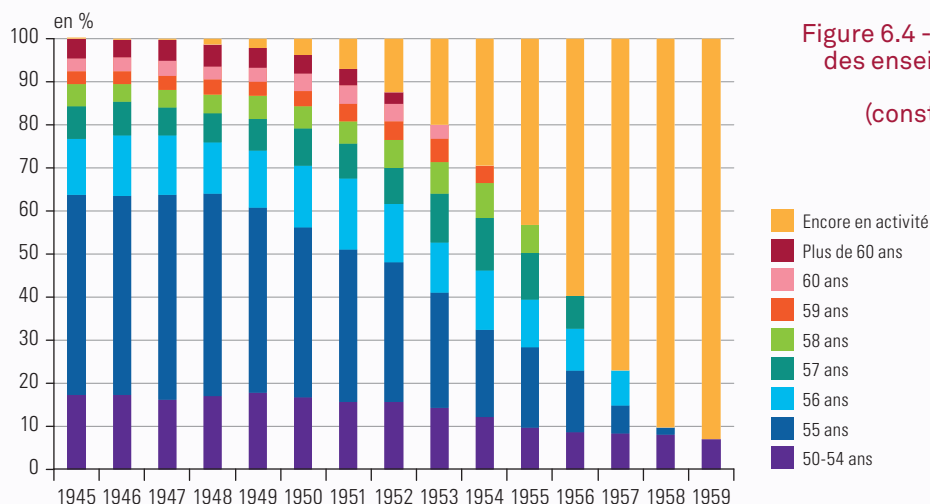
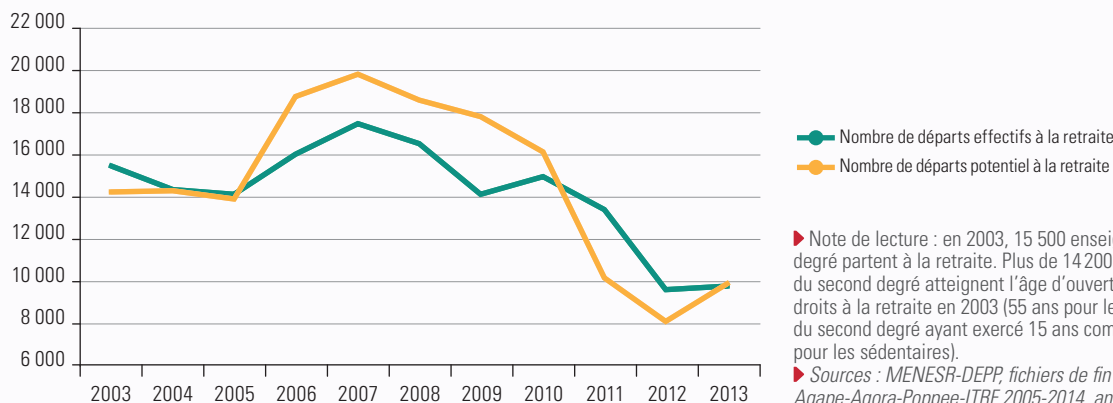


Figure 6.4 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2014)

► Champ : enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50^e anniversaire.
 ► Note de lecture : plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1945, encore en activité à 50 ans sont partis à la retraite entre 50 et 54 ans. Près de 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56^e anniversaire.
 ► N.B. : ce constat est effectué au 15 février 2014. À cette date, une partie des enseignants nés en 1958 n'ont pas atteint 56 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 55 ans.
 ► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction Agape 2005-2013, annuaires Agape 2005-2014.

Figure 6.5 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2013)



► Note de lecture : en 2003, 15 500 enseignants du second degré partent à la retraite. Plus de 14 200 enseignants du second degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les enseignants du second degré ayant exercé 15 ans comme actifs et 60 ans pour les sédentaires).
 ► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppee-ITRF 2005-2014, annuaires 2013.

Figure 6.6 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (Constat au 1^{er} février 2014)

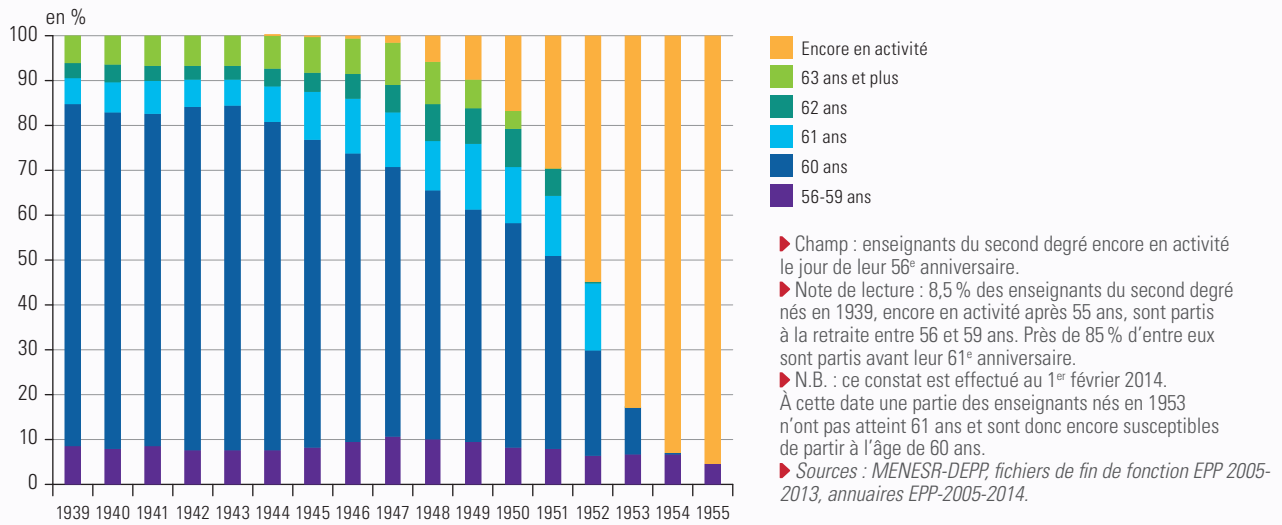


Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection et d'éducation (2003-2013)

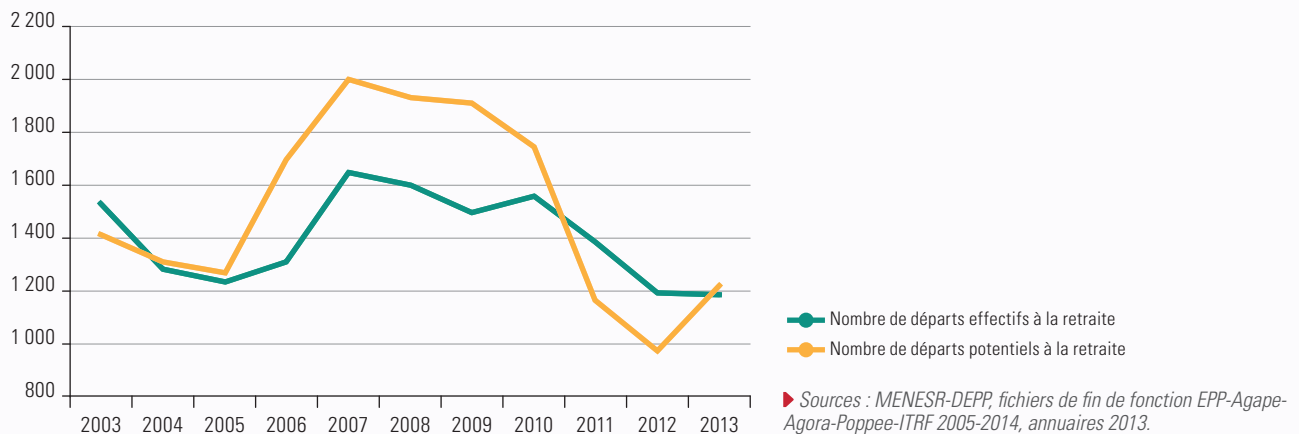
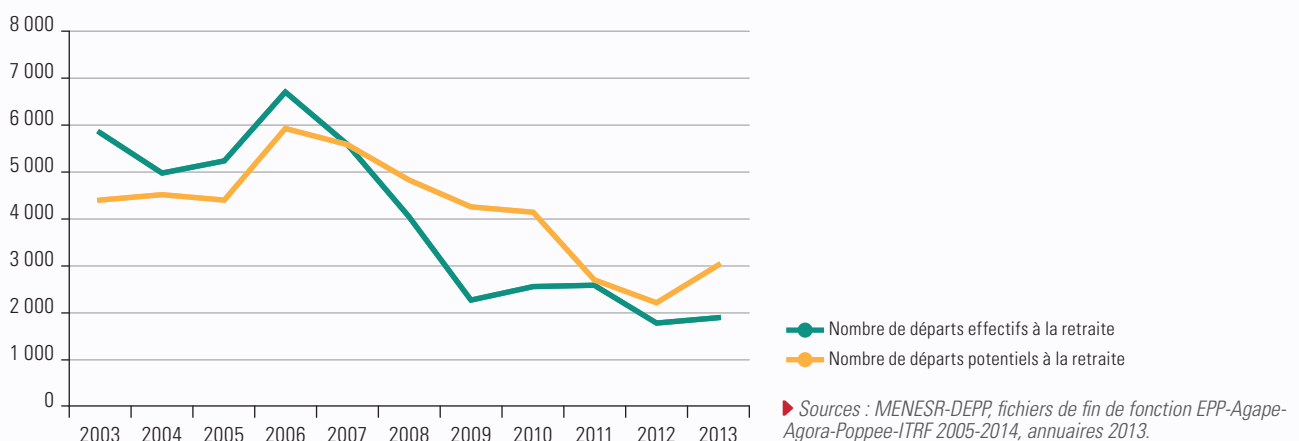


Figure 6.8 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2013)



3. Les personnels non enseignants

Les personnels de direction, d'inspection et d'éducation subissent des effets démographiques similaires à ceux des enseignants du second degré **Figure 6.7**. De même, à la suite de l'augmentation de la durée de cotisation et à l'introduction d'une surcote et d'une décote, ils reculent leur date de départ à la retraite, expliquant le décalage observé entre 2004 et 2010 entre le nombre de départs et le potentiel. En revanche, ils sont moins touchés par l'extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants, car ces catégories sont plus masculines et partent plus tardivement.

La baisse structurelle du nombre de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) s'explique par le fait que les personnels techniciens, ouvriers et de services relèvent à présent des collectivités territoriales.

Les réformes de 2003 et 2010 impactent aussi les personnels ASS **Figure 6.8** : la baisse du nombre de retraités depuis 2006 peut aussi être attribuée à l'introduction d'une décote puis d'une surcote. La stabilité du nombre de départs à la retraite à partir de 2010 s'explique en partie par la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants.

C. Le nombre de retraités de l'Éducation nationale continue d'augmenter en 2013

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche associé à celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports rémunèrent pour le secteur public 783 200 ayants droit retraités en 2013, ce qui représente plus de la moitié des ayants droit pour

l'ensemble des administrations (52,4 %) **Tableau 6.3**. Depuis 1986, il a été multiplié par plus de trois. Cette augmentation tend à ralentir : sur l'année 2013, le nombre de retraités n'a crû que de 1,5 % ce qui est bien inférieur aux 4,3 % annuels des 25 dernières années **Figure 6.9**.

Tableau 6.3 - Évolution du nombre d'ayants droit depuis 1986

	Ayants droit (ensemble des administrations)	Ayants droit (fonctionnaires MENESR-JS)	Part des ayants droit du MENESR-JS
1986	635 650	252 707	39,8
1990	706 411	296 468	42,0
1995	828 192	379 287	45,8
2000	978 611	480 575	49,1
2005	1 180 492	609 660	51,6
2010	1 410 278	738 543	52,4
2011	1 454 167	760 852	52,3
2012	1 470 709	771 775	52,5
2013	1 493 463	783 158	52,4

► Champ : pensions civiles des ayants droit en paiement au 31 décembre 2013 (y compris fonctionnaires ayant exercé en Algérie).
 ► Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions au 31 décembre 2013.

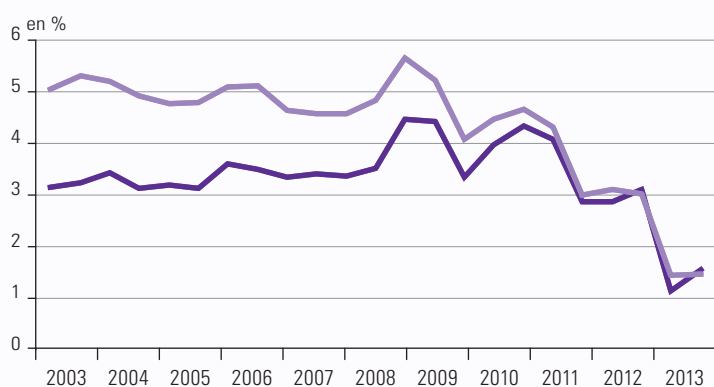


Figure 6.9 - Taux de variation annuel du nombre d'ayants droit de la fonction publique et des ministères éducatifs* depuis 1991

► Champ : pensions civiles des ayants droit en paiement au 31 décembre 2013 (y compris fonctionnaires ayant exercé en Algérie).
 * Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports.
 ► Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions au 31 décembre 2013.

La pension moyenne des retraités de l'Éducation nationale s'élève à un peu plus de 2 300 euros par mois. Les enseignants touchent en moyenne 120 euros de plus.

Pour les retraités récents partis en 2012, les pensions moyennes restent du même ordre de grandeur. On peut en analyser les distributions par corps : la pension moyenne des personnels de direction et d'inspection est supérieure à 3 500 euros par mois **Figure 6.10**. En revanche, les personnels non enseignants perçoivent

moins de 1 600 euros par mois et la dispersion entre les pensions au sein de cette famille est plus importante.

La proportion d'inactifs varie selon les types de personnels **Tableau 6.4**. Parmi les enseignants du premier degré, on compte plus de quatre ayants droit pour cinq actifs, près de sept pour dix parmi les enseignants du second degré. Parmi les personnels de direction, d'inspection et d'éducation, le ratio ayants droit/actifs est supérieur à 90%.

Figure 6.10 - Distribution du montant de pensions mensuelles pour les retraités partis en 2012

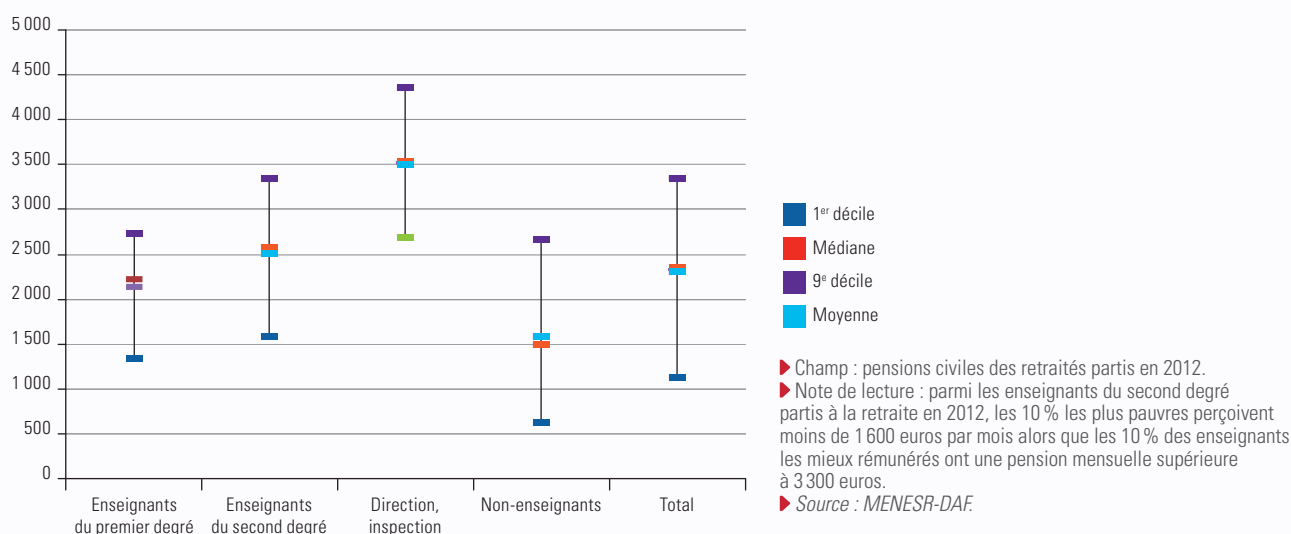


Tableau 6.4 - Effectifs d'ayants droit selon le corps

Familles de profession	Ayants droit	% d'ayants droit/ actifs
Professeurs des écoles	204 211	
Instituteurs, instructeurs	85 640	
Corps du premier degré	289 851	81,4
Professeurs de chaire supérieure	2 374	
Professeurs agrégés	31 643	
Professeurs certifiés et biadmissibles, PEPS	139 452	
Professeurs de lycée professionnel	44 188	
Professeurs d'enseignement général de collège	50 828	
Adjoints d'enseignement	1 778	
Chargés d'enseignement	5 418	
Corps du second degré	275 681	70,2
Personnels d'éducation, d'orientation	7 472	
Personnels de direction d'établissement	18 842	
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	4 471	
Direction, inspection, éducation	30 785	91,6
ITRF (agents et adjoints)	3 157	
Filière administrative	52 436	
Filière ouvrière, technique et service	69 836	
Filière sociale et de santé	6 645	
ASS (y compris enseignement supérieur)	128 917	

► Champ : pensions civiles du ministère de l'Éducation nationale en paiement au 31 décembre 2013
 ► Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31 décembre 2013.

7. Les lieux d'exercice

A. Les lieux d'exercice des enseignants	119
B. Les lieux d'exercice des autres personnels	127
Annexe	130

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

Dans le secteur public d'enseignement

Lieux d'exercice des enseignants

Dans le premier degré

- ▶ **86,3%** en école
- ▶ **7,5%** en zone de remplacement
- ▶ **5%** dans une circonscription d'IEN

- ▶ **12,2%** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **19,8%** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Dans le second degré

- ▶ **48,7%** en collège ou Segpa
- ▶ **31,9%** en lycée d'enseignement général et technologique
- ▶ **15,4%** en lycée professionnel

- ▶ **7,4%** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **12,3%** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Les lieux d'exercice des non-enseignants

- ▶ 2/3 des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) exercent en collège ;
- ▶ 3 assistants d'éducation sur 10 sont auxiliaires de vie scolaire : 2 sur 3 dans le 1^{er} degré ; les autres assistants d'éducation : dans le 2nd degré.

Les personnels administratifs

- ▶ **60,2%** en EPLE
- ▶ **29,4%** en rectorat ou service départemental
- ▶ **3,7%** dans l'administration centrale

- ▶ **54,1%** des personnels de l'administration centrale sont de catégorie A

SOURCES

Les statistiques sont issues de l'exploitation des « annuaires » (fichiers de données individuelles des agents du MENESR), décrivant leur situation administrative en milieu d'année scolaire :

- l'annuaire Agape (Aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles) pour les enseignants du premier degré public d'enseignement ;
- l'annuaire EPP (Emplois poste personnels) pour

les personnels du second degré public d'enseignement (enseignants, personnels de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance) ;

- l'annuaire Agora (Aide à la gestion optimisée des ressources Atoss) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- l'annuaire Poppee ITRF pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

DÉFINITIONS

Les personnels sont classés en fonction du programme budgétaire dont ils dépendent dans le cadre de la mission « Enseignement scolaire ».

Les remplaçants

- dans l'annuaire Agape, les remplaçants (titulaires) sont identifiés par leur fonction « remplacement » et leur nature de support « titulaire remplaçant ». Dans ce chapitre, l'ensemble du vivier de remplaçants, affectés ou non à la date d'observation (1^{er} mars), est identifié ;

- dans l'annuaire EPP, l'identification des remplaçants (titulaires) repose sur la combinaison de la modalité d'affectation (titulaire d'un poste définitif) et du type d'établissement d'affectation (zone de remplacement). L'ensemble du vivier de remplaçants, affectés ou non à la date d'observation (1^{er} février), est identifié ici.

Contrairement à l'année 2012-2013, tous les remplaçants ont été répertoriés, aussi bien les remplaçants disponibles que ceux qui sont déjà affectés.

Les enseignants multi-affectés

Certains enseignants titulaires, sans être des remplaçants, peuvent ne pas se voir confier la totalité de leur service dans l'établissement où ils sont affectés. Ils peuvent ainsi être multi-affectés, c'est-à-dire effectuer un complément de service dans un ou plusieurs autres établissements. Il s'agit d'affectations dont le type d'occupation est secondaire (et non principal).

L'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire repose principalement sur deux dispositifs :

- les écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair) ;
- les réseaux de réussite scolaire (RRS).

Ces écoles et collèges sont le plus souvent implantés dans des quartiers urbains défavorisés ; mais certaines zones rurales en relèvent également. Les Éclair, comme les RRS, constituent des réseaux réunissant écoles et collèges, et parfois lycées.

Tableau 7.1 - Enseignants du premier degré public par type d'établissement (en %)

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Établissements spécialisés ¹	Zone de remplacement	Circonscription IEN ²	Autres établissements ³	Total
Instituteurs	26,6	56,7	0,4	9,3	3,8	3,1	100,0
	2,3	1,7	1,1	2,4	1,5	8,7	1,9
Professeurs des écoles	21,8	64,6	0,8	7,3	5,0	0,6	100,0
	94,2	96,2	98,8	93,6	98,5	85,5	95,6
Non-titulaires	30,7	55,5	0,0	12,1	0,0	1,6	100,0
	3,5	2,2	0,1	4,0	0,0	5,8	2,5
Total	22,1	64,2	0,8	7,5	4,8	0,7	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. IME (Instituts médico-éducatifs), hôpitaux, etc.

► 2. Les enseignants affectés sur une circonscription d'IEN sont principalement les enseignants spécialisés (maitre G, maitre E, psychologue) exerçant en Rased, ainsi que des conseillers pédagogiques.

► 3. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale). La part des non-titulaires est plus importante que l'année précédente en raison du recrutement d'admissibles contractuels à la session exceptionnelle 2014 des concours de l'enseignement.

► Note de lecture : 64,2 % des enseignants du premier degré exercent en école élémentaire, type d'établissement dans lequel 96,2 % des enseignants sont professeurs des écoles.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2014.

A. Les lieux d'exercice des enseignants

1. Affectation par type d'établissement

Près de neuf enseignants du premier degré sur dix exercent en école maternelle (22,1 %) ou élémentaire (64,2 %) **Tableau 7.1**. Les autres enseignants sont remplaçants (7,5 %) ou affectés sur une circonscription d'inspection de l'éducation nationale (IEN) (4,8 %) : enseignants de Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), conseillers pédagogiques.

Parmi l'ensemble des personnels enseignants du second degré, un sur deux est affecté en collège ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), près d'un sur trois en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et un sur sept en lycée professionnel ou en section d'enseignement professionnel en LEGT (SEP) **Tableau 7.2**.

En collège et Segpa, 77,7 % des enseignants sont des professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) ; en lycée professionnel, trois sur quatre sont des professeurs de lycée professionnel (PLP). En LEGT, les équipes enseignantes comptent 28,1 % d'agrégés et 59,2 % de professeurs certifiés et de PEPS. Les enseignants non titulaires (contractuels et maîtres auxiliaires) sont différemment représentés : 7,3 % des enseignants en LEGT, 9,7 % en collège et 14,4 % en lycée professionnel. Leur part est plus élevée qu'en 2012-2013, en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle de 2014 des concours de l'enseignement.

Tableau 7.2 - Enseignants du second degré public par type d'établissement (en %)

	Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	EREA ¹	Zone de remplacement	Autres établissements ²	Total
Professeurs de chaire supérieure		1,7	99,3		0,5	0,1	100,0
Professeurs agrégés	19,7	28,1	77,0	0,7	0,0	0,1	100,0
Professeurs certifiés et PEPS	4,7	59,2	31,7	0,5	0,7	5,2	11,6
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	63,5	7,7	81,5	2,1	0,1	0,7	100,0
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	77,7	3,5	76,5	8,0	10,1	31,1	59,6
Adjoints et chargés d'enseignement	4,9	0,2	0,2	81,5	1,5	1,5	100,0
Maîtres auxiliaires	1,5	0,0	0,0	28,3	20,9	16,4	14,4
Contractuels	95,2	21,6	11,8	0,2	0,1	1,4	100,0
Enseignants du 1 ^{er} degré	1,3	0,3	0,3	0,1	0,9	0,7	0,6
Maîtres auxiliaires	62,6	20,6	17,2	0,9	1,6	0,6	100,0
Contractuels	0,5	0,3	0,5	0,1	0,6	0,2	0,4
Enseignants du 1 ^{er} degré	58,4	23,2	22,3	1,2	0,8	5,6	100,0
Contractuels	46,9	7,0	13,9	14,3	4,1	41,7	9,6
Enseignants du 1 ^{er} degré	82,5	0,6	1,6	13,0	0,4	1,9	100,0
Enseignants du 1 ^{er} degré	4,6	0,0	0,3	45,4	0,5	4,1	2,7
Total	48,7	31,9	15,4	0,8	1,9	1,3	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► 2. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les rectorats, les SAIO (Service académique d'information et orientation), le Cned (Centre national d'enseignement à distance) et les Greta (Groupement d'établissements pour la formation continue des adultes).

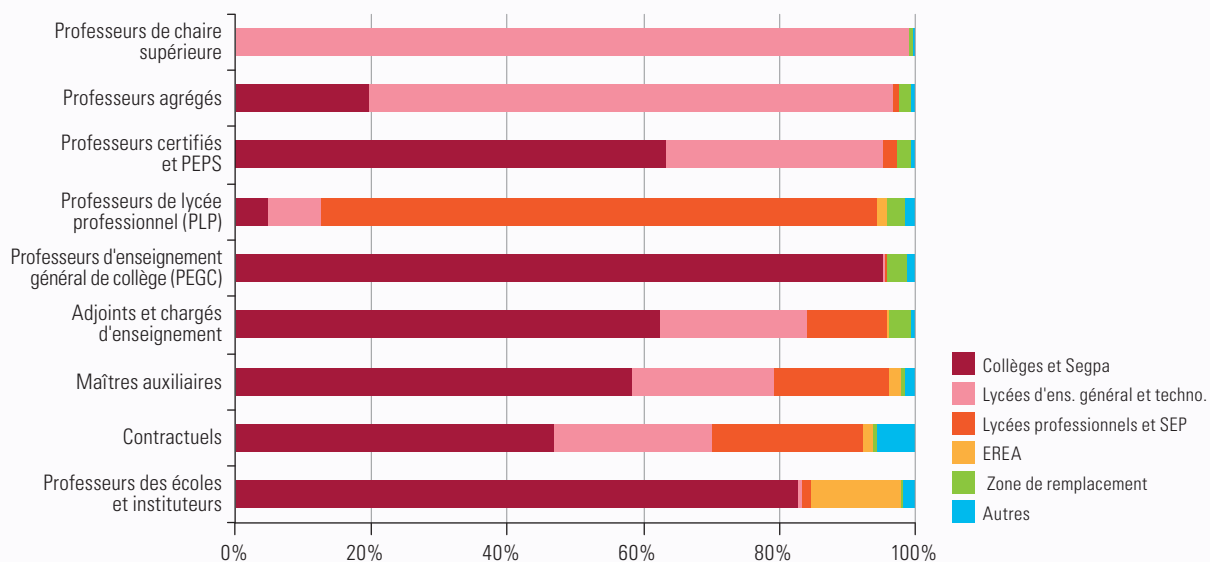
► Note de lecture : 48,7 % des enseignants exercent en collège et en Segpa, type d'établissement dans lequel 77,7 % des enseignants sont des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). La part des non-titulaires est plus importante que l'année précédente en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle 2014 des concours de l'enseignement.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2014.

Des dominantes apparaissent selon les corps : les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés exercent principalement en LEGT (respectivement

99,3 % et 77 %) et les PLP en lycée professionnel ou en SEP (81,5 %) **Figure 7.1**. Les professeurs certifiés et PEPS se partagent entre collège (63,5 %) et LEGT (31,7 %).

Figure 7.1 - Enseignants du second degré public selon le corps et le type d'établissement



► Note de lecture : 63,5 % des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) exercent en collège et Segpa.
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2014.

2. Les enseignants titulaires remplaçants

38 900 enseignants titulaires du premier degré public sont remplaçants au 1^{er} mars 2014, qu'ils soient disponibles (60 %) ou affectés (40 %). Ils représentent 12,2 % des enseignants titulaires du premier degré public

Tableau 7.3. Cette part passe à 30,8 % parmi les enseignants de moins de trente ans. Dans le second degré, 25 600 enseignants sont titulaires sur une zone de remplacement, qu'ils soient affectés en établissement ou non, chargés d'assurer des remplacements d'une durée supérieure à deux semaines (cf. « Pour en savoir plus »). Ils représentent 7,4 % des enseignants titulaires des corps du second degré. Les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) représentent les trois quarts de ce

vivier. Parmi les enseignants de moins de trente ans, 22,9 % sont remplaçants.

Les enseignants titulaires remplaçants, affectés ou non, sont en moyenne plus jeunes que les autres enseignants titulaires, de cinq ans et demi dans le premier degré et de six ans et demi dans le second degré **Figure 7.2.** Ce constat est fait pour tous les corps d'appartenance des enseignants, à l'exception des instituteurs où l'âge moyen des remplaçants est plus élevé que celui des titulaires (respectivement 49,6 ans et 46,8 ans). Les professeurs de lycée professionnel remplaçants présentent le plus faible écart avec leurs collègues titulaires en EPLE ; ils ont en moyenne 43,4 ans, soit deux ans et demi de moins.

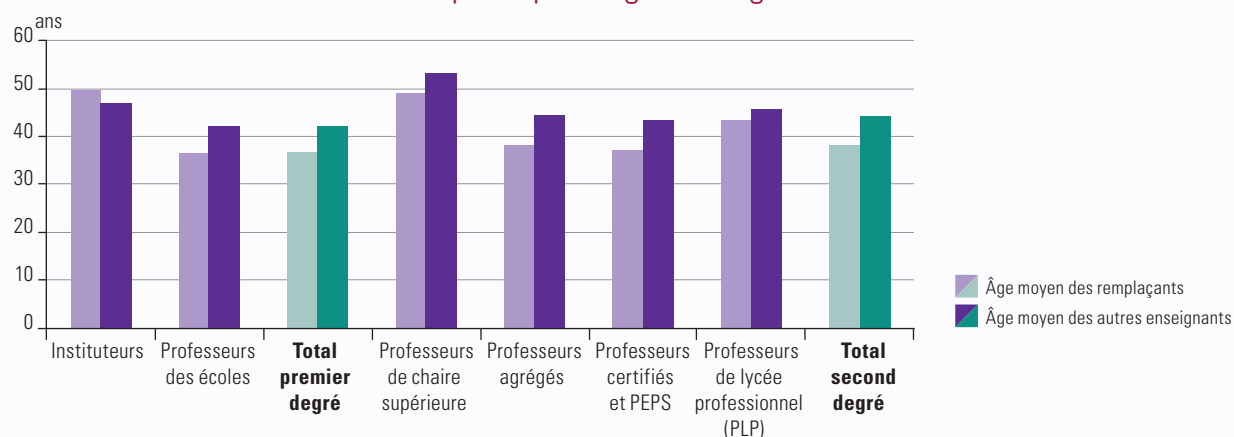
Tableau 7.3 - Enseignants titulaires remplaçants dans le premier et le second degré public (affectés ou disponibles)

	Enseignants remplaçants		Enseignants remplaçants de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)
Instituteurs	672	10,7	3	1,8
Professeurs des écoles	38 269	12,2	10 078	30,9
Total premier degré	38 941	12,2	10 081	30,8
Professeurs de chaire supérieure	12	0,6		
Professeurs agrégés	2 720	5,9	619	19,4
Professeurs certifiés et PEPS	19 080	8,1	5 397	24,2
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	3 659	6,4	240	12,7
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	95	3,7		
Adjoints et chargés d'enseignement	78	5,1		
Total second degré	25 644	7,4	6 256	22,9

► Note de lecture : 8,1 % des professeurs certifiés sont remplaçants, 24,2 % chez les moins de 30 ans.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014, EPP février 2014.

Figure 7.2 - Âge moyen des enseignants titulaires et des titulaires remplaçants, par corps et degré d'enseignement



► Note de lecture : les professeurs certifiés et PEPS remplaçants (affectés ou disponibles) ont en moyenne 37 ans, 43,4 ans s'ils sont titulaires en établissement.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014, EPP février 2014.

3. Les enseignants titulaires multi-affectés

Les enseignants titulaires multi-affectés représentent 12 000 personnes dans le premier degré et 29 000 dans le second, soit respectivement 4,3 % et 9,1 % de la population enseignante titulaire dans le public **Tableau 7.4**. Leur part dépasse 14 % chez les enseignants de moins de 30 ans. Dans le second degré, les professeurs certifiés et PEPS sont les plus fréquemment multi-affectés (10,7 %).

Quasiment tous les enseignants titulaires du secteur public multi-affectés n'ont pas plus de deux affectations durant l'année 2012-2013, à l'exception des professeurs des écoles **Figure 7.3**. 29,4 % d'entre eux sont affectés dans trois écoles différentes et 18 % dans quatre, voire plus (respectivement 37 % et 26 % pour les moins de 30 ans). Les multi-affectations combinent les décharges des directeurs d'école et les temps partiels.

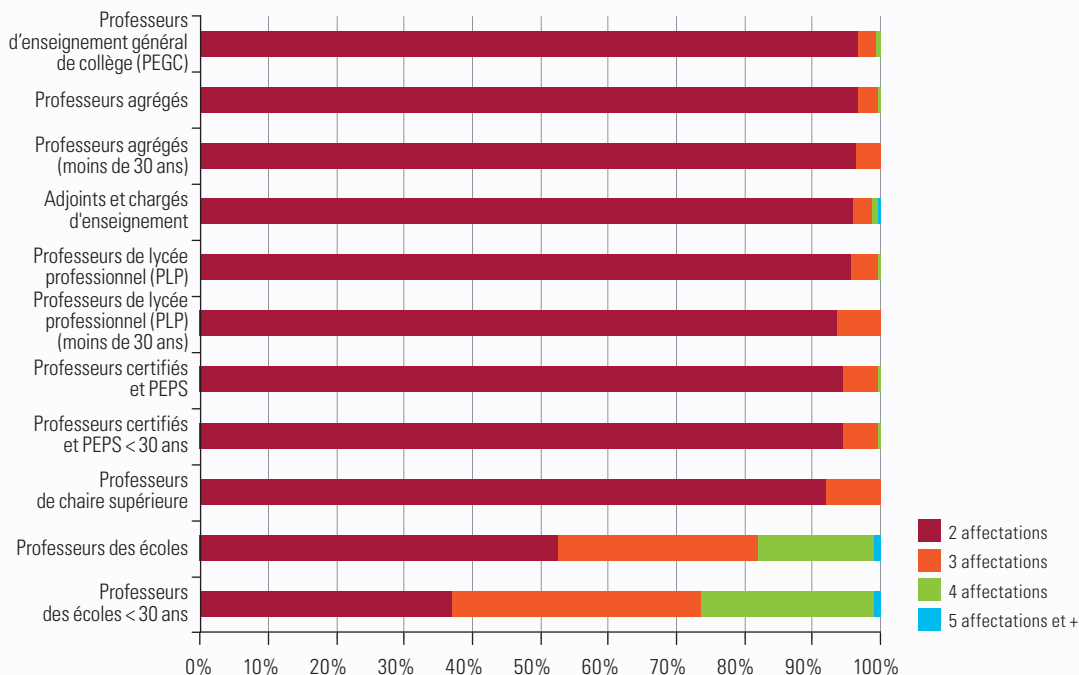
Tableau 7.4 - Enseignants titulaires multi-affectés dans les premier et second degrés publics (hors TZR)

	Enseignants multi-affectés		Enseignants multi-affectés de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)
Instituteurs	87	1,5	2	1,2
Professeurs des écoles	11 935	4,3	3 320	14,8
Total premier degré	12 022	4,3	3 322	14,7
Professeurs de chaire supérieure	51	2,4		
Professeurs agrégés	2 887	6,7	240	9,3
Professeurs certifiés et PEPS	23 196	10,7	2 642	15,6
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	2 576	4,8	92	5,6
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	201	8,2		
Adjoints et chargés d'enseignement	253	17,4		
Total second degré	29 164	9,1	2 974	14,1

► Note de lecture : 10,7 % des professeurs certifiés et PEPS sont multi-affectés, 15,6 % chez les moins de 30 ans.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014, EPP février 2014.

Figure 7.3 - Nombre d'affectations des enseignants multi-affectés



► Note de lecture : 52,4 % des professeurs des écoles multi-affectés ont deux affectations.

► Champ : enseignants titulaires multi-affectés, hors remplaçants.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014, EPP février 2014.

4. Les enseignants affectés en éducation prioritaire

La proportion des enseignants affectés en éducation prioritaire (cf. « Définitions ») est de 19,8 % dans le premier degré et de 12,3 % dans le second degré, non-titulaires compris **Tableau 7.5**. Dans le secondaire, 14,6 % des professeurs certifiés et PEPS sont affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, contre 4,9 % des agrégés et 4,6 % des PLP. Ces deux corps sont très majoritairement affectés dans les établissements du second cycle. Or le dispositif d'éducation prioritaire concerne surtout le premier cycle.

La part des enseignants de moins de trente ans affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire est supérieure à celle de l'ensemble des enseignants : 25,7 % dans le premier degré, 20,4 % dans le second degré. Dans le premier degré, les hommes enseignants exercent un peu plus fréquemment en éducation prioritaire : 22,4 % contre 19,3 % pour les femmes. Cette différence se retrouve également pour les plus jeunes d'entre eux (respectivement 28,9 % et 25,4 %). Dans le second degré, quels que soient le corps d'appartenance et l'âge, la proportion est proche entre hommes et femmes (12,1 % des hommes, 12,4 % des femmes au total).

Tableau 7.5 - Effectif et part (en %) des enseignants du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge

	Ensemble des enseignants						Enseignants de moins de 30 ans					
	Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants	Effectifs	Part sur l'ensemble des enseignants
Instituteurs	278	19,2	640	16,8	918	17,5	6	22,2	21	30,9	27	28,4
Professeurs des écoles	9 556	22,7	44 699	19,5	54 255	20,0	845	32,4	6 423	27,6	7 268	28,0
Non-titulaires	173	15,8	775	13,1	948	13,5	99	15,2	558	13,2	657	13,4
Total premier degré	10 007	22,4	46 114	19,3	56 121	19,8	950	28,9	7 002	25,4	7 952	25,7
Professeurs de chaire supérieure	1	0,1			1	0,0						
Professeurs agrégés	1 027	4,8	1 168	5,0	2 195	4,9	109	9,2	190	10,6	299	10,0
Professeurs certifiés et PEPS	13 163	15,2	20 508	14,3	33 671	14,6	1 925	27,6	3 671	25,7	5 596	26,3
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	1 236	4,5	1 281	4,8	2 517	4,6	29	4,0	55	5,2	84	4,7
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	223	21,1	261	18,8	484	19,8						
Adjoints et chargés d'enseignement	75	9,4	79	11,6	154	10,4						
Maîtres auxiliaires	109	16,4	163	15,0	272	15,5			1	11,1	1	8,3
Contractuels	2 417	16,0	2 933	14,4	5 350	15,1	602	14,8	911	13,4	1 513	14,0
Enseignants du premier degré	1 037	22,9	1 451	23,8	2 488	23,4	38	19,7	139	23,4	177	22,5
Total second degré	19 288	12,1	27 844	12,4	47 132	12,3	2 703	20,5	4 967	20,3	7 670	20,4

► Note de lecture : 47 132 enseignants dans le second degré sont affectés dans un établissement en éducation prioritaire, soit 12,3 % de l'ensemble des enseignants. Cette part en éducation prioritaire est de 20,4 % pour les enseignants de moins de 30 ans.

► Champ : ensemble des écoles du premier degré public et ensemble des établissements du second degré public (collèges, lycées et lycées professionnels) en EPLE.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires *Agape mars 2014*, *EPP février 2014*.

L'âge apparaît donc discriminant dans l'affectation en éducation prioritaire. Les établissements en éducation prioritaire accueillent relativement davantage de jeunes enseignants, jusqu'à 38 ans dans le premier et 39 ans dans le second degré **Figure 7.4**, que les autres établissements. Dans les écoles comme dans les collèges, la

moitié des enseignants relevant de l'éducation prioritaire ont moins de 38 ans. Dans les autres établissements, l'âge médian est de 41 ans. Cependant, les enseignants les plus âgés ne sont pas absents des établissements en éducation prioritaire : un quart des enseignants y ont plus de 46 ans, 49 ans dans les autres établissements.

Figure 7.4 - Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)

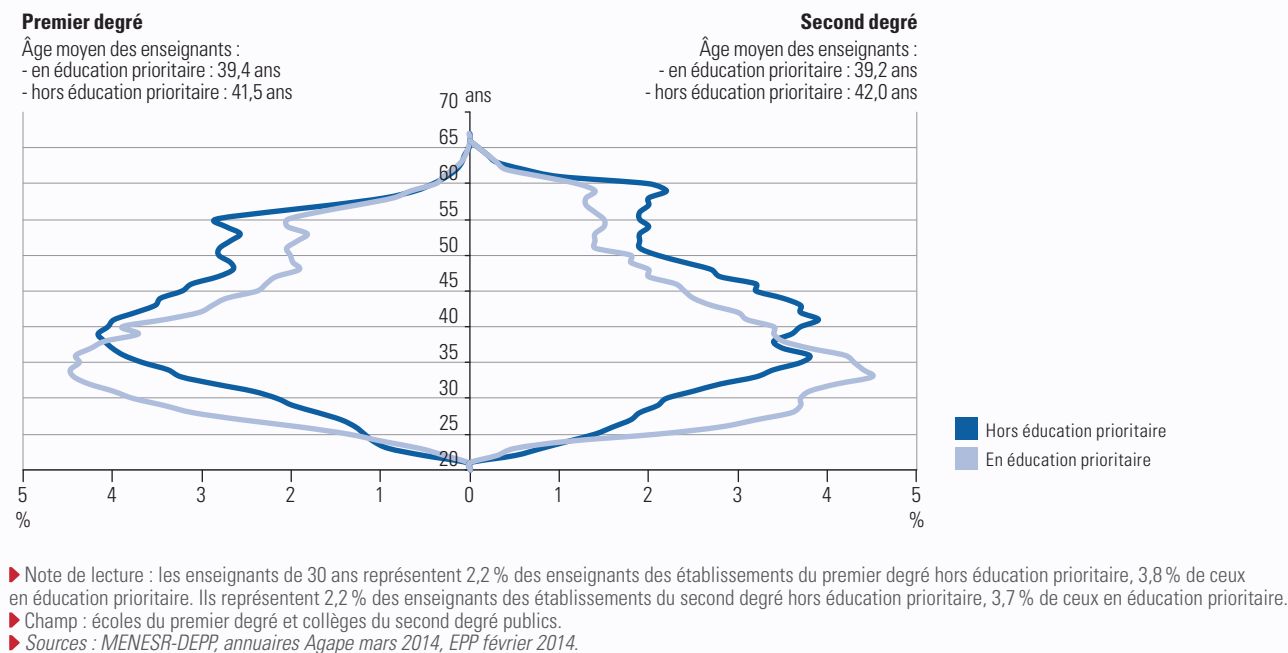
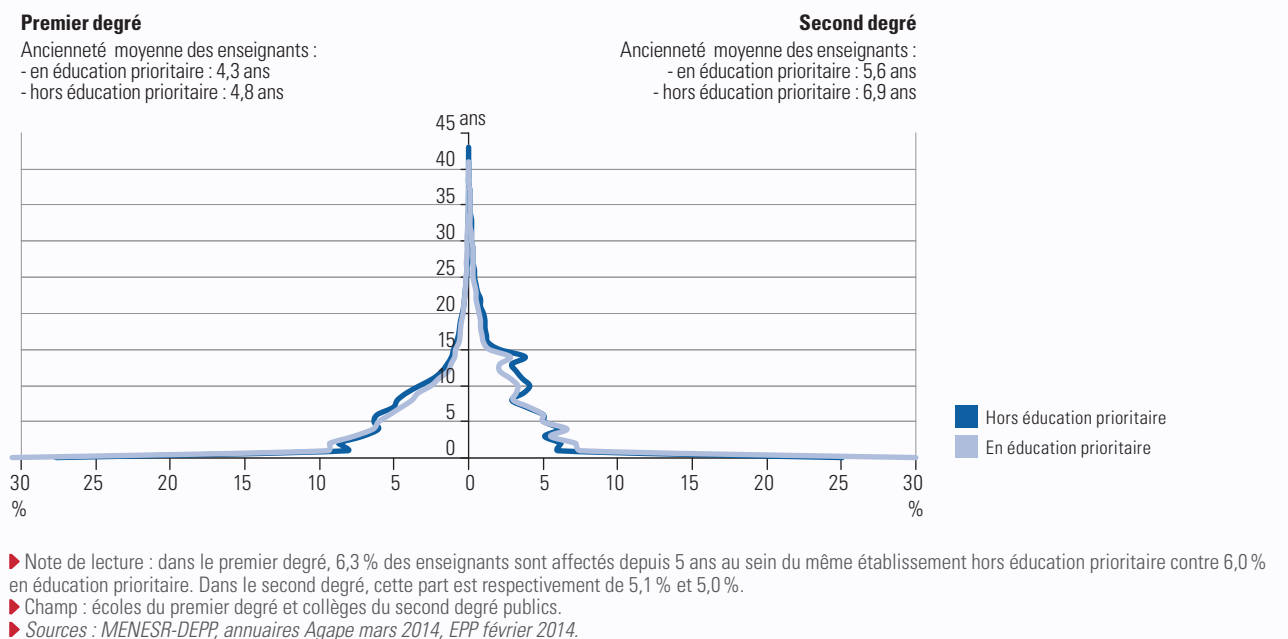


Figure 7.5 - Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)

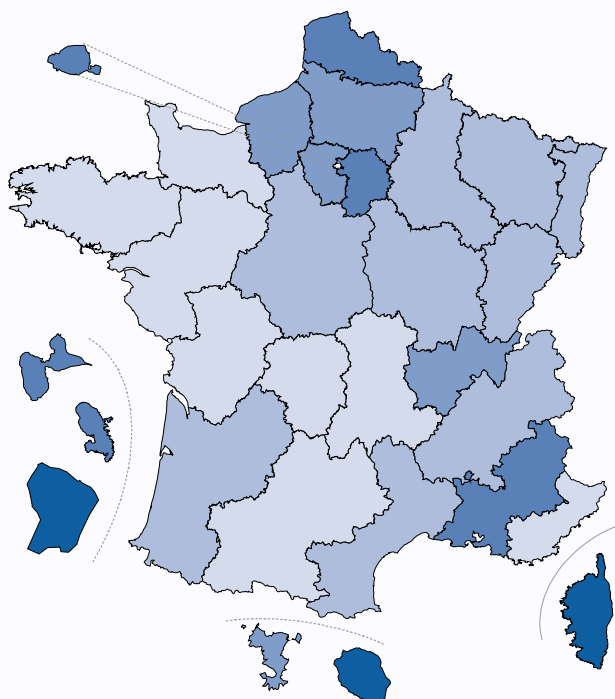


Les différences sur l'ancienneté dans l'établissement sont moins importantes que celles sur l'âge entre les deux types d'établissements. Dans le premier degré, que ce soit dans une école en éducation prioritaire ou non, plus d'un quart des enseignants sont affectés depuis moins d'un an (à la rentrée scolaire précédente) et la moitié y est affectée depuis 3 ans ou moins **Figure 7.5**.

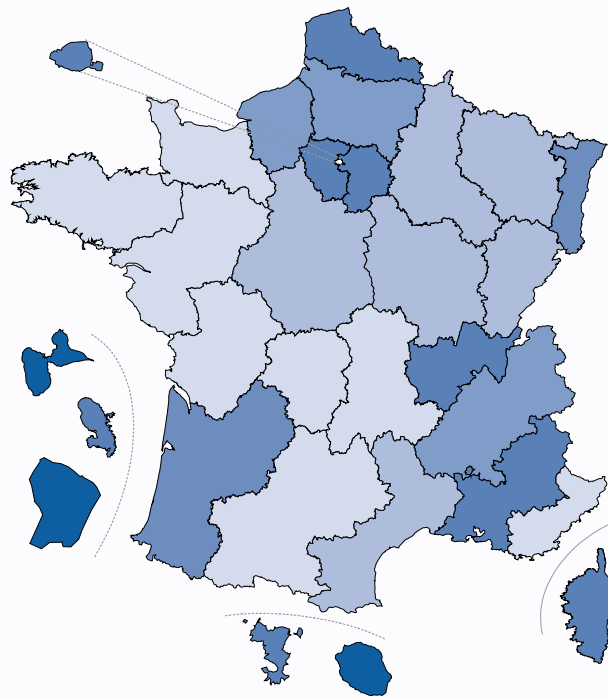
L'ancienneté est plus faible dans le second degré en éducation prioritaire par rapport aux autres établissements. Si un quart des enseignants exercent depuis moins d'un an dans tous les collèges, la moitié y exerce depuis 3 ans ou moins en éducation prioritaire contre 5 ans ou moins dans les autres collèges.

La part des enseignants en éducation prioritaire dans le premier degré public connaît de grandes variations au niveau académique. Elle est relativement faible, inférieure à 11 %, dans huit académies : Rennes, Caen, Limoges, Poitiers, Clermont-Ferrand, Toulouse, Nantes et Nice **Carte 7.1**. Elle dépasse 25 % dans les académies d'Aix-Marseille, Guadeloupe, Lille, Créteil, Paris et Martinique, et atteint 50,8 % en Corse, 57,7 % à La Réunion et 71,2 % en Guyane. La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est inférieure à celle de l'ensemble des enseignants dans sept académies (Caen, Nantes, Reims, la Corse, Poitiers, Limoges et Nice) et supérieure de plus de 10 points dans les académies de Versailles, Martinique, Aix-Marseille et Guadeloupe **Carte 7.2** (cf. **détail en annexe**).

Carte 7.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école du premier degré



Carte 7.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école du premier degré



Taux d'enseignants en EP

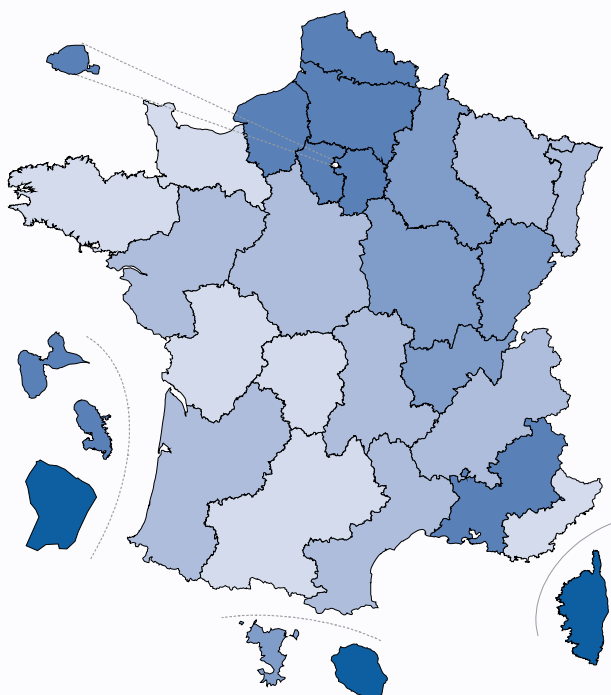
- 50 % et plus
- de 25 % à 49,9 %
- de 17 % à 24,9 %
- de 11 % à 16,9 %
- moins de 11 %

► Champ : écoles du premier degré publiques.
 ► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014.

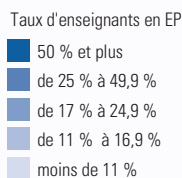
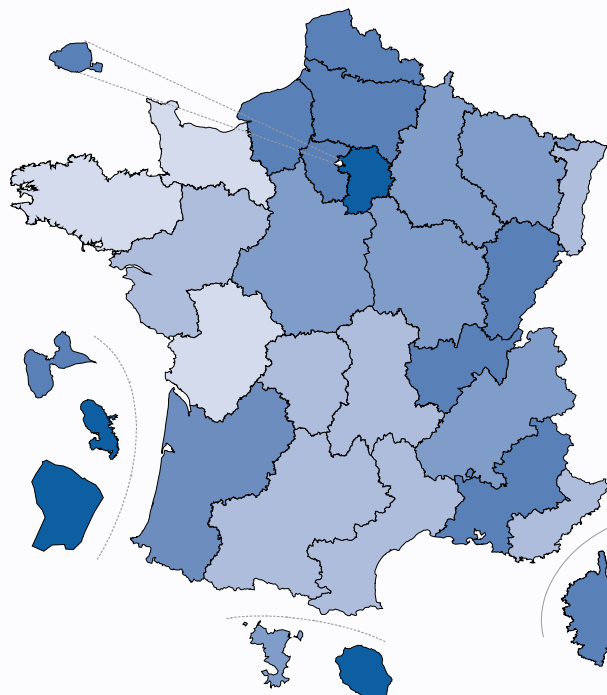
Dans le second degré, les disparités académiques de l'éducation prioritaire sont similaires à celles du premier degré et de même ampleur. La faible part d'enseignants en éducation prioritaire se retrouve dans les mêmes académies **Carte 7.3**. Les académies de Créteil, Paris et Martinique, ainsi que celles d'Aix-Marseille et Lille, dépassent 30 % d'enseignants en éducation prioritaire. Et, de la même manière que dans le premier degré, les trois académies où l'éducation prioritaire concentre le

plus d'enseignants sont la Corse (56,5 %), La Réunion (57,8 %) et la Guyane (83,3 %). La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est presque toujours supérieure à celle de l'ensemble des enseignants à l'exception des académies de Reims (- 0,5 point) et de Corse (- 13,6 points) **Carte 7.4**. Dans les académies de Rouen, Versailles, Aix-Marseille et La Réunion, la part des moins de 30 ans est supérieure de plus de 10 points à celle de l'ensemble des enseignants (cf. **détail en annexe**).

Carte 7.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège du second degré



Carte 7.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège du second degré



► Champ : collèges du second degré publics.
 ► Sources : MENESR-DEPP, annuaires, EPP février 2014.

B. Les lieux d'exercice des autres personnels

1. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation dans le second degré et les assistants d'éducation

Deux tiers des personnels de direction du second degré exercent en collège et en Segpa, un quart en LEGT et un sur dix en lycée professionnel ou en SEP **Tableau 7.6**. La répartition des personnels d'éducation est proche de celle de l'ensemble des enseignants. Les personnels d'orientation exercent pratiquement tous dans un centre d'information et d'orientation (CIO) ou dans un service académique (SAIO). Les personnels d'inspection sont rattachés à 98 % aux rectorats et services départementaux.

Les 90 000 assistants d'éducation (AED) en fonction en 2013-2014 sont des agents non titulaires recrutés et gérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Cette appellation générique recouvre des missions diverses, principalement de surveillance, mais aussi pédagogiques et de sécurité. Les AED en charge spécifiquement de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés sont les assistants de vie scolaire (AVS). Ces derniers sont plus nombreux dans le premier degré que dans le second, alors que les autres AED sont quasi exclusivement en exercice dans le second degré **Figure 7.6**.

Tableau 7.6 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) par type d'établissement

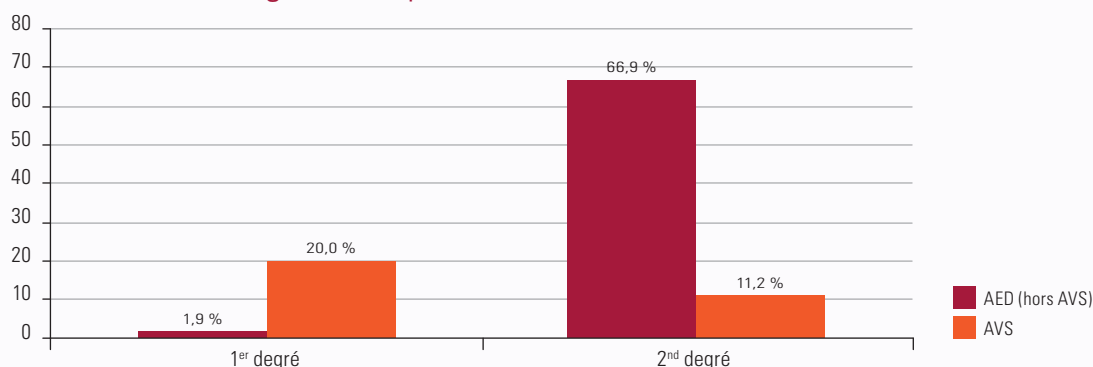
	Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et technologique	Lycées professionnels et SEP	Services académiques et CIO	EREA ¹	Rectorats et services départementaux de l'éducation nationale	Autres	Total
Personnels de direction	63,9	24,8	9,7		0,3	0,7	0,5	100,0
	58,8	46,7	44,7		52,6	4,5	14,6	43,2
Personnels d'inspection				0,2		98,0	1,9	100,0
				0,1		87,3	7,7	6,3
Personnels d'éducation	51,0	32,3	13,8	0,0	0,3	0,5	2,0	100,0
	41,1	53,3	55,2	0,1	47,4	2,7	51,2	37,8
Personnels d'orientation	0,1	0,0	0,1	93,6		3,1	3,1	100,0
	0,0	0,0	0,1	99,8		5,5	26,5	12,7
Total DIEO	46,9	22,9	9,4	11,9	0,3	7,0	1,5	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► Note de lecture : 46,9 % des personnels DIEO exercent en collège et en Segpa, type d'établissement dans lequel 41,1 % des personnels sont des personnels d'éducation.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2014.

Figure 7.6 - Répartition des lieux d'exercice des assistants d'éducation



► Note de lecture : la somme des pourcentages est égale à 100. Elle correspond à un effectif total de 90 000 assistants de vie scolaire, dont 28 000 AVS.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2014.

Tableau 7.7 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et technologique	Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'éducation nationale	Autres	Total
Catégorie A	Recteurs et secrétaires généraux d'académie					100,0		100,0
						0,3		0,1
	Inspecteurs généraux de l'éducation nationale et de la recherche (IGEN, IGAENR)				100,0			100,0
					12,4			0,5
	Administrateurs civils et experts de haut niveau				91,9	3,2	4,8	100,0
					3,2	0,0	0,1	0,1
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'AC				100,0			100,0
					4,4			0,2
Catégorie B	Administrateurs de l'éducation nationale		35,4	0,7	6,7	56,7	0,5	100,0
			1,3	0,1	1,7	1,8	0,1	0,9
	Attachés d'administration	29,9	28,0	8,4	7,1	23,8	2,8	100,0
		17,0	19,4	22,5	32,5	13,7	7,0	16,8
	Total catégorie A	27,0	27,1	7,6	10,8	24,9	2,6	100,0
		17,0	20,7	22,6	54,1	15,8	7,2	18,6
	Secrétaires administratifs (saenes)	25,5	26,1	5,1	2,9	34,6	5,8	100,0
	25,6	31,8	24,0	22,8	34,9	25,7	29,6	
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	33,5	22,8	6,6	1,6	26,9	8,7	100,0
		56,5	46,7	52,3	22,2	45,7	64,5	49,9
	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	15,8	10,3	3,9	1,7	58,6	9,6	100,0
		1,0	0,8	1,2	0,8	3,7	2,7	1,8
	Total catégorie C	32,9	22,3	6,5	1,7	28,0	8,7	100,0
		57,5	47,5	53,4	23,1	49,4	67,1	51,8
Total - Filière administrative		29,6	24,3	6,3	3,7	29,4	6,7	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Catégorie A	Médecins de l'éducation nationale	0,6	0,1	0,1	0,1	99,2		100,0
		0,1	0,1	0,1	11,1	29,7		10,4
	Infirmiers	62,2	24,8	9,4	0,1	2,0	1,6	100,0
		96,8	95,6	95,5	55,6	3,6	95,9	64,0
	Conseillers techniques de service social		0,9	0,2	0,7	98,2		100,0
		0,2	0,1	33,3	10,2		3,6	
	Total catégorie A	51,1	20,4	7,7	0,1	19,5	1,3	100,0
		97,0	95,9	95,7	100,0	43,5	95,9	78,0
Catégorie B	Infirmiers	58,2	31,3	10,5				100,0
		0,8	1,1	0,9				0,6
	Assistants de service social	4,3	2,4	1,0		92,1	0,2	100,0
		2,3	3,1	3,3		56,5	4,1	21,4
	Total catégorie B	5,7	3,1	1,2		89,8	0,2	100,0
		3,1	4,2	4,3		56,5	4,1	22,0
Total - Filière sociale et santé		41,1	16,6	6,3	0,1	34,9	1,0	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Contractuels et auxiliaires		21,4	26,0	4,8	4,4	38,1	5,4	100,0
		72,6	89,7	81,4	100,0	81,5	95,3	82,6
Contractuels Santé		38,4	14,1	5,2		41,1	1,3	100,0
		27,4	10,3	18,6		18,5	4,7	17,4
Total - Non-titulaires		24,4	23,9	4,8	3,6	38,7	4,7	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Note de lecture : 29,6 % des personnels administratifs exercent en collège, type d'établissement dans lequel 17,0 % des personnels sont des attachés d'administration. 41,1 % des personnels sociaux et de santé exercent en collège, type d'établissement dans lequel 96,8 % des personnels sont des infirmiers de catégorie A. 24,4 % des personnels non titulaires exercent en collège, type d'établissement dans lequel 27,4 % des personnels non titulaires sont des contractuels santé.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppee ITRF février 2014.

2. Les personnels ASS et ITRF

Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent trois quarts des personnels non enseignants, dont presque deux tiers sont issus de la filière administrative. Le quart restant est partagé entre les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et les non-titulaires.

Plus de la moitié des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative sont de catégorie C et 29,6 % sont de catégorie B **Tableau 7.7**. Cette répartition vaut pour tous les types d'établissement, à l'exception de l'administration centrale où 54,1 % des personnels sont de catégorie A, essentiellement des attachés d'administration.

Plus de trois quarts des personnels issus de la filière sociale et santé sont de catégorie A et 22 % de catégorie B. 41,1 % de ces personnels sont affectés dans les collèges et Segpa et 34,9 % dans les rectorats et

services départementaux. Dans les collèges et lycées, les personnels de la filière sociale et santé sont essentiellement des infirmiers qui représentent 64 % de la population. Les médecins et conseillers ou assistants sociaux sont affectés en services académiques et départementaux.

Les personnels non titulaires, dont certains exercent une fonction dans le domaine de la santé, sont affectés dans les collèges et LEGT, mais également dans les rectorats et services départementaux.

57,8 % des ITRF sont des adjoints techniques de recherche et de formation de catégorie C, essentiellement affectés dans les lycées **Tableau 7.8**. 23,4 % relèvent de la catégorie A (majoritairement des ingénieurs d'études). Les rectorats et services départementaux rassemblent deux tiers des personnels de catégorie A et trois quarts de ceux de catégorie B.

Tableau 7.8 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno, lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et service départementaux de l'éducation nationale	Établissements publics à caractère administratif	Autres	Total
Catégorie A	Ingénieurs de recherche			24,0	67,2	8,7	0,2	100,0
				24,6	9,4	6,3	0,9	5,4
	Ingénieurs d'études			13,9	69,5	16,0	0,5	100,0
				38,9	26,4	31,8	7,6	14,6
	Assistants ingénieurs		1,6	11,8	63,0	22,2	1,4	100,0
		0,1	7,7	5,6	10,3	4,7	3,4	
	Total catégorie A		0,2	15,9	68,1	15,2	0,6	100,0
			0,1	71,3	41,4	48,4	13,2	23,4
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation		8,3	4,2	77,0	8,7	1,7	100,0
			3,7	15,4	37,9	22,4	33,0	18,9
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	9,1	71,3	1,2	13,8	3,7	0,9	100,0
		100,0	96,2	13,4	20,7	29,2	53,8	57,8
Total		5,2	42,8	5,2	38,4	7,4	1,0	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Note de lecture : 5,2 % des personnels ITRF exercent en administration centrale, dans laquelle 38,9 % des personnels ITRF sont des ingénieurs d'études.

► N.B. : les établissements publics à caractère administratif sont composés des CNDP, CRDP et CDDP, de l'INRP, du CIEP, du Céreq, du Cned et de l'Onisep.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppee ITRF février 2014.

Annexe

Tableau 7.9 - Part des enseignants en éducation prioritaire

Académie	Enseignants du premier degré	Enseignants du premier degré Moins de 30 ans	Enseignants du second degré	Enseignants du second degré Moins de 30 ans
Aix-Marseille	26,2	39,9	31,1	41,2
Amiens	21,7	22,3	25,3	29,9
Besançon	12,6	16,5	21,5	27,1
Bordeaux	16,8	23,0	16,3	18,9
Caen	7,5	6,0	8,2	8,8
Clermont-Ferrand	8,6	8,8	11,0	11,5
Corse	50,8	42,4	56,5	42,9
Créteil	33,7	41,3	41,3	50,7
Dijon	11,8	13,2	18,4	18,4
Grenoble	13,1	18,5	14,6	22,5
Lille	29,6	36,7	33,1	39,0
Limoges	7,7	5,7	9,8	11,7
Lyon	20,7	29,0	23,6	28,3
Montpellier	14,9	15,6	14,5	15,6
Nancy-Metz	12,4	16,4	14,7	17,4
Nantes	10,8	9,2	11,0	13,2
Nice	10,2	8,9	10,0	12,2
Orléans-Tours	12,6	12,9	11,7	17,1
Paris	34,1	43,2	30,7	30,8
Poitiers	8,3	6,4	8,7	10,6
Reims	15,9	15,4	23,3	22,8
Rennes	7,3	8,7	8,1	8,4
Rouen	19,1	22,5	26,8	36,9
Strasbourg	14,8	18,7	15,4	16,9
Toulouse	10,0	10,5	9,6	11,5
Versailles	24,0	34,7	25,0	37,0
France métropolitaine	18,5	24,3	38,9	29,7
Guadeloupe	26,9	51,7	27,2	33,8
Guyane	71,2	78,5	83,3	89,3
Martinique	34,5	47,7	46,1	53,4
Mayotte	19,7	29,1	17,9	19,4
La Réunion	57,7	63,3	57,8	70,5
DOM	46,3	61,9	41,0	57,7
France métro. + DOM	19,8	25,7	22,2	31,0

► Note de lecture : dans l'académie de Lille, 29,6 % des enseignants sont affectés dans une école en éducation prioritaire (36,7 % des enseignants de moins de 30 ans) et 33,1 % des enseignants sont affectés dans un collège en éducation prioritaire (39,0 % des enseignants de moins de 30 ans).

► Champ : écoles du premier degré et collèges du second degré publics.

► Sources : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2014, EPP février 2014.

POUR EN SAVOIR PLUS

Alexandra Louvet, « Les enseignants remplaçants du second degré public »,
Note d'Information n° 12.26, MENESR-DEPP-A2, décembre 2012.

8. Les congés pour raison de santé

A. Les différents types de congés	134
B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge	135

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

44,4 % des personnels du secteur public ont posé au moins un congé pour raison de santé

- ▶ **46,5 %** des enseignants
- ▶ **32,8 %** des non-enseignants

41 % des personnels ont posé au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)

- ▶ **43 %** des enseignants
- ▶ **30,2 %** des non-enseignants

37,1 jours : durée annuelle des congés pour raison de santé arrêtés au moins une fois durant l'année

- ▶ **36,9** jours pour les enseignants
- ▶ **38,9** jours pour les non-enseignants

16,7 jours : durée annuelle des CMO des agents arrêtés au moins une fois durant l'année :

- ▶ **16,2** jours pour les enseignants
- ▶ **19,9** jours pour les non-enseignants

16,5 jours : durée annuelle des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population, dont 6,8 jours pris pour congés de maladie ordinaire :

- ▶ **17,2** jours pour les enseignants, dont **7** en CMO
 - ▶ **12,8** jours pour les personnels non enseignants, dont **6** jours en CMO
-

CHAMP, SOURCES, CONCEPTS

Les congés pour raison de santé regroupent les congés de maternité, de paternité, d'adoption et de maladie. Ces derniers englobent les congés maladie ordinaire, les congés longs (congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie), les congés de maladie professionnelle et les accidents du travail (cf. **encadré « Les différents types de congés »**). Ils portent sur l'ensemble de l'année scolaire 2012-2013, pour les enseignants du secteur public d'enseignement et les autres personnels.

Avec les congés de l'année scolaire 2011-2012 observés dans l'édition 2012-2013 du BSN, une première modification dans les traitements statistiques avait été engagée, avec la mobilisation du fichier « Congés » des annuaires, plus complet que celui du volet « Santé » des mêmes annuaires utilisés précédemment (mais identique pour 98 % des agents). Les résultats n'étaient donc pas comparables à ceux des années précédentes. En 2012-2013, la durée moyenne par agent, à partir du fichier « Congés », augmente ainsi de 10 %, tous types de congés confondus, par rapport au volet « Santé », tant pour les enseignants que pour les autres personnels. L'augmentation est la plus forte pour les congés longs (13,5 %).

L'édition 2013-2014 utilise à nouveau le fichier « Congés ». Néanmoins, de nouvelles révisions de champ sont proposées, assorties de la mesure précise de leur impact sur les résultats pour les différents indicateurs présentés. Ces révisions visent à limiter le champ aux seuls programmes de la mission « Enseignement scolaire », en conformité avec l'organisation du BSN, appliquée depuis l'édition 2012-2013 (cf. **Introduction générale**). Cette restriction réduit d'environ 20 % l'effectif des personnes observées ; sont écartées celles affectées dans l'enseignement supérieur et/ou sur des programmes qui ne se rattachent pas à la mission scolaire. Les personnes en poste dans les COM ont également été écartées du champ.

Seuls les personnels en position d'activité affectés en milieu d'année scolaire dans une école du premier degré, un établissement du second degré (y compris des enseignants remplaçants) et un service administratif, sont retenus. Ils exercent en France métropolitaine ou dans les DOM et peuvent être non-titulaires. Les enseignants et non-enseignants sont définis par leur corps (pour les enseignants, y com-

pris les assistants étrangers). Ainsi, un enseignant d'un corps du premier degré peut être en poste ailleurs qu'en école : en zone de remplacement (ZR) ou en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour les enseignants spécialisés par exemple. De même, un enseignant d'un corps du second degré peut être en ZR, en CIO (centre d'information et d'orientation), etc. Ce critère a conduit à reclasser en non-enseignants les personnels DIEO : personnels de direction, d'inspection, d'éducation, dont les assistants d'éducation et d'orientation. Les autres personnels non enseignants sont les personnels administratifs, sociaux et de santé, et les ITRF rattachés à la mission « Enseignement scolaire ».

L'impact de la modification de champ (passage du champ 1, appliqué l'année 2011-2012, au champ 2, appliqué dans ce chapitre) est présenté ci-contre.

La restriction de champ augmente la prévalence des congés de maladie ordinaire (CMO) des enseignants, de 41,2 % à 43 % ce qui fait progresser l'indicateur, tous congés réunis, de 44,5 % à 46,5 %. Pour les autres personnels, de 28,6 % personnes concernées par les CMO, la proportion passe à 30,2 %, soit une progression, tous congés confondus, de 31,3 % à 32,8 %. Les durées cumulées annuelles des CMO augmentent pour les enseignants et diminuent pour les autres personnels, d'un champ à l'autre. Rapportée à l'ensemble des agents, la durée annuelle, tous congés confondus passe de 16,1 à 17,2 jours pour les enseignants, de 13 à 12,8 jours pour les autres personnels, soit, au total, de 15,8 à 16,5 jours.

En comparaison avec l'année précédente, la part des personnels qui prennent un congé pour raison de santé est en baisse à champ constant (champ 1). En revanche, la durée totale des congés des agents arrêtés est en hausse : on passe de 35,6 jours à 36,6 jours. Cette hausse est notamment liée à l'augmentation des durées des CMO. Rapportée à l'ensemble des agents, la durée totale des congés est en baisse chez les enseignants (de 17,2 à 16,1 jours), à champ constant. Pour les non-enseignants, elle augmente de plus de 2 jours par rapport à l'année précédente de 10,8 à 13 jours. Pour l'ensemble des personnels, elle n'a pas changé d'une année à l'autre (15,8 jours). Plusieurs mesures sont effectuées **Tableau 8.1** :

- les proportions d'agents concernés par les différents types de congés pour raison de santé ;
- les durées moyennes correspondantes pour les agents concernés ou pour tous les personnels.

Tableau 8.1 - Comparaison des résultats concernant les congés payés pour raison de santé de l'année 2012-2013, selon la définition du champ

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Proportion d'agents ayant pris au moins un congé (en %)	Champ 1	Enseignants	41,2	1,7	1,0	4,0	1,1	44,5
		Non-enseignants	28,6	1,9	1,1	1,6	0,3	31,3
		Total	39,9	1,7	1,0	3,7	1,0	43,2
	Champ 2	Enseignants	43,0	1,9	1,0	4,1	1,2	46,5
		Non-enseignants	30,2	1,6	1,1	2,1	0,3	32,8
		Total	41,0	1,9	1,0	3,8	1,1	44,4
Durée totale des congés des agents arrêtés pour raison de santé en 2012-2013 (en jours)	Champ 1	Enseignants	16,2	263,2	41,8	108,8	14,6	36,2
		Non-enseignants	21,2	239,3	49,4	105,4	18,1	41,5
		Total	16,6	260,5	42,7	108,7	14,8	36,6
	Champ 2	Enseignants	16,2	263,9	42,5	109,6	14,7	36,9
		Non-enseignants	19,9	239,8	45,9	104,6	19,6	38,9
		Total	16,7	260,5	43,0	109,2	14,9	37,1
Durée totale des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)	Champ 1	Enseignants	6,7	4,5	0,4	4,3	0,2	16,1
		Non-enseignants	6,1	4,6	0,6	1,7	0,1	13,0
		Total	6,6	4,6	0,4	4,1	0,2	15,8
	Champ 2	Enseignants	7,0	5,1	0,4	4,5	0,2	17,2
		Non-enseignants	6,0	3,9	0,5	2,2	0,1	12,8
		Total	6,8	4,9	0,5	4,1	0,2	16,5

► Sources : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

- les durées moyennes correspondent au total des durées d'un type de congés rapporté au nombre total d'agents ayant pris au moins une fois ce même type de congés. Ces durées sont calculées en comptant les jours de congés pris entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013. Les durées réelles des congés peuvent être tronquées, pour ceux commençant avant le début de la période observée et/ou se poursuivant au-delà. Les faibles durées se trouvent donc surreprésentées, compte tenu du mode de comptage du nombre de congés (cf. *infra*).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONGÉS

Les congés pour raison de santé englobent les congés de maladie et les congés pour accueil d'enfant.

Les congés de maladie regroupent :

- les congés de maladie ordinaire, qui ne peuvent pas durer plus de 12 mois consécutifs ;
- les congés longs, qui comprennent les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires, ainsi que les congés de grave maladie (GM), équivalent des CLM pour les non-titulaires qui justifient d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique. Ces congés, renouvelés par période de 3 à 6 mois, ont une durée maximale de 3 ans pour les CLM et les GM et de 5 ans pour les CLD (en cas de maladie professionnelle, la durée maximale est portée à 8 ans) ;

En cas de chevauchement de dates de congés de différents types (quand par exemple des congés de maladie ordinaire sont requalifiés en congé de longue maladie), des priorités par type de congé sont établies pour neutraliser ces chevauchements (dans l'exemple, les CLM priment sur les CMO).

- le nombre de congés : un congé entamé avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire, et se poursuivant au-delà de cette date, est pris en compte au titre de l'année observée.

- les accidents de travail et congés pour maladie professionnelle.

Les congés pour accueil d'enfant regroupent :

- les congés maternité : d'une durée allant de 16 à 46 semaines selon le nombre d'enfants, ils peuvent être anticipés ou prolongés par des congés pour grossesse pathologique, qui peuvent allonger la durée du congé maternité ;
- les congés paternité : les congés paternité durent au maximum 11 jours calendaires, 18 en cas de naissances multiples ;
- les congés d'adoption : peuvent durer jusqu'à 22 semaines selon le nombre d'enfants adoptés et à charge avant l'adoption.

A. Les différents types de congés

739 000 congés ont été pris en 2012-2013, ce qui représente plus de 14 millions de jours d'arrêt pour les 940 000 agents du MENESR relevant de la mission « enseignement scolaire ». Le nombre des congés et leur durée (éventuellement tronquée en cas de chevauchement sur deux années scolaires, avant ou après l'année observée : cf. **Champ, sources, concepts**) varient fortement en fonction de leurs motifs. En 2012-2013, près de neuf congés sur dix sont pris pour maladie ordinaire (CMO) mais ils ne représentent que 41,5 % des jours d'arrêt, soit 5,8 millions de jours. Inversement, les congés longs constituent 3 % des congés et représentent presque 30 % des jours d'arrêt, soit 4,2 millions de jours **Figures 8.1 et 8.2**.

Les durées individuelles de congés pour raisons de santé par agent concerné, bornées par l'année scolaire 2012-

2013, sont très dispersées autour de la moyenne de 37,1 jours **Tableau 8.4** : 27,1 % des agents arrêtés l'ont été entre 1 et 3 jours sur la totalité de l'année scolaire 2012-2013, 30,7 % s'agissant des agents arrêtés pour congés de maladie ordinaire - CMO **Tableau 8.2**. Mesurées sur le champ appliqué l'an dernier, ces proportions ne changent pas. À champ constant, la part des congés très courts (1 à 3 jours), tous congés et CMO seuls, a donc diminué de 4 points en 2012-2013, comparée à l'année précédente. 2012-2013 est la seule année complète d'application du jour de carence, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dans la fonction publique et supprimé en janvier 2014. Tout arrêt maladie survenu entre ces deux dates est soumis à la non-rémunération du premier jour de congé, au lieu d'une rémunération dès le premier jour d'arrêt maladie.

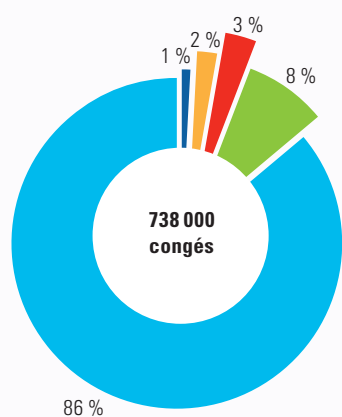
Tableau 8.2 - Répartition des durées de congé par agent en 2012-2013 (%)

	Maladie ordinaire	Maladie pro. et accident de travail	Tous congés
De 1 à 3 jours	30,7	15,7	27,1
De 4 à 5 jours	16,5	10,6	14,6
De 6 à 15 jours	26,8	28,5	25,4
De 16 à moins de 30 jours	11,1	13,9	9,8
De 30 jours et plus	14,9	31,2	23,1

► Note de lecture : 30,7 % des agents ont été arrêtés pour une durée de CMO inférieure à 3 jours, entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013. Au total, 27,1 % des agents sont arrêtés moins de 3 jours pour un des deux types de congés.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

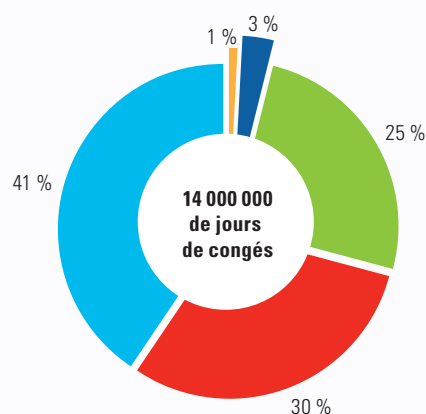
Figure 8.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2012-2013 (en milliers)



- Maladie professionnelle ou accident du travail 10 000
- Paternité ou adoption 16 100
- Congé long 22 500
- Maternité 55 000
- Maladie ordinaire 635 000

► Sources : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Figure 8.2 - Répartition des jours de congé par type en 2012-2013 (en millions)



- Paternité ou adoption 100 000
- Maladie professionnelle ou accident du travail 400 000
- Maternité 3 500 000
- Congé long 4 200 000
- Maladie ordinaire 5 800 000

► Sources : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora

B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge

1. Personnels enseignants et non enseignants, selon le sexe et l'âge

Tableau 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013 (en %)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	34,0	0,3	0,7	n.c.	5,8	38,1
		De 30 à 39 ans	36,4	0,6	0,8	n.c.	9,0	42,9
		De 40 à 49 ans	32,7	1,3	0,8	n.c.	1,8	35,1
		Plus de 50 ans	32,8	3,7	1,0	n.c.	0,2	36,6
		Total	33,9	1,8	0,9	n.c.	3,6	38,0
	Femmes	Moins de 30 ans	51,4	0,4	1,0	13,2	0,1	54,6
		De 30 à 39 ans	51,0	0,9	0,9	12,2	0,1	54,9
		De 40 à 49 ans	43,3	1,9	1,0	0,8	0,1	45,3
		Plus de 50 ans	44,5	4,3	1,7	n.s.	0,0	48,5
		Total	47,1	2,0	1,1	5,9	0,1	50,4
	Total	Moins de 30 ans	47,5	0,4	0,9	10,2	1,4	50,9
		De 30 à 39 ans	47,0	0,9	0,9	8,9	2,6	51,6
		De 40 à 49 ans	40,0	1,7	0,9	0,6	0,6	42,1
		Plus de 50 ans	40,0	4,1	1,4	n.s.	0,1	43,9
		Total	43,0	1,9	1,0	4,1	1,2	46,5
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	22,0	0,2	0,5	n.c.	2,0	23,7
		De 30 à 39 ans	23,0	0,7	0,6	n.c.	4,6	27,0
		De 40 à 49 ans	20,9	1,1	0,7	n.c.	1,0	22,7
		Plus de 50 ans	17,4	2,6	0,8	n.c.	0,1	20,0
		Total	20,0	1,5	0,7	n.c.	1,4	22,5
	Femmes	Moins de 30 ans	36,5	0,1	0,9	8,4	0,0	39,5
		De 30 à 39 ans	37,2	0,8	1,0	7,9	0,1	40,7
		De 40 à 49 ans	31,8	1,5	1,0	0,6	0,0	33,5
		Plus de 50 ans	30,8	2,8	1,5	n.s.	0,0	33,6
		Total	33,1	1,7	1,2	2,7	0,0	35,7
	Total	Moins de 30 ans	33,9	0,1	0,8	6,9	0,4	36,6
		De 30 à 39 ans	34,3	0,8	0,9	6,3	1,0	37,9
		De 40 à 49 ans	29,4	1,4	1,0	0,5	0,3	31,1
		Plus de 50 ans	27,6	2,7	1,3	n.s.	0,0	30,3
		Total	30,2	1,6	1,1	2,1	0,3	32,8
Total	Hommes	Moins de 30 ans	32,4	0,3	0,7	n.c.	5,3	36,2
		De 30 à 39 ans	35,3	0,6	0,8	n.c.	8,7	41,6
		De 40 à 49 ans	31,3	1,2	0,8	n.c.	1,7	33,6
		Plus de 50 ans	30,6	3,6	1,0	n.c.	0,2	34,2
		Total	32,3	1,8	0,9	0,0	3,4	36,2
	Femmes	Moins de 30 ans	49,0	0,3	0,9	12,4	0,1	52,2
		De 30 à 39 ans	49,4	0,9	0,9	11,7	0,1	53,2
		De 40 à 49 ans	41,2	1,9	1,0	0,8	0,1	43,2
		Plus de 50 ans	41,1	3,9	1,6	n.s.	0,0	44,9
		Total	44,7	1,9	1,1	5,4	0,1	47,8
	Total	Moins de 30 ans	45,4	0,3	0,9	9,7	1,2	48,7
		De 30 à 39 ans	45,6	0,9	0,9	8,6	2,4	50,1
		De 40 à 49 ans	38,3	1,7	0,9	0,6	0,6	40,3
		Plus de 50 ans	37,4	3,8	1,4	n.s.	0,1	41,1
		Total	41,0	1,9	1,0	3,8	1,1	44,4

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Note de lecture : 34,0 % des hommes enseignants âgés de moins de 30 ans ont pris au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2012-2013.

La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.4 – Durée totale des congés des agents ayant pris au moins un congé pour raisons de santé au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	10,0	270,2	22,1	n.c.	11,2	13,3
		De 30 à 39 ans	11,4	256,5	38,7	n.c.	11,3	16,7
		De 40 à 49 ans	13,6	254,4	39,4	n.c.	11,8	23,3
		Plus de 50 ans	19,7	281,8	64,0	n.c.	12,9	48,2
		Total	14,6	273,2	47,5	n.c.	11,4	28,3
	Femmes	Moins de 30 ans	16,7	240,2	18,4	101,9	79,4	42,5
		De 30 à 39 ans	17,1	234,7	32,7	112,0	80,5	45,7
		De 40 à 49 ans	15,0	249,3	36,0	117,1	65,2	28,1
		Plus de 50 ans	18,6	275,4	56,7	n.s.	64,5	43,4
		Total	16,8	260,0	40,6	109,6	74,8	39,8
	Total	Moins de 30 ans	15,6	246,0	19,1	101,9	13,4	37,5
		De 30 à 39 ans	15,9	239,2	34,2	112,0	14,2	39,1
		De 40 à 49 ans	14,7	250,5	37,0	117,1	17,7	26,8
		Plus de 50 ans	19,0	277,7	58,8	n.s.	15,3	44,9
		Total	16,2	263,9	42,5	109,6	14,7	36,9
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	15,1	263,6	18,8	n.c.	10,9	17,6
		De 30 à 39 ans	15,6	237,7	29,5	n.c.	11,1	21,7
		De 40 à 49 ans	19,2	215,2	57,9	n.c.	11,0	30,1
		Plus de 50 ans	25,8	252,1	67,9	n.c.	11,9	57,9
		Total	20,4	242,8	55,5	n.c.	11,1	37,1
	Femmes	Moins de 30 ans	16,2	207,0	23,3	95,6	67,0	36,4
		De 30 à 39 ans	19,1	226,4	39,6	108,4	96,5	44,2
		De 40 à 49 ans	19,0	226,6	38,1	113,8	75,9	31,8
		Plus de 50 ans	22,2	247,6	53,5	n.s.	83,7	43,4
		Total	19,8	239,1	44,2	104,6	87,9	39,2
	Total	Moins de 30 ans	16,1	227,2	22,8	95,6	13,1	34,2
		De 30 à 39 ans	18,6	228,4	38,3	108,4	20,0	40,9
		De 40 à 49 ans	19,0	224,8	41,4	113,8	20,4	31,5
		Plus de 50 ans	22,8	248,6	55,6	n.s.	25,4	45,7
		Total	19,9	239,8	45,9	104,6	19,6	38,9
Total	Hommes	Moins de 30 ans	10,4	269,6	21,8	n.c.	11,2	13,7
		De 30 à 39 ans	11,6	255,0	38,1	n.c.	11,3	17,0
		De 40 à 49 ans	14,1	250,4	41,4	n.c.	11,7	23,9
		Plus de 50 ans	20,2	278,8	64,4	n.c.	12,8	49,0
		Total	15,0	270,1	48,3	n.c.	11,4	28,9
	Femmes	Moins de 30 ans	16,6	239,0	19,2	101,2	78,7	41,7
		De 30 à 39 ans	17,3	233,8	33,6	111,7	82,2	45,5
		De 40 à 49 ans	15,6	245,9	36,4	116,6	66,2	28,6
		Plus de 50 ans	19,3	270,5	56,0	n.s.	69,7	43,4
		Total	17,2	256,8	41,3	109,2	76,2	39,7
	Total	Moins de 30 ans	15,6	245,1	19,6	101,2	13,4	37,1
		De 30 à 39 ans	16,1	238,1	34,7	111,7	14,5	39,2
		De 40 à 49 ans	15,2	246,9	37,7	116,6	17,9	27,4
		Plus de 50 ans	19,6	273,3	58,2	n.s.	16,2	45,1
		Total	16,7	260,5	43,0	109,2	14,9	37,1

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif (moins de 10 personnes sont concernées par la prise de congés de ce type).

► Note de lecture : le nombre de jours de congés est cumulé sur l'année par type de congés. Pour les congés longs dont au moins une partie a eu lieu pendant l'année scolaire 2012-2013, le nombre moyen de jours pris pour congés longs sur l'année scolaire par les agents concernés est de 260,5 jours.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.5 - Durée totale des congés, rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	3,4	0,9	0,2	n.c.	0,7	5,1
		De 30 à 39 ans	4,2	1,7	0,3	n.c.	1,0	7,2
		De 40 à 49 ans	4,5	3,2	0,3	n.c.	0,2	8,2
		Plus de 50 ans	6,5	10,5	0,7	n.c.	0,0	17,6
		Total	5,0	5,0	0,4	n.c.	0,4	10,8
	Femmes	Moins de 30 ans	8,6	1,0	0,2	13,5	0,1	23,2
		De 30 à 39 ans	8,7	2,2	0,3	13,7	0,1	25,1
		De 40 à 49 ans	6,5	4,8	0,4	1,0	0,1	12,7
		Plus de 50 ans	8,3	11,8	1,0	n.s.	0,0	21,1
		Total	7,9	5,1	0,5	6,5	0,1	20,1
	Total	Moins de 30 ans	7,4	0,9	0,2	10,4	0,2	19,1
		De 30 à 39 ans	7,5	2,1	0,3	10,0	0,4	20,1
		De 40 à 49 ans	5,9	4,3	0,3	0,7	0,1	11,3
		Plus de 50 ans	7,6	11,3	0,8	n.s.	0,0	19,7
		Total	7,0	5,1	0,4	4,5	0,2	17,2
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	3,3	0,5	0,1	n.c.	0,2	4,2
		De 30 à 39 ans	3,6	1,6	0,2	n.c.	0,5	5,9
		De 40 à 49 ans	4,0	2,3	0,4	n.c.	0,1	6,8
		Plus de 50 ans	4,5	6,5	0,6	n.c.	0,0	11,6
		Total	4,1	3,7	0,4	n.c.	0,2	8,4
	Femmes	Moins de 30 ans	5,9	0,2	0,2	8,1	0,0	14,4
		De 30 à 39 ans	7,1	1,8	0,4	8,6	0,1	18,0
		De 40 à 49 ans	6,0	3,5	0,4	0,7	0,0	10,7
		Plus de 50 ans	6,9	6,9	0,8	0,0	0,0	14,6
		Total	6,5	4,0	0,5	2,9	0,0	14,0
	Total	Moins de 30 ans	5,5	0,2	0,2	6,6	0,1	12,5
		De 30 à 39 ans	6,4	1,7	0,4	6,8	0,2	15,5
		De 40 à 49 ans	5,6	3,2	0,4	0,6	0,1	9,8
		Plus de 50 ans	6,3	6,8	0,7	n.s.	0,0	13,9
		Total	6,0	3,9	0,5	2,2	0,1	12,8
Total	Hommes	Moins de 30 ans	3,4	0,8	0,2	n.c.	0,6	5,0
		De 30 à 39 ans	4,1	1,7	0,3	n.c.	1,0	7,1
		De 40 à 49 ans	4,4	3,1	0,3	n.c.	0,2	8,0
		Plus de 50 ans	6,2	9,9	0,7	n.c.	0,0	16,8
		Total	4,8	4,8	0,4	n.c.	0,4	10,5
	Femmes	Moins de 30 ans	8,1	0,8	0,2	12,6	0,0	21,8
		De 30 à 39 ans	8,5	2,2	0,3	13,1	0,1	24,2
		De 40 à 49 ans	6,4	4,6	0,4	0,9	0,1	12,3
		Plus de 50 ans	7,9	10,6	0,9	n.s.	0,0	19,5
		Total	7,7	4,9	0,5	5,9	0,1	19,0
	Total	Moins de 30 ans	7,1	0,8	0,2	9,8	0,2	18,1
		De 30 à 39 ans	7,4	2,0	0,3	9,6	0,4	19,7
		De 40 à 49 ans	5,8	4,1	0,4	0,7	0,1	11,1
		Plus de 50 ans	7,3	10,4	0,8	n.s.	0,0	18,5
		Total	6,8	4,9	0,5	4,1	0,2	16,5

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Note de lecture : rapporté à tous les agents le nombre de jours pris pour CMO sur l'année scolaire 2012-2013 est de 6,8 jours.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

16,5 jours de congé pour l'ensemble des agents en 2012-2013, dont 6,8 jours de CMO

Durant l'année scolaire 2012-2013, 44,4 % des personnels ont pris au moins un congé pour raison de santé **Tableau 8.3**. Les congés de maladie ordinaire sont de loin les congés les plus fréquents : 41 % des agents ont eu recours à un congé de ce type. À champ constant par rapport à l'année dernière, les CMO concernent 39,9 % des personnels, soit une baisse de 1,3 point. Les autres congés concernent des proportions beaucoup plus faibles d'agents : 3,8 % pour les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, 1,9 % pour les congés longs et 1 % pour les congés de maladie professionnelle ou les accidents de travail.

La durée cumulée moyenne de 37,1 jours par agent concerné **Tableau 8.4** s'élève à 16,7 jours sur les seuls CMO. La comparaison, à champ constant avec l'année précédente, révèle que ces durées augmentent d'un jour globalement. Rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne de congés pour raison de santé s'élève à 16,5 jours en 2012-2013, dont 6,8 jours pour les CMO **Tableau 8.5**. Comparée à l'année dernière (à champ constant), la durée des CMO a diminué d'un dixième de jour en 2012-2013 et la durée, tous congés réunis, est restée identique. Cette stabilité globale résulte de ce que moins d'agents ont posé un congé, en particulier un CMO en 2012-2013 comparée à 2011-2012, mais les durées ont été un peu plus longues pour ceux qui en ont posé.

Des congés plus fréquents pour les femmes principalement en raison de l'accueil d'enfant

Les femmes prennent plus souvent des congés pour

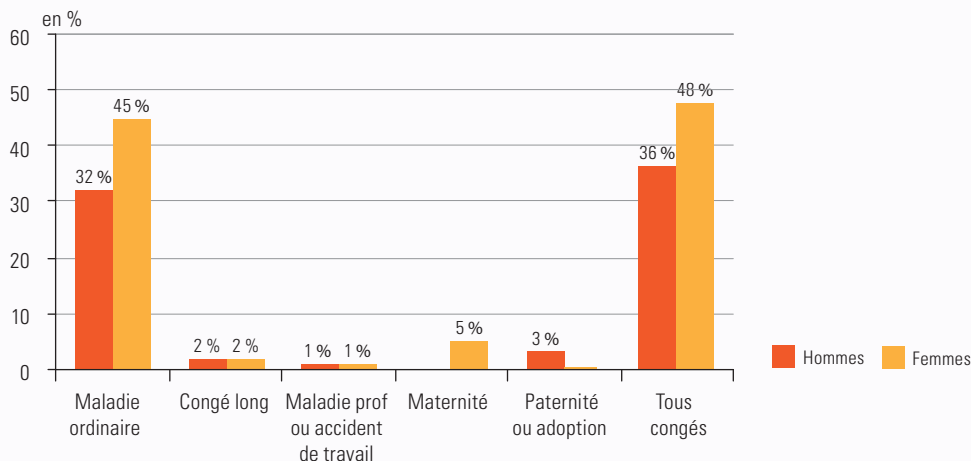
raison de santé que les hommes, et ils durent plus longtemps. En moyenne, les femmes ont pris 19 jours de congé rapportés à l'ensemble des agents, soit 8,5 jours de plus que les hommes. Mais 6 de ces 8,5 jours sont dus aux congés pour arrivée d'enfant (0,4 jour pour congé paternité et adoption pour les hommes).

Si on exclut ces congés maternité, paternité et adoption, les femmes ne prennent donc que 3 jours de congé de plus que les hommes par an. Cet écart est concentré sur les CMO : les femmes qui prennent un congé maternité dans l'année prennent aussi davantage de CMO. Celles qui ne prennent pas de congés maternité dans l'année ne posent en moyenne qu'un jour et demi de CMO de plus que les hommes, en moyenne pour l'ensemble des agents **Tableau 8.5**.

Les trentenaires sont les plus concernés par les congés pour arrivée d'enfant et de CMO, les 50 ans et plus par les congés longs

Les trentenaires sont ceux qui ont le plus recours aux congés pour raison de santé, notamment pour motif de maladie ordinaire et congés pour arrivée d'enfant. 32,3 % des hommes (enseignants et autres personnels) ont posé un CMO, les trentenaires étant ceux qui en ont posé le plus (35,3%), ces proportions s'élèvent à 44,7 % pour les femmes et à 49,4 % pour les femmes trentenaires. Les quinquagénaires sont ceux qui ont globalement le moins recours aux CMO, mais ils sont plus longs : 19,6 jours parmi ceux qui en ont posé (au moins) un, soit de 3 à 4 jours de plus que les autres tranches d'âge. De plus, ils ont davantage recours aux congés longs que les agents plus jeunes **Tableaux 8.3 et 8.4**.

Figure 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013



► Sources : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Les enseignants prennent un peu plus de congés que les non-enseignants

Les enseignants sont proportionnellement plus nombreux à prendre des congés pour raison de santé que les autres personnels du ministère en charge de l'éducation (globalement, 46,5 % et 32,8 % tous congés réunis, 43 % et 30,2 % en CMO), quels que soient le sexe et l'âge. Mais parmi les agents qui ont déjà pris un congé sur l'année scolaire, la durée de congé des non-enseignants est supérieure à celle des enseignants **Tableau 8.3**. En particulier, les hommes non

enseignants concernés **Tableau 8.4** prennent 9 jours de congé en plus que les hommes enseignants, écart en grande partie imputable à celui sur les CMO. Rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne des congés pris par les enseignants est cependant plus importante que celle des non-enseignants : 17,2 jours contre 12,8 jours sur l'ensemble de l'année scolaire **Tableau 8.5**. Presque tous les types de congés contribuent à cet écart, notamment les congés maternité qui durent 2,2 jours en moyenne chez les non-enseignants et 4,5 jours chez les enseignants.

2. Congés pour raison de santé des personnels enseignants selon leur affectation

Tableau 8.6 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013 (en %)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie prof. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Éducation non prioritaire	43,6	1,4	0,9	5,2	0,7	46,7
	Éducation prioritaire	49,6	1,3	1,1	7,1	1,1	52,9
	Hommes	34	1,2	0,7	n.c.	4,2	37,8
	Femmes	46,9	1,4	1	6,6	0,1	49,9
	Total	44,9	1,4	1	5,6	0,8	47,9
Établissements du 2 nd degré	Éducation non prioritaire	38,6	1,8	1	2,5	1,2	41,8
	Éducation prioritaire	44	1,7	1,2	3,7	1,8	47,6
	Hommes	32,1	1,6	0,9	n.c.	3,2	35,8
	Femmes	44	2	1,2	4,4	0,1	47
	Total	39,4	1,8	1,1	2,7	1,3	42,7

► Note de lecture : ce tableau ne retient que les enseignants face à élèves ; environ 15 % d'enseignants d'un corps du 1^{er} degré, affectés dans un établissement du second degré, à une zone de remplacement ou en Segpa par exemple sont donc exclus. Ce pourcentage est plus faible dans le second degré et il est en partie compensé par les enseignants des corps du 1^{er} degré affectés dans le second degré.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora

Tableau 8.7 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par les agents concernés, au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie prof. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Éducation non prioritaire	15,8	242,7	37,4	110,4	19,1	35,4
	Éducation prioritaire	16,1	252,1	37,2	108,6	15,4	37,1
	Hommes	13,4	254,4	45,8	n.c.	11,5	22,4
	Femmes	16,2	242,9	36,3	109,9	69,6	37,7
	Total	15,9	244,5	37,4	109,9	18,0	35,8
Établissements du 2 nd degré	Éducation non prioritaire	16,1	264,0	44,8	108,5	13,2	34,3
	Éducation prioritaire	16,4	262,6	43,8	105,8	13,2	34,5
	Hommes	14,5	269,7	46,7	n.c.	11,4	27,0
	Femmes	16,8	260,9	43,6	107,9	77,8	37,9
	Total	16,1	263,8	44,6	107,9	13,2	34,4

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora

Tableau 8.8 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par l'ensemble des agents, au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie prof. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Éducation non prioritaire	6,9	3,5	0,4	5,7	0,1	16,5
	Éducation prioritaire	8,0	3,3	0,4	7,7	0,2	19,6
	Hommes	4,6	3,1	0,3	0,0	0,5	8,5
	Femmes	7,6	3,5	0,4	7,3	0,1	18,8
	Total	7,1	3,4	0,4	6,1	0,1	17,2
Établissements du 2 nd degré	Éducation non prioritaire	6,2	4,8	0,5	2,7	0,2	14,4
	Éducation prioritaire	7,2	4,5	0,6	3,9	0,2	16,4
	Hommes	4,7	4,2	0,4	0,0	0,4	9,7
	Femmes	7,4	5,2	0,5	4,7	0,1	17,8
	Total	6,4	4,8	0,5	2,9	0,2	14,7

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Les agents exerçant dans le premier degré prennent proportionnellement plus de congés que les agents exerçant dans le second degré : 47,9 % et 42,7 % **Tableau 8.6**. Cela s'explique notamment par un nombre plus important de congés pour arrivée d'enfant pour les enseignants du premier degré, plus féminisé et plus jeune que le second degré. Les CMO sont également plus fréquents parmi les enseignants du premier degré, hommes ou femmes. La surexposition aux CMO de ces dernières dans le premier degré comparé au second tient aussi à la fréquence plus importante des congés maternité dans le premier degré (cf. *supra*).

Les enseignants masculins travaillant dans le second degré ont quant à eux des absences plus longues en ce qui concerne les CMO, les congés de longue durée et les congés pour accident de travail que leurs collègues du premier degré. La durée totale des congés pour raison de santé des hommes concernés s'élève à 27 jours dans le second degré contre 22,4 jours dans le premier degré **Tableau 8.7**. La durée des congés des femmes concernées ne se différencie pas selon le degré d'enseignement.

Rapportée à l'ensemble des agents **Tableau 8.8**, la durée des congés, tous motifs confondus, est supérieure dans le premier degré, en raison de leur plus forte prévalence et d'une durée, pour les deux sexes, plus longue **Tableau 8.7**.

La prise de congés se différencie non seulement selon le degré d'enseignement, mais aussi selon l'appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire. Les agents exerçant en éducation prioritaire, dans une école ou un établissement du second degré public prennent proportionnellement plus de congés pour raison de santé **Tableau 8.6**. La différence est marquée pour les congés de maladie ordinaire : 6 points d'écart dans le premier degré (43,6 % et 49,6 %) et près de 6 points d'écart dans le second (38,6 % et 44 %). Elle l'est aussi pour les congés de maternité (et de paternité/adoption) : 2 points d'écart dans le premier degré (5,2 % et 7,1 %) et plus d'un point dans le second (2,5 % et 3,7 %). La fréquence supérieure en éducation prioritaire des enseignants en congés d'accueil d'enfant est à relier au plus jeune âge de la population enseignante exerçant dans ces établissements.

La durée des congés (congés maladie ordinaire ou autres) est, pour sa part, proche dans les deux types d'écoles/d'établissements. La durée moyenne pour l'ensemble de la population reflète donc la plus forte prévalence des congés en éducation prioritaire : le nombre moyen de jours de congé par agent est supérieur de 3,1 jours pour les agents affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire dans le premier degré, de deux jours dans le second degré **Tableau 8.8**.

9. La formation continue

A. Activité globale de formation	143
B. La formation continue des personnels du premier degré public	145
C. La formation continue des enseignants et des personnels DIEO du second degré public	148

CHIFFRES-CLÉS 2012-2013

Premier degré

► **187 900** personnes ont participé à au moins une heure de formation.

On peut donc estimer que **56 %** de l'ensemble des enseignants ont bénéficié d'une formation.

► **755 800** journées stagiaires ont été réalisées, représentant en moyenne **4** jours de formation par personne présente et **2,3** jours rapportés à l'ensemble des enseignants.

Second degré

► **255 400** personnes ont participé à au moins une heure de formation.

On peut donc estimer que **56,8 %** de l'ensemble des personnels enseignants et DIEO ont bénéficié d'une formation ;

► **907 300** journées stagiaires ont été réalisées, représentant en moyenne **3,6** jours de formation par personne présente et **2** jours rapportés à l'ensemble des personnels enseignants et DIEO.

SOURCE ET PÉRIMÈTRE D'INFORMATION

Les données sur la formation continue sont enregistrées dans GAIA (gestion académique informatisée des actions de formations), application qui gère la formation continue du ministère de l'Éducation nationale (hors administration centrale) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, les personnels Biatoss et les personnels d'inspection et de direction. Elles sont exploitées par la DGESCO via l'outil décisionnel Egide (entrepôt GAIA indicateurs décisionnels enquêtes) depuis l'année scolaire 2009-2010.

Les plans académiques de formation (PAF) présentent la programmation pluriannuelle de l'ensemble de l'activité de formation en direction de tous les personnels. Afin de mettre en œuvre la politique académique de formation et de permettre à chaque agent de construire un parcours individualisé de formation, les PAF se déclinent en dispositifs, articulés entre eux et composés d'un ou de plusieurs modules (contenus de formation).

Les dispositifs et modules de formation se caractérisent par :

- un objectif qui traduit la politique de formation des personnels ;
- un niveau d'initiative qui désigne le maître d'ouvrage du dispositif : départemental, académique, national ;
- un type de candidature que déterminent les conditions d'inscription à un dispositif ;

- un contenu qui indique le champ de connaissances ou de pratiques sur lequel porte le module ;
- le public cible qui correspond à la population visée par le module.

Dans l'exploitation effectuée via Egide sont pris en compte :

- les dispositifs relevant du programme 141 action 10 (« enseignement scolaire public du second degré/formation des personnels enseignants et d'orientation ») et du programme 140 action 04 (« enseignement scolaire public du premier degré/formation des personnels enseignants »), à l'exception de l'objectif de formation « fonctionnement » et des dispositifs d'initiative nationale ;
- les personnes en position d'activité et qui appartiennent à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation. Pour le second degré, dans le tableau récapitulatif sur l'activité globale de formation **Tableau 9.1** et celui sur les objectifs de formation **Tableau 9.7** figurent également des personnels Biatoss, enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires. Ces personnels non enseignants et non DIEO représentent 12,5 % des personnes présentes, 8,5 % des stagiaires et 8,0 % des journées-stagiaires comptabilisés au titre de la formation continue suivie par les personnels du second degré public en 2012-2013.

LES INDICATEURS DE LA FORMATION CONTINUE

- **Personne inscrite** : personne qui « a fait acte » de candidature à au moins un module (un contenu de formation). Une personne peut n'avoir émis aucune candidature ou au contraire plusieurs : elle sera comptabilisée autant de fois que de candidatures.
- **Stagiaire présent** : stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire et sera donc comptabilisée comme stagiaire présent autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation (stage).
- **Stagiaire assidu** : stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.
- **Journées-stagiaires effectives** : ensemble des heures de présence en formation (une journée-stagiaire représente 6 heures de présence).

- **Taux d'inscription** : rapport entre le nombre de personnes inscrites et le public potentiel (estimé par DEPP-A2).

- **Taux d'acceptation** : rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

- **Taux de présence** : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

- **Taux d'assiduité** : rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

- **Taux de déperdition** : rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

- **Taux d'accès à la formation** : rapport entre le nombre de personnes présentes et le public potentiel (estimé par DEPP-A2).

A. Activité globale de formation

Les activités de formation présentées ici, reprenant les exploitations réalisées par la DGESCO sur les bases de données correspondantes, sont celles suivies par les personnels en poste dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré public au cours de l'année scolaire 2012-2013.

En 2009-2010, le système d'information des données de la formation continue a été modifié entraînant une rupture de série, les comparaisons dans le temps ne sont donc possibles que sur quatre années. Néanmoins, cette comparaison doit elle-même être faite avec prudence, en raison de la prise en compte progressive des animations pédagogiques en tant que modules de formation, dans le premier degré. L'évolution de ces données est donc proposée avec et hors animations pédagogiques.

Dans le premier degré, le volume des activités de formation semble poursuivre sa progression en 2012-2013

Tableau 9.1, Figure 9.1 (1 a à 1 d) : + 11,6 % de modules réalisés, + 6,6 % de personnes présentes, + 15,4 % de stagiaires présents et + 15,3 % de journées-stagiaires supplémentaires. Hors animations pédagogiques, le nombre de modules réalisés et de journées-stagiaires demeure en augmentation (+ 4,4 % et + 11,6 %), alors que le nombre de stagiaires présents continue de baisser (-6,2 %). Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,8 stages de formation, soit légèrement plus que l'année précédente (2,6 stages).

Dans le second degré, le volume des activités de formation a augmenté de 3,4 % en nombre de modules réalisés, de 2,5 % en personnes présentes, de 5,3 % en stagiaires présents et de 2,5 % en journées-stagiaires entre 2011-2012 et 2012-2013. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,1 stages de formation, soit légèrement plus que l'année précédente (2,0 stages).

Tableau 9.1 - Activité globale de formation (en milliers)

Année scolaire	Premier degré (100 départements)				Second degré (30 académies)			
	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes ¹	Stagiaires présents ¹	Journées-stagiaires	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes ¹	Stagiaires présents ¹	Journées-stagiaires
2009-2010	15,8	122,7	247,0	620,8	33,8	292,3	578,0	912,3
2009-2010 (hors animations pédagogiques)	11,5	n.d.	174,6	576,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2010-2011	23,3	152,5	358,6	697,7	32,8	274,2	553,9	965,2
2010-2011 (hors animations pédagogiques)	11,3	n.d.	167,3	564,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011-2012	26,5	176,3	453,5	655,4	30,7	284,6	569,3	960,5
2011-2012 (hors animations pédagogiques)	10,9	n.d.	151,5	438,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012-2013	29,6	187,9	523,5	755,8	31,7	291,7	599,5	984,9
2012-2013 (hors animations pédagogiques)	11,4	n.d.	142,2	489,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

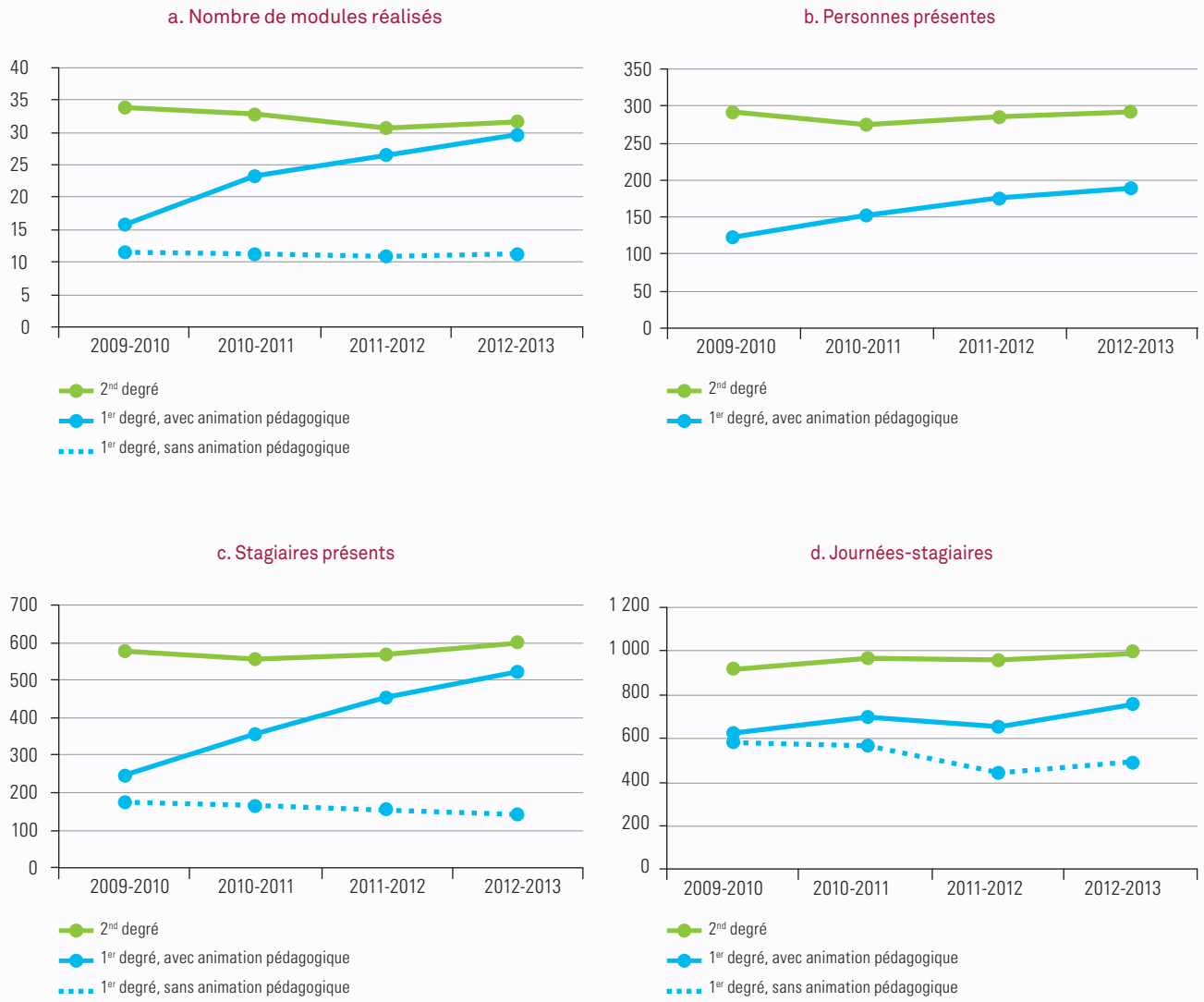
► n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

► 1. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation.

► Note de lecture : dans le second degré, en 2012-2013, 31 700 modules de formation ont été suivis par les personnels enseignants et D1EO, auxquels s'ajoutent dans cette comptabilisation les personnels Biatoss et d'autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO-A1-5.

Figure 9.1 - Évolution de l'activité globale de formation (en milliers)



B. La formation continue des personnels du premier degré public

1. L'accès à la formation des personnels

Au cours de l'année 2012-2013, 212 200 personnes du premier degré public se sont inscrites à une formation. Plus de 98 % de ces personnes ont été retenues à leur formation et 90 % d'entre elles y ont été présentes. Ces taux d'acceptation et de présence, élevés, sont très proches entre les différents personnels **Tableau 9.2**.

On peut estimer à 56 % la part des personnels du premier degré qui ont accédé à une formation. Ce taux

varie selon les fonctions exercées : 69,3 % des directeurs d'écoles, 52,9 % des enseignants en classe maternelle et 56,5 % des enseignants en classe élémentaire, dans le même ordre que celui des taux d'inscription à une formation.

Le taux d'accès progresse un peu par rapport à l'année 2011-2012 (+ 2,6 points pour l'ensemble), essentiellement sous l'effet de l'augmentation du taux d'inscription.

Tableau 9.2 - Personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction

Fonction	Public potentiel ¹	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux d'accès
Directeur d'école	46 656	35 526	76,1	35 124	98,9	32 352	92,1	69,3
Enseignant en classe maternelle	70 191	42 546	60,6	41 601	97,8	37 136	89,3	52,9
Enseignant en classe élémentaire	129 911	82 943	63,8	81 743	98,6	73 338	89,7	56,5
Personnel du secteur ASH ² en et hors Rased ³	21 245	14 825	69,8	14 650	98,8	13 249	90,4	62,4
Autre personnel ⁴	67 472	36 362	53,9	35 893	98,7	31 792	88,6	47,1
Total	335 475	212 202	63,3	209 011	98,5	187 867	89,9	56,0

► 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire Agape du 1^{er} mars 2014. Calculs DEPP A2.

► 2. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

► 3. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

► 4. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

► Sources : MENESR-DGESCO-A1-5, MENESR-DEPP, annuaire Agape, mars 2014.

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2012-2013, le personnel du premier degré a déposé 753 800 candidatures à un module de formation **Tableau 9.3**. Près de 707 000 candidatures ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 93,8 %. 74,1 % des candidats retenus se sont présentés au stage. Le taux d'assiduité est de 70,9 % pour l'ensemble des stagiaires

du premier degré. Ces deux taux varient peu selon la fonction.

Par rapport à l'année précédente, le taux de présence et le taux d'assiduité des stagiaires ont augmenté respectivement de + 1,3 et + 1,7 point et le taux de déperdition a baissé de 0,7 point.

Tableau 9.3 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon la fonction

Fonction	Candidatures reçues	Candidatures retenues	Taux d'acceptation %	Stagiaires présents	Taux de présence %	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité %	Taux de déperdition %	Journées-stagiaires effectives
Directeur d'école	134 723	127 086	94,3	96 425	75,9	92 405	72,7	4,2	135 040
Enseignant en classe maternelle	154 611	142 786	92,4	106 180	74,4	102 581	71,8	3,4	125 358
Enseignant en classe élémentaire	297 595	279 164	93,8	206 721	74,1	198 817	71,2	3,8	255 989
Personnel du secteur ASH ¹ en et hors Rased ²	38 140	36 037	94,5	27 179	75,4	25 657	71,2	5,6	77 741
Autre personnel ³	128 713	121 804	94,6	87 029	71,5	81 536	66,9	6,3	161 672
Total	753 782	706 877	93,8	523 534	74,1	500 996	70,9	4,3	755 800

► 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

► 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

► 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

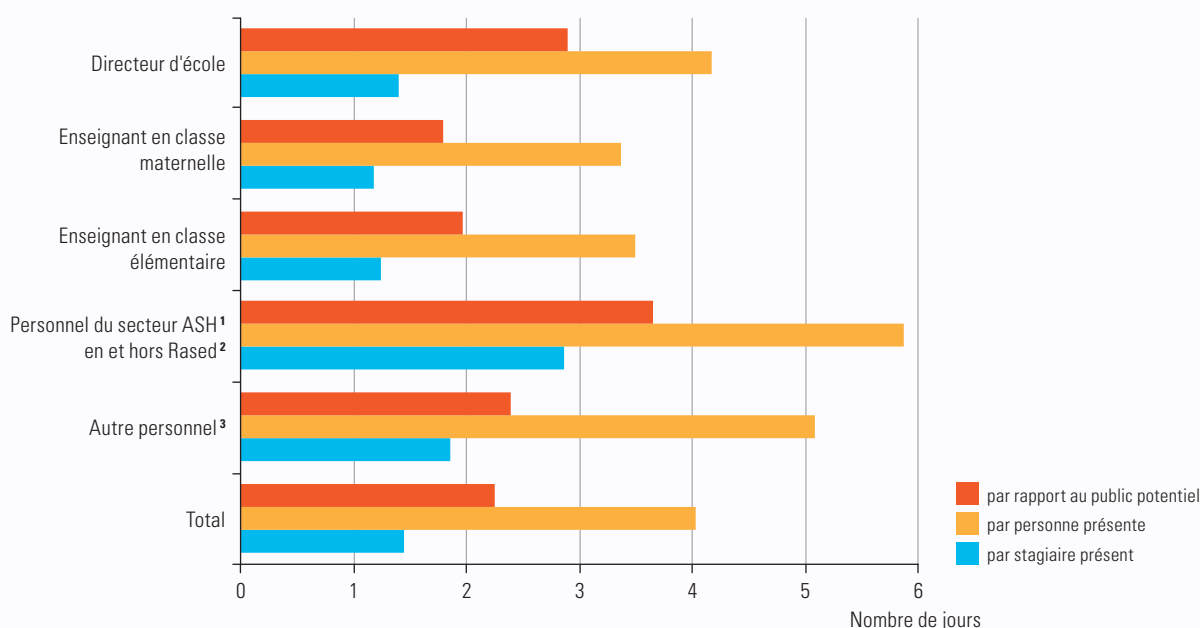
► Source : MENESR-DGESCO-A1-5.

3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les formations suivies par les stagiaires du premier degré ont duré 1,4 jour, comme l'année précédente **Figure 9.2**. Ce sont les formations suivies par le personnel du secteur ASH qui sont les plus longues (2,9 jours) et celles suivies par les enseignants en classe élémentaire ou maternelle qui sont les plus courtes (1,2 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 4 jours de formation. Les personnels du secteur ASH ont passé 5,9 jours en formation, les directeurs d'écoles 4,2 jours et les autres enseignants 3,5 jours. Rapportés au public potentiel, 2,3 jours ont été consacrés à la formation continue en 2012-2013 dans le premier degré.

Figure 9.2 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction



- ▶ 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ▶ 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- ▶ 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

4. Les objectifs de formation

Dans le premier degré public, 80 % des candidatures retenues se répartissent entre deux objectifs : « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » (54 %) et « formation professionnelle statutaire » (26 %), **Tableau 9.4**. Ces deux objectifs représentent respectivement 51,3 % et 27,6 % des stagiaires présents et 41 % et 32,3 % des journées-stagiaires effectives. À l'opposé, les formations se rapportant à un objectif d'accompagnement de carrière, pour les bilans de compétences et de carrière et pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), sont peu demandées et concernent peu d'agents.

Quels que soient les objectifs de formation, le taux d'acceptation est très élevé (supérieur à 80 %), à l'exception de « période de professionnalisation » (moins de 40 %).

Les défections ne sont pas négligeables pour certains objectifs : environ 70 % des stagiaires sont présents aux formations relevant des objectifs « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » et « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » ; le taux de déperdition est supérieur à 10 % pour les formations « préparation aux examens et concours », « accompagnement aux bilans de compétences » et « conception et organisation de la formation ».

La durée moyenne d'un module est très variable selon les objectifs : 14,5 jours pour une formation diplômante, 13,8 jours pour la préparation d'un examen et concours, 1,7 jour pour la formation professionnelle statutaire et 1,2 jour pour le développement des qualifications **Figure 9.3**.

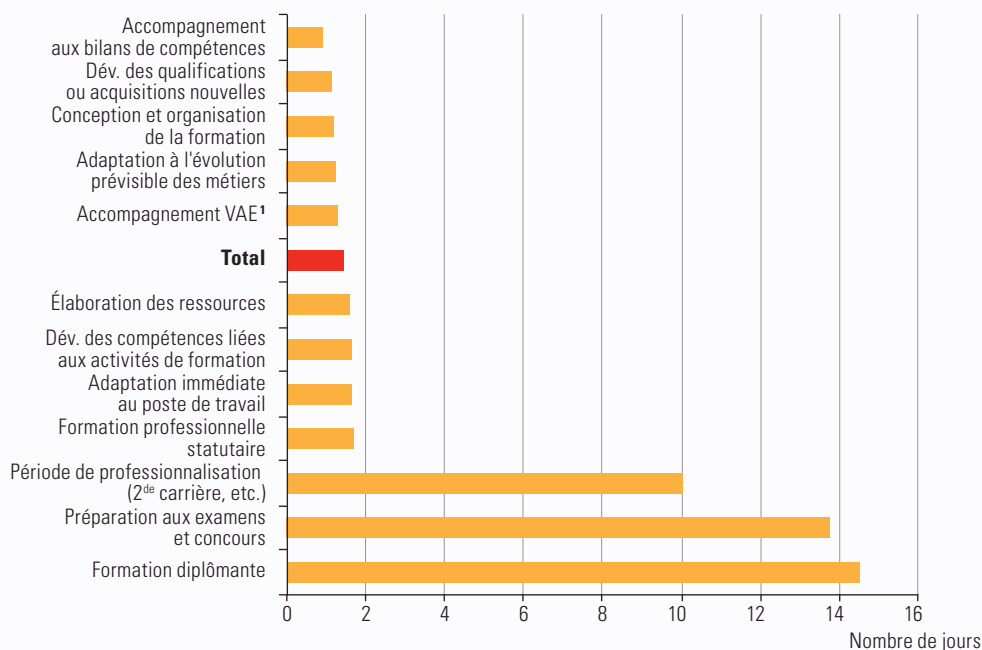
Tableau 9.4 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation

Formation	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation %	Sta- giaires présents	Taux de pré- sence %	Sta- giaires assidus	Taux d'assi- dité %	Taux de déper- dition %	Modules réalisés	Journées- stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	186 854	183 117	98,0	144 546	78,9	139 479	76,2	3,5	6 769	243 919
Adaptation immédiate au poste de travail	55 238	50 886	92,1	37 502	73,7	34 493	67,8	8,0	2 573	61 607
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	59 435	51 707	87,0	44 473	86,0	43 173	83,5	2,9	1 527	54 585
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	411 048	382 315	93,0	268 475	70,2	257 517	67,4	4,1	16 534	310 090
Préparation aux examens et concours	2 931	2 774	94,6	2 145	77,3	1 879	67,7	12,4	318	29 570
Accompagnement aux bilans de compétences et de carrière	427	370	86,7	321	86,8	287	77,6	10,6	13	279
Accompagnement VAE ¹	50	41	82,0	41	100,0	39	95,1	4,9	4	53
Formation diplômante	1 661	1 476	88,9	1 115	75,5	1 044	70,7	6,4	191	16 182
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière, etc.)	58	23	39,7	23	100,0	21	91,3	8,7	5	231
Élaboration des ressources	13 014	12 391	95,2	9 427	76,1	8 961	72,3	4,9	579	14 946
Développement des compétences liées aux activités de formation	21 422	20 141	94,0	14 178	70,4	12 950	64,3	8,7	952	22 840
Conception et organisation de la formation	1 644	1 636	99,5	1 288	78,7	1 153	70,5	10,5	104	1 498
Total	753 782	706 877	93,8	523 534	74,1	500 996	70,9	4,3	29 569	755 800

► 1. VAE : validation des acquis de l'expérience.

► Source : MENESR-DGESCO-A1-5.

Figure 9.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs



► 1. VAE : validation des acquis de l'expérience.

C. La formation continue des enseignants et des personnels DIEO du second degré public

1. L'accès à la formation des personnels

275 300 enseignants du second degré se sont inscrits à une formation au cours de l'année 2012-2013

Tableau 9.5. La quasi-totalité des personnes inscrites a été retenue (de 97,8 % des adjoints et chargés d'enseignement (AE-CE) à 99 % des professeurs de lycée professionnel (PLP)) et 87,7 % ont été présentes (de 81,5 % des AE-CE à 88,7 % des certifiés). Ainsi, 57 % des enseignants du second degré ont accédé à au moins une formation, taux en légère progression comparé aux deux dernières années (54,4 % et 56,2 %). Ce taux varie selon les corps : de 42,3 % pour les AE-CE à 65,9 % pour les

PLP. Ces variations reflètent celles des taux d'inscription, de 53 % des AE-CE à 74 % pour les PLP.

22 200 personnels DIEO se sont inscrits à un module de formation et quasiment tous ont été retenus. Leur taux de présence varie de 78,4 % pour les personnels de direction à 82,5 % pour les conseillers principaux d'éducation (CPE). Ainsi, 54,9 % de ces personnels ont accédé à la formation, de 45,9 % pour les personnels de direction à 64,1 % pour les CPE, soit une hausse de 3,2 points par rapport à l'année 2011-2012.

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2012-2013, les enseignants du second degré ont déposé 780 500 candidatures à un module de formation

Tableau 9.6. Parmi celles-ci, près de 693 000 ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 88,8 %, variant de 87,3 % pour les certifiés à 92 % pour les PLP. Près des trois quarts des enseignants se sont présentés au stage et les deux tiers y ont été assidus. Ces taux sont relativement proches d'un corps à un autre.

54 800 candidatures de personnels DIEO ont été enregistrées à un module de formation. 51 000 ont été retenues,

soit un taux d'acceptation de 93 %, s'échelonnant entre 89,3 % pour les conseillers d'orientation-psychologue (COP) et 99 % pour les personnels d'inspection. La présence et l'assiduité des stagiaires DIEO sont plus faibles que celle des enseignants : les personnels de direction sont les moins présents (63,8 %) et les CPE abandonnent plus fréquemment en cours de formation (18,8 %).

L'ensemble de ces taux est relativement stable par rapport à l'année 2011-2012.

3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les modules de formation suivis par les stagiaires du second degré et DIEO ont duré 1,7 jour

Figure 9.4. Les certifiés, PLP, COP et CPE suivent les formations les plus longues (1,7 jour) et les personnels de direction les plus courtes (1,1 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 3,6 jours de formation. Les certifiés et PLP

ont passé plus de 3 jours et demi en formation et les personnels de direction et les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) à peine 2 jours. Par rapport au public potentiel enseignant du second degré et DIEO, 2 jours ont été consacrés à la formation continue en 2012-2013.

Tableau 9.5 - Personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps

Corps	Public potentiel ¹	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux d'accès
Agrégé	48 927	32 393	66,2	31 984	98,7	27 608	86,3	56,4
Certifié	238 747	166 667	69,8	163 857	98,3	145 347	88,7	60,9
PLP	57 769	42 835	74,1	42 440	99,1	38 094	89,8	65,9
PEGC	2 669	1 427	53,5	1 399	98,0	1 160	82,9	43,5
AE-CE	1 602	851	53,1	832	97,8	678	81,5	42,3
Autres enseignants ²	67 218	31 125	46,3	30 435	97,8	24 692	81,1	36,7
Total enseignants 2nd degré	416 932	275 298	66,0	270 947	98,4	237 579	87,7	57,0
COP	4 075	2 944	72,2	2 899	98,5	2 427	83,7	59,6
CPE	11 643	9 136	78,5	9 049	99,0	7 461	82,5	64,1
Inspection	3 353	2 190	65,3	2 189	100,0	1 770	80,9	52,8
Direction	13 313	7 882	59,2	7 794	98,9	6 113	78,4	45,9
Total DIEO	32 384	22 152	68,4	21 931	99,0	17 771	81,0	54,9
Total	449 316	297 450	66,2	292 878	98,5	255 350	87,2	56,8

► 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire EPP du 1^{er} février 2014. Calculs DEPP-A2.

► 2. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Sources : MENESR-DGESCO A1-5, MENESR-DEPP annuaire EPP, février 2014.

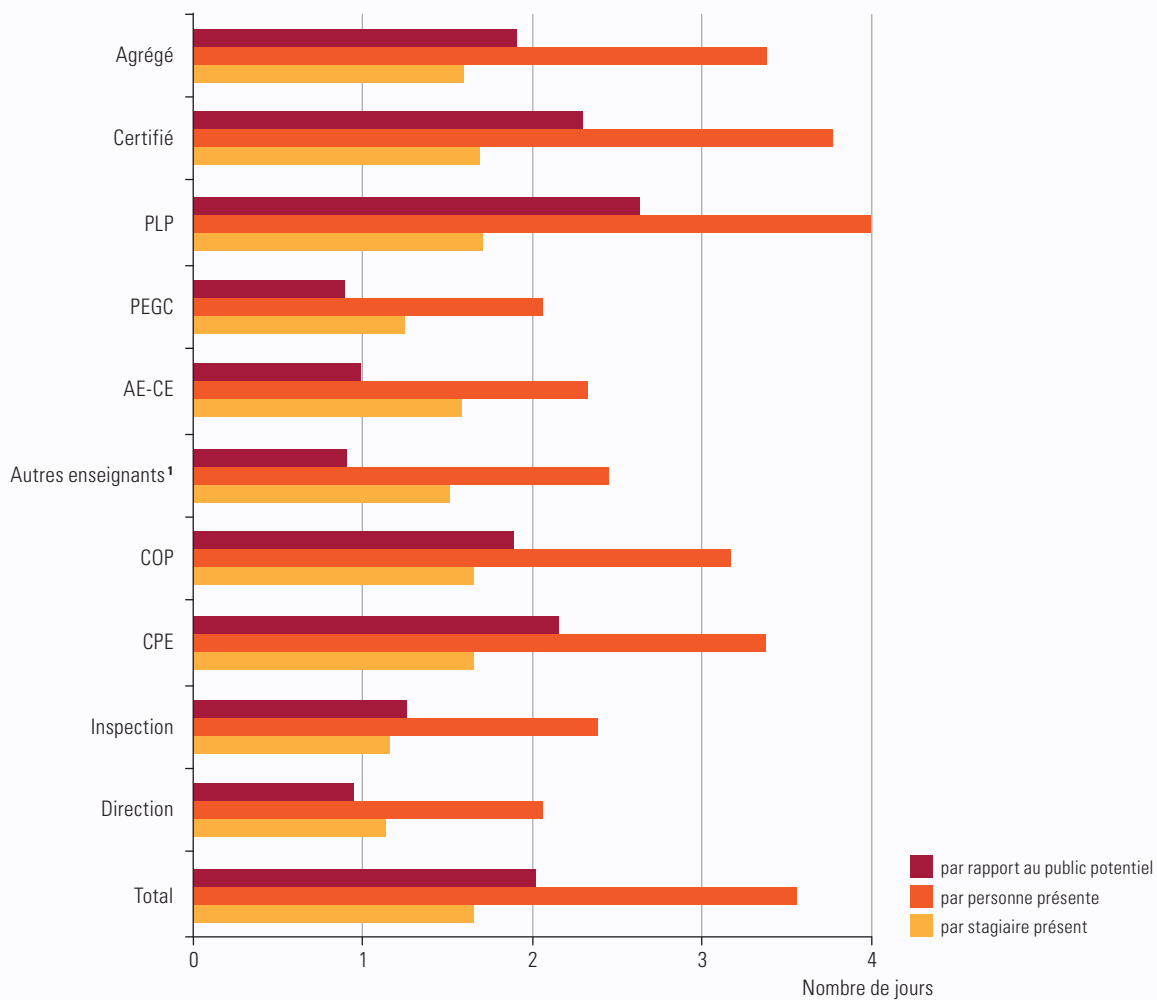
Tableau 9.6 - Les candidatures et les stagiaires enseignants du second degré public et DIEO selon le corps

Corps	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation	Stagiaires présents	Taux de présence	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité	Taux de déper- dition	Journées- stagiaires effectives
Agrégé	90 724	81 423	89,7	58 680	72,1	52 314	64,2	10,8	93 527
Certifié	494 767	432 053	87,3	323 733	74,9	289 536	67,0	10,6	547 489
PLP	128 447	118 289	92,1	89 042	75,3	80 157	67,8	10,0	152 161
PEGC	2 946	2 677	90,9	1 911	71,4	1 721	64,3	9,9	2 396
AE-CE	1 555	1 383	88,9	998	72,2	908	65,7	9,0	1 581
Autres enseignants ¹	62 017	57 006	91,9	39 850	69,9	33 882	59,4	15,0	60 523
Total enseignants 2nd degré	780 456	692 831	88,8	514 214	74,2	458 518	66,2	10,8	857 677
COP	7 361	6 577	89,3	4 645	70,6	4 321	65,7	7,0	7 694
CPE	24 109	21 827	90,5	15 196	69,6	12 338	56,5	18,8	25 137
Inspection	5 348	5 294	99,0	3 642	68,8	3 154	59,6	13,4	4 232
Direction	18 010	17 281	96,0	11 030	63,8	9 697	56,1	12,1	12 602
Total DIEO	54 828	50 979	93,0	34 513	67,7	29 510	57,9	14,5	49 665
Total	835 284	743 810	89,0	548 727	73,8	488 028	65,6	11,1	907 342

► 1. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Source : MENESR-DGESCO-A1-5.

Figure 9.4 - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public et les DIEO selon le corps



1. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

4. Les objectifs de la formation

L'objectif de formation «développement des qualifications ou acquisitions nouvelles» concentre plus de la moitié des candidatures retenues (60 %), des stagiaires présents (59,5 %), des modules réalisés (59 %) et des journées stagiaires (51,6%) **Tableau 9.7**. Suivent ensuite les objectifs «formation professionnelle statutaire», «adaptation immédiate au poste de travail» et «adaptation à l'évolution prévisible des métiers». Certaines formations sont moins suivies, par exemple la préparation aux examens et concours avec un taux de présence de 69,9% et un taux de déperdition de 39,5%.

La durée moyenne d'un module varie selon les objectifs **Figure 9.5** : 5 jours et demi pour une formation de type «période de professionnalisation», 4 jours pour la préparation d'un examen et concours, mais une journée ou moins pour l'accompagnement de carrière : accompagnement aux congés formation, à la VAE (validation des acquis de l'expérience), à la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) et au bilan de carrière.

Tableau 9.7 - Les candidatures et les stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation

Objectifs de formation	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation	Sta- giaires présents	Taux de présence	Sta- giaires assidus	Taux d'assi- dité	Taux de déperdi- tion	Modules réalisés	Journées- stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	77 018	75 119	97,5	58 077	77,3	53 146	70,7	8,5	2 342	145 498
Adaptation immédiate au poste de travail	48 381	45 866	94,8	33 494	73,0	29 587	64,5	11,7	1 642	62 160
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	87 232	78 821	90,4	60 046	76,2	54 975	69,7	8,4	2 855	80 110
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	566 380	489 740	86,5	356 925	72,9	320 211	65,4	10,3	18 717	508 284
Préparation aux examens et concours	32 683	29 517	90,3	20 641	69,9	12 491	42,3	39,5	1 312	82 487
Accompagnement aux bilans de compétences	997	938	94,1	779	83,0	740	78,9	5,0	55	1 078
Accompagnement VAE	420	362	86,2	239	66,0	236	65,2	1,3	14	211
Accompagnement congés de formation	25	25	100,0	22	88,0	22	88,0	0,0	7	13
Accompagnement RAEP	1 499	1 388	92,6	912	65,7	755	54,4	17,2	43	807
Formation diplômante	10 146	8 710	85,8	6 810	78,2	6 431	73,8	5,6	240	19 636
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière, etc.)	572	570	99,7	447	78,4	320	56,1	28,4	57	2 473
Élaboration des ressources	20 559	19 840	96,5	14 233	71,7	12 158	61,3	14,6	1 102	20 840
Développement des compétences liées aux activités de formation	53 887	51 308	95,2	35 774	69,7	32 033	62,4	10,5	2 249	46 907
Conception et organisation de la formation	14 155	14 036	99,2	10 750	76,6	9 790	69,7	8,9	1 090	14 074
Accompagnement au bilan de carrière	352	325	92,3	305	93,8	285	87,7	6,6	13	302
Total¹	914 306	816 565	89,3	599 454	73,4	533 180	65,3	11,1	31 738	984 880

► 1. Sont pris en compte tous les personnels (y compris les personnels Biatoss) d'où des effectifs totaux différents de ceux du tableau par corps.

► Source : MENESR-DGESCO A1-5.

Figure 9.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs



► 1. Sont pris en compte tous les personnels (y compris les personnels Biatoss) d'où des effectifs totaux différents par rapport à ceux du tableau par corps.

LES PRATIQUES DE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS DANS LES COLLÈGES FRANÇAIS : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE INTERNATIONALE TALIS

L'enquête internationale Talis 2013 (*Teaching And Learning International Survey*) mise en œuvre en France par la DEPP étudie l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants dans les établissements scolaires de niveau collège. En France, comparativement aux 33 autres pays participants à l'enquête, les enseignants sont moins nombreux à participer à la formation continue, entendue au sens large, sous forme de stage, conférence, mais aussi de recherches (individuelles ou collectives), dans le cadre d'un réseau ou d'un tutorat. Sous cette acception, 76 % des enseignants de collèges ont déclaré avoir suivi une formation dans les 12 derniers mois (77 % dans le secteur public hors éducation prioritaire, 81 % en éducation prioritaire et 68 % dans les collèges privés) pour une moyenne Talis de 88 %. La durée des formations est plus courte pour les principales modalités de formation (stages, conférences, visite d'études, etc.), soient 4 jours en moyenne contre 8 jours pour tous les pays. En France, les formations sont surtout centrées sur les compétences pédagogiques ou les connaissances disciplinaires, alors que les collègues des autres pays suivent des formations aux contenus plus diversifiés, disciplinaires, mais également orientées sur la gestion de classe, les nouvelles technologies, les approches pédagogiques individualisées. Le manque d'incitation et de temps (pour raison professionnelle ou personnelle) est le principal frein évoqué par les enseignants en France comme ailleurs. Néanmoins les enseignants en France se plaignent moins que leurs collègues du coût des formations (24 % s'en plaignent contre 44 % en moyenne Talis) et du manque de soutien de leur administration (14 % contre 32 %).

Le détail de cette étude est disponible dans la note d'information référencée dans la rubrique « Pour en savoir plus ».

POUR EN SAVOIR PLUS

« TALIS 2013 – La formation professionnelle des enseignants est moins développée en France que dans les autres pays », *Note d'Information* : 2014-n° 22, juin 2014 (MENESR-DEPP).

Les rapports de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, « L'actualisation du bilan de la formation continue des enseignants », n° 2013-009 février 2013.

10. La politique sociale

Introduction	156
A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF	157
B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	158
C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA)	161
D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	164
E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	166
Annexes	167

CHIFFRES-CLÉS 2012-2013

En 2013, les dépenses d'action sociale financées par le MENESR ont été de **38,9** millions d'euros

- ▶ dont **26,4** millions d'euros de crédits consommés par les académies ;
 - ▶ et **12,5** millions d'euros de subventions versées à différents partenaires qui mènent des actions en faveur des agents sur l'ensemble du territoire.
-

SOURCES

Les données sur la politique sociale sont issues du bilan de l'action sociale communiqué par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction générale des ressources humaines (MENESR-DGRH C1-3)

AVERTISSEMENT

Bien qu'il soit intégré dans la partie consacrée aux personnels de l'enseignement scolaire, ce chapitre couvre les dépenses d'action sociale effectuées pour les agents relevant non seulement de la mission de l'enseignement scolaire, mais également pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur restant rémunérés sur le titre 2 de la mission de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En revanche, ne sont pas concernées les dépenses d'action sociale pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur passés aux responsabilités et compétences élargies, des réseaux des œuvres universitaires et scolaires ou de la documentation pédagogique (Cnous, Crous, CNDP, CRDP, CIEP et Onisep) ni des autres établissements publics (Cned, Céneq, établissements de recherche).

La présentation des dépenses par programme de financement (214, 139 et 150) permet d'identifier systématiquement les populations bénéficiaires.

Introduction

Élément de la gestion des ressources humaines, l'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle; elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

Les prestations d'action sociale :

- ▶ soit présentent un caractère strictement ministériel;
- ▶ soit sont gérées au niveau ministériel, mais définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune);
- ▶ soit sont définies juridiquement par le ministère de la Fonction publique et gérées par différents prestataires (chèques vacances, CESU, « garde d'enfants », aide à l'installation des personnels).

Par ailleurs, le MENESR conduit un partenariat avec la MGEN pour la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la qualité de vie au travail et d'accompagnement social des personnels, avec une participation de 3,645 millions d'euros. Il participe également au financement de la protection sociale complémentaire assurée par la MGEN (3,4 M€).

En outre, l'État verse à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs des différentes activités qu'elles mettent en place (vacances, culture, loisir, etc.).

Au total, les dépenses d'action sociale se sont élevées à 38,9 millions en 2013.

Les cinq premiers paragraphes développent les actions sociales correspondant aux crédits consommés par les académies, et le dernier, les actions concertées avec la MGEN.

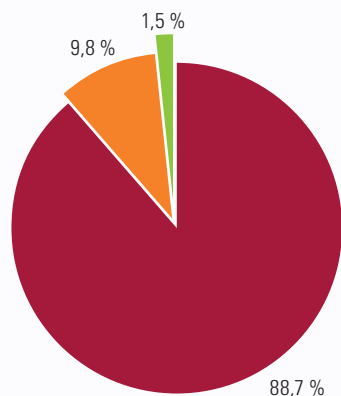


Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale par programme LOLF, en 2013

- Programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale »
- Programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés »
- Programme « Formations supérieures et recherche universitaire »

▶ Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF

Dans le cadre du pilotage national, l'action sociale est observée au travers des crédits qui lui sont consacrés dans le programme LOLF « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), pour tous les agents de l'enseignement scolaire excepté les enseignants du secteur privé. Ces derniers perçoivent des prestations au titre du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (programme 139). Le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » concerne les agents affectés dans l'enseignement supérieur et de la recherche rémunérés sur le titre 2 du programme 150.

Les agents relevant du champ rappelé ci-dessus ont bénéficié de 26,4 millions d'euros d'aide au titre de l'action sociale en 2013 **Tableau 10.1**. Sur ce total, 23,4 millions sont affectés à l'enseignement scolaire public, 2,6 millions à l'enseignement privé et 0,4 million à l'enseignement supérieur.

La répartition des dépenses s'établit comme suit : 43,0 % pour les prestations interministérielles (PIM), 33,3 % pour les actions d'initiative académique (ASIA) et 23,7 % pour les secours.

Les dépenses totales effectuées en 2013 par les académies au titre de l'action sociale ont augmenté de 2 % par rapport à 2012, avec des évolutions différentes selon les programmes.

Les prestations, attribuées sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (programme 150) ont fortement diminué (-34,0 %), du fait du passage d'une grande majorité des établissements d'enseignement supérieur, dont la totalité des universités, aux responsabilités et compétences élargies (RCE) dans le cadre de la loi LRU. Ces établissements définissent et mettent en œuvre leur politique d'action sociale pour leurs personnels et en assurent le financement sur leur budget. Lors du passage aux RCE, ils ont bénéficié d'un transfert de crédits accordés au titre de l'action sociale.

Les dépenses relevant du programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (programme 139) sont restées stables entre 2012 et 2013. Pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), qui supporte près de 89 % des dépenses **Figure 10.1**, la hausse est de 3,6 %.

Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2013 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2012, par programme LOLF

	Programme LOLF							
	Soutien à la politique de l'éducation nationale ¹	%	Enseignement privé des 1 ^{er} et 2 nd degrés ²	%	Formations supérieures et recherche universitaire ³	%	Total	
	Dépenses (€)	Part en %	Dépenses (€)	Part en %	Dépenses (€)	Part en %	Dépenses (€)	Part en %
PIM	9 522 583	40,4	1 629 084	62,8	273 121	69,9	11 424 788	43,3
Évolution en %	0,6		-3,5		-34,4		-1,2	
ASIA y compris le CIV	7 990 521	33,9	603 299	23,2	61 921	15,9	8 655 741	32,8
évolution en %	8,3		4,4		-22,4		7,8	
Secours	5 878 092	24,9	363 146	14,0	55 515	14,2	6 296 753	23,9
Évolution en %	5		8,5		-42,7		4,4	
Total	23 391 196	100,0	2 595 529	100,0	390 557	100,0	26 377 293	100,0
Évolution 2013 2012 (en %)	3,3		-0,2		-34,2		2,0	

- ▶ PIM : prestations interministérielles (y compris restauration).
- ▶ Asia : actions sociales d'initiative académique.
- ▶ Secours : aides financières exceptionnelles.
- ▶ CIV : aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville inclus dans l'ASIA logement.
- ▶ 1. Programme 214 : Soutien à la politique de l'éducation nationale (secteur public).
- ▶ 2. Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés.
- ▶ 3. Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire.
- ▶ Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)

Les prestations interministérielles présentées ici sont celles, définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune), qui sont gérées par le MENESR.

1. Dépenses par type de prestations

Les PIM se déclinent en aide :

- ▶ aux enfants handicapés qui a pour finalité de faciliter l'intégration sociale (allocations aux parents d'enfants handicapés, aux étudiants handicapés, pour les séjours en centres spécialisés) ;
- ▶ aux séjours d'enfants ;
- ▶ à la restauration qui est une participation de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, qui prend la forme d'un abattement sur le prix du repas.

En 2013, les prestations interministérielles, hors aide à la restauration, se sont élevées à 9,3 millions d'euros et les repas ont été subventionnés à hauteur de 2,1 millions d'euros **Tableau 10.2**.

En ce qui concerne le programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », l'augmentation de la consommation des crédits est de 0,6% par rapport à 2012.

Les crédits consommés au titre des prestations liées aux vacances accusent une baisse de 12,2%, qui s'explique en partie par les difficultés rencontrées par les familles, entraînant un moindre accès aux séjours de vacances.

Cependant, quelques académies enregistrent une augmentation significative des dépenses de vacances (Grenoble, Nancy-Metz et Poitiers) **[voir Tableau 10.6, en fin de chapitre, pour le détail de la répartition des montants académiques des PIM par programme et type]**.

L'aide aux enfants handicapés, la plus importante **Figure 10.2**, connaît, quant à elle, une progression de 5,0%.

En revanche, comme en 2012, la baisse de la part des dépenses de l'aide à la restauration (- 11,5%) dans le programme 214 s'explique par la dénonciation de

conventions passées avec certaines structures, des écoles notamment. En effet, les « cantines » des écoles ne constituent pas des restaurants administratifs, au regard de la réglementation. On note par ailleurs, une baisse de fréquentation des restaurants administratifs.

D'autres prestations interministérielles au bénéfice des agents du MENESR, définies juridiquement par le ministère chargé de la fonction publique et financées sur le programme 148 « fonction publique » sont gérées par différents prestataires. Non financées par le ministère, elles ne figurent pas dans le **Tableau 10.2** :

▶ **le chèque vacances** : en 2013, on a compté 128 382 bénéficiaires, tous ministères confondus, soit 32,5 millions d'euros de bonification servie par l'État et près de 148,1 millions d'euros d'épargne obtenue ;

▶ **le CESU « garde d'enfants »** : parmi les 188 923 bénéficiaires de CESU garde d'enfants pour tous les ministères, 91 963 relèvent du MENESR pour 25,3 millions d'euros ;

▶ **l'aide à l'installation des personnels (AIP)** est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et des ouvriers d'État rémunérés sur le budget de l'État. Elle est accordée sous réserve de certaines conditions :

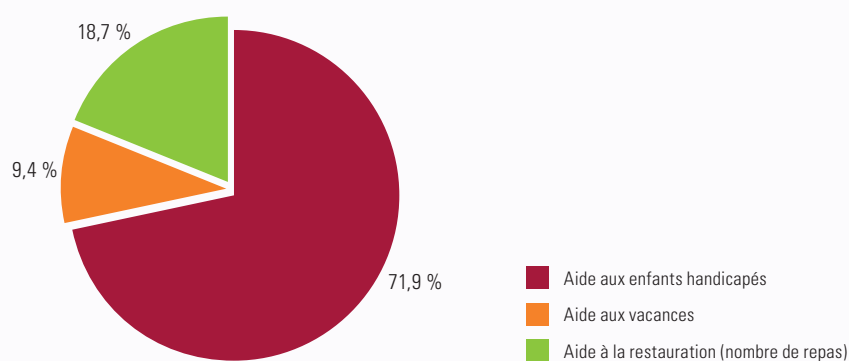
- dans sa forme générique aux personnels de l'État quelle que soit leur région d'affectation (montant plafonné à 500 euros) ;
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville », aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible (ZUS), le montant étant plafonné à 900 euros. 4 489 dossiers ont été traités en 2013 (pour les agents du MENESR).

Tableau 10.2 - Nombre des bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2013

Type de prestation	Soutien à la politique de l'éducation nationale		Enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Formations supérieures et recherche universitaire	Total
	Bénéficiaires	Dépenses (€)	Dépenses (€)	Dépenses (€)	Dépenses (€)
Aide aux enfants handicapés	4 338	7 343 525	835 241	34 739	8 213 505
Évolution (2013/2012) en %	1,1	5,0	12,6	-43,8	5,3
Aide aux vacances	7 230	899 615	173 047	6 390	1 079 052
Évolution (2013/2012) en %	n.s.	-12,2	-14,9	-44,1	-13,0
Sous-total	11 568	8 243 140	1 008 288	41 129	9 292 557
Aide à la restauration (nombre de repas)	1 043 959	1 279 443	620 795	231 993	2 132 231
Évolution (2013/2012) en %	-13,9	-11,5	-16,4	-32,4	-15,8
Total	1 055 527	9 522 583	1 629 083	273 122	11 424 788
Évolution (2013/2012) en %		0,6	-3,5	-34,4	-5,1

► n.s. : non significatif car le champ d'observation est différent entre 2012 et 2013.
 ► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2013



► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

2. Répartition académique des PIM

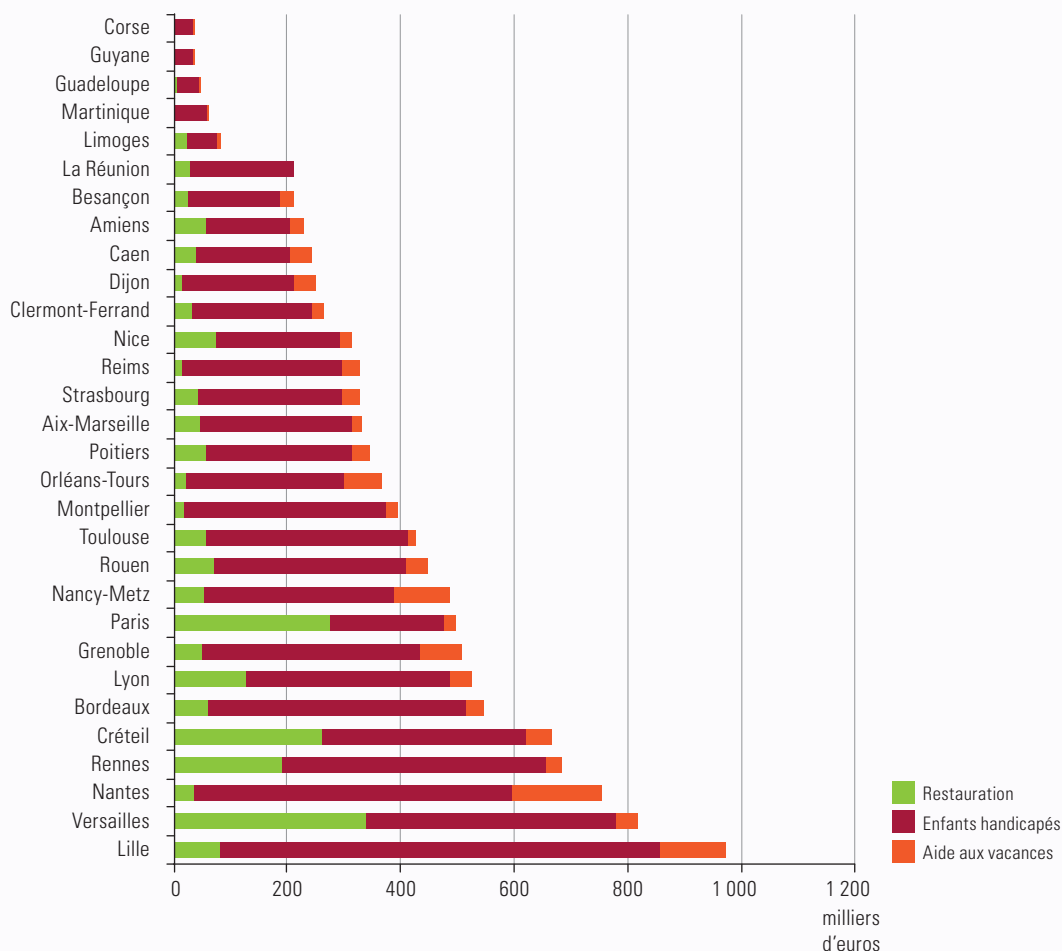
La hiérarchie des montants des prestations interministérielles dans les programmes LOLF reflète en partie le poids démographique des académies : faiblesse des effectifs et des PIM dans les départements des académies d'outre-mer, de Corse, importance des prestations dans celles de Lille, Versailles, Nantes, Rennes et Créteil

Figure 10.3.

Les différentes aides n'ont pas le même poids selon les académies. En ce qui concerne l'aide aux vacances, si en moyenne, la métropole et les DOM y consacrent 9,4 % de leurs dépenses, celles-ci dépassent 20 % dans l'acadé-

mie de Nantes (20,9 %) ou s'en approchent à Nancy-Metz (19,8 %) et Orléans-Tours (18,1 %). Le poids de la restauration est de 18,7 % en moyenne, mais dépasse 55 % dans l'académie de Paris et avoisine 40 % dans celles de Versailles (41,3 %) et de Créteil (39,5 %). L'action en faveur des enfants handicapés est de 71,9 % en moyenne et c'est dans les académies de Guyane (97,9 %), de Corse (95,3 %) et de Martinique (92,9 %) qu'elle a le poids le plus important. Quelques académies y consacrent plus de 85 % de leurs aides : Montpellier (89,6 %), Guadeloupe (86,1 %) et Reims (85,4 %).

Figure 10.3 - Répartition des montants académiques des PIM par type, en 2013*



► en milliers d'euros

► * Voir Tableau 10.6, en fin de chapitre, pour le détail de la répartition des montants académiques des PIM par programme et type.

► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

La vocation des actions sociales d'initiative académique (ASIA) élaborées avec les partenaires sociaux est de répondre aux besoins spécifiques locaux. Plus de 92,0% des montants concernés sont financés par le programme «Soutien à la politique de l'éducation nationale» pour les

agents du secteur public d'enseignement scolaire. Sur ce programme, les prestations ont bénéficié à plus de 23 000 agents pour un montant global de 8,0 millions d'euros. Les ASIA enregistrent une hausse de 6,2% par rapport à 2012, soit 468 277 € de plus (CIV inclus dans le logement).

1. Les dépenses selon le type d'actions

Parmi les sept champs d'action, celui relatif à la **garde des jeunes enfants et l'aide aux études** occupe le premier rang des dépenses financées par le programme «Soutien à la politique de l'éducation nationale», soit 33,6% (5 582 bénéficiaires, soit 23,8% de l'ensemble) **Tableau 10.3, Figure 10.4**. À l'intérieur de ce champ, l'aide aux études secondaires ou supérieures (aide financière directe à la scolarité ou aide au déplacement des étudiants en fonction du cursus suivi) consomme 95% des dépenses, la garde d'enfants environ 3% et les aides aux séjours liés au développement éducatif (2%).

L'ASIA «**vacances-culture-loisirs**», au second rang, est en hausse de 5,4%. Elle comprend l'aide aux séjours d'enfants dans le cadre des vacances individuelles ou en famille, l'aide aux séjours collectifs et l'aide à l'accès à des activités de loisirs culturels et sportifs.

L'**aide au logement** (1 594 bénéficiaires, soit 6,8%) consomme 13,4% de la dépense globale et enregistre une baisse de 3,8% par rapport à 2012. L'ASIA «logement» est destinée à aider les agents qui entrent dans un logement (notamment installation des personnes nouvellement nommées dans une académie). Elle permet de financer une partie des frais de déménagement, d'agence, de caution et l'achat de l'équipement de première installation. Les académies de la région parisienne consacrent une part importante de leur budget d'action sociale à ce domaine pour faire face à la cherté des loyers et à la

rareté des logements locatifs : Créteil (32,1%), Versailles (30,7%) et Paris (24,5%). L'académie de Guyane, comme les années précédentes, consacre l'essentiel de son budget ASIA à l'aide au logement, soit 83% de ses dépenses totales. Dans l'académie de La Réunion, 61% des crédits ASIA sont dévolus à l'aide au logement, compte tenu du poids important du CIV (49,0% du budget).

L'ASIA «**restauration**», par le biais de subventions d'équipement et de fonctionnement, est destinée à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et interadministratifs (86 sites).

L'ASIA «**environnement privé**» consomme 9,0% de la dépense ; elle intervient notamment dans le cadre de situations de divorces et de monoparentalité.

L'ASIA «**environnement professionnel**» a concerné 2 044 agents. Les académies développent notamment dans ce domaine des actions relatives à la formation et à la préparation au départ à la retraite.

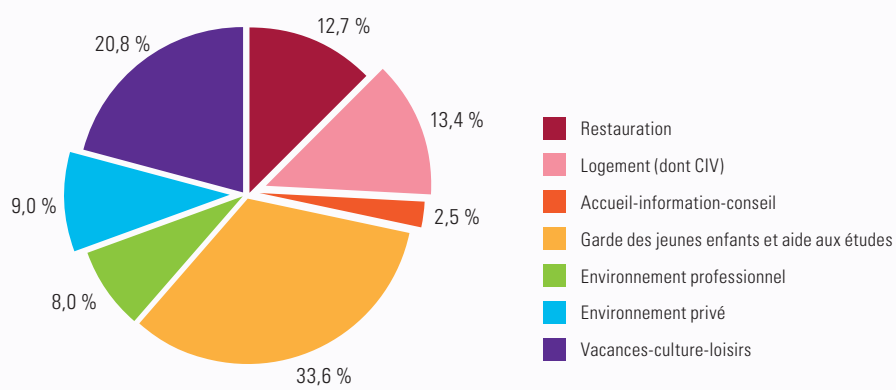
L'ASIA «**accueil-information-conseil**», qui a connu une hausse importante par rapport à 2012 (+ 11,3%), est destinée d'une part à informer l'ensemble des agents des aides mises en place en matière d'action sociale, d'autre part, pour la partie «conseil», recouvre la consultation juridique et le conseil en économie sociale et familiale. Par ailleurs, de nombreuses académies ont développé l'information et la communication par le biais de leur site internet.

Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214 «Soutien à la politique de l'éducation nationale» en 2013

ASIA	Dépenses		Bénéficiaires	
	(€)	Évolution 2013/2012 (%)	Effectifs	Évolution 2013/2012 (%)
Restauration	1 013 021	16,7		
Logement (dont CIV)	1 067 542	-3,8	1 594	2,8
Accueil-information-conseil	202 346	11,3		
Garde des jeunes enfants et aide aux études	2 687 151	8,9	5 582	n.s.
Environnement professionnel	640 291	0,2	2 044	7,1
Environnement privé	721 041	5,5	1 737	8,0
Vacances-culture-loisirs	1 659 129	5,4	12 450	n.s.
Total	7 990 521	6,2		

► n.s. : non significatif car le champ d'observation est différent entre 2012 et 2013.
 ► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type en 2013



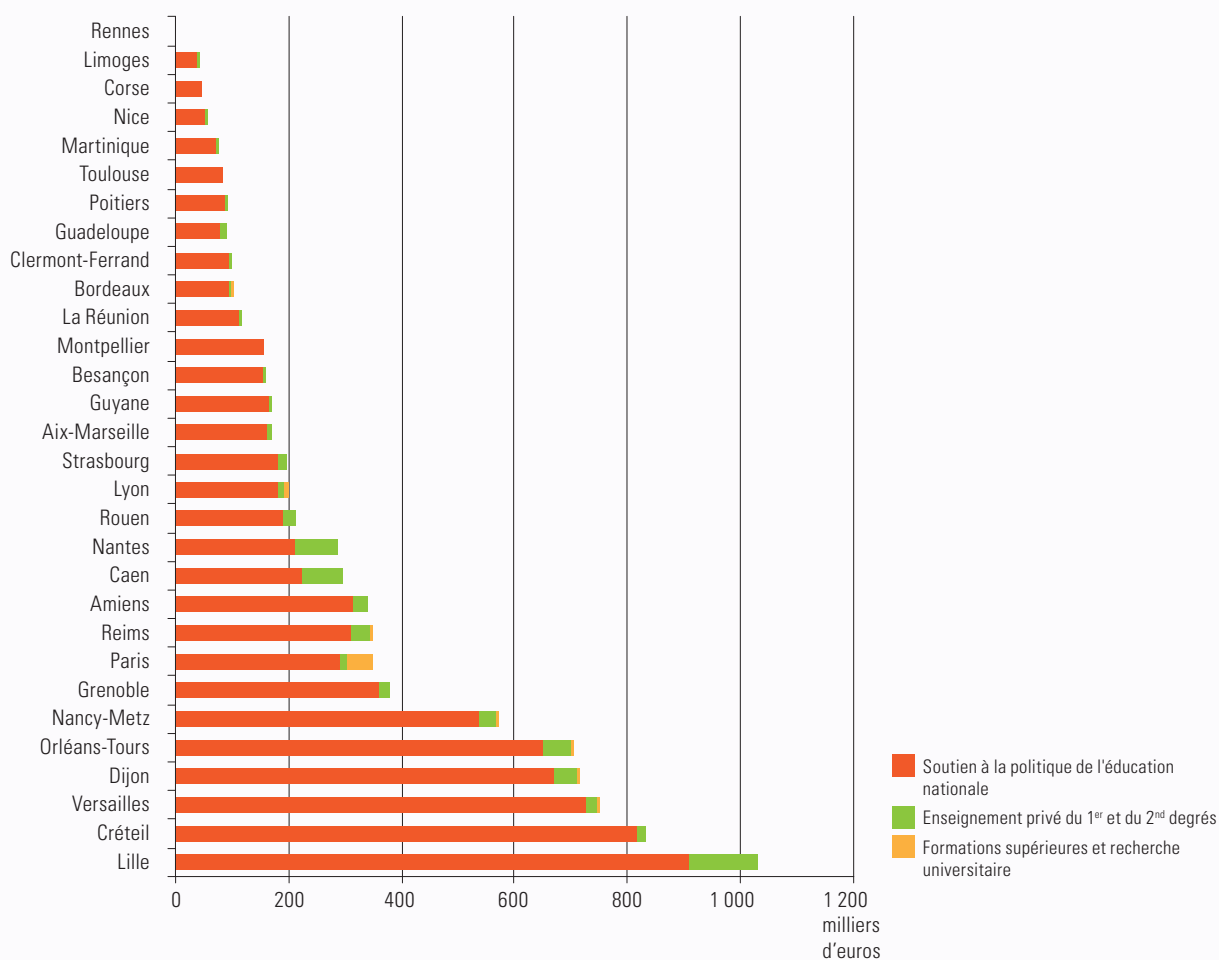
Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

2. Les ASIA par académie

La répartition des dépenses d'ASIA varie d'une académie à l'autre, du point de vue des montants moyens alloués relativement au nombre de bénéficiaires **Figure 10.5** : l'académie de Lille par exemple, concentre 11,9 % de la dépense globale pour 6,9 % de l'ensemble des bénéficiaires. À l'inverse celle de Dijon consomme 8,3 % de la dépense totale des ASIA pour 12,6 % de bénéficiaires.

Le poids relatif des programmes varie aussi : près d'un quart des dépenses totales des académies de Nantes et de Caen relèvent du programme 139 «Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés». 13 % des dépenses de l'académie de Paris relèvent du programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire».

Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (€) par académie et programme budgétaire, en 2013*



* Voir Tableau 10.7 pour le niveau des dépenses d'ASIA et le nombre de bénéficiaires, par académie et programme budgétaire.
 Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille, qui rencontrent des difficultés passagères par suite d'événements imprévus (séparation, divorce, chômage du conjoint ou décès), des aides financières sont attribuées par le recteur d'académie après enquête sociale et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. Ces aides peuvent égale-

ment être attribuées pour participer aux dépenses liées à des frais dentaires ou de prothèses auditives, peu remboursées par la sécurité sociale et les mutuelles.

Il s'agit :

- de secours urgents et exceptionnels non remboursables ;
- de prêts à court terme et sans intérêt.

1. Dépenses au titre des secours par programme budgétaire

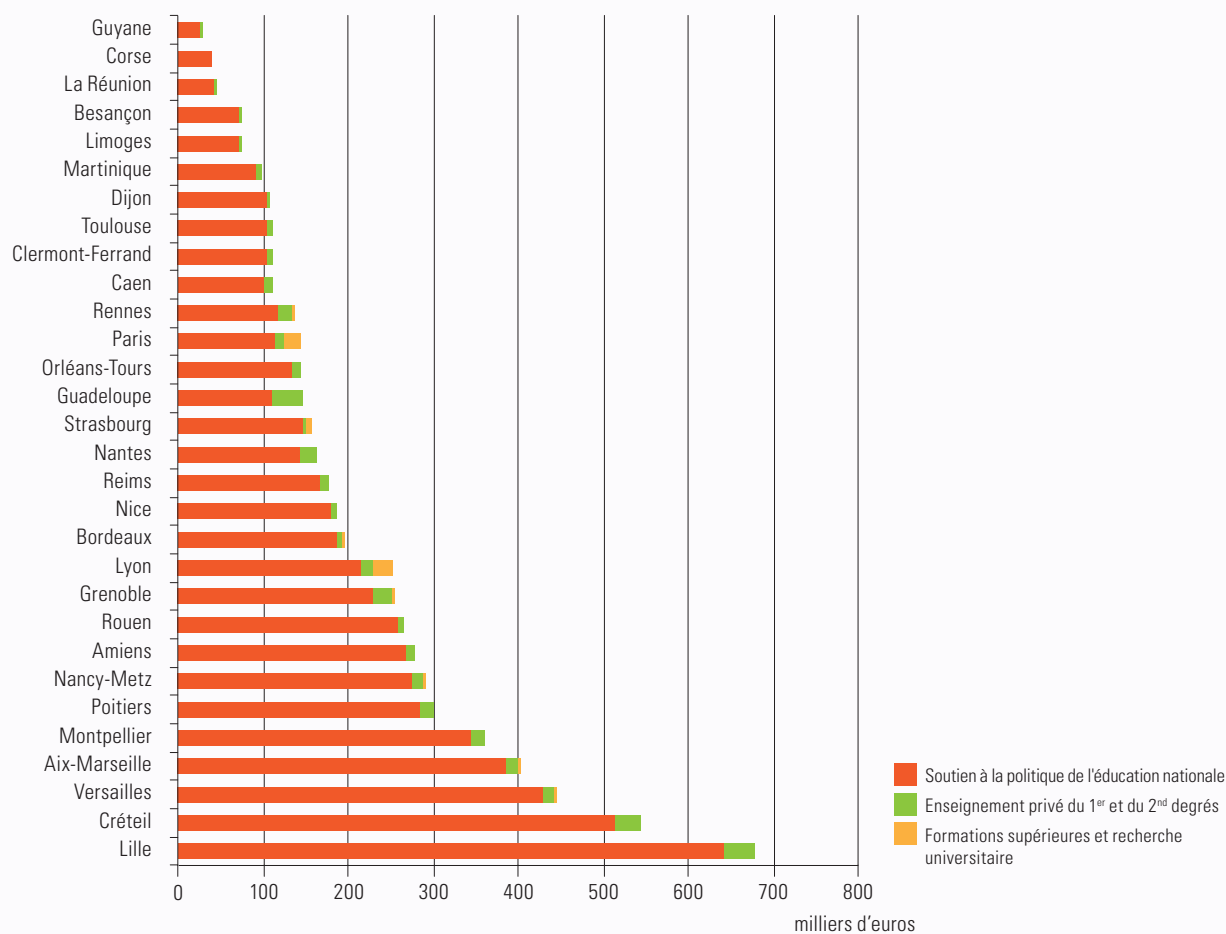
Certaines académies consacrent une part importante de leurs crédits d'action sociale aux secours ; Lille (680 000 €), Créteil (545 000 €), Versailles (443 000 €) Aix-Marseille (401 000 €) et Montpellier (361 000 €) **Figure 10.6.**

Plus de 90 % des dépenses de la majorité des académies relèvent du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale », soit 5 878 092 € au total. L'académie de

Paris fait partie des exceptions, 14,2% de ses dépenses de secours sont imputées sur le programme « Formations supérieures et la recherche universitaire ».

Par ailleurs, les académies de Guadeloupe, de Rennes, de Nantes et de Caen affectent respectivement 25,8%, 12,0%, 11,3% et 10,0% de leurs dépenses au programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés ».

Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (€) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2013



Source : MENESR DGRH C1-3, données 2013.

2. Nombre de secours, prêts attribués et montant moyen

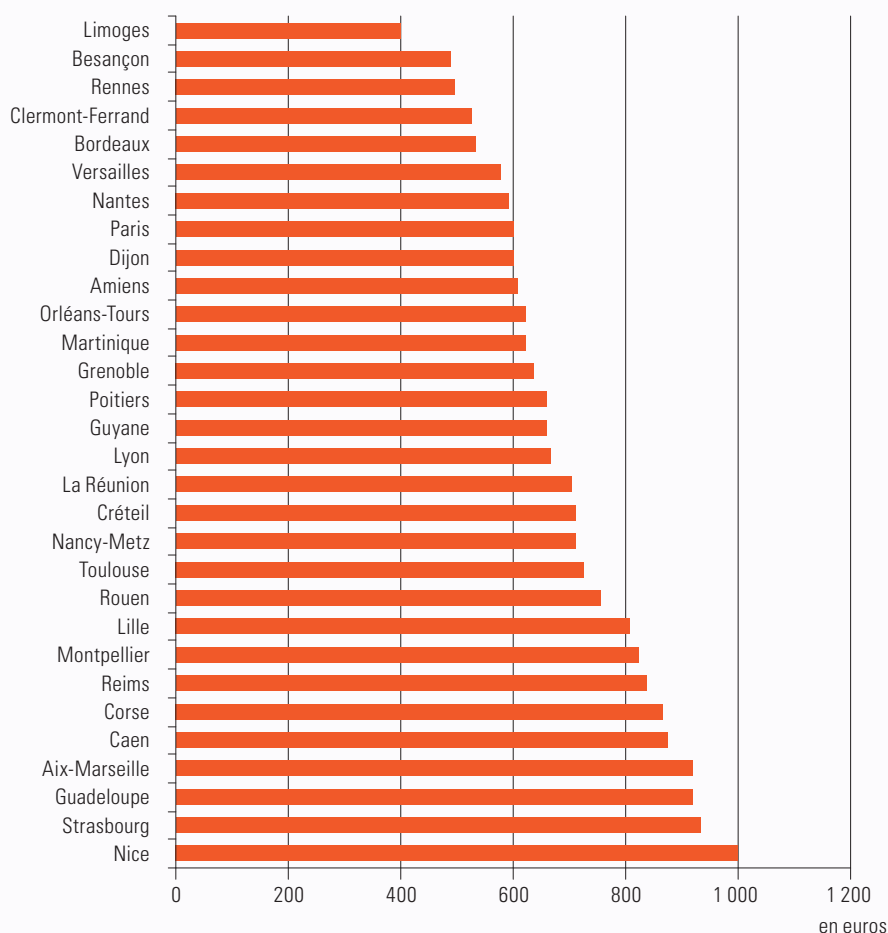
En 2013, 8 478 secours ont été attribués aux agents appartenant au MENESR, soit une augmentation de 4,4% de dossiers retenus par rapport à 2012 et une augmentation corrélative de 5% des dépenses. Six académies : Amiens, Créteil, Lille, Montpellier, Poitiers et Versailles, totalisent plus de 40% des dossiers retenus. Plus de 85,8% des bénéficiaires des secours attribués dans le programme 214 sont des agents en activité, dont plus de la moitié des enseignants.

Le montant moyen des secours s'élève à 697 euros, le montant maximum accordé est de 2 400 €. Les sommes

moyennes les plus faibles ont été allouées dans l'académie de Limoges (401 euros), la plus élevée dans l'académie de Nice (1 003 euros), qui a accordé des secours jusqu'à 2 400 euros **Figure 10.7**.

Par convention avec le MENESR, la gestion des prêts a été confiée à la MGEN. Le nombre de prêts accordés en 2013 a très légèrement baissé (- 1,2%) par rapport à 2012. Le montant moyen accordé sur l'ensemble des académies passe de 1 510 euros en 2012 à 1 596 euros en 2013 et le montant maximal est de 4 500 euros. Sur les 1 170 prêts accordés, 60,0% l'ont été à des enseignants en activité.

Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2013*



* Voir Tableau 10.8 pour le détail académique du nombre d'agents bénéficiaires et des montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire)

Source : MENESR DGRH C1-3, données 2013

E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

L'accord-cadre entre la MGEN et les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, inscrivant dans le long terme un partenariat ancien dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation au profit des personnels, a été renouvelé le 2 octobre 2008 pour 5 ans. Des actions concertées sont mises en place pour venir en aide aux personnes en situation de handicap ou fragilisées. La participation du ministère intervient sur le programme 214, pour un montant total de 3 645 000 euros inchangé par rapport à 2012 **Tableau 10.5**.

Le financement des équipements spéciaux a pour but d'aider financièrement les personnes pour les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie (aménagement du domicile, installations particulières pour véhicule automobile, etc.).

La participation aux centres de vacances consiste à accueillir, pendant l'été, des enfants ou des adultes en situation de handicap.

L'aide financière « tierce personne » est destinée à aider les actifs et retraités en situation de handicap ou de dépendance qui requièrent une tierce personne.

L'action « réservation de lits » vise à financer l'accueil de personnes retraitées dépendantes ou vieillissantes en situation de handicap dans des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Les réseaux PAS et CNR ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur ou de la Recherche, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel.

Le dispositif CNR est chargé d'organiser des stages de reconfrontation au travail ; ce dispositif est déployé pour l'instant sur l'Île-de-France.

La prestation « techniciennes d'intervention sociale et familiale » finance des interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile.

Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2013

	Dépenses totales		Bénéficiaires	Participation ministère		Part du ministère
	(€)	%		(€)	%	
Équipements spéciaux	3 042 679	28,4	15 327	850 000	23,3	27,9
Centres de vacances	1 373 852	12,8	417	870 000	23,9	63,3
Tierce personne	3 885 544	36,3	7 760	345 000	9,5	8,9
Réservation de lits	522 000	4,9	23	300 000	8,2	57,5
Réservation PAS et CNR	1 192 610	11,1	9 693	830 000	22,8	69,6
Techniciennes d'intervention sociale et familiale	698 989	6,5	1 173	450 000	12,3	64,4
Total	10 715 674	100,0	34 393	3 645 000	100,0	34,0

► PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.

► CNR : centre national de réadaptation.

► Source : MENESR DGRH C1-3 donnée 2013.

► Annexes

Tableau 10.5 - Prestations interministérielles (PIM) en 2013, répartition des montants académiques en (€) par programme et type

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale prog. 214				Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés prog. 139			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	255 783	18 119	26 475	300 377	10 352	907	21 157	32 416
Amiens	140 628	20 699	33 715	195 042	7 447	2 588	23 955	33 990
Besançon	146 003	26 256	26 007	198 266	14 380	1 042	-	15 422
Bordeaux	420 861	29 799	54 441	505 101	29 597	2 193	-	31 790
Caen	144 692	32 667	21 441	198 800	21 341	4 227	20 098	45 666
Clermont-Ferrand	195 959	17 855	21 032	234 846	16 466	1 641	11 286	29 392
Corse	30 103	550	1 043	31 695	1 877	-	-	1 877
Créteil	343 697	40 038	206 343	590 078	13 984	3 976	53 911	71 871
Dijon	184 558	34 945	7 690	227 193	10 961	2 698	5 545	19 203
Grenoble	360 739	66 958	19 197	446 894	24 035	5 692	30 076	59 803
Lille	669 330	95 475	33 251	798 056	106 809	20 406	40 663	167 879
Limoges	51 546	6 503	17 249	75 298	-	240	5 460	5 700
Lyon	317 254	30 215	39 496	386 966	36 875	5 330	21 896	64 101
Montpellier	328 814	23 410	17 744	369 968	27 463	-	-	27 463
Nancy-Metz	291 776	88 991	45 550	426 316	42 851	6 874	9 624	59 350
Nantes	432 247	92 705	36 583	561 536	128 690	65 160	133	193 984
Nice	209 417	20 919	62 089	292 426	8 875	774	14 097	23 747
Orléans-Tours	265 145	59 864	23 036	348 045	13 605	6 510	-	20 115
Paris	154 945	11 116	84 217	250 278	27 047	5 558	77 070	109 675
Poitiers	238 694	29 122	35 206	303 021	16 246	3 449	23 935	43 630
Reims	221 473	26 242	15 913	263 628	58 375	4 744	-	63 119
Rennes	354 380	16 155	62 916	433 451	106 433	12 166	104 487	223 086
Rouen	300 271	36 552	55 197	392 020	34 760	3 536	17 973	56 269
Strasbourg	231 951	25 991	19 342	277 285	23 165	3 295	23 934	50 394
Toulouse	338 655	13 090	32 251	383 996	18 387	1 123	25 536	45 046
Versailles	416 363	32 096	248 498	696 957	21 970	8 916	89 959	120 845
France métropolitaine	7 045 285	896 332	1 245 922	9 187 538	821 991	173 047	620 795	1 615 833
Guadeloupe	36 103	1 512	-	37 614	4 493	-	-	4 493
Guyane	33 900	739	-	34 638	-	-	-	-
Martinique	50 687	1 033	3 273	54 993	5 317	-	-	5 317
La Réunion	177 551	-	30 248	207 799	3 440	-	-	3 440
France métro. + DOM	7 343 525	899 615	1 279 443	9 522 583	835 241	173 047	620 795	1 629 084

Tableau 10.5 - Suite

Académies	Formations supérieures et recherche universitaire prog. 150				Total			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	-	-	138	138	266 135	19 026	47 770	332 931
Amiens	-	-	-	-	148 075	23 288	57 670	229 033
Besançon	619	-	-	619	161 002	27 298	26 007	214 307
Bordeaux	313	-	8 562	8 875	450 771	31 992	63 003	545 766
Caen	-	-	-	-	166 033	36 895	41 538	244 466
Clermont-Ferrand	-	100	430	530	212 425	19 597	32 747	264 768
Corse	-	-	-	-	31 979	550	1 043	33 572
Créteil	1 869	-	3 000	4 869	359 550	44 014	263 254	666 818
Dijon	1 877	404	1 461	3 741	197 395	38 047	14 695	250 137
Grenoble	-	397	-	397	384 774	73 047	49 273	507 094
Lille	-	-	7 302	7 302	776 140	115 881	81 217	973 237
Limoges	-	-	803	803	51 546	6 743	23 512	81 802
Lyon	6 268	1 085	66 718	74 071	360 397	36 630	128 110	525 137
Montpellier	-	-	-	-	356 277	23 410	17 744	397 431
Nancy-Metz	-	145	-	145	334 628	96 010	55 174	485 812
Nantes	-	-	-	-	560 938	157 865	36 717	755 520
Nice	-	-	-	-	218 292	21 694	76 187	316 173
Orléans-Tours	-	314	-	314	278 750	66 689	23 036	368 474
Paris	18 015	3 332	115 284	136 631	200 006	20 006	276 571	496 583
Poitiers	-	74	-	74	254 940	32 644	59 141	346 725
Reims	-	385	428	813	279 848	31 371	16 341	327 560
Rennes	3 753	104	22 816	26 673	464 566	28 425	190 219	683 210
Rouen	-	-	-	-	335 031	40 088	73 170	448 289
Strasbourg	-	49	-	49	255 117	29 335	43 276	327 728
Toulouse	-	-	-	-	357 042	14 214	57 787	429 042
Versailles	2 026	-	-	2 026	440 359	41 012	338 457	819 828
France métropolitaine	34 739	6 389	226 942	268 070	7 902 015	1 075 769	2 093 658	11 071 442
Guadeloupe	-	-	5 051	5 051	40 596	1 512	5 051	47 159
Guyane	-	-	-	-	33 900	739	-	34 638
Martinique	-	-	-	-	56 004	1 033	3 273	60 310
La Réunion	-	-	-	-	180 991	-	30 248	211 239
France métro. + DOM	34 739	6 389	231 993	273 121	8 213 505	1 079 052	2 132 231	11 424 788

► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Tableau 10.6 - Dépenses d'ASIA et nombre de bénéficiaires par académie et programme budgétaire, en 2013

Académies	Dépenses (€)				Nombre de bénéficiaires			
	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Formations supérieures et recherche universitaire	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Formations supérieures et recherche universitaire	Total
Aix-Marseille	161 916	7 870	-	169 786	176	9	-	185
Amiens	315 355	26 570	-	341 925	542	60	-	602
Besançon	156 672	4 125	-	160 797	444	26	1	471
Bordeaux	96 345	3 141	51	99 537	155	11	-	166
Caen	225 513	71 030	-	296 543	742	149	-	891
Clermont-Ferrand	94 664	402	-	95 066	127	-	-	127
Corse	46 561	-	-	46 561	40	-	-	40
Créteil	819 422	15 214	-	834 636	2 350	45	5	2 400
Dijon	669 533	43 224	2 765	715 523	2 937	228	16	3 181
Grenoble	358 793	21 791	-	380 584	1 552	105	-	1 657
Lille	909 859	119 996	-	1 029 854	1 525	216	-	1 741
Limoges	38 814	40	-	38 854	164	3	-	167
Lyon	181 520	10 600	10 500	202 620	234	15	15	264
Montpellier	156 911	-	-	156 911	872	-	-	872
Nancy-Metz	537 819	29 670	811	568 299	1 961	107	6	2 074
Nantes	210 920	75 455	-	286 375	470	227	-	697
Nice	53 419	1 540	-	54 958	205	9	-	214
Orléans-Tours	649 727	51 232	1 855	702 814	2 405	152	6	2 563
Paris	290 655	12 410	44 810	347 875	476	42	118	636
Poitiers	87 246	1 035	-	88 281	220	8	-	228
Reims	311 914	33 627	730	346 271	1 025	47	3	1 075
Rennes	-	-	-	-	-	-	-	-
Rouen	188 921	23 548	-	212 470	281	26	-	307
Strasbourg	183 387	12 789	-	196 176	2 505	20	-	2 525
Toulouse	82 140	-	-	82 140	6	-	-	6
Versailles	727 496	18 144	400	746 040	1 266	49	1	1 316
France métropolitaine	7 555 523	583 452	61 921	8 200 897	22 680	1 554	171	24 405
Guadeloupe	80 577	10 416	-	90 992	150	15	-	165
Guyane	167 393	2 200	-	169 593	251	2	-	253
Martinique	73 087	4 672	-	77 759	120	9	-	129
La Réunion	113 941	2 560	-	116 501	206	5	-	211
France métro + DOM	7 990 521	603 299	61 921	8 655 741	23 407	1 585	171	25 163

► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Tableau 10.7 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2013

Académies	Nombre de dossiers examinés			Agents bénéficiaires			Nombre de dossiers retenus	Montant total du secours (€)	Montant maximum accordé (€)	Montant moyen accordé (€)
	Enseignants	Non-enseignants	Retraités	Enseignants	Non-enseignants	Retraités				
Aix-Marseille	245	172	35	198	133	29	421	386 980	1 200	919
Amiens	230	238	69	185	200	52	437	267 050	2 000	611
Besançon	68	72	19	63	67	17	147	71 950	1 000	489
Bordeaux	173	166	55	146	152	40	349	186 330	1 750	534
Caen	60	77	14	41	66	7	114	99 990	2 000	877
Clermont-Ferrand	76	89	32	74	88	31	193	102 025	800	529
Corse	21	20	12	19	18	7	44	38 238	2 000	869
Créteil	349	360	12	349	360	12	721	513 646	1 500	712
Dijon	121	39	41	101	35	31	173	104 273	1 500	603
Grenoble	199	169	46	156	143	43	357	227 379	1 200	637
Lille	428	366	123	318	254	75	797	642 888	2 000	807
Limoges	50	95	28	48	81	27	173	69 298	900	401
Lyon	156	154	31	153	136	31	320	214 496	1 200	670
Montpellier	270	179	67	209	153	44	417	343 605	2 000	824
Nancy-Metz	154	182	47	149	171	41	383	273 095	2 000	713
Nantes	130	100	17	128	98	16	242	143 970	1 280	595
Nice	59	97	22	59	97	22	178	178 460	2 400	1 003
Orléans-Tours	120	113	33	93	94	28	217	134 281	1 500	619
Paris	158	102	32	98	71	20	189	113 600	1 200	601
Poitiers	237	170	38	204	152	37	432	283 602	1 227	656
Reims	92	103	25	83	87	22	199	166 350	1 500	836
Rennes	104	116	36	91	103	26	238	117 982	2 100	496
Rouen	154	182	37	126	149	31	341	257 845	1 220	756
Strasbourg	83	69	12	76	63	9	155	145 100	1 500	936
Toulouse	84	34	24	84	34	24	142	103 047	1 500	726
Versailles	330	405	60	287	393	60	740	427 562	1 000	578
France métropolitaine	4 151	3 869	967	3 538	3 398	782	8 119	5 613 042	2 400	692
Guadeloupe	80	40	10	72	36	10	118	108 550	2 000	920
Guyane	44	18	1	23	14	1	38	25 000	1 300	658
Martinique	63	49	54	52	42	50	144	90 000	1 500	625
La Réunion	40	20	5	31	18	3	59	41 500	1 700	703
France métro + DOM	4 378	3 996	1 037	3 716	3 508	846	8 478	5 878 092	2 400	693

► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Tableau 10.8 - Répartition des dépenses totales (€) au titre des secours, par programme et académie

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé des 1 ^{er} et 2 nd degrés	Formations supérieures et recherche universitaire	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale (%)	Enseignement privé des 1 ^{er} et 2 nd degrés (%)	Formations supérieures et recherche universitaire (%)	Total
Aix-Marseille	386 980	12 800	1 500	401 280	96,4	3,2	0,4	100,0
Amiens	267 050	9 900	-	276 950	96,4	3,6	-	100,0
Besançon	71 950	600	-	72 550	99,2	0,8	-	100,0
Bordeaux	186 330	5 080	400	191 810	97,1	2,6	0,2	100,0
Caen	99 990	11 062	-	111 052	90,0	10,0	-	100,0
Clermont-Ferrand	102 025	8 470	-	110 495	92,3	7,7	-	100,0
Corse	38 238	-	-	38 238	100,0	-	-	100,0
Créteil	513 646	30 214	-	543 860	94,4	5,6	-	100,0
Dijon	104 273	1 700	-	105 973	98,4	1,6	-	100,0
Grenoble	227 379	22 790	2 000	252 169	90,2	9,0	0,8	100,0
Lille	642 888	36 880	-	679 768	94,6	5,4	-	100,0
Limoges	69 298	5 230	-	74 528	93,0	7,0	-	100,0
Lyon	214 496	14 250	23 315	252 061	85,1	5,7	9,2	100,0
Montpellier	343 605	17 750	-	361 355	95,1	4,9	-	100,0
Nancy-Metz	273 095	15 350	400	288 845	94,5	5,3	0,1	100,0
Nantes	143 970	18 360	-	162 330	88,7	11,3	-	100,0
Nice	178 460	8 300	-	186 760	95,6	4,4	-	100,0
Orléans-Tours	134 281	8 960	-	143 241	93,7	6,3	-	100,0
Paris	113 600	8 400	20 200	142 200	79,9	5,9	14,2	100,0
Poitiers	283 602	18 424	-	302 026	93,9	6,1	-	100,0
Reims	166 350	9 200	-	175 550	94,8	5,2	-	100,0
Rennes	117 982	16 500	2 500	136 982	86,1	12,0	1,8	100,0
Rouen	257 845	8 150	-	265 995	96,9	3,1	-	100,0
Strasbourg	145 100	5 110	4 600	154 810	93,7	3,3	3,0	100,0
Toulouse	103 047	6 487	-	109 534	94,1	5,9	-	100,0
Versailles	427 562	14 500	600	442 662	96,6	3,3	0,1	100,0
France métropolitaine	5 613 042	314 467	55 515	5 983 024	93,8	5,3	0,9	100,0
Guadeloupe	108 550	37 779	-	146 329	74,2	25,8	-	100,0
Guyane	25 000	300	-	25 300	98,8	1,2	-	100,0
La Réunion	41 500	3 000	-	44 500	93,3	6,7	-	100,0
Martinique	90 000	7 600	-	97 600	92,2	7,8	-	100,0
France métro. + DOM	5 878 092	363 146	55 515	6 296 753	93,4	5,8	0,9	100,0

► Source : MENESR-DGRH C1-3, données 2013.

Table des sigles

Adaenes Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	CNU Conseil national des universités.
Adjaenes Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	COM Collectivités d'outre-mer.
ADMENESR Administrateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	COP Conseiller d'orientation-psychologue.
AE Adjoint d'enseignement.	CPE Conseiller principal d'éducation.
AED Assistant d'éducation.	CRDS Contribution au remboursement de la dette sociale.
Agape Aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles.	CRPE Concours de recrutement des professeurs des écoles.
Agora Aide à la gestion optimisée des ressources ASS.	CSEN Confédération syndicale de l'Éducation nationale.
AIP-CIV Aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville.	CSG Contribution sociale généralisée.
ASH Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.	CTP Comité technique paritaire.
ASIA Action sociale d'initiative académique.	CTSS Conseiller technique de service social.
AST Agent des services techniques.	
ASS (personnels) Administratifs, sociaux et de santé.	DADS Déclaration annuelle de données sociales.
AVS Assistant d'éducation, vie scolaire.	DAF Direction des affaires financières (MENESR).
	DA-SEN Directeur académique des services de l'Éducation nationale.
CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi.	DAA-SEN Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale.
CAER Concours d'accès à une échelle de rémunération.	DCIO Directeur de centre d'information et d'orientation.
Cafep Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé.	DEPP Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR).
CAPE Certificat d'aptitude au professorat des écoles.	DGAFP Direction générale de l'administration de la fonction publique.
Capeps Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.	DGESCO Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR).
Capes Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.	DGRH Direction générale des ressources humaines (MENESR).
Capet Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.	DGFIP Direction générale des finances publiques.
CAPLP Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.	DIEO (personnel de) Direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.
CAPN Commission administrative paritaire nationale.	DOM Départements d'outre-mer.
CASU Conseiller d'administration scolaire et universitaire.	Éclair Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.
CE Chargé d'enseignement.	ECR Échelle de rémunération.
CE-EPS Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.	EILSNETAA Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.
CE Classe exceptionnelle.	Ensam École nationale supérieure des arts et métiers.
Céreq Centre d'études et de recherche sur les qualifications.	ENSI École nationale supérieure d'ingénieurs.
CFC Conseiller en formation continue.	EPLE Établissement public local d'enseignement.
CFDT Confédération française démocratique du travail.	EPP Emploi-Poste-Personnel.
CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens.	EPS Éducation physique et sportive.
CIGeM Corps interministériel à gestion ministérielle.	EQTP Equivalent temps plein (annualisé).
CIO Centre d'information et d'orientation.	EREA Établissement régional d'enseignement adapté (ex-ENP).
CIV Comité interministériel des villes.	ERPD École régionale du premier degré.
CLD Congé de longue durée.	
Cned Centre national d'enseignement à distance.	FAEN Fédération autonome de l'Éducation nationale.
CNDP Centre national de documentation pédagogique.	FNEC FP Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.
CNGA-CGC Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public.	FO Force ouvrière.
	FPE Fonction publique d'État.

FPH Fonction publique hospitalière.	RAEP Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.
FPT Fonction publique territoriale.	RAR Réseau ambition réussite.
FSU Fédération syndicale unitaire.	Rased Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
GAIA Gestion académique informatisée des actions de formations.	RCE Responsabilité et compétences élargies (universités).
Greta Groupement d'établissements.	RRS Réseau de réussite scolaire.
IA Inspecteur d'académie.	Saenes Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
IA-IPR Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional.	SAGES Syndicat des agrégés de l'Enseignement supérieur.
ID Indépendance et direction – Syndicat indépendant des personnels de direction de l'Éducation nationale.	SCENRAC Syndicat de l'Éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles.
IEN Inspecteur de l'Éducation nationale (intègre depuis 1990 les IDEN, IET, IIO).	Segpa Section d'enseignement général et professionnel adapté (ex-SES et GCA).
IGAENR Inspecteur (Inspection) général(e) de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.	SE-UNSA Syndicat des enseignants – Union nationale des syndicats autonomes.
IGEN Inspecteur (Inspection) général(e) de l'Éducation nationale.	SFT Supplément familial de traitement.
IGE Ingénieur d'études.	SGA Secrétaire général d'administration.
IGR Ingénieur de recherche.	SGEN-CFDT Syndicat général de l'Éducation nationale – Confédération française démocratique du travail.
Insee Institut national de la statistique et des études économiques.	SIA Syndicat des inspecteurs d'académie.
IR Indemnité de résidence.	Siasp Système d'information sur les agents des services publics.
ITRF Ingénieur et personnel technique de recherche et de formation.	SIEN Syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale.
IUFM Institut universitaire de formation des maîtres.	SNALC-CSEN Syndicat national des lycées et collèges – Confédération syndicale de l'Éducation nationale.
LEGT Lycée d'enseignement général et technique.	SNASUB-FSU Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques – Fédération syndicale unitaire.
LOLF Loi organique relative aux lois de finances.	SNCL-FAEN Syndicat national des collèges et lycées – Fédération autonome de l'Éducation nationale.
LP Lycée professionnel.	SNETAA Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.
MA Maître auxiliaire.	SNFOLC Syndicat national force ouvrière des lycées et collèges.
Maître E Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante pédagogique.	SNIA-IPR Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
Maître G Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante rééducative.	SNIA-CR Syndicat national indépendant des inspecteurs d'académie et conseillers de recteur.
MENESR Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.	SNPCT Syndicat national des professeurs chefs de travaux.
MIPH Mission à l'intégration des personnels handicapés.	SNPDEN Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.
NBI Nouvelle bonification indiciaire.	SNPI Syndicat national des personnels d'inspection.
NNE Nouvelle nomenclature des emplois.	SPIEN Syndicat pluraliste et indépendant de l'Éducation nationale.
Ocean Organisation des concours et examens, académiques et nationaux.	SVT Sciences de la vie et de la Terre.
Pacte Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.	TZR Titulaire en zone de remplacement.
PCS Professions et catégories socioprofessionnelles.	UNSA Union nationale des syndicats autonomes.
PEGC Professeur d'enseignement général de collège.	Unsen-CGT Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale – Confédération générale du travail.
PEPS Professeur d'éducation physique et sportive.	VAE Validation des acquis de l'expérience.
PIM Prestation interministérielle.	
PLP Professeur de lycée professionnel.	

Table des tableaux, figures et cartes

Introduction générale

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis 2006	9
Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis 2006	9
Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis 2006	9
Tableau 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis la rentrée scolaire 2003	11
Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006	10
Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006	12
Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006	14
Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006	14
Tableau 6 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé depuis la rentrée scolaire 2006	16

1. Les personnels du MENESR relevant de l'éducation nationale en 2013-2014

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2013-2014	21
Tableau 1.2 - Répartition des personnels enseignants et non enseignants en activité, par catégorie hiérarchique et statut (titulaires/non titulaires) en 2013-2014	22
Figure 1.1 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2013-2014	23
Figure 1.2 - Répartition des personnels par statut en 2013-2014	23
Tableau 1.3 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2013-2014	24
Figure 1.3 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2013-2014	25
Tableau 1.4 - Quotité financière moyenne des personnels enseignants en 2013-2014	26
Figure 1.4 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel en 2013-2014	27
Figure 1.5 - Répartition par corps des enseignants du secteur public en 2013-2014	28
Tableau 1.5 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2013-2014	29
Tableau 1.6 - Les enseignants du secteur public par académie en 2013-2014	30
Tableau 1.7 - Fonctions des enseignants du premier degré public en 2013-2014	31
Tableau 1.8 - Fonctions des enseignants du second degré public en 2013-2014	31
Figure 1.6 - Répartition par corps des enseignants du secteur privé sous contrat en 2013-2014	33
Tableau 1.9 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2013-2014	34
Tableau 1.10 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2013-2014	35
Figure 1.7 - Quelques exemples de pyramide des âges	36
Tableau 1.11 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2013-2014	38
Tableau 1.12 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou par emploi en 2013-2014	39
Tableau 1.13.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) par filière professionnelle, toutes filières, par catégorie et statut en 2013-2014	40
Tableau 1.13.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative et technique en 2013-2014	41

Tableau 1.13.c - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière sociale et de santé en 2013-2014	42
Tableau 1.14 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2013-2014.....	43
Figure 1.8 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2013-2014.....	43
Figure 1.9 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2013-2014.....	44
Tableau 1.15 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2013-2014	45
Figure 1.10 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : quelques exemples.....	46
Tableau 1.16 - Évolution du nombre d'agents en situation de handicap 2010-2013.....	47
Tableau 1.17 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire en 2013-2014.....	47
Tableau 1.18 - Répartition des personnels en situation de handicap, par statut et catégorie en 2013-2014.....	48
Tableau 1.19 - Recrutements des agents en situation de handicap par catégorie, filière, corps et modalité de recrutement en 2013-2014.....	48
Tableau 1.20 - Recrutement des agents en situation de handicap par concours - Année 2013	48

2. Les rémunérations

Tableau 2.1 - Impact des modifications de champ sur le calcul des salaires en 2012 (en €).....	50
Tableau 2.2 - Salaires mensuels des personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale en 2012 (en €)	52
Tableau 2.3 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, par corps (en €)	54
Figure 2.1 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur public en % du salaire brut, par degré, corps et sexe.....	55
Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants du secteur public par degré et sexe.....	55
Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé ¹ (en €).....	56
Figure 2.3 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur privé en % du salaire brut, par degré, corps et sexe	57
Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur	58
Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des non-enseignants par corps (en €)	60
Figure 2.5 - Primes en % du salaire brut des personnels titulaires non enseignants en France métropolitaine	61
Figure 2.6 - Rapports interdéciles du salaire net des non-enseignants.....	61
Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public dans les DOM hors Mayotte (en €).....	62
Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants dans les DOM hors Mayotte (en €).....	63

3. Les concours de la session 2013 au MENESR

Tableau 3.1 - Ensemble des admis par type de personnels et voie de concours (hors recrutement réservé)	67
Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours, selon le type de personnels	69
Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés	69
Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	69
Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles du secteur public par académie (concours externe, externe spécial et troisième concours confondus).....	70
Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles	71
Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2 nd degré public	71

Tableau 3.6 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis à l'agrégation	72
Tableau 3.7 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux Capes, Capet et CAPLP	73
Figure 3.2 - Les taux de candidature et de couverture au Capes externe par discipline	74
Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé.....	74
Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2 nd degré privé.....	75
Tableau 3.10 - Nombre de contrats, d'inscrits, de présents et d'admis au CAER/agrégation.....	76
Figure 3.3 - Les taux de candidature et de couverture au Cafep/Capes par discipline.....	76
Tableau 3.11 - Nombre de contrats, d'inscrits, de présents et d'admis aux Cafep et CAER	77
Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction.....	78
Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection.....	78
Tableau 3.14 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux concours de personnels ASS	79
Tableau 3.15 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux examens professionnels de personnels ASS.....	79
Figure 3.4 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature.....	80
Figure 3.5 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature.....	81
Figure 3.6 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de présents et d'admis, évolution du taux de candidature	82

4. Les promotions

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1 ^{er} et du 2 nd degré public.....	87
Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1 ^{er} et du 2 nd degré public.....	88
Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection	89
Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection	89
Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs.....	90
Tableau 4.6 - Liste d'aptitude des personnels ITRF	90
Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs	91
Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé.....	91
Tableau 4.9 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques.....	92
Tableau 4.10 - Avancement au grade supérieur des personnels ITRF.....	92

5. La mobilité géographique

Carte 5.1 - Ratio des « demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demande de sorties des enseignants titulaires du premier degré », mouvement interdépartemental 2014.....	95
Carte 5.2 - Ratio des « sorties réalisées » sur les « sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public », mouvement interdépartemental 2014.....	96
Carte 5.3 - Ratio des « entrées » sur les « sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public », mouvement interdépartemental 2014.....	96
Tableau 5.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2014	97
Carte 5.4 - Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2014.....	98
Carte 5.5 - Ratio des entrées/sorties des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2014	98

Carte 5.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2014	99
Carte 5.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 ^{er} vœu, mouvement interacadémique 2014	99
Tableau 5.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2014	100
Tableau 5.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection en 2014.....	100
Tableau 5.4 - Mouvement des personnels ASS en 2014	101
Tableau 5.5 - Enseignants du premier degré public	102
Tableau 5.6 - Enseignants titulaires du second degré public.....	102
Tableau 5.7 - Personnels de direction et d'inspection.....	102
Tableau 5.8 - Personnels administratifs, sociaux et de santé.....	102
Tableau 5.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public.....	103
Tableau 5.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	105

6. Les retraites

Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite	108
Figure 6.2 - Comparaison des nombres de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré	109
Tableau 6.1 - Effectif et âge moyen des nouveaux retraités en 2013 au moment de leur départ.....	111
Tableau 6.2 - Âge moyen de départ à la retraite par famille de profession et sexe en 2013	111
Figure 6.3 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2013).....	113
Figure 6.4 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2014).....	113
Figure 6.5 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2013).....	113
Figure 6.6 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (Constat au 1 ^{er} février 2014).....	114
Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection et d'éducation (2003-2013).....	114
Figure 6.8 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2013)	114
Tableau 6.3 - Évolution du nombre d'ayants droit depuis 1986.....	115
Figure 6.9 - Taux de variation annuel du nombre d'ayants droit de la fonction publique et des ministères éducatifs* depuis 1991	115
Figure 6.10 - Distribution du montant de pensions mensuelles pour les retraités partis en 2012	116
Tableau 6.4 - Effectifs d'ayants droit selon le corps	116

7. Les lieux d'exercice

Tableau 7.1 - Enseignants du premier degré public par type d'établissement (en %).....	118
Tableau 7.2 - Enseignants du second degré public par type d'établissement (en %)	119
Figure 7.1 - Enseignants du second degré public selon le corps et le type d'établissement	120

Tableau 7.3 - Enseignants titulaires remplaçants dans le premier et le second degré public (affectés ou disponibles)	121
Figure 7.2 - Âge moyen des enseignants titulaires et des titulaires remplaçants, par corps et degré d'enseignement	121
Tableau 7.4 - Enseignants titulaires multi-affectés dans les premier et second degrés publics (hors TZR)	122
Figure 7.3 - Nombre d'affectations des enseignants multi-affectés	122
Tableau 7.5 - Effectif et part (en %) des enseignants du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge	123
Figure 7.4 - Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)	124
Figure 7.5 - Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)	124
Carte 7.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école du premier degré	125
Carte 7.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école du premier degré	125
Carte 7.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège du second degré	126
Carte 7.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège du second degré	126
Tableau 7.6 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) par type d'établissement	127
Figure 7.6 - Répartition des lieux d'exercice des assistants d'éducation	127
Tableau 7.7 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement	128
Tableau 7.8 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement	129
Tableau 7.9 - Part des enseignants en éducation prioritaire	130

8. Les congés pour raison de santé

Tableau 8.1 - Comparaison des résultats concernant les congés payés pour raison de santé de l'année 2012-2013, selon la définition du champ	133
Tableau 8.2 - Répartition des durées de congé par agent en 2012-2013 (%)	134
Figure 8.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2012-2013 (en milliers)	134
Figure 8.2 - Répartition des jours de congé par type en 2012-2013 (en millions)	134
Tableau 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013 (en %)	135
Tableau 8.4 - Durée totale des congés des agents ayant pris au moins un congé pour raisons de santé au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)	136
Tableau 8.5 - Durée totale des congés, rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)	137
Figure 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013	138
Tableau 8.6 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2012-2013 (en %)	139
Tableau 8.7 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par les agents concernés, au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)	139
Tableau 8.8 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par l'ensemble des agents, au cours de l'année 2012-2013 (nombre de jours)	140

9. La formation continue

Tableau 9.1 - Activité globale de formation (en milliers).....	143
Figure 9.1 - Évolution de l'activité globale de formation (en milliers).....	144
Tableau 9.2 - Personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction.....	145
Tableau 9.3 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon la fonction	145
Figure 9.2 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction.....	146
Tableau 9.4 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation	147
Figure 9.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs	147
Tableau 9.5 - Personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps	149
Tableau 9.6 - Les candidatures et les stagiaires enseignants du second degré public et DIEO selon le corps	149
Figure 9.4 - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public et les DIEO selon le corps	150
Tableau 9.7 - Les candidatures et les stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation.....	151
Figure 9.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs	152

10. La politique sociale

Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale par programme LOLF, en 2013	156
Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2013 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2012, par programme LOLF	157
Tableau 10.2 - Nombre des bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2013.....	159
Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2013	159
Figure 10.3 - Répartition des montants académiques des PIM par type, en 2013*	160
Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2013	161
Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type en 2013	162
Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (€) par académie et programme budgétaire, en 2013*	163
Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (€) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2013.....	164
Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2013*.....	165
Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2013	166
Tableau 10.5 - Prestations interministérielles (PIM) en 2013, répartition des montants académiques en (€) par programme et type.....	167
Tableau 10.6 - Dépenses d'ASIA et nombre de bénéficiaires par académie et programme budgétaire, en 2013.....	169
Tableau 10.7 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2013	170
Tableau 10.8 - Répartition des dépenses totales (€) au titre des secours, par programme et académie	171

Table des sigles

Table des tableaux, figures et cartes

BILAN SOCIAL 2013-2014


DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- ▶ Chapitre 1 : Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2013-2014
- ▶ Chapitre 2 : Les rémunérations
- ▶ Chapitre 3 : Les concours de la session 2013 au MENESR
- ▶ Chapitre 4 : Les promotions
- ▶ Chapitre 5 : La mobilité géographique
- ▶ Chapitre 6 : Les retraites
- ▶ Chapitre 7 : Les lieux d'exercice
- ▶ Chapitre 8 : Les congés pour raison de santé
- ▶ Chapitre 9 : La formation continue
- ▶ Chapitre 10 : La politique sociale



DIRECTION DE L'ÉVALUATION,
DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA PERFORMANCE

 **Entièrement téléchargeable sur :**
www.education.gouv.fr/bilan-social

ISBN 978-2-11-138953-3

